

Rapport Annuel 2025



Rapport de gestion	11	Résumé: Une Année de Transformation Stratégique	12
		Notre Mission	15
		Banqup en bref	17
		Produits et Services	19
		Stratégie Commerciale	26
		Aperçu Financier	28
		Objectifs Financiers	41
Développement durable en bref	42		
Gouvernance d'entreprise	45	Déclaration de gouvernance d'entreprise	46
		Rapport de rémunération pour l'exercice 2025	64
		Facteurs de risque	80
		Abus de marché	88
		Conflit d'intérêts	88
		Capital social, actions et actionnaires	92
		Informations pertinentes en cas d'offre publique d'achat	95
		Consultation des documents de Banqup	96
		Commissaire aux Comptes	96
États financiers	97	États Financiers Consolidés	98
		États financiers statutaires	177
Autres	181	Glossaire	182
		APM	189
Annexes	190	Annexe 1	A.1.1



Lettre du Président

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le privilège de m'adresser à vous pour la première fois en tant que président par intérim. J'ai été nommé en octobre 2025 et je suis honoré d'assumer cette responsabilité à un moment aussi crucial de l'histoire du groupe. Je tiens tout d'abord à remercier mon prédécesseur, M. Hans Leybaert, fondateur de Banqup, pour avoir dirigé et guidé l'entreprise pendant de nombreuses années. Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude au nom de toute l'équipe de Banqup, dont le dévouement tout au long d'une période de changements intenses a été tout simplement remarquable.

L'année écoulée a marqué une étape décisive dans la transformation du groupe. Ce fut une année au cours de laquelle nous avons fait d'énormes progrès pour passer d'une activité diversifiée de traitement des factures papier à un fournisseur de plateformes digitales SaaS spécialisé dans la facturation électronique, les paiements électroniques et l'identification électronique, en conformité avec la réglementation. Ce travail a été très exigeant pour notre équipe, mais les résultats concrets inspirent confiance. Nous comptons poursuivre notre évolution et nous appuyer sur le succès que nous avons obtenu cette année.

Une Transformation Achevée

Le changement de marque a été l'élément le plus visible de notre transformation en 2025. En mai, nous avons changé le nom de notre entreprise et notre symbole sur Euronext, passant de Unifiedpost Group / UPG à Banqup Group / BANQ. Il s'agissait bien plus que d'un simple



changement d'apparence. Cela a marqué l'alignement officiel de notre identité d'entreprise sur la plateforme de facturation électronique qui est au cœur de notre stratégie de croissance. Cela a envoyé un signal clair à nos clients, partenaires, régulateurs et investisseurs quant à qui nous sommes et où nous allons.

Parallèlement à ce changement de marque, nous avons progressé de manière rigoureuse dans la cession d'actifs d'impression non stratégiques afin de nous transformer en un fournisseur SaaS spécialisé, comme 21 Grams dans les pays nordiques, l'activité d'impression au Royaume-Uni et nos opérations dans les pays baltes. Chaque cession a permis de recentrer nos activités et de renforcer notre positionnement en tant que fournisseur de SaaS pur. Grâce à ces cessions, nous sommes devenus plus légers et plus déterminés, tout en poursuivant notre trajectoire de désendettement et en nous positionnant pour investir dans les capacités qui définissent cette ère de la digitalisation.

Pour mener à bien cette initiative, le conseil d'administration a nommé Nicolas de Beco au poste de directeur général en décembre 2024. Nicolas apporte avec lui 25 ans d'expérience internationale dans la gestion des ventes de logiciels, les opérations et le leadership. Le comité exécutif a également été renforcé au cours de cette période par de nouvelles nominations à des postes clés afin d'accélérer notre transition, notamment un directeur des ventes, un directeur des ressources humaines et un directeur marketing, ce qui reflète notre conviction de soutenir cette transformation avec des talents clés, tous appelés à contribuer à la mener à bien. L'équipe a été mise en place à un moment charnière, pour diriger la transformation de l'entreprise avec une stratégie claire visant à guider et à construire le Banqup de demain. Nous construisons l'organisation dont la prochaine phase de Banqup a besoin.

Concrétiser notre Ambition de Croissance

Dans un contexte de changements structurels continus, l'activité a affiché une forte dynamique commerciale en 2025. Le chiffre d'affaires lié aux abonnements a progressé de 24,4 %, frôlant ainsi

notre objectif annuel de 25 %, ce qui témoigne de la qualité de nos investissements ainsi que du travail acharné et du dévouement de toute notre équipe. Notre chiffre d'affaires annuel récurrent a atteint 47,7 millions d'euros, constituant une base solide pour poursuivre notre accélération. Le quatrième trimestre a été particulièrement marquant. En amont de l'entrée en vigueur de l'obligation de facturation électronique en Belgique le 1er janvier 2026, Banqup a bénéficié d'un fort élan de marché, en enregistrant un afflux de nouveaux clients et en concluant des partenariats clés avec Deloitte Belgique et Rentio, entre autres. Cette performance a confirmé que notre offre est convaincante dans cet environnement réglementaire, et nous sommes tous en mesure de reproduire cette stratégie sur d'autres marchés européens. De nombreuses obligations réglementaires sont à venir, notamment en France, où elles seront mises en œuvre en septembre 2026.

Notre activité de paiement a également progressé, les fonds de nos clients ayant dépassé les 100 millions d'euros début 2026, ce qui témoigne clairement de la confiance croissante accordée à notre offre intégrée de facturation et de paiement électroniques. Notre partenariat stratégique avec Visa, annoncé en février 2026, permettra à Banqup de s'ancrer davantage à la croisée de la conformité et du commerce, et nous sommes ravis de la valeur que cette collaboration apportera à nos clients.

Au-delà de l'Europe, nous avons décroché un important contrat gouvernemental au Moyen-Orient en novembre 2025, où Banqup a été sélectionné comme fournisseur de technologie de base pour concevoir et mettre en œuvre un système national de facturation électronique via notre solution eFaktura World destinée aux administrations fiscales. Cela démontre la capacité d'extension internationale

de notre plateforme et ouvre une nouvelle voie importante pour la croissance future.

Gouvernance et Discipline Financière

Le Conseil d'administration s'est attaché à renforcer la gouvernance au cours de cette période de transition. Il a procédé à une auto-évaluation de son efficacité, qui a débouché sur plusieurs améliorations, notamment le renforcement de l'indépendance de la direction, l'affinement de la composition du Conseil, la clarification des responsabilités et le renforcement de la rigueur en matière d'allocation des capitaux. Ces recommandations ont déjà été mises en œuvre ou le seront en 2026. Nous nous concentrons également sur la réduction des coûts et l'amélioration de l'efficacité au sein de l'organisation, ce qui s'est traduit en 2025 par une légère baisse des frais généraux. Grâce à notre réorientation stratégique, qui consiste à nous concentrer sur nos segments d'activité principaux et à céder les actifs non essentiels, nous avons rationalisé notre portefeuille, réduit la complexité et amélioré notre capacité à concentrer nos ressources sur les segments où Banqup dispose d'un véritable avantage concurrentiel.

Notre situation financière en fin d'exercice reflétait à parts égales les coûts et les avantages de cette profonde transformation digitale de notre activité. Si les coûts d'exploitation sont restés élevés, en partie en raison de charges de transformation ponctuelles, les mesures que nous avons prises tout au long de l'année, notamment l'optimisation des effectifs, d'importantes cessions d'actifs, une levée de fonds par emprunt et un apport supplémentaire de capitaux par les actionnaires obtenu en janvier 2026, ont permis de normaliser notre situation de trésorerie et de mettre en place une base solide pour l'année à venir. Nos prévisions pour 2026

tablent sur une croissance du chiffre d'affaires annuel récurrent (ARR) des activités digitales de 25 à 30 %, avec une trajectoire claire vers un EBITDA positif à moyen terme.

Perspectives d'Avenir

Nous évoluons sur un marché marqué à la fois par de puissants vents contraires et des vents favorables. Cette transformation s'inscrit dans un contexte de tensions mondiales croissantes, notamment des hostilités géopolitiques, des guerres commerciales perturbatrices et des pressions inflationnistes persistantes qui affectent l'ensemble des entreprises et des chaînes d'approvisionnement. Cependant, la transition mondiale vers la facturation électronique, motivée par des obligations réglementaires et la nécessité d'une plus grande transparence des chaînes d'approvisionnement, n'est pas une tendance conjoncturelle, mais plutôt une transformation structurelle qui reflète la manière dont les entreprises mèneront leurs transactions à l'avenir. Les gouvernements d'Europe, d'Asie, des Amériques et du Moyen-Orient/Afrique imposent la facturation électronique et la déclaration fiscale. Banqup, en tant que plateforme régulée reliant les entreprises, les partenaires et les gouvernements, est conçue précisément pour répondre aux enjeux de cette période.

Nos priorités pour 2026 sont claires : 1) assurer la disponibilité de nos produits sur les principaux marchés européens, alors que la réglementation sur la facturation électronique continue de s'accélérer en France et dans d'autres régions où elle est rendue obligatoire, 2) l'approfondissement de notre modèle de commercialisation axé sur les partenaires, 3) le renforcement de notre activité de paiement en vue d'étendre le financement à la chaîne d'approvisionnement, 4) la poursuite du développement d'opportunités de revenus

transfrontaliers, et 5) tout en continuant à mettre l'accent sur l'efficacité opérationnelle, la rationalisation de l'organisation et la gestion rigoureuse des coûts.



Je suis sincèrement enthousiaste quant aux perspectives de l'entreprise. Nous disposons de la plateforme, des collaborateurs et de la vision stratégique nécessaires pour tirer parti de l'une des évolutions les plus importantes en matière de technologie réglementaire de l'histoire des services financiers européens. Les bases de cette

transformation posées en 2025 nous donnent toutes les raisons d'être ambitieux quant à ce qui nous attend en 2026 et au-delà.

Au nom du conseil d'administration, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à nos actionnaires pour leur confiance indéfectible, à nos clients et partenaires pour leur confiance en Banqup, ainsi qu'à chaque membre de l'équipe Banqup pour son engagement envers notre cause et sa résilience face à de nombreux changements.

Nous sommes impatients de vous faire part de nos progrès lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026.

Salutations distinguées,

Peter Mulroy

Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink that reads "Peter Mulroy". The signature is fluid and cursive.

Lettre du CEO

Chers actionnaires,

L'année 2025 a marqué un tournant pour notre entreprise.

En mai 2025, nous avons changé de nom, passant de « Unifiedpost Group » à « Banqup Group ». Cela a représenté bien plus qu'un simple changement de marque. Cela a marqué l'aboutissement d'une transformation : nous sommes passés d'un groupe diversifié d'activités traditionnelles à une plateforme SaaS spécialisée, dédiée à la numérisation des flux de travail financiers.

Cette évolution se reflète désormais dans nos résultats. Le chiffre d'affaires lié aux abonnements a augmenté de 24,4 %, portant le chiffre d'affaires annuel récurrent (ARR) à 47,7 millions d'euros, ce qui établit une base plus solide et plus prévisible pour notre croissance future.

Un Portefeuille Ciblé et Simplifié

Au cours de l'année 2025, nous avons cédé 21 Grams (le 5 juin 2025) et nos activités d'impression au Royaume-Uni (le 11 août 2025), puis vendu nos activités dans les pays baltes début 2026.

Ces transactions étaient mûrement réfléchies. Elles ont réduit la complexité opérationnelle, renforcé notre situation financière et nous ont permis de nous concentrer pleinement sur des activités digitales évolutives et récurrentes. La phase la plus exigeante de notre restructuration est désormais derrière nous. Banqup aborde l'année 2026 avec une structure plus claire, une transparence accrue et un modèle économique centré sur le SaaS.

Je tiens à remercier nos équipes pour la rigueur et l'engagement dont elles ont fait preuve tout au long de cette période.



Prêts à faire face à une Évolution Structurelle du Marché

Banqup se trouve au cœur d'une transformation réglementaire majeure en Europe. La mise en place progressive de la facturation électronique obligatoire et du reporting digital redéfinit la manière dont les entreprises gèrent leurs flux financiers. Notre plateforme intègre l'identité, les paiements, le reporting électronique et la conformité fiscale au sein d'une solution unifiée conçue pour fonctionner dans toutes les juridictions.

Ce positionnement se reflète déjà dans l'activité du marché. La Belgique est entrée dans sa phase de mise en œuvre avec une forte dynamique d'adoption. La Croatie et la Pologne ont mis en service leurs systèmes début 2026, renforçant ainsi l'importance des capacités transfrontalières pour nos clients.

La France constitue une étape décisive à venir, la mise en œuvre étant prévue pour le 1er septembre 2026. Grâce à notre partenariat avec l'ECMA et la plateforme jefacture.com, nous sommes bien placés pour participer à l'une des plus importantes transformations en matière de facturation électronique en Europe.

Se Développer grâce à des Partenariats

Notre modèle de croissance repose sur une approche axée sur les partenariats.

En intégrant nos solutions au sein de nos réseaux comptables et de nos écosystèmes ERP, nous accédons à de vastes bases de clients tout en maîtrisant nos coûts d'acquisition. Ce modèle est conçu pour créer un effet de levier opérationnel à mesure que l'adoption réglementaire s'accélère.

Des partenariats stratégiques, notamment avec Visa et Rentio, renforcent encore notre capacité à fournir des flux de travail financiers intégrés qui vont au-delà de la simple facturation.

Si l'Europe reste notre priorité, notre plateforme a démontré sa pertinence au-delà de ce continent. La signature d'un contrat avec un client gouvernemental au Moyen-Orient fin 2025 confirme l'évolutivité de notre technologie. La contribution au chiffre d'affaires de ce contrat se concrétisera progressivement en 2026 et 2027.

Discipline Financière et Gouvernance

Début 2026, nous avons obtenu un prêt subordonné accordé par les actionnaires, ce qui a renforcé notre situation financière et nous a apporté la flexibilité nécessaire pour saisir des opportunités de croissance clés, notamment en France.

Nous avons également renforcé notre gouvernance en nommant un président

indépendant, Peter Mulroy, en octobre 2025. Cette évolution reflète la maturation continue de l'entreprise et soutient notre orientation vers l'exécution, la discipline et la création de valeur à long terme. Je me réjouis de travailler en étroite collaboration avec Peter et le conseil d'administration alors que nous entrons dans cette nouvelle phase.

Je tiens également à remercier Hans Leybaert pour sa contribution au développement de l'entreprise.

De la Transformation à la Performance

Notre portefeuille étant désormais rationalisé, nous nous concentrons désormais sur la mise en œuvre.

En 2026, nos priorités sont claires : améliorer nos marges brutes, simplifier l'organisation de notre gamme de produits et optimiser notre structure opérationnelle.

Nous tirons également parti de l'intelligence artificielle pour gagner en efficacité, notamment dans les processus d'assurance qualité et de développement, dans le but d'accélérer la mise sur le marché et de favoriser l'augmentation des marges.

Perspectives

Nous abordons l'année 2026 avec des bases plus solides. Nous tablons sur une croissance soutenue du nombre d'abonnements, avec une ambition de croissance du chiffre d'affaires annuel récurrent (ARR) de 25 à 30 %, ainsi que sur une amélioration progressive de la rentabilité, en visant une trajectoire de l'EBITDA conforme à notre objectif à moyen terme, qui consiste à allier croissance et rentabilité.

La phase de transformation a nécessité des décisions difficiles. La phase suivante exigera de la cohérence et une exécution rigoureuse.

Nous disposons désormais d'une plateforme ciblée, de conditions réglementaires favorables et d'une structure de coûts plus adaptée. Je suis convaincu que nous avons les bases et l'équipe nécessaires pour assurer une rentabilité durable et créer de la valeur à long terme.

Merci de votre confiance renouvelée.

Salutations distinguées,

Nicolas de Beco

CEO de Banqup Group

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line that ends in a small upward tick.



Rapport de Gestion

Résumé: Une Année de Transformation Stratégique

Priorité à l'Exécution Stratégique - Transition vers un modèle SaaS pur

L'année 2025 a marqué un tournant pour Banqup Group, qui s'est préparé à l'obligation de facturation électronique en Belgique tout en poursuivant, en parallèle, sa transformation stratégique vers une entreprise exclusivement axée sur le SaaS. Notre transformation stratégique nous a permis de nous concentrer davantage sur notre mission, à savoir offrir à nos clients une gestion fluide des flux financiers grâce à notre solution intégrée et modulaire.

Notre stratégie de commercialisation axée sur les partenaires a pris un élan considérable tout au long de l'année, renforçant les fondements d'une croissance accélérée et conforme, et confirmant la valeur de notre approche. Cela s'est traduit par l'élargissement de notre portée et le renforcement de notre position sur les principaux marchés européens, grâce à l'adoption croissante de nos services digitaux dans tous les secteurs et segments de clientèle.

Unification des Plateformes – La Puissance du « Triangle Magique »

En 2025, Banqup a réalisé des progrès significatifs dans l'unification de sa plateforme en renforçant l'interopérabilité entre la facturation électronique, les paiements électroniques, le reporting électronique et la confiance électronique. Cette consolidation a amélioré l'efficacité, l'évolutivité et l'expérience utilisateur, permettant ainsi aux entreprises d'exercer leurs activités en toute confiance tout en se conformant à des exigences réglementaires de plus en plus strictes.

Une Concentration Accrue sur l'Offre Principale

Banqup a continué d'affiner son orientation stratégique en cédant ses activités non essentielles et en concentrant ses ressources sur ses services digitaux de base. Dans ce contexte, le Groupe a finalisé la cession de ses activités d'impression au Royaume-Uni et a conclu la cession du groupe 21 Grams. D'autres étapes de ce plan de cession ont été lancées en 2025, telles que la cession prévue des activités dans les pays baltes et des activités d'impression en Belgique. La cession des activités baltes a ensuite été finalisée au premier trimestre 2026. Ces transactions soulignent la volonté constante de Banqup de mener à bien sa transformation stratégique en un fournisseur exclusivement dédié au SaaS et de consacrer ses capitaux et l'attention de sa direction aux activités qui créent le plus de valeur à long terme.

Direction et Gouvernance

En 2025, le conseil d'administration a fait l'objet d'un renouvellement important, avec la nomination de quatre nouveaux membres lors de l'assemblée générale de mai 2025 et la nomination officielle de Peter Mulroy au poste de président en novembre 2025. À compter du 14 avril 2025, Chrystèle Dumont a été nommée directrice des ventes, apportant une vaste expérience pour structurer, rationaliser et développer davantage l'organisation commerciale de Banqup. Les changements apportés à la structure de gouvernance au cours de l'année reflètent davantage le profil international de Banqup et son ambition d'accélérer la croissance des services digitaux tout en renforçant la valeur pour toutes les parties prenantes.

De Unifedpost à Banqup

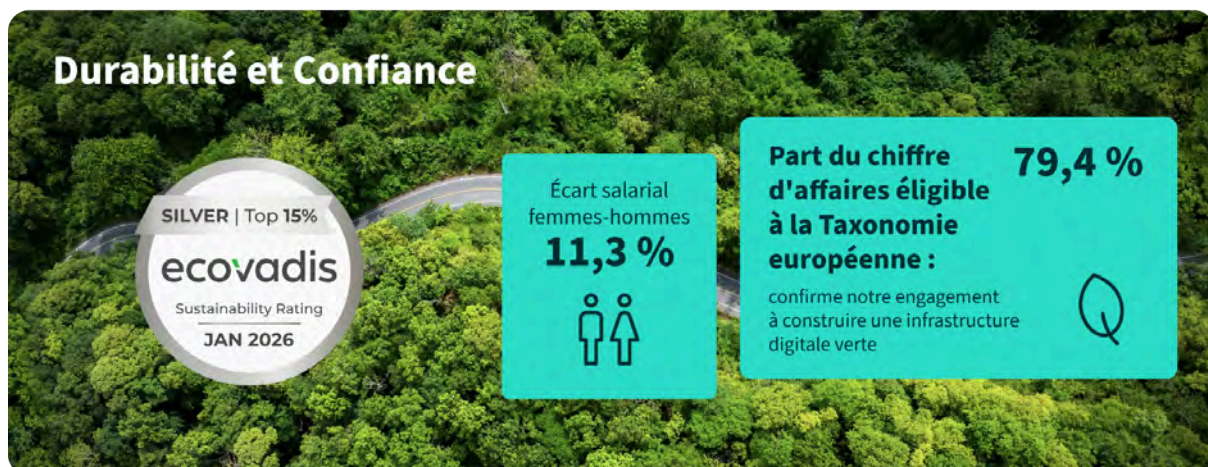
Le changement de nom de notre identité commerciale, désormais Banqup, marque la dernière étape de cette unification. Il ne s'agit pas seulement d'un changement de nom : cela traduit une infrastructure digitale unifiée et une expérience utilisateur homogène sur tous les marchés. Cette approche « une marque, une plateforme » permet d'accélérer les cycles de R&D et d'adopter un modèle d'acquisition de clients plus évolutif, alors que nous étendons notre présence sur le marché des PME.

Engagement en faveur du Développement Durable

Au-delà de ses résultats financiers, Banqup a réaffirmé son engagement en faveur de pratiques commerciales durables et responsables. L'obtention de la médaille d'argent Ecovadis, qui place Banqup parmi les 15 % des meilleures entreprises au niveau mondial, et étant donné que 79 % de notre chiffre d'affaires est lié à une activité éligible à la Taxonomie, nous bénéficierons d'un avantage stratégique lors des prochaines mises à jour réglementaires européennes.

Assurer la pérennité grâce à la Conformité

Alors que la réglementation européenne s'oriente vers la facturation électronique obligatoire, Banqup renforce sa position de « refuge réglementaire » pour les PME. En visant le statut de Qualified Trust Service Provider (QTSP), prévu pour 2026, Banqup élèvera son cadre de sécurité actuel au plus haut niveau de confiance digital certifié par l'UE, garantissant ainsi à nos clients de rester en avance sur l'évolution des normes de conformité.

Chiffres clés¹

¹ Lors de la présentation des revenus, de la marge brute et de l'EBITDA tout au long de ce premier chapitre de notre rapport annuel, les produits financiers (resp. produits financiers nets) liés aux fonds des clients, s'élevant à 1,3 millions d'euros (resp. 1,0 millions d'euros) en 2025, ont été ajoutés.

Notre Mission



Notre Vision: Pour permettre des Transaction Commerciales Équitables et Simplifiées partout dans le Monde

Nous envisageons un avenir où les entreprises, quelle que soit leur taille, fonctionnent efficacement et se développent à l'international sans obstacles. Alors que la réglementation et la complexité ne cessent de croître, nous considérons la conformité non pas comme un fardeau, mais comme le fondement d'une croissance sereine.

Dans notre vision, les contrats, les documents, les déclarations réglementaires et les paiements s'effectuent de manière fluide et sécurisée, stimulant ainsi l'innovation, réduisant les risques et favorisant un commerce équitable et sans effort à travers le monde.

Notre Mission: Favoriser une Croissance Conforme aux Réglementations pour les Entreprises de toutes Tailles

Nous aidons les entreprises à acheter, vendre et se développer en toute simplicité. En numérisant les processus de la chaîne d'approvisionnement financière et en assurant une transition fluide entre la facturation électronique, les paiements sécurisés et la transparence fiscale, nous permettons des interactions sécurisées au sein d'un réseau de confiance. Banqup donne à chacun – des indépendants et PME aux CFOs – les moyens de fonctionner plus efficacement, d'agir plus rapidement et de commercer plus intelligemment. Avec nous, chaque transaction est une opportunité de croissance sécurisée, précise et conforme aux réglementations internationales dès sa conception.



Le triangle magique comme notre guide

Notre stratégie repose sur le triangle magique, qui intègre quatre piliers clés : la facturation électronique, les paiements électroniques, les déclarations électroniques et l'identification électronique. Ces éléments fondamentaux permettent aux entreprises d'échanger des documents, de traiter des paiements, de se conformer aux exigences réglementaires et d'instaurer un climat de confiance dans les transactions digitales. Ensemble, ces quatre piliers constituent un espace de travail digital sécurisé, automatisé et conforme, qui sous-tend le modèle économique SaaS de Banqup.

- **La facturation électronique** constitue la base en digitalisant la création, la transmission et la réception des factures, en éliminant le papier et les PDF pour assurer des flux de transactions efficaces et conformes dans les interactions B2B, B2C et B2G.
- **Les paiements électroniques** relient les factures et les paiements de manière transparente, améliorant ainsi les flux de trésorerie et garantissant un traitement sécurisé avec des rapports de conformité en temps réel à l'intention des autorités fiscales.
- **La déclaration électronique** automatise la soumission des données de ventes et d'achats aux régulateurs, simplifiant ainsi la conformité aux lois fiscales et facilitant le reporting en matière de durabilité grâce à des données structurées.
- **L'identification électronique** renforce la sécurité et la confiance dans les transactions digitales en vérifiant les identités et les autorisations au sein des organisations, ce qui permet de prévenir la fraude.

En transformant la conformité en un avantage stratégique, nous permettons aux entreprises d'exploiter les données en temps réel pour une prise de décision plus intelligente, une plus grande efficacité et une meilleure croissance.



Banqup en bref

Une plateforme tout-en-un de gestion des flux de travail financiers basée sur le cloud

Banqup fournit des solutions SaaS ...

Banqup est spécialisé dans la fourniture de solutions de gestion de flux financiers de type « Software-as-a-Service » (SaaS) basées sur le cloud, conçues pour optimiser les processus commerciaux essentiels. Notre suite complète de services couvre les services « Purchase-to-Pay » (P2P), « Order-to-Cash » (O2C), la conformité, les paiements intégrés et les services à valeur ajoutée.

sur une plateforme unifiée pour tous les besoins de l'entreprise ...

Ce qui distingue Banqup, c'est notre plateforme intégrée, où les services convergent de manière fluide. Contrairement à la gestion d'outils multiples, Banqup consolide tout sur une plateforme unifiée, simplifiant ainsi la gestion des processus financiers.

Elle sert toutes les tailles d'entreprise ...

Qu'il s'agisse d'une start-up, d'une petite ou moyenne entreprise ou d'une grande société, nous proposons des services qui répondent à

leurs besoins. Nos offres sont soigneusement conçues pour répondre aux besoins des entreprises de toutes tailles, dans le respect de notre approche axée sur le client.

qui garantit un environnement commercial sûr...

La portée de Banqup va au-delà des processus commerciaux individuels. Nous construisons des réseaux sécurisés entre les entreprises. Cela signifie que les entreprises peuvent se connecter et collaborer avec des fournisseurs, des clients, des partenaires et des parties prenantes en toute confiance, sachant que les données restent protégées.

grâce à une approche axée sur les API offrant de solides capacités d'intégration.

Notre plateforme s'intègre avec une variété de fournisseurs de logiciels, y compris ceux pour la comptabilité et les systèmes ERP, ainsi qu'avec les institutions bancaires. De plus, elle reste ouverte à la collaboration avec d'autres fournisseurs.

Essentiellement, Banqup simplifie et élève les processus financiers en offrant une plateforme unifiée, sécurisée et conviviale. Nous connectons des entreprises de toutes tailles, en leur donnant les moyens de réussir dans le paysage commercial digital dynamique d'aujourd'hui.

En simplifiant la conformité et en automatisant les flux de travail transactionnels, Banqup aide les entreprises à gagner du temps, à réduire les erreurs et à se concentrer sur la croissance.



Notre Histoire

2001-2010

Fondation et Première Phase d'Expansion

Banqup Group a été fondé en 2001 en Belgique par Hans Leybaert, avec une spécialisation initiale dans les technologies de traitement de documents. Dès 2008, la Société s'est étendue au Luxembourg et aux Pays-Bas.

2016-2019

Devenir une Institution de Paiement et Étendre son Rayonnement

Banqup a lancé sa division de services de paiement (désormais Banqup SA) en 2016, obtenant le statut d'établissement de paiement. La Société a continué d'étendre son empreinte en Europe centrale et au Royaume-Uni, tout en renforçant ses intégrations ERP et ses capacités de partage de données.

2022-2023

Soutien Financier par la Croissance Future et Refonte de la Plateforme

Banqup Group a sécurisé un senior facility loan de 100 millions d'euros auprès de Francisco Partners et a refondu sa plateforme pour en faire une solution intégrée regroupant toutes les fonctionnalités et alignée sur les exigences gouvernementales. Un premier succès a été marqué par le lancement de sa plateforme B2G (Business-to-Government) en République de Serbie.

2025

Transformation en un modèle « Pure-SaaS »

Banqup a finalisé les cessions de ses activités traditionnelles d'impression non stratégiques et a unifié son identité commerciale sous la marque Banqup sur l'ensemble de ses marchés. Le quatrième trimestre 2025 a affiché une nette dynamique, portée par l'entrée en vigueur de l'obligation de facturation électronique en Belgique au 1er janvier 2026.

2011-2015

Croissance Stratégique et Développement de la Plateforme

Banqup a conjugué croissance organique et acquisitions ciblées pour accroître ses capacités, renforçant ainsi sa position sur l'ensemble de la chaîne de valeur financière et étendant les fonctionnalités de sa plateforme en matière d'identité, de signature de documents et de collaboration.

2020-2021

Introduction en Bourse sur Euronext et Stratégie de Croissance Européenne Rapide

Un jalon majeur a été franchi en 2020 lorsque Banqup Group est devenu une société cotée en bourse sur Euronext Bruxelles, levant ainsi 175 millions d'euros. Le Groupe a étendu sa présence dans plus de 30 pays, élargissant son empreinte géographique et renforçant les capacités fondamentales de sa plateforme à travers l'Europe.

2024

Recentrage sur l'Offre Principale

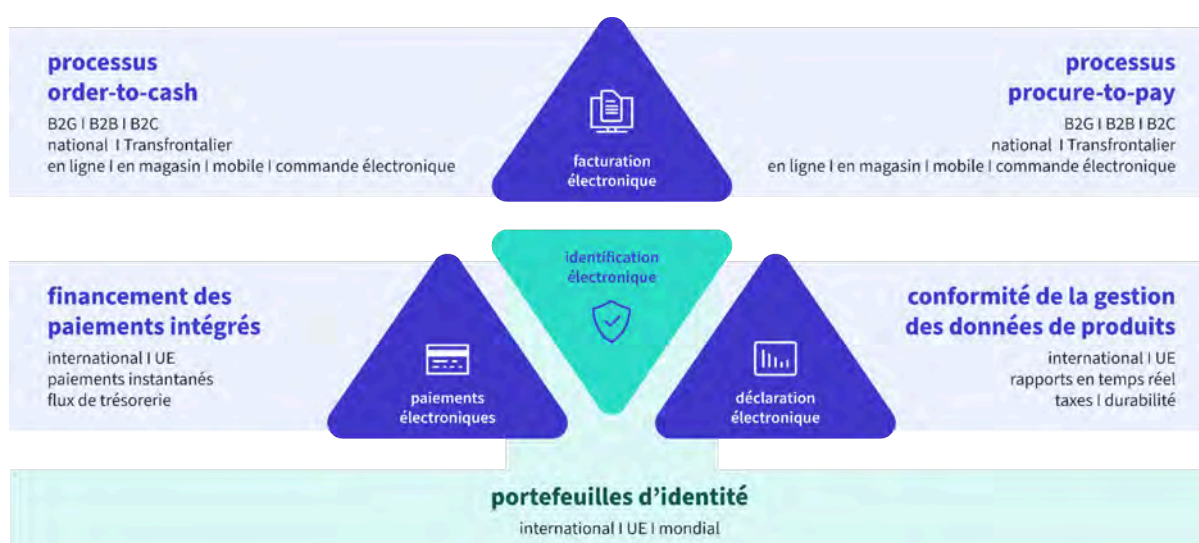
Banqup a procédé à des cessions stratégiques dans le cadre d'une décision visant à se recentrer sur son cœur de métier : la facturation électronique et les paiements. Cette démarche garantit que les capitaux et les ressources managériales sont orientés vers les activités créatrices de la plus grande valeur à long terme.

Produits et Services

Services Digitaux

Le Triangle Magique

Banqup développe sa plateforme en se basant sur les composantes du triangle magique : facturation électronique, déclarations électroniques, paiements électroniques et identification électronique. Ces éléments fondamentaux permettent aux entreprises d'échanger des documents, de traiter des paiements, de répondre aux exigences réglementaires et d'établir la confiance dans les transactions digitales.



Facturation électronique : Permettre les transactions digitales tout en respectant la conformité

Banqup fournit une plateforme pour la création, la réception et le traitement des factures électroniques en conformité avec les réglementations locales et internationales. La plateforme permet l'échange de documents électroniques, y compris les devis, les commandes, les factures et les rapports, afin de faciliter les opérations financières.

Il s'intègre aux processus de vente et d'approvisionnement existants et prend en charge les transactions B2B, B2C et transfrontalières tout en garantissant la conformité aux exigences réglementaires.

Paiements électroniques : Soutenir les transactions sécurisées et intégrées

Banqup fournit aux entreprises des comptes IBAN locaux, des capacités de paiement entrants et sortants intégrés aux processus de documents électroniques et de réconciliation en temps réel. La plateforme rationalise les flux de paiement dans les cycles O2C et P2P tout en garantissant la conformité aux exigences réglementaires.

Déclaration électronique : Soutenir la conformité réglementaire et la gestion des données

Les solutions de reporting électronique de Banqup complètent la facturation électronique en permettant aux entreprises de répondre aux exigences fiscales et réglementaires par le biais d'un reporting digital structuré aux autorités fiscales. La plateforme supporte différents modèles de reporting, y compris le reporting en temps réel, le modèle de compensation, le modèle centralisé et le modèle décentralisé de Continuous Transaction Control (CTC) model.

Elle comprend des fonctions telles que la classification et la validation fiscales, ainsi que la gestion des données sur les produits, afin de favoriser la conformité avec les normes de reporting financier et de développement durable. La plateforme fournit également des outils de gestion et de validation des données sur les produits, préparant ainsi les entreprises à des initiatives telles que les passeports digitaux des produits.

Identification électronique : Garantir des transactions digitales sûres et fiables

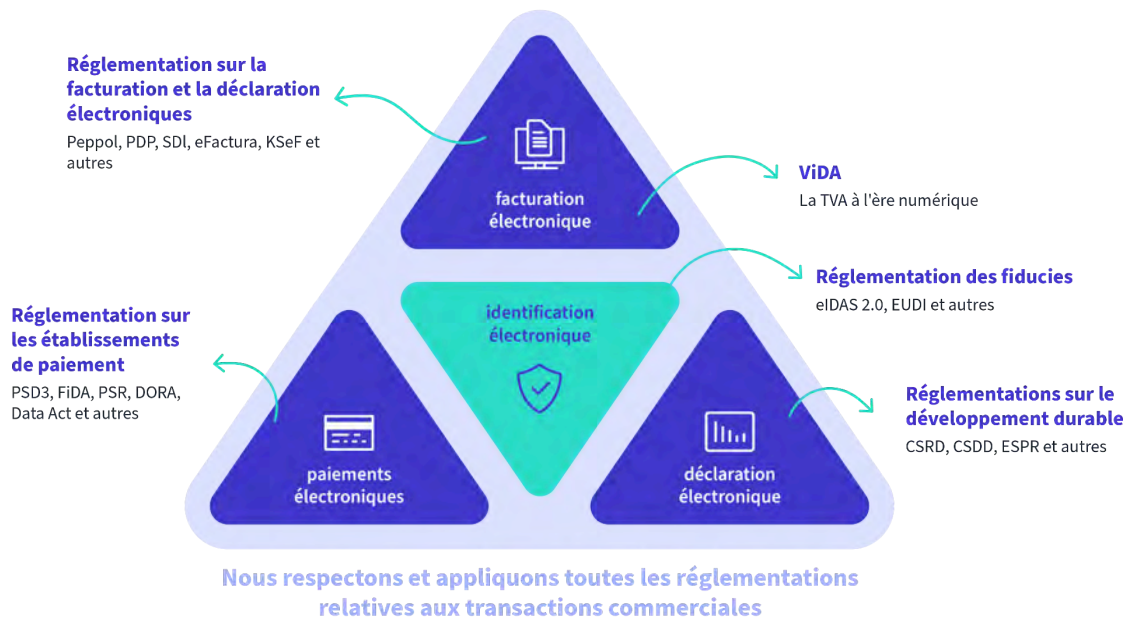
Il est essentiel d'établir la confiance dans les transactions commerciales digitales à mesure que la facturation électronique, le paiement digital et d'autres échanges électroniques deviennent des pratiques courantes. Les transactions s'effectuant à distance, les entreprises doivent garantir l'authenticité de toutes les parties impliquées tout en respectant les exigences réglementaires.

Banqup s'intègre à des solutions d'identification pour les entreprises et les personnes agissant en leur nom. En incorporant des méthodes d'authentification et de vérification fiables dans les processus digitaux, la plateforme aide les entreprises à garantir la sécurité des transactions et la conformité aux réglementations.

En soutenant les cadres d'identification électroniques, Banqup Group permet aux entreprises d'effectuer des transactions sécurisées et vérifiables, renforçant ainsi la confiance dans le commerce digital.

Façonné par la Réglementation

Notre plateforme est conçue pour naviguer et tirer parti de l'évolution du paysage réglementaire qui régit les transactions commerciales. La conformité n'est plus seulement une obligation, c'est la base de la confiance, de la parité et de la responsabilité dans l'environnement commercial d'aujourd'hui. En adoptant la réglementation, nous nous assurons que nos solutions fournissent une chaîne d'approvisionnement financière sécurisée et conforme pour les entreprises de toutes tailles.



Les réglementations telles que la TVA à l'ère digitale (ViDA) modifient la façon dont les entreprises gèrent la facturation et les rapports. Notre plateforme est prête à intégrer ces réglementations afin de rationaliser la conformité à la TVA et de permettre des transactions transfrontalières transparentes. Nous prenons également en charge les mandats nationaux de facturation électronique et de déclaration tels que Peppol, PDP/PFF, Sdi, eFactura, eFaktura et KSeF, facilitant aux entreprises d'interagir au-delà des frontières tout en tenant compte des exigences propres à chaque pays.

Dans le domaine de l'identification électronique, nous nous préparons à l'entrée en vigueur de réglementations telles que l'eIDAS 2.0 et le cadre European Digital Identity (EUDI). Ces cadres, dont l'adoption progressive est prévue dans toute l'Union européenne d'ici 2027, renforceront la sécurité de l'identité digitale et permettront des transactions transfrontalières plus fluides. Ces normes sont essentielles pour sécuriser les transactions et vérifier l'identité et les habilitations des entreprises et des particuliers. Notre engagement en faveur des réglementations en matière de confiance aide les entreprises à s'engager en toute confiance dans le commerce digital.

Les réglementations en matière de paiement telles que la PSD3, la FiDA, la PSR, la DORA et la loi sur les données façonnent également l'avenir de notre plateforme. À mesure que ces cadres réglementaires entrent en vigueur, notre plateforme est conçue pour garantir des solutions de paiement sécurisées, transparentes et efficaces, qui protègent les entreprises contre les risques et renforcent la transparence financière.

La durabilité fait l'objet d'une réglementation de plus en plus stricte, notamment par le biais de cadres réglementaires tels que la CSRD, la CSDDD et l'ESPR. Notre plateforme est conçue pour aider les entreprises à suivre et à communiquer leurs indicateurs de durabilité à l'aide de données structurées, ce qui leur permet de se conformer à leurs obligations de reporting et de contribuer à une économie plus transparente et plus durable.

En s'alignant de manière proactive sur ces diverses réglementations, notre plateforme transforme la conformité en un avantage stratégique, permettant aux entreprises de se concentrer sur la croissance et l'innovation en toute confiance.

Services aux entreprises: Banqup

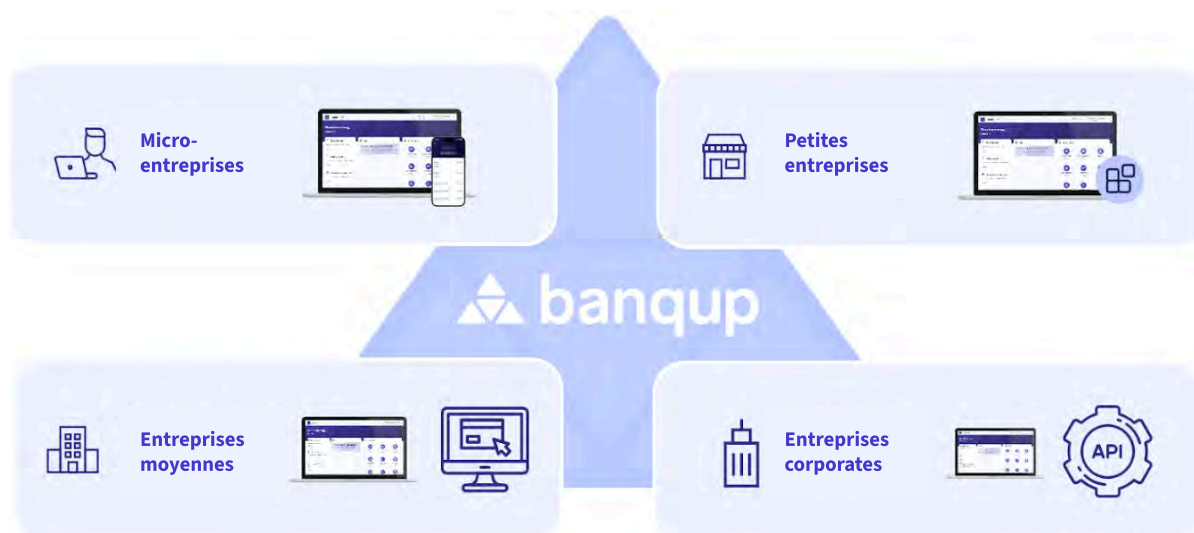
Banqup met l'accent à rendre les processus financiers plus efficaces et plus conformes, avec des solutions qui peuvent s'adapter aux micro-entreprises comme aux grandes sociétés. Banqup comprend des fonctionnalités pour **la facturation électronique, les déclarations électroniques** et **les paiements**, toutes intégrées, sécurisées et conformes aux réglementations locales.



Pour les micro-entreprises et les petites entreprises, les principales interfaces sont les applications web et mobiles, qui donnent accès à des fonctions intégrées de facturation, de paiement et de gestion financière. Les petites entreprises ajoutent souvent des intégrations, telles que des liens avec des plateformes de commerce électronique.

Les entreprises de taille moyenne utilisent généralement des applications commerciales, telles que les systèmes CRM ou ERP, comme interface principale. Banqup s'intègre à ces systèmes pour gérer la facturation et les déclarations électroniques, offrant des interfaces utilisateur avancées pour la facturation et les paiements.

Les grandes entreprises intègrent Banqup dans leurs systèmes informatiques, souvent à l'aide d'un logiciel intermédiaire. Les API de Banqup sont principalement utilisées, l'interface utilisateur web étant utilisée pour la surveillance et les rapports.

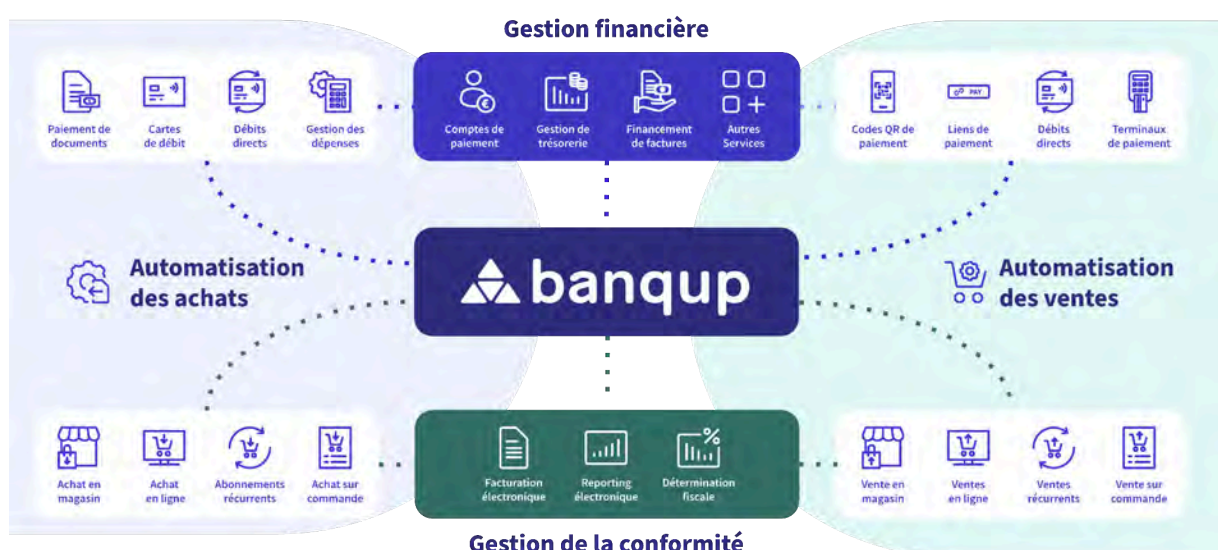


Banqup génère des revenus principalement par le biais d'un modèle d'abonnement adapté aux PME, offrant une tarification échelonnée pour l'accès à sa plateforme. Pour les grandes entreprises clientes, le modèle passe à une tarification basée sur le volume afin de s'aligner sur les besoins de transactions plus importants. Les autres sources de revenus comprennent les frais de transaction pour les paiements et le financement des factures, les intérêts sur les fonds détenus dans les comptes de paiement et les services de conformité de premier ordre pour les rapports sur la fiscalité et le développement durable. Banqup monétise également les intégrations des partenaires, les API et les services potentiels basés sur les données, garantissant ainsi une stratégie de croissance évolutive et durable basée sur SaaS.

Banqup propose une plateforme unique qui prend en charge les processus des entreprises de toutes tailles. Cette approche de marque unifiée rationalise notre présence sur le marché et offre une expérience claire et cohérente à tous nos clients, qu'il s'agisse d'une petite entreprise à la recherche d'un outil tout-en-un ou d'une grande entreprise gérant des opérations financières complexes.

Services aux entreprises : Banqup comme plateforme de gestion financière pour les entreprises

Dans un monde où les transactions financières deviennent de plus en plus digitales et réglementées, les entreprises ont besoin de plus que de simples services fragmentés pour gérer efficacement les paiements, la facturation et la conformité. Banqup relève ce défi en tant que plateforme complète de gestion financière pour les entreprises qui intègre la facturation électronique, la déclaration électronique et les paiements électroniques. Contrairement aux fournisseurs traditionnels - tels que les banques, les passerelles de paiement et les solutions de facturation électronique autonomes - Banqup élimine les inefficacités liées à la jonglerie entre plusieurs outils déconnectés. En offrant des IBAN intégrés, des fonctionnalités de paiement et un lien en temps réel entre les transactions et les documents, Banqup transforme la façon dont les entreprises gèrent leurs opérations financières.



Ce qui distingue vraiment Banqup, c'est sa capacité à gérer le cycle de vie complet d'une transaction avec précision et conformité. Les banques traditionnelles peuvent émettre des IBAN et traiter les paiements, mais n'ont pas la capacité de relier ces paiements aux factures sous-jacentes et aux exigences de conformité. De même, les fournisseurs de facturation électronique facilitent l'échange de documents mais ne sont pas en mesure de traiter les paiements et les données financières en temps réel. Banqup comble ces lacunes en combinant toutes ces capacités sous un même toit, en s'assurant que chaque facture, chaque paiement et chaque rapport sont correctement associés, conformes et traités de manière transparente.

L'approche fragmentée des services traditionnels de transactions commerciales pose également des défis en matière de conformité et de précision des données - deux domaines dans lesquels Banqup excelle. Avec des processus KYC intégrés, des déclarations électroniques automatisés et des capacités de facturation et de paiement transfrontaliers, Banqup s'assure que les entreprises peuvent répondre aux exigences réglementaires sans effort. Cela en fait non seulement un outil financier mais aussi un partenaire de confiance pour naviguer dans les complexités des cadres de conformité modernes.

Contrairement aux logiciels de comptabilité ou aux logiciels d'entreprise (comme les systèmes ERP et CRM), qui ont du mal à gérer les paiements en temps réel et la conformité, Banqup est conçu pour relever ces défis. Les systèmes de comptabilité dépendent fortement des flux bancaires retardés et incomplets basés sur la PSD2, ce qui rend difficile la réconciliation en temps réel et les rapports de conformité. Les systèmes ERP et CRM, bien qu'efficaces dans la gestion des processus internes, manquent de capacités robustes de paiement et de conformité nécessaires pour des transactions externes sécurisées. L'approche de la plateforme intégrée de Banqup garantit que chaque transaction est autorisée, vérifiée et conforme - transformant la gestion financière d'une tâche encombrante en une expérience transparente.

Banqup représente la prochaine étape dans l'évolution de la finance d'entreprise : cette plateforme unique et unifiée combine la facturation électronique, le reporting électronique et les paiements électroniques, et a été spécialement conçue pour un avenir financier axé sur le digital, conforme aux réglementations et efficace.

Services gouvernementaux : eFaktura World

Avec eFaktura World, Banqup offre une solution digitale complète conçue pour les gouvernements afin de mettre en œuvre la facturation et la déclaration électroniques. La plateforme est conçue pour rationaliser et automatiser la déclaration des flux de facturation B2G et B2B auprès des administrations fiscales. Grâce à son intégration transparente dans les infrastructures gouvernementales existantes, eFaktura World améliore les processus de contrôle financier et garantit la conformité avec les réglementations fiscales en constante évolution à l'échelle mondiale.

Bien qu'eFaktura World soit conçue comme une infrastructure nationale complète, sa conception modulaire permet à Banqup de proposer des services B2G spécifiques et connexes ainsi que des solutions de conformité sur un large éventail de marchés internationaux. Cette polyvalence est actuellement mise en avant en Serbie, où eFaktura World sert de plateforme nationale officielle pour la facturation électronique et le Continuous Transaction Control (CTC).

Cette mise en œuvre met en évidence la capacité de la plateforme à évoluer et à s'adapter à divers environnements réglementaires, garantissant ainsi aux administrations fiscales un contrôle en temps réel des activités de facturation. eFaktura World prend en charge à la fois les pays de la zone euro et ceux qui n'en font pas partie, et s'adapte à tous les principaux modèles administratifs, y compris les modèles décentralisés (5-corner PEPPOL), centralisés, de déclaration, de validation et hybrides.

En récupérant directement les données des factures au sein des plateformes fiscales, eFaktura World permet aux pouvoirs publics d'atteindre plus efficacement leurs objectifs budgétaires, en facilitant les contrôles en matière de taxes indirectes tant pour les opérations nationales que transfrontalières. Cela garantit une perception plus précise de la TVA, réduit la fraude fiscale et simplifie la mise en conformité pour les entreprises opérant à l'international.

Cette architecture est conçue pour offrir des performances élevées, permettant ainsi aux administrations fiscales de traiter efficacement de grands volumes de factures, quels que soient les formats de données et les protocoles de transmission utilisés. Au-delà de la technologie elle-même, Banqup accompagne les pouvoirs publics grâce à des services spécialisés de conseil et de mise en œuvre. À une époque marquée par des évolutions réglementaires constantes, eFaktura World constitue un levier stratégique pour les pouvoirs publics qui souhaitent moderniser leurs systèmes fiscaux, prendre des décisions fiscales éclairées et s'engager dans un avenir digital en matière de conformité fiscale.

Services de Communication Traditionnels: un tremplin stratégique vers digital

Au sein de cette division, nous accompagnons les grandes entreprises qui ont besoin d'une gestion documentaire complète et de bout en bout, y compris les flux de travail papier. Cette capacité hybride est profondément ancrée au sein de notre clientèle belge bien établie et reste une offre très pertinente sur nos marchés des Balkans.

Alors que nous menons à bien notre transformation vers une organisation exclusivement axée sur le SaaS, notre offre continuera toujours d'inclure des volumes d'impression traditionnels. Nous prévoyons que le déclin organique des volumes d'impression traditionnels sera efficacement compensé par l'expansion globale de notre part de marché et l'acquisition de nouveaux clients, en particulier dans des régions clés en pleine croissance telles que la France.

De plus, la livraison physique de documents reste une exigence cruciale et permanente pour de nombreuses entreprises, en particulier pour la correspondance à caractère juridique sensible, telle que les lettres de rappel formelles. En conservant cette capacité solide, Banqup garantit une conformité continue et un soutien opérationnel à nos entreprises clientes, assurant ainsi leur fidélisation à long terme tout en les guidant progressivement dans leur parcours de transformation digitale.

Stratégie Commerciale

Nous avons défini un cadre stratégique clair pour soutenir la croissance de nos principaux services digitaux. Ce cadre repose sur une approche ciblée de l'expansion du marché, de l'acquisition de clients, du développement de produits, de l'efficacité opérationnelle, du positionnement de la marque et de la durabilité.



Marché

La stratégie commerciale de Banqup repose sur trois piliers : (i) l'adoption obligatoire de la facturation électronique à l'échelle européenne, qui sert de catalyseur d'acquisition, (ii) la vente incitative de solutions de paiement auprès d'une clientèle conforme en pleine expansion, et (iii) une activité indépendante de paiement intégré destinée aux plateformes et aux institutions financières à grande échelle.

Produit



Notre stratégie produit s'articule autour de notre « Triangle magique », qui incarne les éléments fondamentaux de toute transaction commerciale, liés entre eux par la confiance. Cette vision, rendue possible grâce à notre plateforme à la fois modulaire de conception et intégrée par nature, facilite le processus « de la commande à l'encaissement » grâce à nos solutions de facturation électronique, de paiement électronique, de reporting électronique et de confiance électronique, le tout au sein d'un flux unique ou étroitement intégré aux réseaux et logiciels de nos partenaires grâce à notre approche « API-first ».



Organisation

Chez Banqup, notre stratégie en matière de ressources humaines est simple : instaurer une culture fondée sur la clarté et la responsabilisation, attirer des talents qui s'épanouissent dans la complexité, et développer des équipes qui évoluent au même rythme que les marchés que nous desservons.



Client

Notre stratégie client garantit que chaque entreprise — qu'elle effectue ses transactions directement via Banqup ou par l'intermédiaire de nos réseaux partenaires — bénéficie du « triangle magique » de la facturation électronique, du paiement électronique et de la confiance électronique, sous la forme d'un processus fluide et fiable plutôt que d'une simple obligation de conformité. Nous accompagnons aussi bien les PME que les grandes entreprises en nous engageant sans relâche à offrir simplicité et fluidité à chaque point de contact, réduisant ainsi la complexité à chaque étape du processus de la commande à l'encaissement. La confiance n'est pas une fonctionnalité, c'est le fondement de chaque relation client que nous construisons et elle nous permet de placer le client au centre de notre organisation.



Durabilité

Nous concevons et continuons à bâtir notre organisation de demain en intégrant le développement durable tant au niveau stratégique qu'opérationnel tout au long de notre chaîne de valeur.



Marque

La marque Banqup, qui repose sur la confiance, incarne notre rôle d'infrastructure de flux financiers réglementée, conforme et sécurisée, sur laquelle les entreprises et nos partenaires peuvent compter pour gérer leurs flux les plus critiques avec précision, transparence et au-delà des frontières.

En nous concentrant sur les principaux marchés européens où des obligations réglementaires devraient entrer en vigueur à court terme, notamment au Benelux, en France et en Allemagne, nous souhaitons tirer parti des nouvelles exigences de conformité pour stimuler notre croissance. Notre stratégie met l'accent sur les partenariats afin d'accélérer l'acquisition de clients, tandis que notre feuille de route produit vise à exploiter notre réseau pour proposer des ventes incitatives et intégrer des solutions de paiement.

Sur le plan opérationnel, nous mettons l'accent sur une gestion financière rigoureuse, notamment par la réduction des coûts, la rationalisation des opérations et la flexibilité du bilan grâce à la cession continue d'activités non stratégiques. Parallèlement, nous investissons dans notre marque afin de renforcer notre présence sur le marché et de communiquer notre valeur à l'ensemble de nos parties prenantes.

Le développement durable est présent dans tous les aspects de notre stratégie, ce qui garantit que notre croissance est à la fois responsable et tournée vers l'avenir. En intégrant des pratiques durables dans l'ensemble de notre chaîne de valeur, nous visons à construire une organisation résiliente, prête pour l'avenir.

Cette stratégie nous permet de saisir de nouvelles opportunités, d'accroître la valeur ajoutée pour nos clients et de favoriser une croissance durable dans un environnement digital en constante évolution.

Aperçu Financier

Nous avons traversé avec succès une année complexe marquée par la transformation. En réorientant notre structure financière vers un modèle économique axé sur le SaaS, en obtenant des financements à court terme et en rationalisant notre environnement opérationnel, nous avons posé des bases solides pour la prochaine étape de notre parcours. Avec l'obligation de facturation électronique déjà en vigueur en Belgique et celle qui entrera bientôt en vigueur en France, nous sommes bien placés pour bâtir une entreprise rentable et résiliente.

CFO, Koen De Brabander



L'année 2025 a marqué une nouvelle année décisive pour Banqup Group, marquée par les résultats financiers suivants :

- **Accélération de la qualité des résultats** : croissance organique de 24,4 % du chiffre d'affaires des abonnements digitaux, entraînant une hausse continue du chiffre d'affaires récurrent lié au SaaS, ce qui s'est traduit par un chiffre d'affaires annuel récurrent (ARR) de 47,7 millions d'euros à la fin de l'exercice.
- **Cristallisation du portefeuille stratégique** : finalisation de la cession des activités d'impression non stratégiques au Royaume-Uni, l'activité Wholesale Identity Access aux Pays-Bas et des activités du groupe 21 Grams, générant 26,9 millions d'euros de produit de cession et réduisant considérablement la complexité opérationnelle.
- **Amélioration de l'effet de levier opérationnel** : le marge brute a atteint 59,8% des services digitaux et le revenu financier net lié au fonds détenus pour le compte de clients, ce qui démontre que notre plateforme unifiée est désormais conçue pour se développer de manière rentable à mesure que les obligations réglementaires entrent en vigueur.

Chiffres tirés du compte de résultat consolidé

Activités poursuivies <i>En milliers d'euros</i>	Pour l'exercice clos le 31 décembre		
	2025	2024	% de variation
Chiffre d'affaires du groupe et revenus des fonds détenus pour le compte de clients	52 935	55 094	-3,9%
Services digitaux - chiffre d'affaires	45 185	42 329	+6,7%
Abonnement	16 322	13 745	+18,7%
• Dont organique ¹	16 322	13 116	+24,4%
Transaction	15 581	15 718	-0,9%
• dont revenus financiers liés aux fonds détenus pour le compte de clients	1 295	723	+79,3%
Autres	13 282	12 865	+3,2%
Services de communication traditionnels - chiffre d'affaires	7 750	12 765	-39,3%
Bénéfice brut des services digitaux et le revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	27 015	25 270	+6,9%
Marge brute des services digitaux et le revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	59,8%	59,7%	+0,1%pts
EBITDA et le revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	(12 848)	(13 800)	+3,6%
EBITDA ajusté ² et le revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	(11 324)	(13 100)	+13,6%
Bénéfice / (perte) de l'exercice (activités poursuivies et abandonnées)	(44 763)	71 195	-162,9%

1) Les chiffres de croissance organique ne tiennent pas compte de FitekIN/ONEA dans les chiffres comparatifs (cession finalisée le 5 juillet 2024).

2) L'EBITDA ajusté correspond à l'EBITDA opérationnel de Banqap Group, hors coûts non opérationnels et ponctuels liés aux cessions et aux mesures de transformation mises en œuvre.

Au cours de l'année 2025, Banqap Group a cédé une nouvelle partie de ses activités afin de se concentrer sur le secteur des services digitaux, tout en conservant de précieux partenariats commerciaux.

Le 5 juin 2025, la transaction visant à transférer toutes les actions du groupe 21 Grams dans les pays nordiques de Banqap Group à PostNord Stralfors AB a été finalisée après avoir reçu l'autorisation de l'Autorité suédoise de la concurrence. Et le 11 août 2025, la vente de toutes les actions de Pdocholco Ltd au Royaume-Uni à son directeur général a été conclue.

Au cours de l'année 2025, le conseil d'administration s'est engagé à céder les divisions papier en Belgique et au Royaume-Uni, ainsi que les activités dans les pays baltes. Ces activités sont considérées comme des secteurs d'activité importants, ayant un impact sur le résultat du Groupe, et répondent donc aux critères de classification en tant qu'activités abandonnées, conformément à la norme IFRS 5.

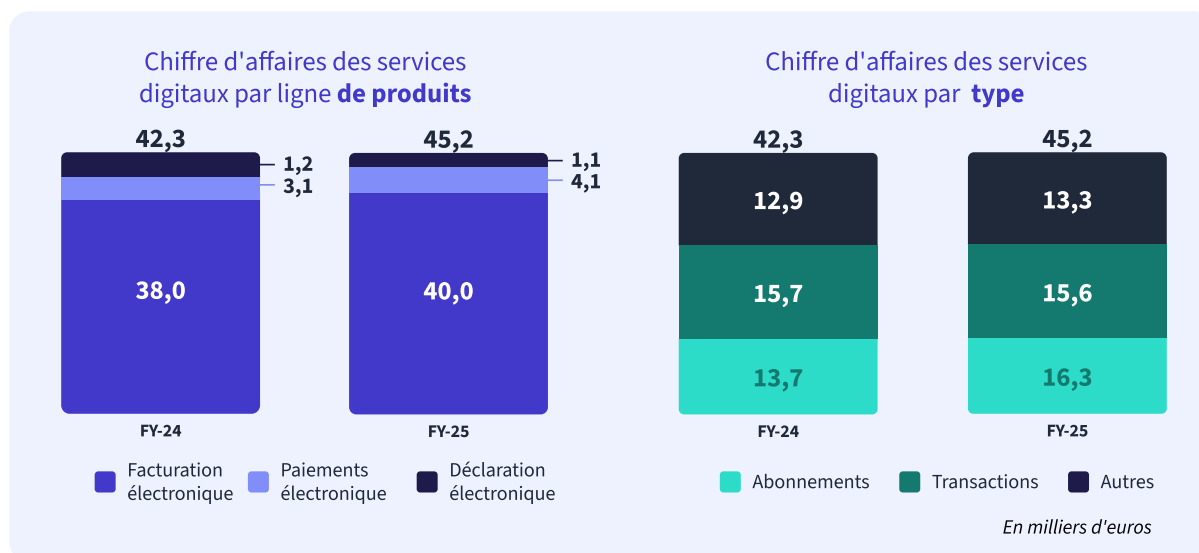
Dans le rapport annuel 2024, tant 21 Grams dans les pays nordiques que l'activité «Wholesale Identity Access» aux Pays-Bas ont été classées comme activités abandonnées, conformément à la norme IFRS 5. Afin d'assurer la comparabilité dans le présent rapport annuel 2025, le compte de résultat comparatif de 2024 a

été retraité afin d'inclure également l'activité d'impression au Royaume-Uni, l'activité d'impression en Belgique et les opérations dans les pays baltes en tant qu'activités abandonnées.

Il est important de noter que, tout au long de cette présentation financière et lors de l'analyse du chiffre d'affaires total, du chiffre d'affaires digital, du chiffre d'affaires lié aux transactions ou du chiffre d'affaires lié aux paiements électroniques, les produits financiers provenant des fonds des clients, s'élevant à 1,3 million d'euros en 2025 (0,7 million d'euros en 2024), ont été pris en compte. De plus, lors de l'examen de la marge brute ou de l'EBITDA, les revenus financiers nets provenant des fonds des clients, s'élevant à 1,0 million d'euros en 2025 (0,6 million d'euros en 2024), ont été ajoutés. Cette approche diffère de celle de nos états financiers consolidés, dans lesquels les revenus et les charges financiers découlant des accords relatifs aux fonds des clients ont été comptabilisés dans le résultat financier.

Activité de services digitaux

En ce qui concerne les activités poursuivies, le chiffre d'affaires lié aux abonnements a affiché une croissance régulière de 18,7 % en glissement annuel. Le chiffre d'affaires organique lié aux abonnements, hors produits cédés FitekIN/ONEA, a même progressé de 24,4 % en glissement annuel. Cette croissance a été principalement tirée par l'intégration de PME en prévision de l'obligation de facturation électronique en Belgique. Les revenus liés aux transactions sont restés stables, soutenus par la croissance du portefeuille de fonds de la clientèle, qui a atteint 1,3 million d'euros en 2025. Le total des revenus des services digitaux et des revenus financiers provenant des fonds de la clientèle a augmenté de 6,7 % en glissement annuel, et de 8,8 % en croissance organique.



La marge brute a augmenté de 0,1 point de pourcentage en glissement annuel pour s'établir à 59,8 %. Au cours de l'année, certains coûts directs, tels que les coûts liés aux plateformes et les frais de personnel directs, ont augmenté afin de préparer l'expansion de l'activité. Cette hausse des coûts a été compensée par l'effet croissant du chiffre d'affaires au quatrième trimestre.

Les revenus financiers liés aux fonds détenus pour le compte de clients résultent de l'exploitation de notre réseau et de la vente de services de paiement électronique intégrés. Les revenus financiers liés aux fonds

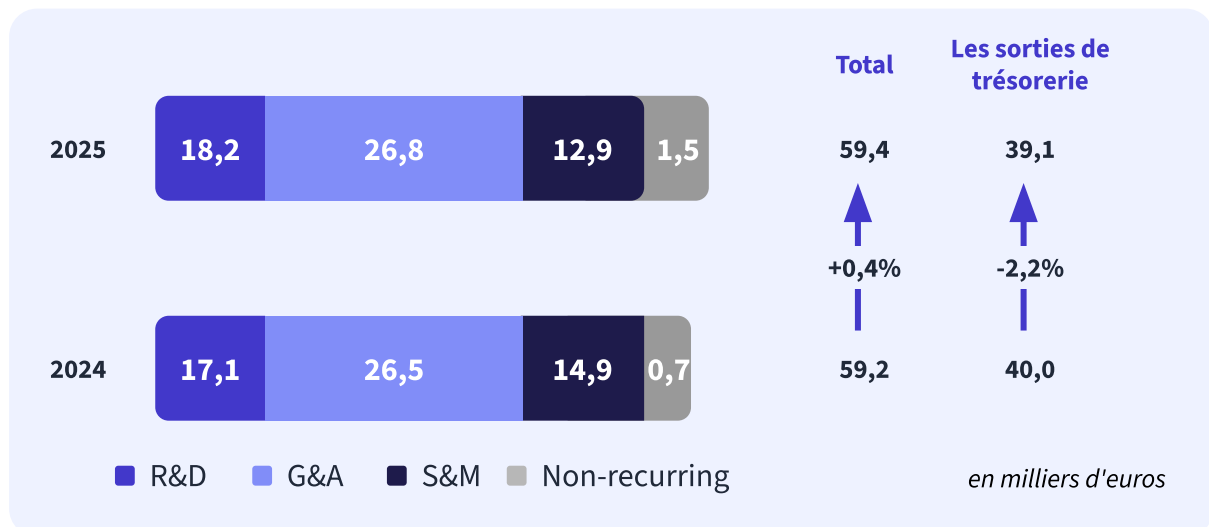
détenus pour le compte de clients se sont élevés à 1,3 million d'euros en 2025, contre 0,7 million d'euros en 2024. Bien que les taux d'intérêt en vigueur influencent ce flux de revenus, nous prévoyons une croissance continue à mesure que nous améliorons notre portefeuille de services de paiement et que nous développons l'adoption de nos comptes de paiement par les clients.

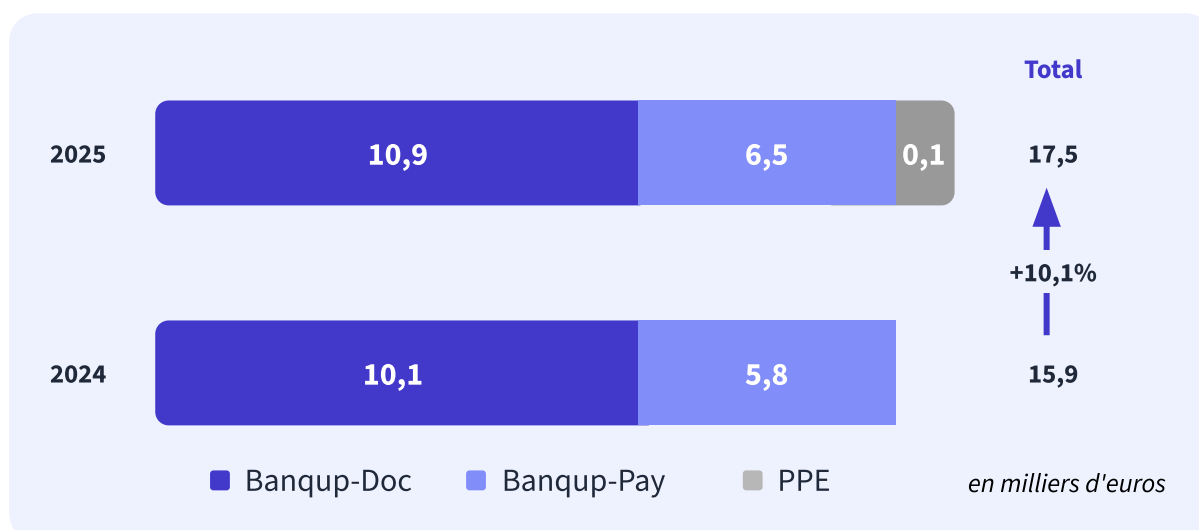
Services de communication traditionnels

Le chiffre d'affaires de l'activité de services de communication traditionnels pour les activités poursuivies a continué de baisser comme prévu, s'établissant à 7,8 millions d'euros en 2025 contre 12,8 millions d'euros en 2024, reflétant la transition continue vers les solutions digitales. Cela s'est traduit par une baisse de la marge brute de 0,8 million d'euros, démontrant la capacité de Banqup à maintenir ses marges au sein de ce segment, qui ont progressé de 1,4 point de pourcentage en glissement annuel.

Résultat de la période

La structure globale des coûts indirects liés aux activités poursuivies en 2025 est restée stable par rapport à l'année précédente, avec une hausse de 0,4 % (passant de 59,2 millions d'euros en 2024 à 59,4 millions d'euros en 2025). Hors éléments hors trésorerie et coûts de transformation ponctuels, les **charges d'exploitation** ont légèrement diminué, passant de 39,9 millions d'euros à la fin de 2024 à 39,1 millions d'euros à la fin de 2025 (soit une baisse de 2,0 % en glissement annuel). Les coûts non récurrents liés à l'exercice de transformation réalisé en 2025 se sont élevés à 1,5 million d'euros (0,7 million d'euros en 2024). Les coûts non récurrents directement liés aux cessions (prévues) ont été comptabilisés en dessous de l'EBITDA et ne font donc pas partie des charges d'exploitation.



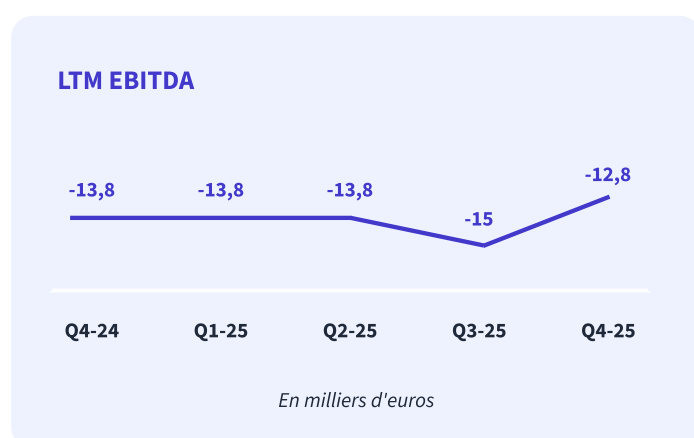


Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a engagé 32,0 millions d'euros de **dépenses R&D**, dont 13,7 millions d'euros de travaux de développement propres ont été capitalisés, ce qui s'est traduit par 18,3 millions d'euros de dépenses de R&D, dont 13,5 millions d'euros correspondent à des amortissements. Un montant total de 17,5 millions d'euros a été capitalisé en 2025, contre 16,0 millions d'euros en 2024. Cette augmentation s'explique par (i) une meilleure mise en conformité avec les exigences réglementaires en matière de facturation électronique dans différents pays, (ii) des fonctionnalités de paiement et fiscales enrichissant les capacités des produits, et (iii) l'accent mis sur le QTSP afin d'obtenir la certification mi-2026.

Alors que **les frais généraux et administratifs** ont légèrement augmenté de 0,7 % en glissement annuel sur la période, principalement en raison des changements intervenus dans la gouvernance au cours de l'année, **les frais de vente et de marketing** ont diminué de 8,3 % grâce à la poursuite de l'optimisation des coûts.

En 2025, le Groupe employait en moyenne 625 ETP, contre une moyenne de 718 ETP en 2024, dans le cadre de la poursuite de ses activités.

S'appuyant sur la réduction des effectifs engagée en 2024, qui est passée de 643 ETP à la fin de 2024 à 618 ETP à la fin de 2025, Banqup poursuit la rationalisation de son organisation, avec une nouvelle optimisation prévue pour 2026.



L'**EBITDA** et les revenus financiers nets liés aux fonds détenus pour le compte de clients de Banqup Group, pour les activités poursuivies, a évolué positivement avec une amélioration de 1,0 millions d'euros d'une année sur l'autre et incluant 1,5 million de coûts non récurrents (contre 0,7 million d'euros de coûts non récurrents en 2024). Cependant, il reste important

d'améliorer le niveau de l'EBITDA en améliorant les volumes.

Les charges financières ont considérablement diminué, passant de 22,8 millions d'euros en 2024 à 5,6 millions d'euros en 2025, principalement en raison du remboursement partiel du prêt accordé par Francisco Partners en décembre 2024 (montant du capital de 75 millions d'euros).

Le résultat des activités abandonnées s'est élevé à une perte nette de 6,7 millions d'euros, comprenant un résultat négatif de 9,0 millions d'euros lié aux opérations de cession et un résultat positif de 2,3 millions d'euros pour la période durant laquelle l'activité était encore détenue. La perte liée à la transaction, d'un montant de 9,0 millions d'euros, reflète principalement des éléments hors trésorerie s'élevant à 7,7 millions d'euros. En incluant à la fois les activités poursuivies et les activités abandonnées, la perte de l'exercice s'est élevée à 44,8 millions d'euros (contre un bénéfice de 71,2 millions d'euros en 2024).

État consolidé de la situation financière

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre		
	2025	2024	Variance a/a
Actifs immobilisés	154 816	175 125	(20 309)
Actifs circulants (excl. valeurs disponibles, liquidités soumises à restrictions liées aux fonds détenus pour le compte de clients et actifs destinés à la vente)	14 842	26 586	(11 744)
Valeurs disponibles	8 636	14 525	(5 889)
Liquidités soumises à restrictions liées aux fonds détenus pour le compte de clients	75 537	75 798	(261)
Actifs destinés à la vente	14 864	31 250	(16 386)
Total de l'actif	268 695	323 284	(54 589)
Capitaux propres	106 996	148 258	(41 262)
Dettes à plus d'un an	5 461	37 236	(31 775)
Dettes à un an au plus (excl. passifs liés aux fonds détenus pour le compte de clients et passifs destinés à la vente)	75 089	49 777	25 312
Passifs liés aux fonds détenus pour le compte de clients	75 524	75 774	(250)
Passifs destinés à la vente	5 625	12 239	(6 614)
Total du passif	268 695	323 284	(54 589)

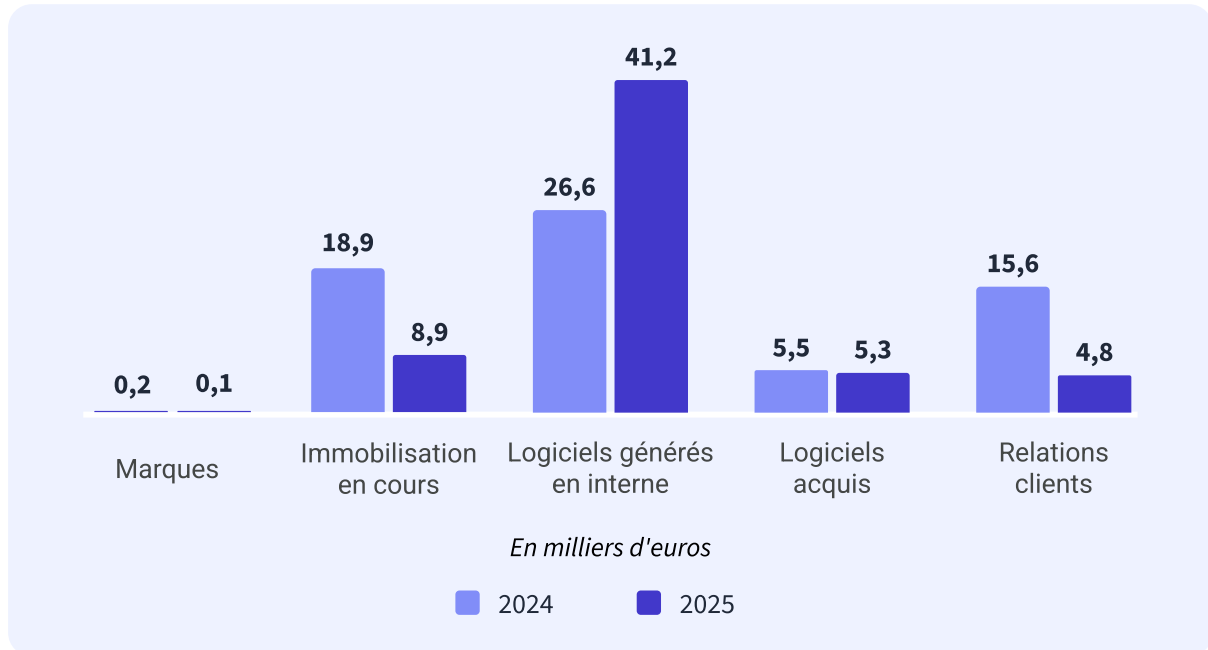
Actifs immobilisés

Goodwill

Le goodwill a été soumis à un test de dépréciation à la fin de l'année, conformément aux normes IFRS. À la suite de cette évaluation, aucune perte de valeur n'a été identifiée.

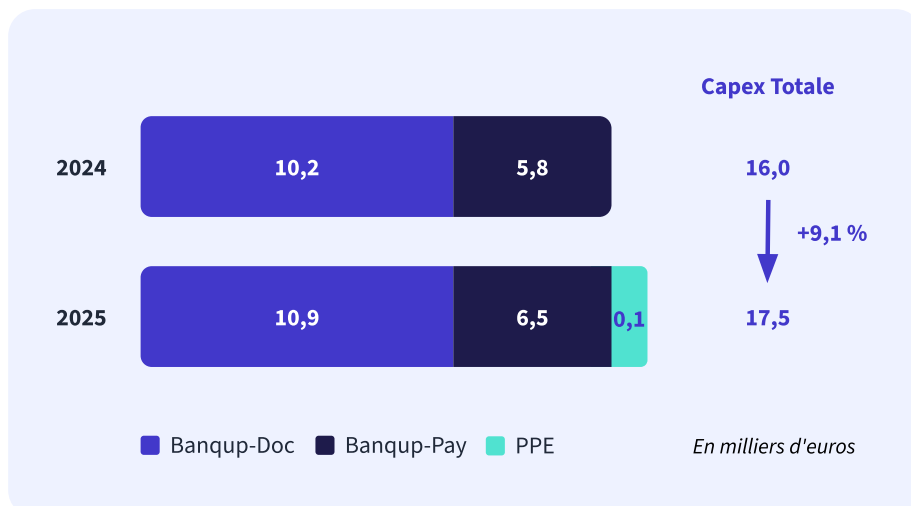
Au 31 décembre 2025, le goodwill restant s'élève à 83,5 millions d'euros, soit une baisse de 8,5 millions d'euros par rapport à 2024. Cette diminution s'explique principalement par (i) la dépréciation du goodwill lié à l'activité d'impression au Royaume-Uni, d'un montant de 3,7 millions d'euros, (ii) le transfert du goodwill vers les actifs destinés à être cédés liés à l'activité d'impression en Belgique et aux opérations dans les pays baltes, pour des montants respectifs de 2,2 millions d'euros et 2,5 millions d'euros, et (iii) la cession de Tehnobi d.o.o. en Serbie et de notre filiale à Singapour, pour lesquels le goodwill historique a été évalué à un montant total de 0,3 million d'euros.

Immobilisations incorporelles



Au 31 décembre 2025, les immobilisations incorporelles ont une valeur comptable nette de 59,6 millions d'euros, soit une baisse de 7,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette baisse s'explique principalement par (i) une capitalisation de 17,5 millions d'euros, (ii) des amortissements et des pertes de valeur de 17,4 millions d'euros, (iii) du transfert d'actifs incorporels vers les actifs destinés à la vente dans le cadre des cessions prévues de l'activité d'impression en Belgique et des opérations dans les pays baltes pour un montant de 3,9 millions d'euros, (iv) de la cession de 3,0 millions d'euros liée à l'activité d'impression au Royaume-Uni et de l'entité Tehnobiro d.o.o., et (v) 0,2 millions d'euros de différences de change.

La capitalisation en 2025 s'élève à 17,5 millions d'euros, contre 16,0 millions d'euros en 2024.



Dans le cadre de nos activités de développement de produits au cours de l'année écoulée, nous nous sommes concentrés sur trois domaines clés.

Développement de la plateforme Banqup. Nous avons continué à améliorer les fonctionnalités de la plateforme Banqup afin de répondre aux attentes et aux besoins en constante évolution des marchés belge et français. Dans ce contexte, la version opérationnelle de la plateforme destinée au marché belge a été lancée avec succès en octobre 2025.

Environnement de paiement. Les efforts de développement au sein de l'écosystème de paiement ont été menés de manière structurée afin de garantir un traitement et une intégration fluides et efficaces des flux transactionnels entre les différentes applications de paiement. Parallèlement, des progrès significatifs ont été réalisés dans le développement de l'environnement QTSP interne, ce qui nous rapproche de l'objectif d'obtenir la certification d'ici mi-2026.

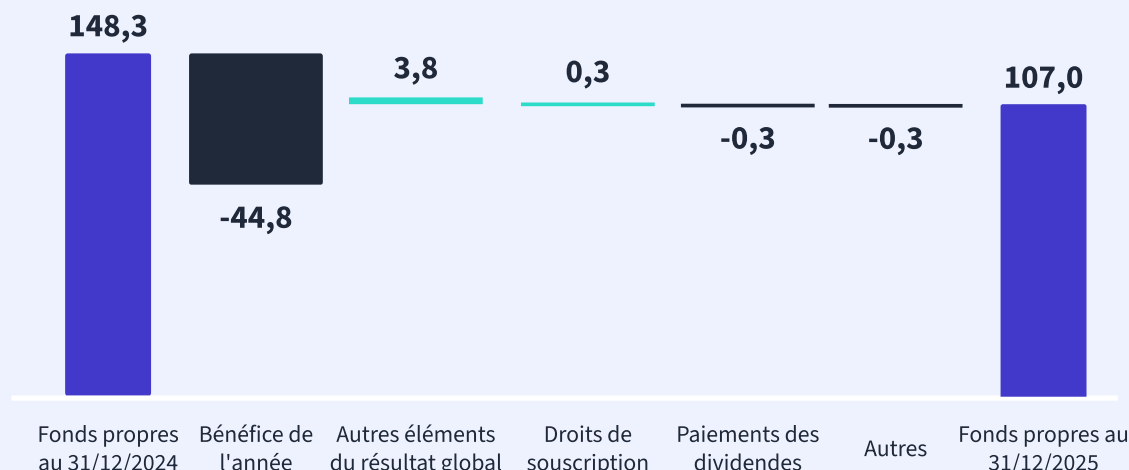
Analyse de données. Notre orientation stratégique vers l'analyse de données permet une intelligence économique avancée sur l'ensemble des données de l'organisation. Considérant les données comme un actif de grande valeur, nous les exploitons à des fins commerciales, notamment pour l'acquisition et la fidélisation de clients ainsi que pour la vente croisée, mais aussi pour améliorer l'efficacité opérationnelle. En intégrant les données relatives aux produits, aux activités commerciales, aux opérations et aux finances, dans le respect des réglementations applicables en matière de protection des données, nous en tirons des informations exploitables, mettons au jour des tendances cachées dans des ensembles de données complexes et développons des modèles prédictifs à l'aide de techniques d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique.

Évolution des fonds propres

Les capitaux propres sont affectés par la perte enregistrée en 2025, provenant (i) des activités poursuivies pour un montant de 38,1 millions d'euros et (ii) des activités abandonnées pour un montant de 6,7 millions d'euros.

Le CTA historique lié au groupe 21 Grams (-4,1 millions d'euros) et à l'activité d'impression au Royaume-Uni (0,1 million d'euros), ainsi que la participation ne donnant pas le contrôle historique liée à Technobiro (0,2 million d'euros), ont été décomptabilisés au moment de la cession.

Évolution des capitaux propres



En milliers d'euros

Autres Informations Financières Clés

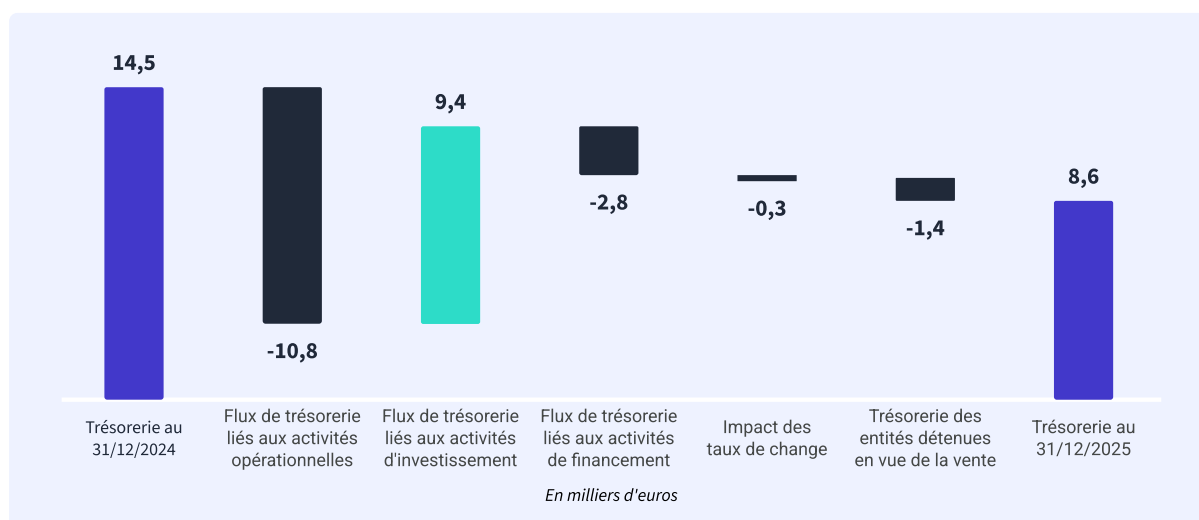
Augmentation du capital

Le 10 octobre 2025, un détenteur de droits de souscription a exercé 1 000 droits de souscription au titre du Plan de droits de souscription 2015. En conséquence, 10 000 actions ordinaires ont été émises pour un montant total de 18 300 €. Suite à l'émission de ces actions, le capital total de Banqup Group au 31 décembre 2025 s'élève à 329 256 milliers d'euros et est représenté par 37 141 654 actions (contre 37 131 654 actions au 31 décembre 2024).

Position de la dette financière nette

Au 31 décembre 2025, la dette financière nette s'élève à 38,3 millions d'euros, contre 29,5 millions d'euros en 2024. La dette financière nette se compose d'emprunts bancaires d'un montant de 10,6 millions d'euros, d'un prêt accordé à Francisco Partners d'un montant de 30,5 millions d'euros, de passifs liés à des contrats de location d'un montant de 5,8 millions d'euros et de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles d'un montant de 8,6 millions d'euros.

Évolution des flux de trésorerie



Informations sur les circonstances susceptibles de nuire au développement

Bien que Banqup Group soit solidement positionné, la Direction reste vigilante face aux circonstances susceptibles d'interférer avec les opérations quotidiennes et le développement commercial de la Société.

L'instabilité géopolitique persistante en Europe et au Moyen-Orient continue de créer un climat d'incertitude économique. Pour Banqup, le principal risque n'est plus lié aux perturbations physiques de la chaîne d'approvisionnement, mais au climat macroéconomique. Une inflation persistante ou des taux d'intérêt élevés pourraient influencer le rythme auquel les PME investissent dans de nouveaux outils digitaux, ce qui pourrait avoir un impact sur la vitesse d'adoption de notre plateforme.

En tant que fournisseur d'infrastructure digitale, nous opérons dans un environnement où les cybermenaces d'origine étatique constituent une réalité de plus en plus présente. Nous atténuons ce risque grâce à des investissements continus dans nos dispositifs de sécurité et en alignant notre plateforme sur les normes européennes de souveraineté digitale via notre processus d'obtention du statut de QTSP.

Les outils et fonctionnalités avancés lancés par des produits concurrents ou rendus possibles par les applications d'IA peuvent constituer une menace dans cet environnement commercial en pleine évolution, malgré le niveau élevé des exigences de conformité sur ce marché de niche.

Notre croissance est liée à la mise en œuvre de mandats tels que ViDA. Si le passage au digital est inévitable dans chaque juridiction européenne, les calendriers nationaux spécifiques restent soumis aux aléas politiques.

Alors que le Groupe continue d'investir massivement dans son infrastructure digitale, Banqup continue de surveiller de près sa pérennité à long terme grâce à un programme rigoureux de maîtrise des coûts et en

mettant l'accent sur l'accélération des revenus à forte marge attendus des prochaines obligations réglementaires européennes.

Pour une analyse plus détaillée des principaux risques auxquels Banqup est confrontée, ainsi que des principales mesures d'atténuation que nous mettons en œuvre, veuillez vous reporter au chapitre [Facteurs de Risque](#).

Événements Importants Survenus Après la Date de Clôture

Conformément à la norme IAS 10, le Groupe identifie les événements significatifs suivants, survenus entre la fin de la période de référence et la date d'approbation du rapport annuel en vue de sa publication. Ces événements marquent l'aboutissement officiel de notre réorientation stratégique, ouvrant la voie à notre stratégie de croissance SaaS pour 2026, et témoignent des progrès significatifs réalisés dans la stabilisation de la structure financière du Groupe ainsi que du renforcement de notre leadership en vue de la prochaine phase de croissance.

Réajustement de l'accord de crédit senior (SFA)

Le 23 janvier 2026, Banqup Group a conclu un accord contraignant avec son prêteur principal, Francisco Partners, en vue de modifier et de reformuler l'accord de crédit senior existant d'un montant de 25,0 millions d'euros. Cet accord comprenait une renonciation formelle à toute poursuite pour non-respect des clauses financières jusqu'à l'exercice 2025, et réajustait le cadre financier pour 2026 et 2027 afin de mieux l'aligner sur le profil purement SaaS du Groupe, en mettant l'accent sur le chiffre d'affaires annuel récurrent (ARR) des abonnements et les seuils de liquidité minimale.

Renforcement de la situation de trésorerie

Afin de consolider davantage le fonds de roulement du Groupe et de soutenir le déploiement de la plateforme Banqup sur le marché français, le Groupe a obtenu, début 2026, un prêt subordonné de 5,45 millions d'euros auprès d'un consortium d'actionnaires existants. Cet apport de capitaux, combiné aux encaissements issus des cessions en cours, permet au Groupe de conserver une réserve de liquidités suffisante pour mener à bien ses objectifs opérationnels.

Finalisation de la cession des activités dans les pays baltes

Suite à la décision stratégique de se retirer des régions et des activités non stratégiques, le Groupe a finalisé avec succès la vente de ses activités dans les pays baltes le 13 mars 2026. Cette finalisation marque une nouvelle étape majeure dans la rationalisation de notre portefeuille, permettant à la Direction de concentrer l'intégralité de ses ressources sur notre écosystème digital intégré de base en Europe.

Professionnalisation du Comité Exécutif

Afin de soutenir notre transition vers une position de leader dans le domaine du SaaS à grande échelle, le Groupe a encore renforcé stratégiquement son comité de Direction au cours du premier trimestre 2026 en nommant Sébastien Imbert au poste de Chief Marketing Officer (CMO) et Wim R. Focquet à celui de Chief People Officer (CPO). Ce Comité Exécutif renforcé assure une séparation claire entre la supervision stratégique du Conseil d'administration et l'exécution opérationnelle, apportant ainsi la profondeur de

leadership nécessaire pour gérer la forte augmentation de la demande attendue suite aux obligations en matière de facturation électronique.

Déclaration de la Direction générale conformément à l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Conformément à l'article 12 § 2,3 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007, le président Peter Mulroy, le CEO Nicolas de Beco et le CFO Koen De Brabander déclarent, au nom et pour le compte de Banqup que, pour autant qu'ils en aient connaissance :

- a. les États financiers consolidés ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne et qu'ils donnent une image fidèle des capitaux propres et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date
- b. le Rapport Annuel donne une image fidèle du développement et des résultats de Banqup Group, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

Objectifs Financiers

Après une année 2025 marquée par une transformation en profondeur, au cours de laquelle nous avons rationalisé nos opérations et renforcé notre orientation vers un modèle SaaS pur, Banqup Group s'est fixé des objectifs financiers clairs pour l'exercice 2026. Ces objectifs reflètent notre ambition de tirer pleinement parti de notre plateforme digitale unifiée et des opportunités réglementaires croissantes en Europe.

Notre principal objectif de croissance pour 2026 repose sur notre moteur digital principal. Le Groupe vise une fourchette de croissance comprise entre 25 % et 30 % pour le chiffre d'affaires annuel récurrent (ARR) des services digitaux. Cet objectif s'appuie sur trois facteurs clés :

- Le mandat belge : tirer parti de la mise en œuvre à grande échelle de la facturation électronique B2B obligatoire sur notre marché national à compter du 1er janvier 2026
- Préparation du marché français : accompagnement des clients et des partenaires en vue du passage obligatoire à la facturation électronique en France, prévu pour fin 2026
- Monétisation des paiements électroniques : accélérer la vente incitative de nos comptes de paiement et IBAN natifs auprès de notre clientèle existante

Soucieuse d'optimiser l'évolutivité de notre plateforme digitale unique et unifiée Banqup, de renforcer la maîtrise des coûts et de tirer parti des gains d'efficacité générés par nos partenaires, la Direction s'engage à atteindre une marge d'EBITDA ajusté d'environ 3 % pour le Groupe. L'EBITDA ajusté correspond à l'EBITDA opérationnel de Banqup Group, hors coûts non opérationnels et ponctuels liés aux cessions et au processus de transformation mis en œuvre.

Aux fins de ces objectifs financiers, l'ARR des Services Digitaux ainsi que la marge d'EBITDA ajusté incluent systématiquement l'impact du revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients.



¹ Objectives financiers fondés sur la structure de présentation actuelle, hors activités abandonnées



**Développement
durable en bref**

Développement Durable: Favoriser une Économie Digitale Circulaire

Au sein de Banqup Group, le développement durable est un moteur essentiel de notre création de valeur à long terme. En aidant les entreprises à passer de processus fragmentés et papier à notre écosystème digital unifié, nous contribuons directement à une économie mondiale plus efficace, plus transparente et plus respectueuse des ressources.

L'année 2025 a marqué un tournant décisif dans notre démarche ESG, puisque nous avons achevé notre transformation stratégique en fournisseur exclusivement dédié au SaaS et renforcé encore davantage notre conformité avec la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD).

Notre Stratégie ESG à travers la Digitalisation

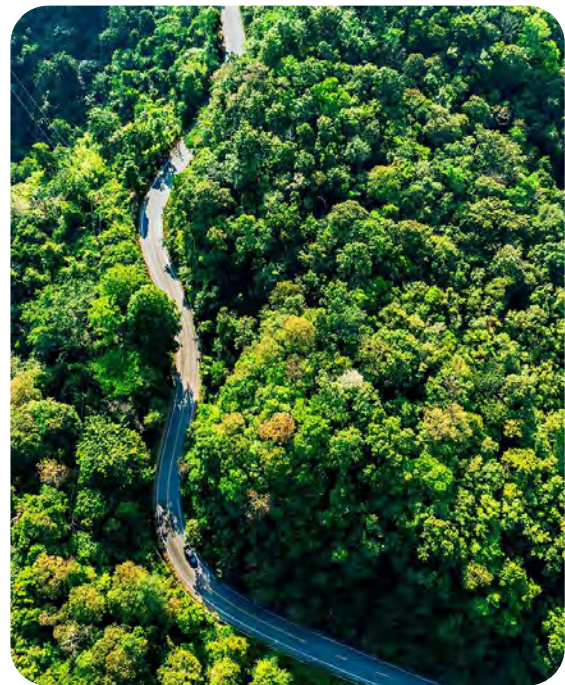
Notre stratégie de développement durable est indissociable de notre modèle économique. Grâce à notre plateforme SaaS, nous permettons aux entreprises d'optimiser leur consommation de ressources, de réduire le gaspillage de papier et de diminuer leurs émissions de carbone tout au long de leur chaîne de valeur.

En 2025, nous avons donné la priorité aux objectifs stratégiques fondamentaux suivants :

- **Diversification de notre portefeuille** : Nous avons finalisé la cession de nos services de communication traditionnels non stratégiques afin de nous concentrer entièrement sur les services digitaux à faible empreinte carbone.
- **Ambition climatique** : Nous nous sommes officiellement engagés à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de « Science Based Targets

initiative » (SBTi). Nous sommes actuellement en train de définir une feuille de route claire, conforme à l'objectif de 1,5 °C, pour la réduction de nos émissions de scope 1, 2 et 3, qui sera mise en œuvre dans les 24 prochains mois.

- **Excellence opérationnelle** : Banqup Group a obtenu la médaille d'argent EcoVadis en 2025, dépassant de manière significative l'objectif initial de la direction et nous plaçant parmi les entreprises les plus performantes de notre secteur en matière de pratiques de durabilité.



Gouvernance & Double Matérialité

La durabilité chez Banqup est pilotée au plus haut niveau par le Comité ESG, présidé par Katrien Meire et rapportant directement au Conseil d'administration. Ce comité supervise notre analyse de double matérialité (DMA), laquelle

garantit la gestion tant des impacts de nos activités sur le monde que des risques financiers que les enjeux de durabilité posent à nos opérations.

Notre évaluation de 2025 a identifié 27 impacts, risques et opportunités (IRO) matériels, avec une attention accrue portée à **la confidentialité et à la sécurité des données, au changement climatique et à l'éthique des affaires**. Notamment, le Groupe a intégré la performance liée aux critères ESG, et plus précisément la notation EcoVadis, dans les programmes d'intéressement de la direction exécutive.

Responsabilité Sociale et Environnementale

- **Talents et diversité** : Notre succès est porté par notre effectif mondial. En 2025, nous avons continué à donner la priorité au bien-être et au développement professionnel de nos collaborateurs, atteignant un taux de satisfaction de 80/100. Au niveau de la direction, nous avons dépassé nos objectifs de diversité, les femmes représentant désormais 41,7 % de notre Conseil d'administration.
- **Confiance Digitale** : En tant que fournisseur d'infrastructures financières critiques, le maintien des normes les plus élevées en matière de sécurité des données est primordial. En 2025, nous avons maintenu des investissements massifs dans la cybersécurité et la protection des données ; nous avons également intégré plus profondément nos politiques de santé, de sécurité et de droits de l'homme au travail dans nos opérations mondiales, tout en atteignant notre objectif de zéro violation de données.

- **Infrastructure durable** : Nous nous concentrons de plus en plus sur l'empreinte environnementale de notre modèle SaaS, avec une attention particulière portée à l'efficacité énergétique de l'ensemble de notre infrastructure et de nos services cloud.

Rapport de Durabilité

Banqup Group a préparé sa Déclaration de durabilité 2025 en pleine conformité avec les normes européennes d'information sur la durabilité (ESRS) et les exigences de la Taxonomie de l'UE.

Afin de fournir à nos parties prenantes — y compris les investisseurs, les agences de notation ESG et les régulateurs — les données techniques et complètes dont elles ont besoin, nous avons publié notre Déclaration de durabilité 2025 complète en tant que document distinct joint à ce rapport annuel. Ce document comprend :

- Des publications ESRS exhaustives, incluant des données quantitatives et des informations qualitatives
- Le reporting détaillé relatif à la Taxonomie de l'UE
- Le rapport d'assurance limitée de nos auditeurs externes
- Notre index TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)

La Déclaration de durabilité 2025 complète est disponible en annexe de ce rapport et figure à la fin de ce Rapport Annuel, dans le chapitre [Annexes](#).



**Gouvernance
d'entreprise**

Déclaration de gouvernance d'entreprise

Modèle et principes de gouvernance

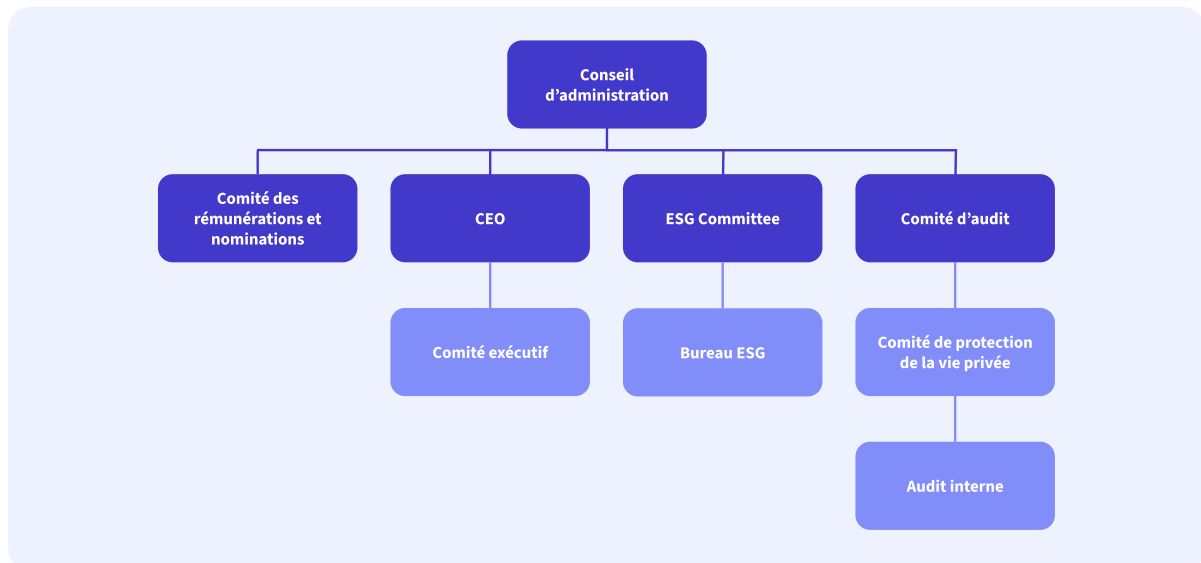
Banqup s'engage à respecter des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise. Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le Code de gouvernance d'entreprise) est notre principal code de référence pour la mise en place, le maintien et le suivi de notre structure de gouvernance. Tout écart de Banqup par rapport au Code de gouvernance d'entreprise sera expliqué afin de garantir la transparence et la responsabilité. Comme Banqup opère dans plusieurs pays, nous suivons également les exigences internationales en matière de gouvernance d'entreprise.

Banqup se conforme également au Code des sociétés et des associations de Belgique (CBSA), ainsi qu'à d'autres réglementations spécifiques telles que le Règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché et la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes.

Le cadre de gouvernance de Banqup fonctionne avec une structure de gouvernance moniste, conformément aux articles 7:85 à 7:100 de la CBSA. Il est composé du Conseil d'administration (le Conseil), qui a le pouvoir d'entreprendre toutes les actions nécessaires ou bénéfiques à la réalisation des objectifs de Banqup, à l'exception de celles qui sont explicitement réservées par la loi à l'Assemblée générale annuelle. Le Conseil d'administration contrôle l'adéquation des principes et des procédures de gouvernance d'entreprise, en veillant au respect des réglementations ou des normes applicables en matière de gouvernance d'entreprise.

Structure de Gouvernance de Banqup

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la structure de gouvernance de Banqup au 31 décembre 2025.



Banqup a intégré les principes de gouvernance dans ses activités conformément à sa Charte de gouvernance d'entreprise, à ses statuts et à diverses politiques et procédures internes. Plus précisément, Banqup a mis en place les politiques et procédures internes suivantes :

- Charte de gouvernance d'entreprise
- Code de négociation (tel qu'annexé à la Charte de gouvernance d'entreprise)
- Politique de rémunération
- Code de conduite
- Politiques de lancement d'alerte et de lutte contre la corruption

Conseil d'administration

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de Banqup est composé de 12 membres et présente un éventail d'expertise dans différents domaines.



Angeline (Marie-Ange) Marx est la COO de Keytrade Bank, la filiale belge du Crédit Mutuel Arkéa, et membre du Conseil d'administration de Visa Belgium. Après avoir débuté sa carrière en tant qu'avocate chez De Backer & Associés à Bruxelles, elle a rejoint Keytrade Bank en 1999 en tant que directrice générale de Keytrade Bank Luxembourg et responsable de la conformité du groupe, avant d'être promue au poste de COO en 2007. Elle est titulaire d'un master en droit de l'Université de Bruxelles et du Collège d'Europe à Bruges.

Hans Leybaert est le fondateur Banqup et était le président exécutif jusqu'au 6 octobre 2025². Hans a commencé sa carrière en tant qu'analyste-programmeur chez CSC, une entreprise d'intégration de systèmes informatiques, avant d'être promu project manager, où il était responsable de projets d'envergure pour des clients corporatifs belges. En 1997, il est devenu account manager chez Baan, une entreprise néerlandaise de logiciels, où il était en charge de tous les grands comptes de Baan Belgique. Cette expérience a été suivie d'un poste d'associé chez Axias Belgium, où Hans supervisait la gestion générale, commerciale et des programmes. Il fonde Banqup en 2001. Depuis juin 2022, Sofias BV, représentée par Hans Leybaert, est administrateur indépendant de Group S, une agence de services sociaux.



² Hans Leybaert a démissionné de ses fonctions de président exécutif avec effet au 6 octobre 2025.



Katrien Meire est la fondatrice et directrice exécutive de WorkNomads, une entreprise de services d'ingénierie à distance spécialisée dans l'ingénierie industrialisée, l'infrastructure et l'ICT, tout en proposant également des solutions de co-living flexibles à l'échelle mondiale pour ses employés en télétravail. Elle a débuté sa carrière en tant qu'avocate en droit de la concurrence de l'UE dans un cabinet d'avocats du "Magic Circle", avant de devenir CEO et administratrice de deux clubs de football anglais, Charlton Athletic puis Sheffield Wednesday, ainsi que COO du Club Brugge NV. Elle a également été membre du Conseil de l'English Football Association pendant deux ans. Katrien est titulaire d'un master en droit de la KU Leuven et d'un LLM en droit de la concurrence de l'University College London.

Katya Degrieck est cadre supérieur chez Google, où elle est directrice des éditeurs pour l'Europe du Nord, Israël, le Moyen-Orient et l'Afrique, et Indirect Partnerships, pour l'ensemble de la région EMA. Elle a débuté sa carrière en tant que consultante en management chez Andersen Consulting et évolue depuis plus de 25 ans dans l'industrie des médias, occupant plusieurs postes de direction chez Bertelsmann et Mediahuis. Elle fait également partie du Conseil consultatif d'IconicHouses.org. Katya est titulaire d'un master en ingénierie commerciale et d'un MBA.





Koen Hoffman a travaillé pour le groupe KBC de 1992 à juillet 2016, où il a débuté sa carrière au sein du département Corporate Finance avant d'être nommé CEO de KBC Securities en 2012. Depuis août 2016, il occupe le poste de CEO du gestionnaire d'actifs Value Square. Koen Hoffman est également administrateur indépendant au sein des sociétés cotées Fagron (Président) et MDxHealth (Président). Depuis mars 2026, Koen Hoffman a été nommé administrateur indépendant d'Alychlo. Koen Hoffman est titulaire d'un master en sciences économiques appliquées et d'un MBA de la Vlerick Business School.

Leanne Kemp est la fondatrice et CEO d'Everledger. Elle est une figure de proue du secteur technologique. Leanne co-préside le Global Future Council on the Future of Manufacturing du Forum Économique Mondial et participe au Global Future Council on Blockchain. Elle dirige également des groupes de travail au sein du Global Blockchain Business Council, co-préside le Sustainable Trade Action Group du World Trade Board et siège au conseil consultatif d'IBM Blockchain Platform.

Les distinctions de Leanne incluent le prix AIM Global Allan Gilligan 2019, l'Advance Global Australian Awards 2018 pour l'innovation technologique, ainsi que le prix de l'Innovatrice de l'année 2016 et 2018 aux Women in IT Awards (Londres). Plus récemment, Leanne a été nommée ambassadrice régionale pour l'Australie au sein du Global Blockchain Business Council, professeure adjointe à l'Institute for Future Environments de l'Université de technologie du Queensland, et membre du conseil consultatif sur la blockchain de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).





Leon Cappaert est gestionnaire d'investissements chez FPIM, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement de Belgique, où il est responsable des investissements dans la technologie et les nouvelles énergies. Il possède plus de 25 ans d'expérience en gestion d'actifs et en private equity. Avant de rejoindre FPIM, il a travaillé en tant qu'analyste et gestionnaire de fonds chez KBC Asset Management. Par la suite, il a intégré Korys, le family office du groupe Colruyt, en tant que directeur des investissements. Leon est analyste financier certifié (Chartered Financial Analyst) et est titulaire d'un master en ingénierie commerciale de l'Université d'Anvers.

Michael Kleindl est un business angel expérimenté, investisseur en capital-risque, entrepreneur en série et fondateur de nombreuses entreprises digitales au cours des 20 dernières années, y compris des investissements précoces dans la foodTech. Il est actuellement à la tête de Collateral Good, une plateforme de capital-risque axée sur le climat. Michael est diplômé de l'European Business School, et son parcours comprend deux introductions en bourse (IPOs) ainsi que de nombreuses cessions d'entreprises de son portefeuille à des acheteurs prestigieux tels qu'Amazon, Axel Springer, Deutsche Post DHL, Eventbrite et Just Eat.





Nathalie Van Den Haute a travaillé chez KBC Securities entre 2005 et 2022, où elle a occupé diverses fonctions au sein du département Corporate Finance. Au cours de cette période, elle a apporté son expertise dans le cadre de nombreuses opérations de fusion-acquisition et d'émissions sur les marchés des capitaux propres, dans divers secteurs d'activité. À partir de 2019, elle a co-dirigé l'équipe Corporate Finance et a été responsable de l'activité Equity Capital Markets. En février 2023, Nathalie a rejoint Alychlo en tant que responsable des investissements.

Nathalie siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, tant privées que publiques, du portefeuille d'Alychlo. Nathalie Van Den Haute est titulaire d'un master en ingénierie commerciale de la VUB, Solvay Business School, et d'un MBA en gestion financière de la Vlerick Business School.



Nicolas de Beco apporte plus de 25 ans d'expertise internationale dans la gestion des ventes de logiciels, les opérations et le leadership. Il a occupé des postes clés au sein d'entreprises de renom telles qu'Oracle, Dell et Quadiant, travaillant dans plusieurs régions pour stimuler une croissance rentable et l'innovation.

Nicolas est titulaire d'un Bachelor de Juniata College aux États-Unis et d'un Master de l'IESEG en France.



Peter Mulroy était auparavant Secrétaire Général de FCI. Il possède une vaste expérience dans le secteur des services financiers.

Son expertise approfondie et ses solides compétences en leadership font de lui un atout précieux pour le Conseil d'administration de Banqup, où il contribue à l'orientation stratégique financière et à la gouvernance de l'entreprise.

Peter Mulroy est titulaire d'un MBA de la Thunderbird School of Global Management.

Pieter Bourgeois est le CEO d'Alychlo NV. Il possède plus de 20 ans d'expérience dans diverses fonctions et responsabilités financières.

Avant de devenir CEO d'Alychlo NV en juin 2022, il a occupé le poste de Chief Financial Officer chez DHL Express Luxembourg et YouBuild, où il s'est concentré sur les fusions et acquisitions (M&A) ainsi que sur des projets stratégiques, acquérant ainsi une expertise commerciale dans divers secteurs et entreprises de différentes tailles.

Pieter a rejoint Alychlo NV en 2015 en tant que gestionnaire d'investissements et est membre du Conseil d'administration de plusieurs entreprises du portefeuille d'Alychlo NV.

Il est titulaire d'un master en ingénierie industrielle électromécanique de Groep T (KU Leuven) ainsi que d'un MBA de la Solvay Brussels School of Economics.



En 2025, le Conseil d'administration de Banqup Group a connu plusieurs changements :

- Nicolas de Beco, représentant Beco Global Consulting LLC, a été nommé administrateur exécutif à compter du 20 mai 2025.
- Nathalie Van Den Haute, représentant Quilaudem BV, a été nommée administratrice non exécutive pour représenter Alychlo NV au sein du Conseil, à compter du 20 mai 2025.
- Koen Hoffman, représentant Ahok BV, a été nommé administrateur indépendant à compter du 20 mai 2025.
- Leanne Kemp a été nommée administratrice indépendante à compter du 20 mai 2025.
- Hans Leybaert, représentant Sofias BV, a quitté ses fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 6 octobre 2025.
- Peter Mulroy, représentant PDMT Investments LLC, a été nommé Président par intérim du Conseil d'administration à compter du 14 octobre 2025, puis a été officiellement nommé Président du Conseil d'administration le 12 novembre 2025, jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2026.

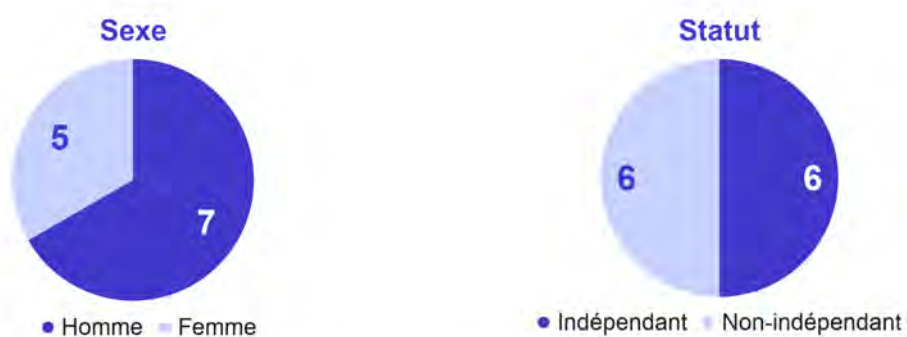
Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025, ainsi que le taux de présence de chaque administrateur, calculé au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice.

Nom	Position	Année de la première nomination	Année de fin du mandat	Administrateur indépendant 1*	Taux de fréquentation	Note complémentaire
Sofias BV représentée de manière permanente par Hans Leybaert	Membre	2006	2026	NO	78%	Démissionnaire de ses fonctions de président du Conseil d'administration en date du 6 octobre 2025
FPIM – SFPI NV représentée de manière permanente par Leon Cappaert	Membre	2020	2026	NO	89%	
RISUS Sports BV représentée de manière permanente par Katrien Meire	Membre	2021	2026	YES	100%	
Fovea BV représentée de manière permanente par Katya Degrieck	Membre	2020	2026	YES	67%	
Angeline (Marie-Ange) Marx	Membre	2020	2026	YES	100%	
First Performance AG représentée de manière permanente par Michael Kleindl	Membre	2021	2026	NO	100%	
Crescemus BV représentée de manière permanente par Pieter Bourgeois	Membre	2024	2029	NO	78%	Mandat confirmé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de mai 2025
PDMT Investments LLC représentée de manière permanente par Peter Mulroy	Président	2024	2029	YES	100%	Mandat confirmé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de mai 2025 Président par intérim à compter du 14 octobre 2025, puis officiellement nommé Président en date du 12 novembre 2025
Quilaudem BV représentée par Nathalie Van Den Haute	Membre	2025	2029	NO	100%	
Beco Global Consulting LLC représentée par Nicolas de Beco	Membre	2025	2029	NO	100%	
Ahok BV représentée par Koen Hoffman	Membre	2025	2029	YES	100%	Fin février 2026, Koen Hoffman a été nommé administrateur indépendant d'Alychlo. En conséquence, Koen Hoffman, représentant Ahok BV, ne répond plus aux critères d'indépendance tels qu'énoncés dans le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et est donc considéré comme un administrateur non indépendant.
Leanne Kemp	Membre	2025	2029	YES	86%	

1* Administrateur Indépendant au sens de l'article 7:87 du Code belge des sociétés et du Code 2020

La composition du Conseil d'administration répond à l'exigence de diversité des genres prévue à l'article 7:86 de la CBSA. Les candidats proposés tiennent compte de la diversité des sexes, de l'âge, de la nationalité, de la formation et du parcours professionnel, ainsi que de la complémentarité des compétences, des connaissances et de l'expérience.

En outre, le Conseil d'administration est composé de dix administrateurs non exécutifs, dont six sont indépendants au sens de l'article 7:87, §1 de la CBSA.



Conformément à la Charte de gouvernance d'entreprise de Banqup, les membres du Conseil d'administration peuvent être nommés pour une période maximale de quatre ans (renouvelable). En règle générale, les membres du Conseil d'administration peuvent exercer un maximum de trois mandats consécutifs, comptés à partir de la date de cotation en bourse de Banqup. Toutefois, dans l'intérêt de Banqup et afin de ne pas perdre la contribution de l'expertise des membres du Conseil au sein de la Société, des exceptions peuvent être accordées, sous réserve d'explications fournies lors de l'Assemblée générale concernant la nomination des administrateurs. À ce jour, aucune exception à la politique par défaut n'a été accordée depuis la mise en œuvre de notre Charte de Gouvernance d'Entreprise.

Le Conseil est convoqué par le Président ou le CEO tous les trois mois, ou si nécessaire pour traiter les intérêts de Banqup, et à la demande de deux membres du Conseil. En règle générale, le Conseil se réunit au moins cinq fois par an.

La responsabilité première du Conseil d'administration est de stimuler la création de valeur durable chez Banqup en fournissant une direction stratégique et en assurant une gestion efficace des risques. Il définit les valeurs, la stratégie, l'appétit pour le risque et les politiques clés de Banqup. Les membres du Conseil d'administration surveillent les performances de l'entreprise, en vérifiant la disponibilité de ressources financières et humaines adéquates pour atteindre ses objectifs. Ils soutiennent la Direction exécutive dans ses responsabilités et sont prêts à remettre en question ses décisions le cas échéant.

En 2025, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois. Ces réunions ont abordé des sujets tels que la stratégie et la croissance de l'entreprise, les évaluations et les mises à jour sur les désinvestissements, les mesures d'économie, le suivi des flux de trésorerie, les nominations (proposées) et les démissions d'administrateurs, les futurs modèles de gouvernance, les remboursements (potentiels) des prêts en cours, ainsi que l'examen et l'approbation des rapports financiers et non financiers.

Le Conseil d'administration a constitué quatre comités spécialisés chargés de l'assister et de formuler des recommandations dans des domaines spécifiques :

- le **Comité de nomination et de rémunération** (conformément à l'article 7:100 de la CBSA et aux dispositions 4.17 à 4.23 du code de gouvernance d'entreprise)
- le **Comité d'audit** (conformément à l'article 7:99 de la CBSA et aux dispositions 4.10 à 4.16 du code de gouvernance d'entreprise)
- le **Comité ESG**
- le **Comité exécutif**

Le mandat de ces comités est principalement défini dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Comité de nomination et de rémunération

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil d'administration de Banqup, la composition du Comité de nomination et de rémunération a été modifiée en conséquence. Une liste complète de tous les membres du Comité de nomination et de rémunération en 2025 est fournie ci-dessous, ainsi que leur taux de présence calculé sur la base de la participation de chaque membre au cours de leurs mandats respectifs.

Les membres	Fonction	Administrateur Indépendant	Taux de fréquentation	Note complémentaire
Katrien Meire	Présidente	OUI	100%	Démissionnaire du Comité à compter du 21 août 2025
Katya Degrieck	Membre	OUI	100%	
Michael Kleindl	Membre	NON	80%	
Koen Hoffman	Président	OUI	100%	Membre et Président à partir de 21 août 2025

Le rôle du Comité de nomination et de rémunération est de conseiller le Conseil d'administration principalement sur les questions relatives à la nomination et à la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif.

Le Comité de nomination et de rémunération rapporte également régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses fonctions, en identifiant les questions pour lesquelles il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire et en formulant des recommandations sur les mesures à prendre.

Au 31 décembre 2025, la composition du Comité de nomination et de rémunération était composée de trois membres : Katya Degrieck, Michael Kleindl et Koen Hoffman, tous étant des administrateurs non exécutifs et deux d'entre eux étant des administrateurs indépendants. Le Comité dispose de l'expertise nécessaire, conformément à l'article 7:100 du BCAA.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice. Il a traité les nominations de nouveaux membres du Conseil et du Chief Revenue Officer, a approuvé l'attribution de warrants aux cadres supérieurs et a examiné une éventuelle modification du Plan de droits de souscription 2021. Il a également revu et ajusté les programmes de rémunération et les indicateurs clés de performance (ICP) du Comité de Direction, et a discuté de la mise en œuvre d'un plan de prime sur transaction (transaction reward scheme). Enfin, le

Comité a examiné les conclusions de l'auto-évaluation du Conseil pour 2025 et a traité la nomination d'un nouveau Président.

Comité d'audit

Suite aux changements intervenus au sein du Conseil d'administration de Banqup, la composition du Comité d'audit a également changé. Une liste complète de tous les membres du Comité d'audit en 2025 est fournie ci-dessous, ainsi que leur taux de présence calculé sur la base de la participation de chaque membre au cours de leurs mandats respectifs.

Les membres	Fonction	Administrateur Indépendant	Taux de fréquentation	Note complémentaire
Peter Mulroy	Président	OUI	100%	
Angeline (Marie-Ange) Marx	Membre	OUI	100%	
Pieter Bourgeois	Membre	NON	86%	
Leon Cappaert	Membre	NON	100%	Membre à partir de 21 août 2025

Le rôle du Comité d'audit est de conseiller le Conseil d'administration sur les questions de comptabilité, d'audit et de contrôle interne. Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses fonctions, en identifiant les questions pour lesquelles il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire et en formulant des recommandations sur les mesures à prendre.

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit était composé de quatre membres: Angeline (Marie-Ange) Marx, Leon Cappaert, Pieter Bourgeois et Peter Mulroy. Les membres du Comité d'audit sont des administrateurs non exécutifs, deux d'entre eux étant indépendants. Ils possèdent l'expertise et l'expérience nécessaires, conformément à l'article 7:99 du CBSA.

Comme mentionné précédemment, un changement est intervenu dans la composition du Comité d'audit, lequel s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2025. Au cours de ces réunions, les membres du Comité d'audit ont traité de la supervision des rapports financiers, de la discussion sur des questions comptables complexes, des activités et des rapports d'audit interne, et de la surveillance de la conformité et des risques. Le taux de participation aux réunions du Comité d'audit en 2025 pour chacun de ses membres est indiqué dans le tableau ci-dessus.

L'audit interne fonctionne comme une fonction d'assurance indépendante, directement rattachée au Comité d'audit. Il assiste le Conseil d'administration dans ses responsabilités de surveillance des contrôles internes et de résolution des problèmes de contrôle. La fonction est internalisée, les services d'audit étant sollicités pour des missions spécifiques telles que les certifications ou pour soutenir l'audit interne, avec l'approbation du Comité d'audit. Le responsable de l'audit interne possède une vaste expérience et des antécédents avérés dans le domaine de l'audit du secteur financier. Le plan d'audit, élaboré à partir d'une évaluation exhaustive des risques, donne la priorité aux entités présentant les risques les plus élevés. Le plan est soumis et examiné par le Comité d'audit, et l'audit interne lui fournit des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des travaux.

Comité ESG

La liste de tous les membres du Comité du ESG en 2025 est fournie ci-dessous, ainsi que leur taux de présence calculé sur la base de la participation de chaque membre au cours de leur mandat respectif.

Les membres	Position	Taux de fréquentation	Note complémentaire
Katrien Meire	Présidente et membre du Conseil d'administration	100%	
Hans Leybaert	Membre du Conseil d'administration	20%	Membre jusqu'août 2025
Nicolas de Beco	CEO	67%	
Koen De Brabander	CFO	100%	
Tom Van Acker	COO	50%	Membre jusqu'août 2025
Ignace Bruynseraede	Responsable des ressources humaines	83%	Membre jusque décembre 2025
Mathias Baert	General Counsel	67%	
Anke Haesendonck	Finance and Reporting Director	100%	
Anna Ciesielska	ESG manager	83%	
Leanne Kemp	Membre du Conseil d'administration	100%	Membre à partir d'octobre 2025
Nathalie Van Den Haute	Membre du Conseil d'administration	100%	Membre à partir d'octobre 2025

Au 31 décembre 2025, le comité ESG est composé de huit membres occupant des fonctions diversifiées au sein de Banqup. Des membres du Conseil d'administration, du Comité exécutif, des départements finance, RH et juridique sont représentés au sein du Comité ESG. Le Comité ESG est responsable de la coordination de la stratégie ESG de Banqup et est le mieux placé pour faciliter l'interaction entre tous les acteurs impliqués et pour assurer la responsabilité relative aux questions ESG. En 2025, le Comité ESG a tenu six réunions.

Les principales responsabilités du Comité ESG sont les suivantes :

1. Proposer des objectifs de développement durable au Conseil d'administration
2. Suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs
3. Donner des conseils sur les politiques qui s'alignent sur les exigences réglementaires et les attentes des parties prenantes
4. Assurer la transparence en supervisant les rapports ESG et en veillant à l'exactitude et à l'intégrité des informations communiquées

Comité exécutif

Au 31 décembre 2025, le Comité exécutif est composé des membres suivants :

Nicolas de Beco (CEO) apporte plus de 25 ans d'expertise internationale dans la gestion des ventes de logiciels, les opérations et le leadership. Il a occupé des postes clés dans des entreprises renommées telles qu'Oracle, Dell et Quadiant, travaillant dans plusieurs régions pour stimuler la croissance rentable et l'innovation. Nicolas est titulaire d'une licence du Juniata College aux États-Unis et d'un master de l'IESEG en France.

Nicolas a pris ses fonctions de CEO le 1er décembre 2024, succédant à Hans Leybaert.



Koen De Brabander (CFO) possède une vaste expérience en matière de gestion financière et de planification stratégique. Il travaille au sein de Banqup Group depuis 2020, en tant que directeur financier opérationnel et ensuite en tant que CFO depuis 2023. Avant de rejoindre l'entreprise, il a occupé diverses fonctions financières chez BDO, KBVB et en tant que conseiller indépendant.

Avec trois décennies d'expérience en tant qu'auditeur agréé pour de nombreuses PME belges et sociétés cotées en bourse, il est reconnu comme un auditeur émérite. Koen a démontré sa capacité à diriger des équipes et à stimuler la croissance de l'entreprise.

Chrystèle Dumont (CRO) est une dirigeante internationale forte de 25 ans d'expérience dans le secteur technologique, dont 17 ans chez Microsoft, où elle a occupé des fonctions couvrant la vente, le marketing, les partenariats et les opérations. Elle a dirigé des transformations commerciales et culturelles majeures à travers l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, en accélérant la croissance et en favorisant l'engagement au sein d'équipes diversifiées dans des environnements multiculturels. Leader passionnée, elle lie la stratégie à l'exécution avec un impact concret. Elle est diplômée de l'ESCP Business School.



En 2025, le Comité exécutif a connu des changements importants. Chrystèle Dumont a rejoint l'entreprise en tant que Chief Revenue Officer à compter du 14 avril 2025. Tom Van Acker a quitté ses fonctions en date du 25 août 2025.

Membres de la Direction	Position	Année de nomination	Note complémentaire
Nicolas de Beco	CEO	2024	
Koen De Brabander	CFO	2024	
Tom Van Acker	COO	2016	Membre jusqu'au 25 août 2025
Chrystèle Dumont	CRO	2025	Membre à partir de 14 avril 2025

Le CEO préside le Comité exécutif. Les autres membres du Comité exécutif sont nommés et révoqués par le Conseil d'administration sur avis du CEO et du Comité de nomination et de rémunération.

Le Comité exécutif exerce les fonctions assignées par le Conseil d'administration. Les tâches du Comité exécutif comprennent la recherche, l'identification et le développement de possibilités et de propositions stratégiques susceptibles de contribuer à notre développement en général, la gestion du groupe, la supervision des performances de l'entreprise par rapport aux objectifs stratégiques, aux plans et au budget.

Le Comité exécutif opère sous la supervision du Conseil d'administration et ne constitue pas un Conseil d'administration, mais simplement un Comité exécutif informel au sens de l'article 3:6, §3 de la CBSA.

Au 31 décembre 2025, le Comité exécutif se compose de trois membres : Nicolas de Beco (CEO), Koen De Brabander (CFO) et Chrystèle Dumont (CRO). Les membres du Comité exécutif ont des formations différentes, comme on peut le lire dans le profil de chacun d'entre eux. Ils se réunissent régulièrement et invitent d'autres parties prenantes si nécessaire, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

Évaluation du Conseil d'administration et de ses Comités

L'évaluation régulière de la taille, de la composition, du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration et de ses Comités, ainsi que de leur interaction avec le management exécutif, est un aspect important d'une gouvernance d'entreprise efficace. Le principe de l'évaluation du Conseil d'administration est défini dans le Code de gouvernance d'entreprise ainsi que dans la section 3.6 de la Charte de gouvernance d'entreprise de Banqup.

Conformément à ce principe, le Conseil d'administration, dirigé par le président, doit procéder à une auto-évaluation tous les trois ans. L'objectif est d'encourager l'amélioration continue de la gouvernance d'entreprise de Banqup en reconnaissant les points forts du Conseil tout en identifiant les domaines à améliorer. L'évaluation poursuit les objectifs suivants :

- évaluer le mode de fonctionnement du Conseil d'administration
- vérifier que les questions importantes font l'objet d'une préparation et d'une discussion appropriées
- évaluer la contribution réelle de chaque administrateur, sa présence aux réunions du Conseil d'administration et des comités, ainsi que son implication constructive dans les discussions et les prises de décision
- comparer la composition actuelle, la taille et le fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction avec leurs compositions cibles
- évaluer l'interaction entre le Conseil d'administration et la Direction exécutive

En septembre 2025, le Conseil d'administration a procédé à une auto-évaluation coordonnée par le General Counsel, sous l'égide du Président et sous la supervision du Comité de nomination et de rémunération. Les résultats ont été présentés en novembre 2025. Cette évaluation a porté sur la composition, l'efficacité, le fonctionnement et la dynamique du Conseil, ainsi que sur sa performance globale en matière de gouvernance. Les douze membres du Conseil y ont participé de manière anonyme, apportant des contributions tant quantitatives que qualitatives. Un rapport consolidé et une analyse ont été préparés pour discussion au sein du Comité de nomination et de rémunération. L'évaluation du Conseil a abouti à un bilan globalement positif, confirmant l'efficacité du cadre de gouvernance actuel ainsi que le caractère constructif de la coopération et de la dynamique au sein du Conseil. L'évaluation a également identifié plusieurs axes d'amélioration, notamment l'optimisation de la taille et de la composition du Conseil, le renforcement de l'indépendance et du leadership, et la garantie d'un équilibre approprié des expertises — particulièrement dans les domaines de ICT, des produits, de la conformité et des paiements. En guise de suivi, le Comité de nomination et de rémunération a recommandé de réduire le Conseil à neuf membres, d'envisager la nomination d'un président indépendant et de garantir une expertise adéquate dans les domaines clés. Ces recommandations seront prises en compte lors de l'Assemblée Générale Annuelle de mai 2026, date à laquelle les mandats de six membres du Conseil arriveront à échéance, offrant ainsi une opportunité

naturelle de mettre en œuvre les changements souhaités en termes de taille, de composition et de leadership.

Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle se tient le troisième mardi du mois de mai à 19 heures. Les actionnaires peuvent y assister en personne, donner des instructions de vote par écrit ou voter par procuration. La prochaine Assemblée générale annuelle se tiendra 19 mai 2026 à 19 heures.

Les actionnaires seront informés et conviés à l'Assemblée générale au moins trente jours à l'avance via le site internet de Banqup et par le biais de médias à diffusion européenne. Banqup encourage la participation de ses actionnaires et veille à ce que toutes les facilités et informations nécessaires soient disponibles afin qu'ils puissent exercer leurs droits de vote.

Rapport de rémunération pour l'exercice 2025

Introduction générale

Conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des sociétés et des associations (CBSA), la politique de rémunération de Banqup³ pour les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité exécutif a été approuvée lors de l'Assemblée générale annuelle du 20 mai 2025 (version 2, en vigueur à compter du 1er janvier 2025). La politique est conçue pour garantir une pratique de rémunération équitable, équilibrée et compétitive afin d'attirer, de développer, d'engager et de fidéliser des talents capables d'aider Banqup à atteindre sa performance durable à long terme. Elle sera soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires lors de tout changement significatif et, en tout état de cause, au moins tous les quatre ans.

Le présent rapport de rémunération doit être lu conjointement avec la politique de rémunération, qui est incorporée dans le présent rapport le cas échéant. La rémunération accordée aux membres du Conseil d'administration, au CEO et aux autres membres du Comité exécutif pour l'exercice 2025 est conforme à la politique de rémunération approuvée à l'exception d'un point décrit ci-après. La rémunération a été calculée au prorata, reflétant leur mandat respectif.

Ce rapport de rémunération couvre la rémunération pour 2025 des membres du Conseil d'administration, de l'ancien et de l'actuel CEO et des autres membres du Comité exécutif qui ne font pas partie du Conseil d'administration.

Le Comité exécutif de Banqup doit être incité à assurer une croissance durable et à créer de la valeur pour nos actionnaires. Par conséquent, notre politique de rémunération est basée sur un ensemble de critères de performance liés aux performances financières et opérationnelles de Banqup. Ces critères sont conçus pour équilibrer les risques, ainsi que pour récompenser et promouvoir l'intérêt de ses parties prenantes. En 2025, le Comité de nomination et de rémunération a approuvé l'attribution de 200 000 warrants aux cadres supérieurs de l'organisation, y compris, mais sans s'y limiter, aux membres du Comité exécutif, dans le cadre du Plan de droits de souscription 2021. La première tranche des 100 000 warrants octroyés au CEO lors de sa nomination en décembre 2024 a commencé sa période d'acquisition (vesting) en décembre 2025, conformément au calendrier d'acquisition du Plan de droits de souscription 2021. De plus, le Plan de droits de souscription 2021 a été modifié par le Conseil en novembre 2025 afin d'inclure des dispositions d'acquisition accélérée en cas de changement de contrôle ou de retrait de la cote (delisting). Pour l'avenir, en janvier 2026, le Comité de nomination et de rémunération a approuvé l'attribution de 229 000 warrants au titre du Plan de droits de souscription 2021 à un groupe élargi de cadres supérieurs, renforçant ainsi l'alignement des incitants de la Direction sur les objectifs stratégiques à long terme de la société.

³ [Governance Overview | Banqup Group](#)

Rémunération des membres du Conseil d'administration

La rémunération des membres du Conseil d'administration consiste uniquement en un montant fixe en espèces. Le fait de ne pas inclure d'éléments liés à la performance ni de régimes de retraite favorise l'indépendance des membres du Conseil d'administration dans leurs fonctions de supervision du Comité exécutif.

Cela signifie que, en dérogation au principe 7.6 du Code de gouvernance d'entreprise, les membres non exécutifs du Conseil n'ont pas reçu de rémunération sous la forme d'actions de Banqup Group. La raison en est que le Conseil considère que les incitants sous forme d'actions peuvent avoir un impact négatif sur l'indépendance des administrateurs non exécutifs.

La rémunération offerte aux membres du Conseil d'administration est conçue pour attirer et retenir les personnes qui possèdent l'expérience et les compétences requises pour ce rôle essentiel. Nous prenons en compte les responsabilités importantes que les membres du Conseil d'administration assument, ainsi que leur engagement dans le développement de Banqup. Notre système de rémunération vise à refléter l'importance de leur rôle dans la définition de l'orientation et de la stratégie de l'entreprise, ainsi que dans la garantie de son succès à long terme. Nicolas de Beco a été nommé membre du Conseil d'administration à la suite de l'Assemblée générale annuelle de mai 2025. Il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Cela est conforme à notre engagement de promouvoir l'indépendance de nos membres du Conseil d'administration et de prévenir tout conflit d'intérêts pouvant découler de leur rôle dans la gestion de l'entreprise. En séparant clairement les rôles du CEO et des membres du Conseil d'administration, nous pensons être mieux à même de promouvoir la bonne gouvernance et la responsabilité dans l'ensemble de l'organisation.

Le montant total de la rémunération accordée en 2025 à tous les membres du Conseil d'administration, y compris le président, s'élève à 280 417 euros sur une base brute.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la rémunération des personnes qui ont été membres du Conseil d'administration en 2025. La rémunération a été calculée au prorata sur une base mensuelle, reflétant la durée du mandat de chaque administrateur au cours de l'exercice.

Rémunération totale Membres du Conseil d'administration (en euros)

Nom et fonction	Rémunération fixe			Rémunération variable				Éléments extraordinaires	Dépenses de pension	Rémunération totale	Part de la rémunération fixe et variable	
	Rémunération de base en tant que membre du Conseil d'administration	Rémunération de base en tant que membre du Comité d'audit	Rémunération de base en tant que membre du Comité de nomination et de rémunération	Rémunération de base en tant que membre du Comité ESG	Variable d'un an	Variables pluriannuelles	Fixe				Variable	
Sofias BV (représentée en permanence par Hans Leybaert) ¹	26 667	-	-	3 333	N/A	N/A	N/A	N/A	30 000	100 %	0%	
FPIM – SFPI NV (représentée en permanence par Leon Cappaert)	20 000	2 500	-	-	N/A	N/A	N/A	N/A	22 500	100 %	0%	
RISUS Sports BV (représentée en permanence par Katrien Meire)	20 000	-	3 333	5 000	N/A	N/A	N/A	N/A	28 333	100 %	0%	
Fovea BV (représentée en permanence par Katya Degriek)	20 000	-	5 000	-	N/A	N/A	N/A	N/A	25 000	100 %	0%	
Angeline (Marie-Ange) Marx	20 000	7 500	-	-	N/A	N/A	N/A	N/A	27 500	100 %	0%	
First Performance AG (représentée en permanence par Michael Kleindl)	20 000 ²	-	5 000	-	N/A	N/A	N/A	N/A	25 000	100 %	0%	
Crescemus BV (représentée en permanence par Pieter Bourgeois)	20 000	7 500	-	-	N/A	N/A	N/A	N/A	27 500	100 %	0%	
PDMT Investments LLC (représentée en permanence par Peter Mulroy)	22 083	7 500	-	-	N/A	N/A	N/A	N/A	29 583	100 %	0%	
Quilaudem BV (représentée en permanence par Nathalie Van den Haute)	11 667	-	-	1 667	N/A	N/A	N/A	N/A	13 333	100 %	0%	
Ahok BV (représentée en permanence par Koen Hoffman)	11 667	-	1 667	-	N/A	N/A	N/A	N/A	13 333	100 %	0%	
Leanne Kemp	11 667	-	-	1 667	N/A	N/A	N/A	N/A	13.333	100 %	0%	

1) En plus de sa rémunération en tant que membre du Conseil, la société Sofias BV, représentée de manière permanente par Hans Leybaert, a perçu 330 milliers d'euros en 2025 au titre de sa mission de consultant stratégique pour la Société. Dans le cadre de cette fonction de direction, 15 000 warrants ont également été attribués à Sofias BV au titre du Plan de droits de souscription 2021.

2) First Performance AG (représentée de manière permanente par Michael Kleindl) reçoit une rémunération fixe de 20 milliers d'euros en tant que membre du Conseil d'administration de Banqup Group et une rémunération fixe de 25 milliers d'euros en tant que membre du Beirat Crossinx GmbH.

Le tableau suivant donne un aperçu des rémunérations en euros accordées au cours des cinq dernières années aux membres du Conseil d'administration, y compris le Président :

Total 2020 (à partir de l'introduction en bourse)	Total 2021	Total 2022	Total 2023	Total 2024	Total 2025
79 375	215 000	237 500	237 500	209 166	280 415
Variation d'une année sur l'autre		+10,5%	+0%	-11,9%	+34,1% ¹

1) L'augmentation de 19,7 % est imputable aux changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration, tels que décrits dans la note relative au Conseil d'administration.

Rémunération des membres du Comité exécutif

Nos décisions en matière de rémunération du CEO et du Comité exécutif ont pris en compte les facteurs suivants :

- objectifs stratégiques à long terme de Banqup
- la combinaison d'indicateurs de performance clés de l'entreprise et de l'individu
- la combinaison d'indicateurs de performance financière et non financière
- la combinaison d'indicateurs de performance clés à court et à long terme

Notre structure de rémunération pour les membres du Comité exécutif se compose d'un montant annuel fixe en espèces et d'une rémunération variable. Cette dernière consiste en une composante de rémunération variable à court terme réglée sous la forme d'une prime en espèces et, à l'avenir, en une composante d'incitation à long terme sous la forme de droits de souscription dans le cadre du Plan de droits de souscription 2021 existant.

En 2025, des incitants à long terme sous forme de warrants dans le cadre du Plan de droits de souscription 2021 ont été instaurés pour les membres du Comité exécutif et d'autres cadres supérieurs, conformément à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée générale annuelle. La première tranche des 100 000 warrants octroyés au CEO lors de sa nomination a commencé sa période d'acquisition (vesting) en décembre 2025. En outre, 215 000 warrants ont été attribués aux cadres supérieurs au sein de l'organisation au cours de l'exercice, dont 203 000 ont été acceptés. Ces incitants seront accordés au titre du Plan de droits de souscription 2021 existant et visent à aligner la haute direction sur les objectifs stratégiques à long terme de la Société. En janvier 2026, le Comité de nomination et de rémunération a approuvé l'attribution des 229 000 warrants restants du Plan de droits de souscription 2021 à un groupe élargi de cadres supérieurs, étendant ainsi davantage ce cadre d'incitation à long terme.

Conformément à la politique de rémunération, la rémunération totale en espèces du CEO et de tous les membres du Comité exécutif doit être composée de 75 % de rémunération fixe et de 25 % de composante variable à court terme, cette dernière étant liée à 80 % aux indicateurs clés de performance de l'entreprise et à 20 % aux objectifs individuels. Pour l'exercice 2025, le package de rémunération du CEO déroge à cette politique et est donc expliquée conformément au Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, la composante fixe représentant 81,8% de la rémunération totale maximale en espèces. Cette dérogation sera rectifiée au cours de l'exercice 2026.

Les objectifs individuels sont fixés annuellement par le Conseil sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, et comprennent une combinaison d'indicateurs clés de performance (ICP) financiers et non financiers, prédéterminés et mesurés objectivement. Ces indicateurs sont détaillés ci-après.

L'échelle d'évaluation utilisée pour mesurer les ICP a été fixée comme suit :

- l'échelle de notation des ICP financiers
 - en dessous de 85% de l'objectif : pas de rémunération variable
 - à partir de 85 % jusqu'à 90 % de l'objectif : 25 % de la prime
 - à partir de 90 % jusqu'à 95 % de l'objectif : 50 % de la prime
 - à partir de 95 % jusqu'à 100 % de l'objectif : 75 % de la prime augmentant linéairement jusqu'à 100 % de la prime
- pas de prime supplémentaire (automatique) en cas de dépassement des objectifs
- le droit du Conseil d'administration de s'écarter en cas de circonstances particulières

La rémunération du CEO

En 2025, notre CEO a reçu la rémunération suivante dans le cadre de sa fonction exécutive en tant que CEO :

Rémunération totale du CEO (en euros)										
Nom et fonction	Rémunération fixe			Rémunération variable				Rémunération totale	Part de la rémunération fixe et variable ⁵	
	Rémunération de base	Rémunération en tant que membre du Conseil d'administration	Avantages supplémentaires	Variable d'un an	Variables pluriannuelles	Éléments extraordinaires	Dépenses de pension		Fixe	Variable
Beco Global Consulting LLC, représentée de manière permanente par Nicolas de Beco	450 000	-	37 314 ¹	20 760 ²	N/A ³	50 000 ⁴	N/A	558 074	95,8%	4,2%

1) Les avantages complémentaires consistent en une assurance hospitalisation.

2) La rémunération variable reflète le bonus attribué au titre de l'exercice 2025. Le bonus a fait l'objet d'une provision de 50 000 euros dans les états financiers consolidés. Dans les états financiers consolidés de 2026, cela donnera lieu à une reprise de provision de 29 240 euros.

3) Aucune rémunération variable pluriannuelle n'a été attribuée au cours de l'exercice. Les warrants octroyés dans le cadre du Plan de droits de souscription 2021 font l'objet d'un compte rendu séparé dans le tableau relatif à la rémunération variable à long terme ci-dessous.

4) Le bonus garanti de 50 milliers d'euros est une composante transitoire et non récurrente, convenue dans le cadre du package de rémunération du CEO lors de sa nomination et applicable uniquement pour l'exercice 2025..

5) Cette section présente la part relative de la rémunération fixe et de la rémunération variable. La part relative de la rémunération fixe est déterminée en divisant la somme des composantes fixes par le montant total de la rémunération, multiplié par 100. De même, la part relative des composantes variables est calculée en divisant la somme des composantes variables par la rémunération totale, multipliée par 100.

Rémunération variable à court terme de Nicolas de Beco

La rémunération de base du CEO est déterminée par le montant réellement versé par Banqup à Beco Global Consulting LLC. En outre, le CEO est éligible à une rémunération variable sous forme de bonus, laquelle est conditionnée par l'atteinte d'objectifs de performance (ICP) spécifiques, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau individuel, tels qu'énoncés ci-après.

Type de ICP	ICP	Poids relatif	Performance mesurée	Bonus (en euros)
ICP de l'entreprise	(Sur)performance du chiffre d'affaires des Services Digitaux	20%	À partir de 95 % jusqu'à 100 % de l'objectif	8 760
	(Sur)performance de la marge brute consolidée totale par rapport au budget approuvé	20%	Inférieur à 85% de l'objectif	-
	(Sur)performance du flux de trésorerie disponible consolidé approuvé	20%	Inférieur à 85% de l'objectif	-
	(Sur)performance de l'objectif d'obtention de la médaille de bronze EcoVadis	20%	De 100 % jusqu'à 105 % de l'objectif	12 000
ICP individuel	Évolution du cours de l'action Banqup Group par rapport à l'indice Euronext Brussels Bel20	10%	Inférieur à 85% de l'objectif	-
	Règle des 30 ¹	10%	Inférieur à 85% de l'objectif	-
Total		100%		20 760

1) La Règle des 30 est définie comme la somme du taux de croissance du chiffre d'affaires des services digitaux (%) et de la marge d'EBITDA (%) de l'activité des services digitaux. L'objectif exige que cet indicateur combiné atteigne ou dépasse 30 points.

En plus du bonus basé sur les ICP, le CEO a perçu un bonus contractuel garanti de 50 000 € pour l'exercice 2025, tel que convenu dans le cadre de son package de rémunération lors de sa nomination en décembre 2024. Cette composante garantie est de nature transitoire et ne s'appliquera pas au-delà de 2025.

La rémunération variable totale à court terme de Nicolas de Beco est donc la suivante :

Rémunération basée sur les ICP	20 760
Total (en euros)	20 760

Le bonus susmentionné est basé sur l'atteinte des ICP tels que détaillés plus haut. Le paiement de ce bonus est conditionné à l'approbation du présent Rapport de Rémunération.

Rémunération variable à long terme de Nicolas de Beco

Dans le cadre de son package de rémunération, Nicolas de Beco s'est vu offrir 100 000 warrants sur actions au titre du Plan de droits de souscription 2021 lors de sa nomination au poste de CEO en décembre 2024. En outre, au cours de l'exercice 2025, une attribution complémentaire de 21 000 warrants a été effectuée en faveur du CEO dans le cadre du même plan, conformément à la structure d'incitation à long terme instaurée pour l'ensemble du Comité de direction. La première tranche de 25 000 warrants (soit 25 % de l'attribution de décembre 2024) a été acquise le 1er décembre 2025. Le tableau ci-dessous présente un aperçu de toutes les positions de warrants en cours au 31 décembre 2025.

Rémunération des options d'achat d'actions

Nom + fonction	Principales dispositions du plan d'options sur actions					Informations relatives à l'exercice financier faisant l'objet du rapport				
	1. Identification du plan	2. Date de l'offre	3. Date d'acquisition	4. Fin du délai de conservation	5. Période d'exercice	6. Prix d'exercice	7. Options au début de l'année	8. Changements au cours de l'année a) Nombre d'options offertes b) Valeur des actions sous-jacentes à la date de l'offre	9. a) Nombre d'options acquises b) Valeur des actions sous-jacentes à la date d'acquisition c) Valeur au prix d'exercice d) Valeur ajoutée à la date d'acquisition	10. Options offertes et non acquises
Beco Global Consulting LLC (représentée de manière permanente par Nicolas de Beco)	Plan de droits de souscription 2021	1 décembre 2024	25 % ont été acquis le 1er décembre 2025 Les 75 % restants seront acquis progressivement par la suite à raison de 1/36 par mois ¹	N/A	Début de l'exercice : 1 janvier 2028 Fenêtre d'exercice : 15 premiers jours de chaque trimestre Dernière période d'exercice : 15 premiers jours d'octobre 2031 Date limite : dernier jour ouvrable de la période d'exercice	3,27 euros par bon de souscription	100 000	(a) 100 000 (b) 327 000 euros	a) 25 000 b) 80 000 euros c) N/A ² d) N/A ²	75 000
	Plan de droits de souscription 2021	29 avril 2025	25 % seront acquis le 29 avril 2026 Les 75 % restants seront acquis progressivement par la suite à raison de 1/36 par mois ¹	N/A	Début de l'exercice : 1 janvier 2029 Fenêtre d'exercice : 15 premiers jours de chaque trimestre Dernière période d'exercice : 15 premiers jours d'octobre 2031 Date limite : dernier jour ouvrable de la période d'exercice	3,42 euros par bon de souscription	-	a) 21 000 b) 73 500 euros	a) N/A b) N/A c) N/A ² d) N/A ²	21 000
	Total						100 000	(a) 121 000 (b) 400 500 euros	a) 25 000 b) 80 000 euros c) N/A² d) N/A²	96 000

1) Conformément au Plan de droits de souscription 2021, les warrants seront immédiatement acquis et pourront être exercés en cas de changement de contrôle. Un changement de contrôle est défini comme un événement au cours duquel plus de 50 % des droits de vote ou des actions de la Société sont acquis ou transférés à un propriétaire agissant seul ou conjointement.

2) Les droits de souscription acquis au 1er décembre 2025 ne peuvent être exercés avant le 1er janvier 2028, conformément aux conditions du Plan de droits de souscription 2021. Par conséquent, aucune valeur au prix d'exercice ni aucune plus-value n'est à déclarer pour l'exercice financier concerné.

Rémunération du CEO par rapport à la rémunération de l'ETP le plus bas du Groupe

Comme demandé par CBSA, Banqup rapporte le ratio de la rémunération la plus élevée parmi les membres du Comité exécutif, c'est-à-dire la rémunération du CEO, par rapport à la rémunération de l'ETP (équivalent temps plein) le plus basse dans le Groupe. Ce ratio de rémunération pour l'ensemble de Banqup Group s'élève à 91,0 pour 2025. Il est toutefois important de noter que Banqup est active dans certains pays à faible coût, comme le Vietnam et la Moldavie, ce qui influe fortement sur le ratio de rémunération du Groupe. Afin de permettre une comparaison de notre politique et de l'écart de rémunération, nous précisons en outre que le ratio de rémunération, calculé uniquement sur la base du personnel belge, s'élève à 13,6.

La rémunération du Comité exécutif

La rémunération des autres membres du Comité exécutif pour l'année 2025 était la suivante :

Rémunération totale du Comité exécutif (en euros)								
Rémunération fixe		Rémunération variable				Rémunération totale	Part de la rémunération fixe et variable ³	
Rémunération de base	Avantages supplémentaires	Variable d'un an	Variabiles pluriannuelles	Éléments extraordinaires	Dépenses de pension		Fixe	Variable
Aprilis BV (représentée de manière permanente par Tom Van Acker) – Directeur général ¹								
200 000	-	-	N/A	-	N/A	200 000	100%	0%
Debrako BV (représentée de manière permanente par Koen De Brabander) - CFO								
275 333	-	42 295	N/A	-	N/A	317 628	86,7%	13,3%
Lift Multicultural Consulting SARL (représentée de manière permanente par Chrystèle Dumont) - CRO ²								
195 000	-	39 988	N/A	N/A	N/A	234 988	83,0%	17,0%

1) Tom Van Acker a été membre du Comité exécutif jusqu'au 25 août 2025. La rémunération de base et les avantages complémentaires reflètent les montants réellement versés au cours de sa période de prestation. Une indemnité de rupture est actuellement en cours de discussion et fera l'objet d'un compte rendu séparé une fois la question réglée – voir la section relative aux modalités de départ ci-dessous.

2) Chrystèle Dumont a rejoint le Comité exécutif à compter du 14 avril 2025.

3) La part relative de la rémunération fixe est déterminée en divisant la somme des composantes fixes par la rémunération totale, multipliée par 100. La part relative de la rémunération variable est calculée de manière correspondante.

La rémunération de base du Comité exécutif (à l'exclusion du CEO) est déterminée par le montant réel payé par Banqup. En outre, les membres du Comité exécutif sont éligibles à une rémunération variable sous la forme d'un bonus à court terme, subordonné à la réalisation des ICP spécifiques à l'entreprise (80% de la rémunération variable) et individuels (20% de la rémunération variable).

Les ICP de l'entreprise sont les mêmes que ceux du CEO.

Nom et fonction	Type de ICP	ICP	Total Poids relatif	Performance mesurée	Bonus (en euros)
	ICP de l'entreprise	Mêmes ICP que ceux définis pour le CEO - voir ci-dessus	80%	Mêmes ICP que ceux définis pour le CEO - voir ci-dessus	28 545
Debrako BV (représentée de manière permanente par Koen De Brabander) - CFO	ICP individuel	Assurer la pleine conformité avec le reporting financier et les exigences réglementaires.	5%	100% de l'objectif	3 438
		Réaliser le refinancement du Groupe	10%	100% de l'objectif	6 875
		Amélioration de l'efficacité du crédit-bail	5%	100% de l'objectif	3 437
Total			100%		42 295
	ICP de l'entreprise	Mêmes ICP que ceux définis pour le CEO - voir ci-dessus	80%	Mêmes ICP que ceux définis pour le CEO - voir ci-dessus	26 988
Lift Multicultural Consulting SARL (représentée de manière permanente par Chrystèle Dumont) - CRO	ICP individuel	Piloter la réorganisation stratégique des opérations de revenus (<i>Revenue Operations</i>) vers une structure régionale de ventes et de partenaires	10%	100% de l'objectif	6 500
		Atteindre une précision minimale de 90 % des prévisions de ventes pour le quatrième trimestre 2025	10%	100% de l'objectif	6 500
Total			100%		39 988

Aprilis BV, représentée de manière permanente par Tom Van Acker, a quitté le Comité exécutif le 25 août 2025. Aucune rémunération variable à court terme pour l'exercice 2025 n'a été attribuée à Aprilis BV.

La rémunération variable totale à court terme des autres membres du Comité exécutif est donc la suivante :

Debrako BV, représentée de manière permanente par Koen De Brabander	
Rémunération basée sur les ICP	42 295
Total	42 295
Lift Multicultural Consulting SARL, représentée de manière permanente par Chrystèle Dumont	
Rémunération basée sur les ICP	39 988
Total	39 988

Le Comité exécutif, y compris le CEO, ne bénéficie pas de contributions dans un plan de pension, ni d'arrangements extra-légaux à travers une assurance individuelle ou collective payée par Banqup. Les membres du Comité exécutif ne bénéficient pas non plus d'autres avantages sociaux, à l'exception de Tom Van Acker (voiture de société jusqu'au août 2025).

Le CEO bénéficie d'une assurance hospitalisation prise en charge par Banqup, dont la valeur est incluse dans les avantages complémentaires mentionnés dans le tableau de rémunération du CEO ci-dessus. Aucun autre avantage extra-légal ni aucune cotisation de pension ne s'appliquent au CEO.

Rémunération incitative à long terme du Comité exécutif

En 2025, pour la première fois, des incitants à long terme sous forme de warrants sur actions au titre du Plan de droits de souscription 2021 ont été octroyés aux membres du Comité exécutif. Ces warrants visent à aligner la direction générale sur les objectifs stratégiques à long terme de Banqup et font office d'incitant à la rétention et à l'actionnariat, plutôt que de récompense de performance à court terme.

Des droits de souscription ont été offerts à Koen De Brabander et Chrystèle Dumont (par l'intermédiaire de leurs sociétés de management respectives Debrako BV et Lift Multicultural Consulting SARL) respectivement le 29 avril 2025 et le 12 mai 2025. Des warrants ont également été offerts à Tom Van Acker (via Aprilis BV). Toutefois, étant donné que Tom Van Acker a quitté Banqup le 25 août 2025 avant toute acquisition de droits (*vesting*) dans le cadre du Plan de droits de souscription 2021, tous les droits de souscription offerts à Aprilis BV sont devenus nuls et non avenue lors de la résiliation, conformément au plan.

Rémunération des options d'achat d'actions

Nom +, fonction	Principales dispositions du plan d'options sur actions					Informations relatives à l'exercice financier faisant l'objet du rapport				
	1. Identification du plan	2. Date de l'offre	3. Date d'acquisition	4. Fin du délai de conservation	5. Période d'exercice	6. Prix d'exercice	7. Options au début de l'année	8. Changements au cours de l'année a) Nombre d'options offertes b) Valeur des actions sous-jacentes à la date de l'offre	9. a) Nombre d'options acquises b) Valeur des actions sous-jacentes à la date d'acquisition c) Valeur au prix d'exercice d) Valeur ajoutée à la date d'acquisition	10. Options offertes et non acquises
Debrako BV (représentée de manière permanente par Koen De Brabander)	Plan de droits de souscription 2021	29 avril 2025	25% seront acquis le 29 avril 2026 Les 75 % restants seront acquis progressivement par la suite à raison de 1/36 par mois ¹	N/A	Début de l'exercice : 1 janvier 2029 Fenêtre d'exercice: 15 premiers jours de chaque trimestre Dernière période d'exercice : 15 premiers jours d'octobre 2031 Date limite : dernier jour ouvrable de la période d'exercice	3,42 euros par bon de souscription	- (a) 15 000 (b) 51 300 euros	a) - b) N/A c) N/A ² d) N/A ²	15 000	
Lift Multicultural Consulting SARL (représentée de manière permanente par Chrystèle Dumont)	Plan de droits de souscription 2021	12 mai 2025	25% seront acquis le 12 mai 2026 Les 75 % restants seront acquis progressivement par la suite à raison de 1/36 par mois ¹	N/A	Début de l'exercice : 1 janvier 2029 Fenêtre d'exercice: 15 premiers jours de chaque trimestre Dernière période d'exercice : 15 premiers jours d'octobre 2031 Date limite : dernier jour ouvrable de la période d'exercice	3,42 euros par bon de souscription	- (a) 20 000 (b) 68 400 euros	a) - b) N/A c) N/A ² d) N/A ²	20 000	

1) Conformément au Plan de droits de souscription 2021, les warrants seront immédiatement acquis et pourront être exercés en cas de changement de contrôle. Un changement de contrôle est défini comme un événement au cours duquel plus de 50 % des droits de vote ou des actions de la Société sont acquis ou transférés à un propriétaire agissant seul ou conjointement.

2) Les droits de souscription acquis au 1er décembre 2025 ne peuvent être exercés avant le 1er janvier 2028, conformément aux conditions du Plan de droits de souscription 2021. Par conséquent, aucune valeur au prix d'exercice ni aucune plus-value n'est à déclarer pour l'exercice financier concerné.

L'évolution dans le temps

La rémunération des membres du Conseil d'administration a évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

	Les membres du Conseil d'administration									
	2025		2024		2023		2022		2021	
	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération fixe	Rémunération variable
AS Partners BV (représentée à titre permanent par Stefan Yee)	-	-	31 875	-	42 500	-	42 500	-	42 500	-
Jinvest BV (représentée à titre permanent par Jurgen Ingels)	-	-	-	-	-	-	-	-	27 500	-
Sofias BV ((représentée à titre permanent par Hans Leybaert) ¹	30 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FPIM - SFPI NV (représentée à titre permanent par Leon Cappaert)	22 500	-	20 000	-	20 000	-	20 000	-	20 000	-
Joost Uwents	-	-	-	-	27 500	-	27 500	-	27 500	-
Katrien Meire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RISUS Sports BV (représentée à titre permanent par Katrien Meire)	28 333	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-
Fovea BV (représentée à titre permanent par Katya Degrieck)	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-
Angeline (Marie-Ange) Marx	27 500	-	27 500	-	27 500	-	27 500	-	27 500	-
SophArth BV (représentée à titre permanent par Philippe De Backer)	-	-	20 625	-	20 000	-	20 000	-	20 000	-
First Performance AG (représentée à titre permanent par Michael Kleindl)	20 000 ²	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-	-	-
Crescemus BV (représentée à titre permanent par Pieter Bourgeois)	27 500	-	4 583	-	-	-	-	-	-	-
PDMT Investments LCC (représentée à titre permanent par Peter Mulroy)	29 583	-	4 583	-	-	-	-	-	-	-
Quilaudem BV (représentée à titre permanent par Nathalie Van den Haute) ³	13 333	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ahok BV (représentée à titre permanent par Koen Hoffman) ³	13 333	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Leanne Kemp ³	13 333	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes relatives aux changements survenus au sein du Conseil au cours des exercices précédents, veuillez consulter nos rapports annuels passés.

1) En plus de sa rémunération en tant que membre du Conseil, Sofias BV, représentée de manière permanente par Hans Leybaert, a perçu 330 milliers d'euros en 2025 pour son rôle de consultant stratégique auprès de la Société. Dans le cadre de cette fonction de direction, 15 000 droits de souscription au titre du Plan de droits de souscription 2021 ont également été octroyés à Sofias BV.

2) First Performance AG (représentée de manière permanente par Michael Kleindl) perçoit une rémunération fixe de 20 milliers d'euros en tant que membre du Conseil d'administration de Banqup Group et des comités concernés, ainsi qu'une rémunération fixe de 25 milliers d'euros en tant que membre du Beirat (Comité consultatif) de Crossinx GmbH.

3) Quilaudem BV, représentée de manière permanente par Nathalie Van den Haute, Ahok BV, représentée de manière permanente par Koen Hoffman, et Leanne Kemp ont été nommées administrateurs lors de l'Assemblée générale annuelle de mai 2025.

Pour le Comité exécutif, l'évolution de la rémunération accordée à ses membres au cours des cinq dernières années peut être résumée comme suit :

Le Comité exécutif

	Rémunération totale									
	2025		2024		2023		2022		2021	
	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération fixe	Rémunération variable
Beco Global Consulting LCC (représentée à titre permanent par Nicolas de Beco) - CEO	487 314	20 760	43 406	-	-	-	-	-	-	-
Sofias BV (représentée à titre permanent par Hans Leybaert) - CEO	-	-	360 000	99 300	360 000	24 000	360 000	43 500	360 000	81 420
Aprilis BV (représentée à titre permanent par Tom Van Acker) - COO / Directeur général ¹	200 000	-	273 844	80 151	270 300	12 995	270 185	11 638	270 075	-
Debrako BV (représentée à titre permanent par Koen De Brabander) - CFO	275 333	42 295	158 540	59 716	-	-	-	-	-	-
Lift Multicultural Consulting SARL (représentée à titre permanent par Chrystèle Dumont) - CRO ²	195 000	39 988	-	-	-	-	-	-	-	-
Marcelis BV (représentée à titre permanent par Laurent Marcelis) - CFO	-	-	71 775	-	205 000	17 000	210 000	28 420	250 000	50 000
Kilauea Management Consulting BV (représentée à titre permanent par Hans Jacobs) - CMO	-	-	-	-	146 153	-	224 265	-	222 666	-
Marleen Mouton BV (représentée à titre permanent par Marleen Mouton) - CLO	-	-	-	-	-	-	262 900	-	250 000	-
Marcus Laube - CSO	-	-	-	-	208 333	-	248 000	-	187 790	-

Pour les notes relatives aux membres du Comité exécutif et aux événements liés à la rémunération antérieurs à 2025, veuillez consulter notre Rapport Annuel 2024 ainsi que les éditions précédentes.

- 1) Tom Van Acker (Aprilis BV) a été membre du Comité de direction jusqu'au 25 août 2025.
- 2) Chrystèle Dumont (Lift Multicultural Consulting SARL) a rejoint le Comité de direction en tant que CRO à compter du 14 avril 2025.

Clauses de licenciement et indemnités de licenciement

Les contrats de prestations de services des membres du Comité exécutif prévoient des clauses de résiliation avec une indemnité généralement égale à un maximum de 12 mois, selon la fonction exercée. L'indemnité de préavis n'est pas due en cas de résiliation pour certains manquements contractuels. Le contrat de prestation de services du Directeur Général de Banqup prévoit une indemnité égale à 24 mensualités en cas de résiliation par Banqup faisant suite à un changement substantiel (au moins 50 %) de l'actionnariat.

Les contrats de prestations de services du Comité exécutif incluent une clause de non-concurrence d'une durée allant jusqu'à un an à compter de la date de résiliation.

Suite au départ de Tom Van Acker (Aprilis BV) le 25 août 2025, Banqup a évalué l'indemnité de rupture applicable en vertu de l'article 7.3 du contrat de management daté du 15 septembre 2015. Banqup a déterminé que la résiliation n'était pas liée à un changement d'actionnariat de Banqup et qu'en conséquence, une indemnité équivalente à 12 mensualités s'applique. Aprilis BV conteste cette évaluation. Le litige fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire devant le Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon. Une provision a été actée dans les états financiers consolidés de l'exercice 2025 en relation avec cette affaire.

Aucune autre indemnité de départ n'a été versée aux membres du Comité de direction ou aux administrateurs ayant quitté Banqup au cours de l'année 2025.

Ajustements et Clause de restitution

La rémunération variable n'est pas soumise à une clause de restitution par Banqup Group.

Variation Annuelle de la rémunération

Banqup dispose de données détaillées sur la rémunération de toutes les sociétés du groupe, y compris les ETP moyens et la rémunération totale versée à l'ensemble du personnel depuis 2019.

Lors de l'examen de l'évolution annuelle de la rémunération à partir de 2021, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, il est important de noter que les chiffres à compter de 2024 sont présentés sur une base retraitée afin d'exclure les activités abandonnées, conformément à la norme IFRS 5 et tel que détaillé dans les notes [5.4](#) et [5.6.2](#) des États financiers consolidés. Étant donné que les chiffres pour la période 2021–2023 n'ont pas été retraités, ils ne sont pas directement comparables aux données de 2024 et 2025.

	2021	2022	2023	2023 ²	2024	2024 ³	2025
Moyenne des ETP	1 312	1 460	1 346	1 116	833	718	625
Évolution d'une année sur l'autre		+11,3%	-7,8%		-25,4%		-13,0%
Moyenne par ETP (en milliers d'euros) ¹	54,8	57,3	59,2	59,5	65,3	65,5	72,5
Évolution d'une année sur l'autre		+4,6%	+3,3%		+9,7%		+10,7%
Coût total en ETP (en milliers d'euros)	71 841	83 629	79 694	66 467	54 402	47 061	45 285
Évolution d'une année sur l'autre		+16,4%	-4,7%		-18,2%		-3,8%

1) La rémunération moyenne par ETP est mesurée en comparant les charges totales de personnel et frais connexes avec le nombre moyen d'employés équivalents temps plein de Banqup.

2) Les chiffres comparatifs de 2023 ont été retraités dans notre Rapport Annuel 2024 sur la base des activités abandonnées, telles qu'évaluées au 31 décembre 2024.

3) Les chiffres comparatifs de 2024 ont été retraités afin de refléter le retraitement de notre compte de résultat, lequel exclut le résultat lié aux activités abandonnées, comme expliqué dans les États financiers consolidés.

Les chiffres moyens ci-dessus sont influencés par la répartition géographique de nos entités en Europe. En règle générale, Banqup applique une politique d'indexation annuelle par région. De plus, des augmentations sont accordées en fonction de la performance et du plan de carrière défini.

Par rapport aux chiffres retraités de 2024, tant l'ETP moyen que le coût total des ETP ont diminué de manière quasi simultanée en 2025, tandis que le coût moyen par ETP est resté stable. Cela peut être attribué à (i) des taux d'inflation variant entre 3 % et 10 % selon les différents pays européens, (ii) une proportion croissante de personnel hautement qualifié, et (iii) une légère baisse de la part relative du personnel dans les pays à bas coûts.

En principe, les employés sont rémunérés sur la base d'un salaire brut fixe ; la composante de rémunération variable est donc non significative, à l'exception du personnel de vente pour lequel, en règle générale, un maximum d'un mois de salaire variable peut être d'application en fonction des objectifs.

Impact des votes exprimés lors de la précédente Assemblée générale annuelle

Lors de la précédente Assemblée générale annuelle des actionnaires, 63,72 % des actions étaient présentes ou représentées. Parmi celles-ci, 98,09 % ont approuvé le rapport de rémunération tel qu'inséré dans le Rapport Annuel du Conseil d'administration sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024.

Le large soutien des actionnaires au rapport de rémunération confirme l'adéquation avec le cadre de rémunération appliqué durant l'exercice 2024. Aucune préoccupation ni objection spécifique n'a été soulevée par les actionnaires en lien avec ce vote. Par conséquent, aucune modification substantielle de la politique de rémunération ou du cadre des indicateurs clés de performance (ICP) n'a été jugée nécessaire suite à ce scrutin.

Facteurs de risque

Dans cette section, nous examinons tout d'abord les risques clés ou directs auxquels le Groupe est exposé, puis nous résumons les risques considérés dits "émergents", généralement perçus comme plus éloignés.

Risque clé : risques stratégiques

L'intensification de la concurrence et la banalisation des produits, ou encore les évolutions du cadre réglementaire, peuvent affecter la capacité de Banqup à générer les revenus prévus initialement.

Le nombre de prestataires de facturation électronique continue d'augmenter à l'échelle mondiale. Or, l'accès aux marchés nationaux étant facilité par la technologie, cela entraîne un risque d'aplatissement de la concurrence et de l'offre de produits. Des concurrents pourraient ainsi proposer des services de facturation électronique dans le cadre d'une offre groupée, et donc à un coût quasi nul.

En parallèle, différents acteurs du marché, tels que les néo banques ou les éditeurs de logiciels comptables traditionnels, convergent vers des solutions intégrées « tout-en-un ».

Pour continuer à créer de la valeur et gagner des parts de marché, Banqup se différencie en (i) proposant des produits adaptés aux marchés nationaux, avec l'ambition d'offrir une application transfrontalière en option (ii) combinant la facturation électronique avec d'autres services issus du « Triangle Magique » (paiements électroniques et e-reporting) ; (iii) fournissant des produits de haute qualité avec une intégration fluide et un support continu ; (iv) maintenant un large éventail de certifications réglementaires, telles que Peppol Access Point, le statut QTSP (dans le cadre d'eIDAS 2.0) et certifications ISO, qui ne sont pas accessibles à tous les acteurs du marché.

Enfin, Banqup a choisi un modèle de distribution reposant principalement sur des partenariats clés, notamment via les réseaux de cabinets comptables locaux en France. Ce modèle entraîne un risque de dépendance vis-à-vis de ces partenariats. Ce risque peut augmenter en cas d'intégration poussée. Banqup atténue ce risque en concluant des contrats négociables à certaines dates, ainsi qu'un modèle de partage des bénéfices mutuellement avantageux.

Risque clé : risques financiers

Notre groupe prévoit d'atteindre une **rentabilité** opérationnelle positive en 2026. La non réalisation de cet objectif pourrait compromettre la capacité de Banqup à maintenir ses activités ou à lever les capitaux nécessaires.

Banqup a développé la nouvelle version de sa solution digitale B2B, dont le déploiement a commencé sur des marchés stratégiques en 2025. Cela s'est traduit par l'acquisition de nouveaux clients et une croissance des revenus digitaux, compensant largement la baisse prévue des revenus issus des services de communication traditionnels (l'impression par exemple). Le maintien des niveaux actuels de croissance dans les activités digitales permettra d'atteindre des résultats opérationnels positifs.

Après la date de clôture des comptes, Banqup a obtenu un financement supplémentaire de la part de ses actionnaires et a également conclu un accord sur ses engagements financiers contractuels auprès de son principal prêteur. De plus, l'entreprise poursuit des discussions avec ses partenaires financiers afin de renforcer la continuité de ses opérations. Ces discussions s'inscrivent dans un exercice plus large de continuité des activités. Parallèlement, l'entreprise poursuit la mise en œuvre de son plan de transformation, assorti d'importantes mesures d'économies.

La Direction demeure concentrée sur la réduction des risques et sur la sécurisation de la continuité à long terme des activités de l'entreprise.

Le **risque de liquidité** correspond au risque que Banqup ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières à leur échéance. La Direction examine régulièrement les prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer si le Groupe dispose de fonds suffisants pour couvrir ses besoins futurs en fonds de roulement et saisir les opportunités commerciales (voir également le chapitre États financiers, note [5.29.2](#)).

Gestion du risque de capital. Les objectifs du Groupe en matière de gestion du capital sont de préserver la capacité de Banqup à poursuivre son exploitation afin d'assurer un rendement aux actionnaires et des bénéfices aux autres parties prenantes, ainsi que de maintenir une structure de capital optimale. Le Groupe surveille ainsi l'évolution du ratio dette nette / capitaux propres (voir également chapitre États financiers, note [5.29.2](#)).

L'exposition du Groupe au **risque de change** a fortement diminué à la suite de la cession des activités scandinaves à la mi-2025. Après cette cession, l'exposition principale concerne le dinar serbe. En effet, l'entité Serbe génère des revenus nets significatifs. Bien que le dinar serbe ne soit pas officiellement arrimé à l'euro, sa volatilité par rapport à l'euro est restée très faible en 2025, sans changement attendu pour 2026. La Direction de Banqup Group surveille le risque de change et peut décider de couvrir l'exposition si nécessaire.

Le **risque de règlement** est inhérent à la division Paiements, Banqup agissant comme intermédiaire entre deux contreparties, dont l'une pourrait ne pas honorer la transaction convenue. Le non-respect des obligations de règlement et de la protection des fonds des clients aurait des conséquences financières et juridiques importantes, et nuirait également à la réputation de l'entreprise. Nos processus sont conçus pour garantir la sécurité des fonds avant l'exécution de transactions financières pour le compte d'une autre contrepartie. Nous appliquons également des contrôles stricts sur la ségrégation des fonds du Groupe, conformément aux réglementations, et ceux-ci font l'objet d'audits indépendants réguliers.

Le **risque de crédit** correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour l'entreprise. Banqup accorde des délais de paiements à ses clients dans le cadre normal de ses activités. Le Groupe évalue le risque de crédit des nouveaux clients avant de conclure des contrats, en tenant compte de leur situation financière, de leur historique et d'autres facteurs. Pour les clients présentant un risque plus élevé, les ventes à crédit ne sont réalisées qu'après l'approbation de la Direction du Groupe. Nous surveillons au moins mensuellement l'ancienneté des créances commerciales.

Le risque de crédit peut également provenir des liquidités et dépôts détenus auprès de banques et d'institutions financières. Pour limiter ce risque, nous ne travaillons qu'avec des institutions financières dont la notation des agences est au moins A (voir également chapitre États financiers, note [5.29.2](#)).

Risque clé : risques réglementaires et de conformité

En tant que Société cotée, notre groupe est soumis à des exigences strictes en matière de conformité. De plus, notre division de paiement est placée sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique. Avec des succursales dans plusieurs pays, nous devons également nous conformer aux réglementations locales. Le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner une atteinte à notre réputation, des amendes ou la perte de notre licence de services de paiement. Banqup ne considère pas les exigences réglementaires comme un fardeau, mais plutôt comme un moteur stratégique source d'opportunités.

La réglementation qui a le plus d'impact sur le Groupe est la réforme sur la « TVA à l'ère digitale » (**ViDa**) de la Commission européenne, qui impose la mise en œuvre de la facturation digitale d'ici 2028. Cette réglementation d'envergure a guidé une refonte totale de notre plateforme de facturation électronique. Les efforts de développement menés ces dernières années ont précisément visé à assurer la conformité totale avec les exigences locales de la réforme. C'est ainsi que nos plateformes ont été pré-approuvées par les régulateurs nationaux y compris en France.

Une autre réglementation européenne clé qui a eu un impact sur nos activités est le règlement sur l'identification électronique, l'authentification et les services de confiance (**eIDAS 2.0**). Cette réglementation fut votée par l'UE en 2024 afin de renforcer la sécurité de l'identité digitale et de faciliter les transactions transfrontalières. Il s'agit de la version actualisée du règlement eIDAS initialement adopté en 2014 pour créer un cadre juridique commun en matière d'identification électronique et de services de confiance dans toute l'Union européenne. Le calendrier d'adoption de cette réglementation s'étend progressivement jusqu'en 2027 dans l'ensemble de l'Union européenne. Il introduit le portefeuille d'identité digitale européen, qui permet aux citoyens de stocker et de gérer leurs identités digitales. De plus, il renforce les mesures de sécurité pour les signatures et les services électroniques, et harmonise les pratiques entre les États membres. Banqup Group a franchi la deuxième étape de l'audit de certification et travaille activement à l'obtention de la certification finale en 2026.

Enfin, la **conformité fiscale** reste un domaine dans lequel nous avons déployé des efforts importants tout au long de l'année 2025, avec un cadre fiscal actualisé.

Risque Clé : risques opérationnels

Gestion des données et sécurité informatique

La sécurité et la confidentialité des données sont intimement liées. Un accès non autorisé à nos données ainsi qu'à celles de nos clients est un risque inhérent à nos activités. Nous sommes soumis à plusieurs lois et réglementations en matière de protection des données, telles que le RGPD. Nous traitons des volumes

importants de données sur des plateformes cloud, ainsi que des données personnelles pour le compte de nos clients. Par conséquent, nous sommes sujet à de nombreuses demandes d'accès à ces données ou à des demandes de suppression de ces données. En raison de la hausse des menaces de cybersécurité, nous sommes également exposés au risque de violations de données.

Ainsi, nous sommes par nature exposés aux menaces de sécurité de l'information en raison de notre activité. Bien que les normes de sécurité Peppol soient élevées, la législation encourage une dématérialisation accrue des factures, ce qui peut augmenter l'impact potentiel d'une cyberattaque ou d'une intrusion réseau réussie. Banqup réalise chaque année une analyse des menaces basée sur plusieurs scénarios et a identifié les scénarios suivants comme les plus importants :

- piratage d'applications web : Banqup utilise de nombreuses applications web qui peuvent contenir des vulnérabilités susceptibles d'être exploitées pour voler ou altérer des données, ou pour rendre l'application indisponible ;
- attaques avancées ciblant l'infrastructure de Banqup ;
- ingénierie sociale et/ou malware pouvant aboutir au vol d'informations ou de fonds appartenant à Banqup.

Les violations de la sécurité de l'information peuvent ainsi avoir des conséquences financières, en plus d'une perte de réputation liée à un manque de disponibilité ou de fiabilité de nos plateformes.

Banqup a mis en place un programme complet de sécurité de l'information visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la sécurité de nos systèmes. Cette approche repose sur des polices et procédures, et pour certaines plateformes et entités, elle est également formalisée par l'obtention de certifications telles que ISO 27001, ISAE 3402 et PCI DSS. D'autres initiatives de réduction des risques incluent un programme de formation et de sensibilisation à la sécurité de l'information, ainsi que des tests d'intrusion réguliers avec correction immédiate en cas de vulnérabilités identifiées.

Banqup dispose également d'un délégué à la protection des données, chargé du suivi de la conformité, de la gestion des demandes d'accès aux données et des violations de données éventuelles. Le délégué à la protection des données prend aussi en charge les campagnes de formation et de sensibilisation des salariés pour l'ensemble des entités du Groupe. Le Bureau apporte également son assistance lors du développement de nouvelles plateformes et assure une veille sur l'évolution du cadre réglementaire en matière de protection de la vie privée.

Disponibilité de nos services

La fiabilité et la disponibilité de nos plateformes et de leur infrastructure sont essentielles à notre cœur de métier. Une indisponibilité de la plateforme nuirait à notre réputation et pourrait pousser des clients vers nos concurrents. Cela pourrait également entraîner des amendes ou des pénalités. Banqup a mis en place un ensemble de mesures d'atténuation des risques afin de maintenir une disponibilité et une fiabilité élevées de ses produits, notamment :

- des dispositifs robustes de continuité d'activité et l'élimination des points de défaillance uniques (y compris géographiques) dans la configuration des processus de la plateforme ;
- l'utilisation d'infrastructures de tiers de confiance lorsque cela est approprié ;
- une surveillance continue des performances et de la disponibilité des systèmes.

Banqup dispose également d'accords avec Google et Microsoft Azure, garantissant une fiabilité stable et durable des serveurs.

Affectation des ressources humaines

Une mauvaise affectation du personnel pourrait entraîner un manque de compétences, impactant les efforts de développement en cours. Nos équipes de développement sont situées dans un nombre limité de pays (Roumanie, Vietnam, Moldavie et Belgique). Même si nous continuons à développer une plateforme commune centrale, nous avons également des solutions locales dans plusieurs pays. De ce fait, nous faisons face à un risque inhérent quant à l'allocation des ressources entre les différentes plateformes. Tout au long de l'année 2025, nous avons poursuivi l'alignement des équipes de développement avec nos objectifs stratégiques. Nous prévoyons également d'externaliser certaines équipes de développement, ce qui offre une flexibilité dans l'affectation des ressources et un accès à des compétences variées.

Plus généralement, Banqup gère les risques liés au personnel et aux compétences grâce à (i) des packages salariaux compétitifs et adaptés selon les régions, (ii) des opportunités d'évolution en interne, et (iii) une démarche de développement continu des employés.

Risques de fraude

Banqup ou ses clients pourraient être exposés à des activités frauduleuses, soit de la part de nos employés, soit de la part d'individus externes abusant des services de Banqup. Une fraude interne ou externe pourrait avoir un impact négatif sur nos clients et avoir des conséquences sur notre réputation, nos opérations, ou nos contraintes envers nos régulateurs.

Nous avons continué à renforcer nos dispositifs de conformité et de gestion des risques opérationnels pour l'ensemble de nos activités, y compris les paiements. Plus généralement, nous affinons en permanence nos contrôles internes, notamment ceux portant sur les processus financiers, et les formations de sensibilisation à la sécurité se sont poursuivies à un rythme soutenu.

Comme l'année précédente, nous n'avons connu aucune fraude significative en 2025.

Risque émergent : environnement politique et macro économique

Les risques macroéconomiques susceptibles d'impacter l'exécution de notre stratégie, notre performance opérationnelle ou notre profil financier sont les suivants :

- évolutions réglementaires ou des exigences en matière de licences pouvant limiter l'entrée ou l'expansion sur nos marchés principaux;
- croissance économique faible ou des périodes de récession susceptibles de réduire l'adoption de nos solutions par les clients, ou leur niveau de dépôts;
- l'instabilité politique et les conflits pouvant entraîner une volatilité des taux d'intérêt et des taux de change, ce qui pourrait réduire la rentabilité.

Des scénarios défavorables, tels que des conflits géopolitiques ou des ralentissements économiques, pourraient entraîner une baisse de la demande pour nos services et produits, ce qui aurait des répercussions sur notre modèle économique et notre croissance.

Notre présence dans plusieurs pays nous permet d'atténuer certains événements régionaux. Toutefois, nous avons choisi de cibler quelques pays précis pour le lancement de nos dernières solutions, à savoir la Belgique et la France dans un premier temps, où un contexte défavorable pourrait donc avoir un impact sur nos ventes :

- La guerre en Iran, qui a débuté fin février 2026, a accru l'incertitude au Moyen-Orient, avec des répercussions sur les marchés énergétiques et boursiers à l'échelle mondiale, ainsi qu'une hausse estimée de l'inflation. Même si l'impact de l'inflation est initialement jugé mineur, cela pourrait fragiliser les économies européennes et entraîner des hausses des taux d'intérêt de la BCE jusqu'alors imprévues. Le conflit ne devrait toutefois pas avoir d'impact sur les clients ou les secteurs d'activité ciblés par Banqup.
- En Belgique, la situation politique s'est stabilisée avec la nomination d'un Premier ministre début 2025. Malgré les réformes du nouveau gouvernement, l'économie reste fragile, avec une croissance faible, en partie due à la dépendance vis-à-vis des économies européennes, elles-mêmes affectées par la hausse des droits de douane américains mise en place sous l'administration Trump.
- En France, le pays est confronté à une crise sans précédent, marquée par une dette souveraine élevée et une forte instabilité gouvernementale. L'impact est toutefois jugé faible à ce stade sur notre potentiel de marché ou notre offre de produits.
- Enfin, bien que Banqup ne soit pas directement touchée par la guerre en Ukraine, les économies européennes pourraient bénéficier d'un impact positif si la guerre prenait fin et que les efforts de reconstruction commençaient.

Risque indirect : inflation et risques de financement

Les économistes considèrent l'inflation comme maîtrisée en Europe, ce qui a permis à la BCE de réduire considérablement ses taux d'intérêt depuis septembre 2023. Pour 2026, les taux devraient se stabiliser, aucune nouvelle baisse n'étant prévue. Un tel contexte offre une base solide pour le refinancement des investissements et la poursuite de la croissance économique. De plus, Banqup Group a considérablement réduit son exposition aux taux d'intérêt variables.

Risque émergent : risques liés aux changements réglementaires

Comme nous l'avions anticipé dans notre rapport annuel des années précédentes, les clients n'ont tendance à adopter les solutions dictées par la réglementation que lorsque les échéances approchent. C'est ce qui s'est produit fin 2025 en Belgique, où un nombre considérable de nouveaux clients ont été intégrés juste avant l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026. Nous nous attendons à un comportement similaire en France à partir du deuxième trimestre, en prévision de l'échéance de septembre 2026.

Le report de la réforme ViDA en Europe a retardé de quelques années les entrées de trésorerie initialement prévues. Cela nous a toutefois donné plus de temps pour continuer à améliorer notre application de facturation électronique de dernière génération, qui est désormais disponible avec des fonctionnalités améliorées et conforme aux exigences réglementaires. Ce nouveau produit bénéficie de notre maîtrise du cycle complet de développement, de la conception à la commercialisation et au support. Bien que cela ait nécessité plus de temps de développement, cela nous permet désormais de mieux cerner toutes les exigences réglementaires existantes, tout en exerçant un contrôle accru sur l'ensemble des fonctionnalités et des services de l'application. Nous estimons que le risque de nouveaux changements dans le champ d'application ou de délais de la réforme ViDA est faible. Nous voyons toutefois un risque de non-conformité de la part d'une partie du marché. Par exemple, en Belgique, bien que l'adoption des lois sur la facturation électronique soit importante, le risque est que cette adoption se limite à l'enregistrement (par exemple auprès d'un fournisseur Peppol agréé) mais que l'utilisation effective des produits sous-jacents soit réduite, les acteurs préférant dans un premier temps des processus antérieurs tels que les factures au format PDF, par exemple en raison de contraintes opérationnelles à court terme (absence d'intégration complète avec les systèmes comptables existants).

Nous avons également continué à travailler sur la conformité complète avec la loi sur la résilience opérationnelle digitale (DORA), qui vise à renforcer la résilience opérationnelle digitale dans le secteur des services financiers.

D'une manière plus générale, l'équipe Conformité de Banqup suit en permanence l'évolution de la réglementation, notamment grâce à notre processus de veille réglementaire Regwatch, un service qui nous informe de toutes les modifications apportées aux réglementations concernées. Le processus RegWatch répertorie les changements réglementaires et les mesures coercitives (y compris les amendes) par pays. Toutes les mises à jour pertinentes sont reprises dans une lettre d'information mensuelle distribuée en interne.

Risque indirect : risques liés aux changements climatiques

Banqup pourrait être confrontée à des événements climatiques sans précédent et imprévus sur plusieurs sites simultanément. Le Groupe pourrait également rencontrer des difficultés pour satisfaire aux exigences de la CSRD et en matière d'ESG. Nous estimons toutefois que ce risque est plus modéré que lors des années précédentes compte tenu des contrôles de redondance des données, de la maturité de notre équipe et de notre environnement de contrôle ESG, ainsi que de l'adoption potentielle du règlement Omnibus qui réduirait certaines exigences pour notre Groupe d'ici 2027.

Banqup a continué à renforcer sa gestion des risques ESG et climatiques en réponse à l'évolution des exigences réglementaires et des attentes des parties prenantes. Tout au long de l'année 2025, la Société a amélioré ses processus de gouvernance, de surveillance des données et de reporting afin de mieux identifier et gérer les risques ESG et liés au climat.

Rapport annuel de la Direction sur le contrôle interne relatif à l'information financière

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité de direction du Banque Group a mis en place un système de contrôle interne visant à garantir l'exactitude des informations financières. L'application des principes de gestion des risques à la préparation des états financiers implique l'identification et l'évaluation :

1. des données financières significatives et de leur finalité ;
2. des risques pesant sur la réalisation des objectifs des états financiers (existence, exactitude, évaluation, exhaustivité, droits et obligations, ainsi que présentation et informations à fournir) ;
3. des mécanismes de contrôle et de leur efficacité.

Les objectifs de l'information financière comprennent (i) la conformité des états financiers aux normes IFRS, (ii) la transparence et l'exactitude des informations présentées dans les résultats financiers, (iii) l'adéquation des principes comptables aux transactions de Banqup Group et à son secteur d'activité, et (iv) la fourniture d'une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière ainsi qu'à l'établissement et à la présentation fidèle des états financiers publiés.

Le contrôle interne de Banqup Group en matière d'information financière est un processus conçu sous la supervision de son PDG et de son directeur financier afin de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière. Ce dispositif garantit également que les états financiers destinés à la communication externe sont préparés conformément aux normes internationales d'information financière adoptées par l'Union européenne (IFRS-UE).

La Direction du Groupe a évalué l'efficacité du contrôle interne de la Société en matière d'information financière au 31 décembre 2025. Sur la base de cette évaluation, la Direction a conclu que le contrôle interne de la Société en matière d'information financière était efficace.

Abus de marché

Banqup a adopté un Dealing Code, qui est conforme aux exigences fixées dans le règlement européen sur les abus de marché EU 596/2014 du 16 avril 2014.

Ce Dealing Code restreint les transactions sur les titres de Banqup par les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif, les cadres supérieurs et certaines autres personnes pendant les périodes fermées et interdites. Il contient également des règles concernant la divulgation des transactions envisagées et exécutées par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement associées, par le biais d'une notification à Banqup et à la FSMA.

En plus du Dealing Code, Banqup construit une culture d'intégrité et d'éthique en définissant des attentes claires dans le Code de Conduite pour le personnel concernant leurs actions au nom de l'entreprise. Le personnel reçoit également des formations régulières sur les abus de marché et les délits d'initiés.

Conflit d'intérêts

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, Banqup se conforme aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées, en particulier les articles 7:96 et 7:97 du Code des sociétés et des associations (« CSA »), ainsi qu'aux règles complémentaires énoncées dans la Charte de gouvernance d'entreprise de Banqup.

Conflits d'intérêts au sens de l'article 7:96 du CSA

Lorsqu'un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à une décision ou à une opération relevant de la compétence du Conseil d'administration, l'administrateur concerné doit en faire la déclaration à l'ouverture de la réunion, conformément à l'article 7:96 du CSA, et ne peut prendre part aux délibérations ni voter sur ce point.

En 2025, la procédure prévue à l'article 7:96 du CSA a été appliquée une fois, à savoir lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 octobre 2025. En outre, postérieurement à la date de clôture du bilan, la procédure a été appliquée à nouveau lors de la réunion du Conseil du 7 janvier 2026, dans le cadre de l'approbation d'un prêt d'actionnaire. Ces deux cas sont décrits ci-dessous. Des extraits du procès-verbal de cette réunion sont reproduits textuellement ci-après, indiquant les motifs du conflit d'intérêts, ainsi que la justification et les conséquences patrimoniales pour la Société.

14 octobre 2025

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 octobre 2025 (début de citation) :

« Le 10 octobre 2025, le Conseil a reçu une proposition de scission (carve-out) de Banqup SA émanant de Sofias BV, représentée de manière permanente par Hans Leybaert, administrateur de Banqup Group. Dans cette proposition, Sofias BV suggère de séparer Banqup SA, l'établissement de paiement, de Banqup Group SA et de transférer la propriété de Banqup SA à Sofias BV. La proposition prévoit que Sofias BV acquière 100 % des actions de Banqup SA et, en échange, transfère 3 500 000 de ses propres actions à Banqup Group SA. De plus, entre autres conditions, Banqup SA acquerrait une licence open source de la plateforme BTX ainsi que le nom de la marque, et la dette intragroupe devrait être apurée.

Bien que ce point ne figurait pas initialement à l'ordre du jour, la lettre ayant été reçue après l'envoi de celui-ci, les membres du Conseil ont accepté à l'unanimité d'aborder ce sujet. Avant la réunion, Sofias a informé les membres du Conseil qu'il se trouvait en situation de conflit d'intérêt conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, la transaction proposée le concernant directement. Compte tenu de cet intérêt financier personnel, il a déclaré son conflit d'intérêt et, conformément aux exigences légales, a décidé de ne pas participer à ce Conseil ; il s'abstiendra donc de prendre part aux délibérations et au vote.

Mathias Baert et Koen De Brabander présentent un bref aperçu des difficultés juridiques et financières qu'une telle proposition engendrerait. Le Conseil discute de la proposition faite par Sofias BV concernant le scission de Banqup SA. Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas donner suite au projet de scission. Le Conseil estime que la combinaison de la facturation électronique et des paiements électroniques représente un avantage concurrentiel clé, et que la séparation de ces activités ne serait pas dans le meilleur intérêt stratégique du Groupe. Le Conseil mandate Nicolas de Beco pour fournir une réponse à Sofias BV.

Après discussion, le conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition de scission. Le conseil estime que la combinaison de la facturation électronique et des paiements électroniques représente un avantage concurrentiel clé et que la séparation de ces activités ne serait pas dans l'intérêt stratégique du groupe. Le conseil mandate Nicolas de Beco pour fournir une réponse à Sofias BV.» (fin de citation)

Le Conseil a évalué les conséquences patrimoniales de cette décision pour Banqup Group. La transaction proposée ayant été rejetée à l'unanimité, aucune opération n'a été conclue et aucune conséquence patrimoniale n'en découle pour la Société. La décision du Conseil de rejeter la proposition préserve la structure actuelle de Banqup Group et n'a aucun impact financier sur l'actif, le passif ou les résultats de la Société.

7 janvier 2026 - Evènements postérieurs à la clôture

La procédure de conflit d'intérêt suivante s'est déroulée après la date de clôture du bilan au 31 décembre 2025. Elle est divulguée conformément à l'article 3:6 §2, 2° du CSA, qui exige que le rapport annuel contienne des informations sur les événements importants survenus après la fin de l'exercice financier.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 7 janvier 2026 (début de citation) :

« Avant d'entamer la discussion, le Secrétaire général (General Counsel) rappelle que certains administrateurs ont déclaré un conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, dans la mesure où ils sont liés à des actionnaires ayant l'intention de participer au prêt d'actionnaires proposé. Les administrateurs suivants ont déclaré un intérêt financier direct ou indirect de nature patrimoniale et se sont donc abstenus de délibérer et de voter sur ce point de l'ordre du jour : Crescemus BV, représentée de manière permanente par Pieter Bourgeois ; Quilaudem BV, représentée de manière permanente par Nathalie Van Den Haute ; FPIM – SFPI NV, représentée de manière permanente par Leon Cappaert. Ces administrateurs ont précisé que, de par leur affiliation aux actionnaires participants, ils pourraient bénéficier indirectement des conditions économiques du prêt d'actionnaires. Les administrateurs susmentionnés n'ont participé ni aux délibérations ni au vote.

Le Conseil note que la décision proposée concerne l'approbation d'un prêt d'actionnaires pour un montant principal global maximum de 6 000 000 EUR, devant être consenti par les actionnaires participants. Les principales conditions du prêt d'actionnaires sont les suivantes : un taux d'intérêt de 9 % avec capitalisation des intérêts (PIK - payment-in-kind) ; une prime de remboursement anticipé de 3 % en cas de remboursement dans les six mois ; des clauses de conversion conditionnelle, sous réserve des approbations sociales requises, y compris l'approbation des actionnaires ou le recours au capital autorisé ; une échéance fixée à mars 2027. Le Conseil note que l'opération augmentera l'endettement de la Société à hauteur du montant prélevé dans le cadre du prêt d'actionnaires et donnera lieu à la comptabilisation des intérêts correspondants. Dans l'éventualité où le droit de conversion conditionnel serait exercé suite aux approbations sociales appropriées, cela pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires existants.

Après délibération par les administrateurs non concernés par le conflit d'intérêts, le Conseil estime que le prêt d'actionnaires renforce la position de liquidité de la Société et soutient la continuité de ses activités. Le Conseil estime en outre que les conditions proposées sont équilibrées et appropriées au vu des circonstances. Le Conseil conclut par conséquent que l'opération est conforme à l'intérêt social de la Société. Le Président appelle au vote des administrateurs non concernés. Le Conseil, à l'exclusion des administrateurs en situation de conflit d'intérêts, approuve à l'unanimité le prêt d'actionnaires aux conditions énoncées ci-dessus. » (fin de citation)

La conséquence patrimoniale de cette décision pour Banqup Group est une augmentation de l'endettement financier pouvant atteindre 6 millions d'euros, augmentée des intérêts PIK courus calculés au taux de 9 % par an. Le prêt d'actionnaires comporte une prime de remboursement anticipé de 3 % s'il est remboursé dans les six mois suivant le prélèvement et arrive à échéance en mars 2027. Le prêt d'actionnaires contient également une clause de conversion conditionnelle. Cette clause de conversion ne peut s'appliquer automatiquement et reste soumise aux approbations sociales requises, notamment l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires ou l'utilisation du capital autorisé. Le prix de conversion spécifique et le nombre d'actions à émettre qui en résulterait, ainsi que l'impact dilutif potentiel pour les actionnaires existants, n'ont pas encore été déterminés et seront soumis aux exigences sociales et réglementaires

applicables au moment où une conversion sera demandée. Tant que ces approbations ne sont pas obtenues, aucune dilution ne se produira.

Conflits d'intérêts au sens de l'article 7:97 du CSA

Conformément à l'article 7:97 du CSA, les opérations entre Banqup (ou l'une de ses filiales) et une société liée sont soumises à une procédure spécifique, incluant un examen préalable par un comité de trois administrateurs indépendants, assisté par un ou plusieurs experts indépendants. Après avoir pris connaissance de l'avis du comité, le Conseil d'administration délibère sur l'opération proposée. Le commissaire aux comptes émet un avis sur l'exactitude des informations contenues dans l'avis du comité et dans le procès-verbal du Conseil d'administration.

Aucune opération ni décision n'a nécessité l'application de l'article 7:97 du CSA au cours de l'exercice financier 2025.

Capital social, actions et actionnaires

Structure de l'actionariat

Au 31 décembre 2025, le capital total de Banqup s'élève à 329 256 015,82 euros et est représenté par 37 141 654 actions sans mention de valeur nominale.

Toutes les actions sont des actions ordinaires et confèrent les mêmes droits. Chaque action donne droit à une voix à l'Assemblée générale annuelle et les actions représentent le dénominateur aux fins des notifications de transparence, comme indiqué ci-après.

Les actionnaires

Principaux actionnaires de Banqup

Sur base des notifications de transparence reçues par Banqup et la FSMA, les actionnaires détenant 3% ou plus sont NN Group NV, Alychlo NV, Sofias BV et PE Group NV.

Nom	Nombre d'actions, indiqué dans la notification de transparence	% des droits de vote, indiqué dans la notification de transparence du 31 décembre 2025 ¹
NN Group N.V.	5 760 783	15,51%
Alychlo N.V.	5 377 681	15,01 %
Sofias B.V. (Hans Leybaert)	3 904 970	12,84%
PE Group N.V.	1 412 440	4,09%

1) L'article 74 §7 de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition n'est pas applicable en l'espèce car aucun actionnaire ne détient 30% des actions.

Les principaux actionnaires, dans la mesure où ils sont connus de Banqup, sont détaillés sur notre site internet. Aucun des principaux actionnaires ne dispose de droits de vote spéciaux ou de droits de contrôle. Il n'y a pas d'accord de relation entre Banqup Group et ses actionnaires.

A la date du présent rapport, Banqup n'a pas connaissance de l'existence d'un quelconque pacte d'actionnaires entre ses actionnaires.

Capital autorisé

Conformément aux statuts de Banqup, l'Assemblée générale extraordinaire du 31 août 2020 a autorisé le Conseil d'administration à émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant (cumulé) maximum de 242 343 298,24 €. Cette autorisation a été accordée pour une période de 5 ans à compter de la date de publication de ladite autorisation aux Annexes du Moniteur belge.

L'autorisation comprenait également une clause spécifique anti-OPA, par laquelle le Conseil était expressément autorisé à procéder à une augmentation de capital, y compris avec limitation ou suppression du droit de préférence, même après réception par la Société d'une notification de la FSMA concernant une

offre publique d'acquisition sur les actions de la Société. Cette autorisation anti-OPA avait été accordée pour une période de trois ans à compter de la date de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 août 2020.

En 2025, le Conseil n'a fait aucun usage de cette autorisation. L'autorisation de cinq ans accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 août 2020 a expiré au cours de l'année 2025 par l'arrivée de son terme. De même, l'autorisation anti-OPA a expiré le 31 août 2023. Au 31 décembre 2025 et à la date du présent rapport, le Conseil n'est plus autorisé à émettre de nouvelles actions ou à augmenter le capital dans le cadre d'un capital autorisé. Aucun renouvellement du capital autorisé n'a été approuvé par l'Assemblée générale. Le Conseil proposera à la prochaine Assemblée Générale annuelle de renouveler l'autorisation relative au capital autorisé pour une nouvelle période, conformément aux dispositions légales applicables.

Politique de dividendes

La politique de dividendes de Banqup est le résultat d'un arbitrage annuel entre (i) le rendement pour les actionnaires et (ii) la disponibilité de flux de trésorerie disponibles pour financer les opportunités de croissance. Par conséquent, Banqup Group peut décider à tout moment de ne pas proposer de distribution de dividende.

Détenteurs de droits de souscription

Au 31 décembre 2025, les droits de souscription suivants émis par Banqup Group étaient en circulation :

- Le 29 octobre 2021, Banqup a émis 500 000 « Stock Option Warrants », chacun permettant au détenteur de souscrire à une nouvelle action ordinaire. L'émission est soumise à l'octroi, à l'acceptation et à l'exercice de ces droits de souscription. En 2025, 315 000 de ces droits de souscription avaient été offerts, dont 303 000 ont été acceptés dans le cadre du Plan de droits de souscription 2021. Lors de l'exercice, le capital de la Société pourra être augmenté d'un montant égal au nombre total de droits de souscription exercés multiplié par le prix d'exercice. Les bénéficiaires de ces droits de souscription sont des membres du personnel de Banqup Group, tel que défini à l'article 1:27 du CSA.

Dispositions anti-OPA

En application de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé et de l'article 11 des statuts de Banqup, les seuils de notification de participation importante applicables sont fixés à 3 %, 5 %, 10 % et chaque multiple successif de 5 % du nombre total de droits de vote de Banqup Group.

Accord majeur auquel Banqup est partie qui entre en vigueur, subit des modifications ou expire en cas de changement de contrôle de Banqup après une offre publique d'achat

L'Assemblée générale annuelle du 17 mai 2022 a approuvé la clause de changement de contrôle dans le cadre de l'accord de facilités de crédit de premier rang conclu par Banqup Group et certaines de ses filiales le 7 mars 2022. Cette clause spécifie que si un individu ou un groupe (à l'exception d'un nombre limité d'actionnaires de référence) acquiert la propriété et le contrôle de plus de 30% du capital social émis avec droit de vote de Banqup Group, chaque prêteur aura le droit d'exiger que tous les montants dus en vertu de l'accord de facilités de premier rang deviennent dus et payables. Une procédure spécifique doit être suivie avant que les prêteurs puissent exercer ce droit. Au 31 décembre 2025, un solde débiteur restait à rembourser au titre de cette facilité.

Postérieurement à la date de clôture du bilan, le 7 janvier 2026, le Conseil d'administration a approuvé un prêt d'actionnaire d'un montant maximal de 6,0 millions d'euros accordé par certains actionnaires participants. Le contrat de prêt d'actionnaire contient une clause de changement de contrôle selon des conditions substantiellement identiques : en cas de changement de contrôle — défini comme toute personne ou tout groupe de personnes (à l'exclusion des actionnaires de référence) acquérant la propriété et le contrôle de plus de 30 % du capital social avec droit de vote émis de Banqup Group — chaque prêteur au titre du prêt d'actionnaire peut exiger un remboursement anticipé immédiat par notification écrite, ou alternativement exercer un droit de conversion en actions de la Société. Les actionnaires de référence exclus du déclenchement du changement de contrôle, tant au titre du contrat de crédit principal (*senior facilities agreement*) que du prêt d'actionnaire, sont Sofias BV, PE Group NV, Michel Delloye, tout investisseur issu du management, ainsi que leurs affiliés et fonds liés respectifs. Conformément à l'article 7:151 du CSA, le Conseil d'administration soumettra la clause de changement de contrôle contenue dans le contrat de prêt d'actionnaire à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en mai 2026.

Diversité des genres

Notre Conseil d'administration compte actuellement 41,67% de femmes, ce qui reflète notre investissement dans des efforts de recrutement axés sur le genre. Banqup est déjà en conformité avec l'exigence de diversité de genre, qui devient exécutoire pour la Société en septembre 2026, car nous n'avons pas encore atteint la sixième année après notre introduction en bourse.

Informations pertinentes en cas d'offre publique d'achat

L'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs de valeurs mobilières admises à la négociation sur un marché réglementé exige que les sociétés cotées en bourse publient certains éléments susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre publique d'achat.

Structure du capital

Une vue d'ensemble de la structure de notre capital au 31 décembre 2025 est présentée dans la section « [Capital social, actions et actionnaires](#) » du présent chapitre sur la gouvernance d'entreprise.

Restrictions sur les transferts de titres

Les statuts de Banqup n'imposent aucune restriction au transfert d'actions. En outre, Banqup n'a pas connaissance de telles restrictions imposées par la loi belge, sauf dans le cadre du règlement sur les abus de marché.

Détenteurs de titres assortis de droits de contrôle spéciaux

Il n'y a pas de détenteurs de titres avec des droits de contrôle spéciaux autres que les droits de nomination décrits ci-dessous. Banqup Group n'a pas mis en place de plans d'actions pour les employés lorsque les droits de contrôle sur les actions ne sont pas exercés directement par les employés.

Restriction des droits de vote

Les statuts de Banqup ne contiennent aucune restriction à l'exercice du droit de vote par les actionnaires, à condition que les actionnaires concernés remplissent toutes les formalités pour être admis à l'Assemblée générale annuelle.

Pactes d'actionnaires

Banqup n'a pas connaissance d'un accord d'actionnaires qui inclut, ou pourrait conduire à, une restriction sur le transfert de ses actions ou l'exercice des droits de vote liés à ses actions.

Compétence du Conseil d'administration en matière de rachat d'actions ou d'émission d'actions

Nous renvoyons à cet égard à la section [Capital social, actions et actionnaires](#) sur le capital autorisé, qui peut être utilisé par le Conseil d'administration dans le cadre d'une offre publique d'achat. Comme indiqué dans cette section, le capital autorisé accordé par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 août 2020 a expiré. Le Conseil n'est donc plus autorisé à émettre de nouvelles actions dans le cadre d'un capital autorisé. Le Conseil proposera à la prochaine Assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

Dispositions anti-OPA et accord majeur auquel Banqup est partie qui entre en vigueur, subit des modifications ou expire en cas de changement de contrôle de Banqup après une offre publique d'achat

Nous renvoyons à cet égard à la section [Capital social, actions et actionnaires](#).

Accords avec des administrateurs ou des employés prévoyant des indemnités en cas de licenciement ou de démission à la suite d'une offre publique d'achat (OPA)

Nous renvoyons à cet égard à la section [Rapport de rémunération pour l'exercice 2025](#).

Consultation des documents de Banqup

Les états financiers statutaires et consolidés, les statuts, les rapports annuels et les autres informations communiquées au profit des actionnaires sont disponibles gratuitement au siège social de Banqup. Les statuts peuvent être consultés sur notre site web (www.banqup.com) dans la section intitulée *Investor relations*.

Commissaire aux Comptes

L'audit des états financiers statutaires de Banqup Group est confié au Commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée générale des actionnaires pour des missions de trois ans renouvelables. L'Assemblée générale des actionnaires fixe la rémunération du Commissaire.

Le Commissaire aux comptes actuel de Banqup est BDO Bedrijfsrevisoren BV/BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est sis à Corporate Village, Da Vincilaan 9 box E.6, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par Mme Ellen Lombaerts.

BDO est membre de l'Institut des Réviseurs d'entreprises (Instituut van de bedrijfsrevisoren) (numéro d'adhérent B00023).

BDO a été nommée pour une période de trois ans par l'Assemblée des actionnaires de la Société du 20 mai 2025, de sorte que son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée annuelle des actionnaires chargée d'approuver les comptes annuels statutaires et les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2027. Au cours des années écoulées, Banqup n'a eu aucun litige ni désaccord important avec BDO.

L'article 3:71 du CBSA et l'article 24 de la Loi du 7 décembre 2016, portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, plafonné à 12 millions d'euros la responsabilité des réviseurs d'entreprises exécutant des missions auprès de sociétés cotées, en ce qui concerne respectivement l'accomplissement des tâches de contrôle légal des comptes annuels au sens de l'article 3:55 du CBSA et d'autres tâches réservées par le droit belge aux réviseurs d'entreprises cotées ou conformément au droit belge, sauf responsabilité résultant de la fraude ou de toute infraction commise avec une intention frauduleuse ou autre manquement délibéré à ses devoirs.

Banqup a désigné BDO Bedrijfsrevisoren BV/BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Mme Ellen Lombaerts, pour émettre un rapport d'assurance sur la déclaration de durabilité de Banqup, pour 2025, tel que défini dans le cadre de la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD).



banqup



LEE M. CARDHOLDER
COMPANY NAME

business

**États
Financiers**

États Financiers Consolidés

1 État consolidé du résultat et des autres éléments du résultat global

En milliers d'euros, à l'exception des données par action	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2025	2024 ¹
Services digitaux - Chiffre d'affaires	5.7	43 890	41 606
Coût liés aux services digitaux	5.8.1	(17 891)	(16 921)
Services digitaux - Bénéfice brut		25 999	24 685
Services de communication traditionnels - Chiffre d'affaires	5.7	7 750	12 765
Coût liés aux services de communication traditionnels	5.8.1	(6 305)	(10 570)
Services de communication traditionnels - Bénéfice brut		1 445	2 195
Frais de recherche et de développement	5.8.1	(18 325)	(17 059)
Frais généraux et administratifs	5.8.1	(27 459)	(27 256)
Frais de vente et de commercialisation	5.8.1	(13 637)	(14 869)
Autres produits / (charges) - net		(1 293)	(1 258)
Résultat opérationnel		(33 270)	(33 562)
Produits financiers nets provenant des fonds détenus pour le compte de clients	5.9	1 017	584
Produits financiers	5.9	165	266
Charges financières	5.9	(5 602)	(22 824)
Quote-part du bénéfice / (perte) des entreprises associées et des coentreprises	5.6	(33)	147
Bénéfice / (perte) réalisé lors de la perte de contrôle d'une filiale	5.16	(233)	3 972
Perte avant impôt		(37 956)	(51 417)
Impôt sur le revenu de l'exercice	5.10.1	(447)	(754)
Impôts différés	5.10.1	280	183
PERTE DE L'EXERCICE POUR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(38 123)	(51 988)
Bénéfice / (perte) net des activités abandonnées, après impôt	5.6	(6 640)	123 183
BÉNÉFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE		(44 763)	71 195
Autres éléments du résultat global :		3 828	(656)
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés dans le compte de résultat, nets d'impôts et taxes :</i>			
Réévaluation des obligations de pension à prestations définies		(19)	(37)
<i>Éléments qui seront, ou pourront être, reclassés en résultat, nets d'impôts et taxes :</i>			
Bénéfices / (pertes) de change résultant de la conversion d'opérations à l'étranger		(96)	(217)
Recyclage des écarts de conversion liés à la cession d'activités à l'étranger		3 943	-
Bénéfices / (pertes) de change résultant de la conversion d'activités à l'étranger liées aux activités abandonnées		-	(402)
TOTAL BÉNÉFICE / (PERTE) POUR L'EXERCICE		(40 935)	70 539
Bénéfice / (perte) attribuable aux :			
<i>Actionnaires de la société mère</i>			
<i>Activités poursuivies</i>		(44 895)	71 031
<i>Activités abandonnées</i>		(38 255)	(52 152)
<i>Activités abandonnées</i>		(6 640)	123 183
<i>Intérêts minoritaires</i>			
Intérêts minoritaires		132	164
Total des autres éléments du résultat global pour l'année est attribuable aux :			
<i>Actionnaires de la société mère</i>			
<i>Activités poursuivies</i>		(41 067)	70 375
<i>Activités poursuivies</i>		(38 370)	(52 406)
<i>Activités abandonnées</i>		(2 697)	122 781
<i>Intérêts minoritaires</i>			
Intérêts minoritaires		132	164
Bénéfice/(perte) par action attribuable aux détenteurs de capitaux propres de la société mère :			
Résultat de base	5.11	(1,21)	1,94
Résultat dilué	5.11	(1,21)	1,94
Perte des activités poursuivies par action attribuable aux détenteurs de capitaux propres de la société mère :			
Résultat de base	5.11	(1,03)	(1,42)
Résultat dilué	5.11	(1,03)	(1,42)

1) Les chiffres comparatifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été retraités afin de refléter le retraitement du résultat net lié aux activités abandonnées, conformément à la norme IFRS 5 comme expliqué dans les notes [5.4](#) et [5.6.2](#).

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

2 État consolidé de la situation financière

	Note	Au 31 décembre	
		2025	2024
<i>En milliers d'euros</i>			
ACTIF			
Goodwill	5.12.2	83 476	92 048
Autres immobilisations incorporelles	5.13	59 629	66 725
Immobilisations corporelles	5.14	622	1 486
Droit d'utilisation sur des actifs	5.15	5 613	9 391
Investissements dans les sociétés associées	5.16	2 325	2 400
Actifs d'impôts différés		49	39
Autres actifs non courants	5.17	3 102	3 036
Actifs non courants		154 816	175 125
Stocks		291	544
Créances commerciales et autres créances	5.18	10 961	16 493
Actifs contractuels	5.3	-	7 774
Actifs contractuels (escrow)	5.6.1	2 138	-
Actifs fiscaux courants		352	291
Dépenses payées d'avance		1 100	1 484
Liquidités soumises à restrictions liées aux fonds détenus pour le compte de clients	5.19	75 537	75 798
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.20	8 636	14 525
Actifs courants aux activités poursuivies		99 015	116 909
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	5.6.3	14 864	31 250
Actif courants		113 879	148 159
TOTAL DE L'ACTIF		268 695	323 284
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital social	5.21	329 256	329 238
Coûts liés à l'émission de capitaux propres		(16 029)	(16 029)
Réserve de primes d'émission	5.21	491	492
Déficit accumulé		(209 632)	(164 603)
Réserve pour paiements en actions	5.21 + 5.22	447	175
Autres réserves	5.21	2 841	2 697
Réserve pour écarts de change cumulés		(622)	(4 470)
Capitaux propres attribuables aux détenteurs de capitaux propres de la société mère		106 752	147 500
Intérêts minoritaires		244	758
Total des capitaux propres		106 996	148 258
Prêts et emprunts non courants	5.23	838	29 010
Dettes de location non courantes	5.26	3 903	6 376
Passifs contractuels non courants		417	387
Passifs d'impôts différés	5.10.2	303	1 463
Passifs non courants		5 461	37 236
Prêts et emprunts courants	5.23	40 582	5 698
Passifs courants liés aux intérêts minoritaires remboursables	5.24	4 000	3 980
Dettes de location courantes	5.26	1 939	3 232
Passifs liés aux fonds détenus pour le compte de clients	5.19	75 524	75 774
Dettes commerciales et autres dettes	5.27	22 309	31 127
Passifs contractuels		6 072	5 330
Dettes fiscales courantes		187	410
Passifs courants liés aux activités poursuivies		150 613	125 551
Passifs directement associés aux actifs classés comme détenus en vue de la vente	5.6.3	5 625	12 239
Passifs courants		156 238	137 790
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		268 695	323 284

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

3 États consolidés des variations des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Capital social	Coûts liés à l'émission de capitaux propres	Réserve de primes d'émission	Déficit accumulé	Réserve pour paiements en actions	Autres réserves	Réserve pour écarts de change cumulés	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2025		329 238	(16 029)	492	(164 603)	175	2 697	(4 470)	758	148 258
Résultat de l'exercice		-	-	-	(44 895)	-	-	-	132	(44 763)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(19)	-	-	3 847	-	3 828
Total du résultat global pour l'année		-	-	-	(44 914)	-	-	3 847	132	(40 935)
Résultat de l'exercice et autres éléments du résultat global des intérêts minoritaires avec option	5.24	-	-	-	-	-	154	-	(154)	-
Variations de la valeur comptable des passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables	5.24	-	-	-	-	-	(20)	-	-	(20)
Dividendes versés		-	-	-	-	-	-	-	(270)	(270)
Paiements fondés sur des actions	5.22	-	-	-	-	272	10	-	-	282
Exercice de warrants	5.22	18	-	(1)	-	-	-	-	-	17
Autre	5.6.1	-	-	-	(115)	-	-	1	(222)	(337)
Solde au 31 décembre 2025		329 256	(16 029)	491	(209 632)	447	2 841	(622)	244	106 996

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Capital social	Coûts liés à l'émission de capitaux propres	Réserve à de primes d'émission	Déficit accumulé	Réserve pour paiements en actions	Autres réserves	Réserve pour écarts de change cumulés	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2024		326 806	(16 029)	492	(232 257)	1 831	(1 581)	(3 851)	499	75 910
Résultat de l'exercice		-	-	-	71 031	-	-	-	164	71 195
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(37)	-	-	(619)	-	(656)
Total du résultat global pour l'année		-	-	-	70 994	-	-	(619)	164	70 539
Résultat de l'exercice et autres éléments du résultat global des intérêts minoritaires avec option	5.24	-	-	-	-	-	171	-	(171)	-
Variations de la valeur comptable des passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables	5.24	-	-	-	-	-	280	-	-	280
Acquisition de 20 % des actions de Unifiedpost d.o.o		-	-	-	(2 437)	-	2 437	-	-	-
Reprise des intérêts minoritaires suite à l'acquisition de 20% des actions de Unifiedpost d.o.o.		-	-	-	-	-	(266)	-	266	-
Paiement de dividendes					(965)					(965)
Conversion des droits de souscription	5.22	2 432	-	-	-	(1 656)	1 656	-	-	2 432
Autre		-	-	-	62	-	-	-	-	62
Solde au 31 décembre 2024		329 238	(16 029)	492	(164 603)	175	2 697	(4 470)	758	148 258

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

4 État consolidé des flux de trésorerie

Milliers d'Euros		Pour la période se terminant le 31 décembre	
	Note	2025	2024
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice / (perte) de l'exercice		(44 763)	71 195
Ajustements pour:			
▪ Amortissement et perte de valeur des immobilisations incorporelles	5.13	17 434	20 545
▪ Amortissement et perte de valeur des immobilisations corporelles	5.14	680	1 041
▪ Amortissement des droits d'utilisation sur des actifs	5.15	3 145	4 130
▪ Perte de valeur des créances commerciales		505	(389)
▪ Plus-value de cession d'immobilisations		-	(15)
▪ Produits financiers		(184)	(334)
▪ Charges financières		5 891	23 579
▪ (Plus-value) / perte réalisée lors de la perte de contrôle de filiales	5.6.1	9 035	(124 168)
▪ Réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de vente pour les groupes destinés à la cession		-	6 342
▪ Part des (bénéfices) / pertes des sociétés associées	5.16	33	(146)
▪ Impôt sur le revenu		761	3 894
▪ Impôt différés		(346)	(841)
▪ Autres produits opérationnels non monétaires		202	-
Sous-total		(7 607)	4 833
Variation du fonds de roulement			
▪ (Augmentation) / diminution des créances commerciales et des actifs contractuels		790	(5 318)
▪ (Augmentation) / diminution des autres créances courantes et non courantes		(142)	(448)
▪ (Augmentation) / diminution des stocks		16	(93)
▪ Augmentation / (diminution) des comptes fournisseurs et autres dettes		(3 306)	9 420
▪ Augmentation / (diminution) autres		(156)	-
Trésorerie générée par / (utilisée dans) les activités d'exploitation		(10 405)	8 394
Impôts sur le revenu payé		(345)	(1 763)
Trésorerie nette fournie par / (utilisée dans) les activités d'exploitation		(10 750)	6 631
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Paiements effectués pour l'achat d'une société associée		-	(283)
Paiements reçus pour la cession d'activités	5.6.1	26 901	114 388
Paiements effectués pour l'achat d'immobilisations incorporelles et frais de développement	5.13	(17 506)	(16 015)
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et frais de développement	5.13	-	415
Paiements effectués pour l'achat d'immobilisations corporelles	5.14	(70)	(247)
Produits des cessions d'immobilisations corporelles	5.14	30	442
Trésorerie nette fournie par / (utilisée dans) les activités d'investissement		9 355	98 700
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Conversion des droits de souscription		-	2 432
Exercice des warrants ESOP 2015	5.22	17	-
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		(270)	-
Produits des prêts et des emprunts	5.25	9 451	2 817
Remboursements des prêts et des emprunts	5.25	(5 909)	(81 910)
Remboursement des dettes locatives	5.26	(4 086)	(4 486)
Intérêts perçus		184	334
Intérêts payés sur les prêts, emprunts et les dettes locatives		(2 209)	(23 487)
Trésorerie nette fournie par / (utilisée dans) les activités de financement		(2 822)	(104 300)
Impact de change sur la trésorerie		(278)	(486)
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(4 495)	545
(Augmentation) / diminution nette des liquidités classées dans les actifs courants détenus en vue de la vente		(1 144)	(5 423)
Mouvement de trésorerie dû au changement de périmètre de consolidation		(250)	(3 131)
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris la trésorerie classée dans les actifs courants détenus en vue de la vente		(5 889)	(8 009)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de l'exercice	5.20	14 525	22 534
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de l'exercice	5.20	8 636	14 525

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

5 Notes aux États financiers consolidés

5.1 Informations générales

Banqup Group SA, anciennement connue sous le nom de Unifiedpost Group SA (voir note [5.3](#)), (la « Société ») est une société SaaS de premier plan proposant un éventail complet de solutions technologiques pour le traitement de documents, la gestion des identités et les services de paiement. Banqup Group SA est une société anonyme dont le siège social est situé Avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe. Les états financiers consolidés de Banqup Group SA au 31 décembre 2025 (les « États financiers consolidés ») comprennent Banqup Group SA et ses filiales, dénommées ensemble le « Groupe », tel que décrit dans la note [5.34](#).

La publication des présents États financiers consolidés a été autorisée par le Conseil d'Administration le 14 avril 2026.

Conformément à l'article 4 de la Directive Transparence 2004/109/CE sur la transparence, la version officielle des États financiers consolidés est la version ESEF. Cette version PDF constitue une annexe à la version officielle, permettant au lecteur de choisir le support le plus approprié.

5.2 Déclaration de conformité

Les présents États financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles ont été adaptées par l'Union européenne (« EU-IFRS »). Le Groupe applique les normes IFRS depuis le 1er janvier 2017.

Les principales méthodes comptables adoptées pour la préparation des États financiers consolidés sont détaillées dans la note [5.35](#).

Les méthodes comptables appliquées dans les États financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont cohérentes avec celles utilisées pour la préparation des États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'exception de ce qui est mentionné à la note [5.4](#) et à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et amendements aux normes comptables IFRS, comme indiqué ci-dessous.

Le Groupe n'a pas adopté par anticipation d'autres normes, interprétations ou amendements publiés, mais pas encore entrés en application.

Normes et interprétations applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2025

- Amendements à IAS 21 – *Effets des variations des cours de monnaies étrangères : Absence de convertibilité*

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Normes et interprétations émises, mais non encore applicables pour la période annuelle débutant le 1er janvier 2025

- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027)
- IFRS 19 – Filiales sans obligation publique de rendre compte et les amendements y afférents : Informations à fournir (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, mais non encore adoptée par l'UE).
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026).
- Améliorations annuelles – Volume 11 (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, mais non encore adoptée par l'UE).
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026).
- Amendements à IAS 21 – Effets des variations des cours de monnaies étrangères : Conversion vers une monnaie de présentation hyperinflationniste (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, mais non encore adoptée par l'UE).

Toutes les valeurs monétaires sont arrondies au millier le plus proche dans ces présents États financiers consolidés, sauf indication contraire.

L'impact de ces normes et interprétations est toujours en cours d'examen ; par conséquent, l'incidence sur les États financiers consolidés de la Société n'est pas encore connue.

5.3 Événements et transactions importants

Complément de prix à recevoir concernant la vente de l'activité « Access Wholesale Identity » aux Pays-Bas

Le 17 décembre 2024, Banqup a finalisé avec succès la cession de l'activité Access Wholesale Identity aux Pays-Bas. Cette transaction portait sur la vente de l'intégralité des actions de Unifiedpost BV et la contrepartie payée a été fixée à la date de clôture à 108,4 millions d'euros. En outre, Banqup avait négocié un « earn-out » (complément de prix) potentiel allant jusqu'à 7,8 millions d'euros, conditionné à l'atteinte d'un objectif financier défini.

Le 30 avril 2025, Banqup a signé un accord pour un complément de prix final de 6,6 millions d'euros pour la finalisation de l'ensemble de la transaction, avec une date de paiement effective au 6 mai 2025.

D'autres données financières relatives à cette transaction sont présentées dans la note [5.6.1](#).

Cession de Technobiro

Le 29 avril 2025, Banqup Group a vendu sa participation de 51 % dans Technobiro d.o.o. en Serbie à l'actionnaire minoritaire pour un montant de 100 000 euros. Avant la clôture en mars 2025, un dividende total s'élevant à 62,0 millions RSD (soit 529 000 euros) a été distribué aux actionnaires, au prorata de leur participation respective dans Technobiro d.o.o..

D'autres données financières relatives à cette transaction sont présentées dans la note [5.6.1](#).

Finalisation de la cession de 21 Grams

La transaction annoncée le 5 juillet 2024, par laquelle Banqup a conclu un accord avec PostNord Stralfors AB pour transférer la propriété de toutes les actions du groupe 21 Grams, a été finalisée le 5 juin 2025, après la satisfaction de toutes les conditions requises, y compris l'autorisation de l'Autorité suédoise de la concurrence reçue le 30 mai 2025.

La vente a été réalisée pour une contrepartie initiale en trésorerie de 158,7 millions SEK (soit 14,5 millions d'euros), calculée sur une base hors trésorerie et hors dette (« cash-free and debt-free »), reflétant une valeur d'entreprise de 200 millions SEK. Le prix d'achat final a été calculé sur la base des comptes de clôture de 21 Grams de mai 2025, entraînant une contrepartie supplémentaire en trésorerie de 4,3 millions SEK (soit 0,4 million d'euros). Des créances intersociétés de 48,4 millions SEK (soit 4,4 millions d'euros) entre Banqup et 21 Grams ont également été réglées dans le cadre de cette transaction. Un montant de 23,8 millions de SEK (soit 2 138 milliers d'euros) du montant total de la contrepartie restait à payer à la clôture de l'exercice 2025, mais a été réglé le 12 mars 2026.

Banqup Group et PostNord Stralfors ont également conclu un partenariat stratégique exclusif de cinq ans. Cette collaboration couvre la distribution du produit Banqup dans la région nordique, ainsi qu'un accord d'itinérance (« roaming ») européen par lequel PostNord Stralfors s'appuiera sur la plateforme de Banqup pour fournir des factures électroniques aux clients entreprises nordiques à l'étranger, tandis que Banqup bénéficiera du réseau de PostNord Stralfors pour la distribution de transactions dans les pays nordiques.

D'autres données financières relatives à cette transaction sont présentées dans les notes [5.6.1](#) et [5.6.2](#).

Cession de l'activité d'impression (print) au Royaume-Uni

Le 11 août 2025, Banqup Group a vendu les actions de Pdocholco Ltd à son directeur général. Dans le cadre de cette transaction, un partenariat stratégique a également été signé, selon lequel l'activité d'impression britannique deviendra un revendeur agréé des produits Banqup.

La vente a été réalisée pour une contrepartie en trésorerie de 3,0 millions GBP (soit 3,5 millions d'euros). Avant la finalisation de la vente, un dividende de 0,2 million GBP (soit 0,2 million d'euros) a été versé pour régler tous les passifs ou soldes intra-groupe, et le goodwill résiduel de 3,1 millions GBP (soit 3,7 millions d'euros) a fait l'objet d'une dépréciation (« perte de valeur »).

Banqup Group a conclu un accord commercial par lequel le Groupe continue d'être un fournisseur clé de services digitaux requis par les clients de l'activité d'impression (guichet unique).

D'autres données financières relatives à cette transaction sont présentées dans les notes [5.6.2](#) et [5.6.3](#).

IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La Direction a exercé son jugement pour évaluer si certaines activités et certains actifs répondent aux critères de la norme IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. Une composante est classée comme activité abandonnée si elle représente un secteur d'activité ou une zone géographique majeure distincte et qu'elle est soit détenue en vue de la vente, soit déjà cédée. Les actifs non courants ou groupes de sortie sont classés comme détenus en vue de la vente s'ils sont disponibles pour une vente immédiate et que celle-ci est hautement probable dans les 12 mois. Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration s'est engagé à vendre les divisions Papier en Belgique et au Royaume-Uni, ainsi que les

activités dans les pays baltes, lesquelles répondaient à ces critères. La cession de l'activité d'impression au Royaume-Uni ayant été finalisée en août 2025, seuls les actifs et passifs liés à l'activité d'impression en Belgique et aux opérations dans les pays baltes sont désormais classés comme détenus en vue de la vente. Les résultats de l'activité d'impression au Royaume-Uni (jusqu'à la date de finalisation), de l'activité d'impression en Belgique et des activités baltes sont présentés comme activités abandonnées. Les chiffres comparatifs de l'état du résultat global ont été retraités, le cas échéant.

Lors du Conseil d'administration de mai 2025, il a été confirmé que Banqup Group a l'intention de céder son activité d'impression en Belgique ; sur la base de cette intention, l'activité est qualifiée en tant qu'actifs détenus en vue de la vente. Après la date de clôture, Banqup Group a reçu une lettre d'intention (LOI) qui est actuellement à l'étude.

Au cours du quatrième trimestre 2025, la décision a également été prise de céder les activités dans les pays baltes — principalement des activités d'impression, comprenant 3 entités opérationnelles (une dans chaque juridiction) (voir note [5.33](#)). Dans le cadre de cette transaction, Banqup négocie un accord de partenariat par lequel l'acheteur deviendra un revendeur agréé de la suite de produits digitaux Banqup dans les États baltes.

D'autres données financières sont présentées dans les notes [5.6.2](#) et [5.6.3](#).

Changement de dénomination sociale en Banqup Group SA

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2025, il a été décidé de repositionner stratégiquement la marque Unifiedpost Group SA en Banqup Group SA à l'échelle du Groupe. Ce changement soutient davantage la focalisation de Banqup Group sur ses services digitaux de base et aligne son activité en tant que fournisseur SaaS pur (« pure-play »). Il offre à toutes les parties prenantes une compréhension claire du produit Banqup et de sa proposition de valeur, renforçant l'engagement de croissance dans la facturation électronique et les solutions de paiement.

Renforcement de la gouvernance du Conseil d'administration et du Comité de direction

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 20 mai 2025, quatre (4) nouveaux membres du Conseil d'administration ont été nommés :

- Nicolas de Beco, représentant Beco Global Consulting LLC, en tant qu'administrateur exécutif
- Nathalie Van Den Haute, représentant Quilaudem BV, en tant qu'administrateur non exécutif
- Koen Hoffman, représentant Ahok BV, en tant qu'administrateur indépendant et
- Leanne Kemp en tant qu'administrateur indépendant.

Dans le cadre de l'engagement continu de Banqup en faveur d'un leadership indépendant, Peter Mulroy a été nommé Président indépendant par intérim en octobre 2025, suite au passage de Hans Leybaert au poste de membre du Conseil.

Au deuxième trimestre 2025, Chrystèle Dumont a pris ses fonctions de Chief Revenue Officer (« CRO »), dirigeant la stratégie de revenus de Banqup pour stimuler l'acquisition de clients via des partenariats, avec un accent clair sur la préparation opérationnelle pour les géographies européennes ayant des exigences réglementaires à venir (Benelux, France et Allemagne). Au troisième trimestre 2025, Tom Van Acker a quitté la Société ainsi que ses fonctions de Directeur des Opérations (COO).

5.4 Nouvelles méthodes comptables et changements de présentation

Banqup Group SA a appliqué les mêmes politiques comptables et méthodes de calcul dans ses États financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 que dans ses États financiers consolidés annuels de 2024, à l'exception des amendements mentionnés dans la note [5.2](#), qui s'appliquent pour la première fois en 2025. Nous renvoyons à la note [5.35.17](#) pour la méthode comptable du Groupe relative aux activités abandonnées.

L'état consolidé de la situation financière et l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global pour 2024 ont été modifiés suite à l'événement suivant :

Application de l'IFRS 5 Activités abandonnées

Dans les États financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le groupe 21 Grams et l'activité Wholesale Identity Access aux Pays-Bas étaient classés comme activités abandonnées et présentés sur une ligne distincte "Bénéfice / (perte) net des activités abandonnées, après impôt".

Afin d'assurer la comparabilité dans les présents états financiers consolidés de 2025, le compte de résultat comparatif de 2024 a fait l'objet d'un nouveau retraitement pour inclure également l'activité d'impression au Royaume-Uni, l'activité d'impression en Belgique et les activités baltes en tant qu'activités abandonnées. En conséquence, la ligne "Bénéfice / (perte) net des activités abandonnées, après impôt" pour la période comparative 2024 reflète désormais les résultats agrégés de l'ensemble des cinq groupes de sortie susmentionnés, conformément aux exigences de présentation de la norme IFRS 5.

Nous renvoyons aux notes [5.3](#) et [5.6.2](#) pour des informations plus détaillées sur ces activités abandonnées.

5.5 Estimations et jugements comptables clés

La préparation d'États financiers consolidés conformes aux normes IFRS adoptées nécessite l'utilisation de certaines estimations et hypothèses comptables clés concernant l'avenir. Elle exige également que la Direction du Groupe exerce son jugement dans l'application des principes comptables du Groupe. Les estimations et les jugements comptables sont évalués en permanence en fonction de l'expérience passée et d'autres facteurs, notamment l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables compte tenu des circonstances. A posteriori, l'expérience réelle pourra différer de ces estimations et hypothèses.

5.5.1 Continuité d'exploitation

Les présents États financiers consolidés de Banqup ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation, ce qui suppose que Banqup disposera de fonds suffisants pour poursuivre ses activités dans le cours normal des affaires pendant une période d'au moins douze mois suivant la date d'approbation de ces États financiers consolidés.

Au cours des 18 derniers mois, Banqup Group a mené une transformation complète, affinant son orientation stratégique pour devenir un fournisseur de technologie SaaS pur sur les marchés de la facturation et des paiements électroniques. Les activités non stratégiques ont été progressivement cédées pour rationaliser les opérations et renforcer la focalisation. Le cas échéant, des partenariats stratégiques ont été établis avec les acquéreurs respectifs de ces activités afin de préserver la collaboration commerciale sur les activités digitales. En conséquence, le Groupe opère aujourd'hui avec une concentration accrue et une stratégie de croissance claire axée sur la technologie.

L'adoption de la facturation digitale imposée par la réglementation en Belgique représente une première vague de croissance, contribuant à une augmentation significative du chiffre d'affaires au cours des derniers mois de 2025. Une deuxième vague de croissance est attendue de l'expansion continue sur le marché belge de la facturation électronique, ainsi que du développement du segment des paiements électroniques soutenu par des contrats récemment conclus. Enfin, une troisième vague de croissance est anticipée suite à l'introduction obligatoire de la facturation électronique en France à partir de septembre 2026, créant des opportunités de marché structurelles supplémentaires.

Pour soutenir cette transition et la trajectoire de croissance anticipée, des actionnaires de référence ont fourni un financement subordonné allant jusqu'à 6,0 millions d'euros en Janvier 2026. De plus, postérieurement à la date de clôture, les clauses restrictives (covenants) avec Francisco Partners ont été réinitialisées et tous les manquements historiques aux conditions contractuelles ont fait l'objet d'une renonciation (waiver). Un manquement aux exigences des clauses existantes ayant été identifié à la date de clôture, la dette correspondante a été classée en dette à court terme.

Banqup a investi stratégiquement dans le développement et le déploiement de ses solutions de facturation et de paiement électroniques sur ses marchés clés. Ces investissements ont pesé sur la rentabilité et les flux de trésorerie à court terme, mais sont conçus pour positionner le Groupe en vue d'une croissance SaaS évolutive et récurrente. Pour l'exercice financier 2025, la Société a enregistré une perte nette consolidée des activités poursuivies de 38,1 millions d'euros et a fait état de flux de trésorerie négatifs provenant des activités opérationnelles de 10,8 millions d'euros, d'entrées de trésorerie provenant des cessions et activités de désinvestissement de 26,9 millions d'euros, et de sorties de trésorerie provenant des investissements dans les actifs (in)corporels de 17,6 millions d'euros et des activités de financement de 2,8 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, la Société présentait un déficit accumulé de 209,6 millions d'euros et maintenait un solde de capitaux propres total positif de 107,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, Banqup Group affichait une dette financière nette de 38,3 millions d'euros (voir note [5.29.2](#)) et une trésorerie et équivalents de trésorerie de 8,0 millions d'euros (hors 0,6 million € de trésorerie restreinte). Le Groupe a également accès à une facilité d'affacturage à court terme de 10 millions €, dont seulement 1,7 million d'euros étaient utilisés à la clôture de l'exercice. L'utilisation de cette facilité est directement liée aux niveaux d'activité commerciale et à la croissance du chiffre d'affaires.

La Direction a préparé, et le Conseil d'administration a approuvé, le budget 2026, qui prévoit une croissance continue du chiffre d'affaires, une amélioration des marges contributives, une gestion disciplinée des coûts et des initiatives d'activation commerciale ciblées. En parallèle, la Société travaille activement (i) sur des cessions ciblées (voir note 5.6) pour rationaliser davantage ses opérations et se concentrer sur ses activités de base, et (ii) sur des accords de financement structurels avec ses partenaires financiers actuels. Sur la base de ces mesures et de la liquidité disponible, y compris la partie non utilisée de la ligne d'affacturage, la Direction estime que le Groupe dispose des ressources adéquates pour répondre à ses besoins de trésorerie pendant au moins douze mois suivant l'approbation des États financiers consolidés. Le budget 2026 intègre également le respect des clauses financières du prêt Francisco Partners, qui incluent une liquidité minimale requise de 2,5 millions d'euros (voir note [5.29.2](#)).

La Direction reconnaît qu'une incertitude significative liée à la continuité d'exploitation subsiste, reflétant principalement le risque d'exécution associé à la réalisation du budget 2026 et au processus en cours pour sécuriser des solutions de financement appropriées afin de faire face au prêt de Francisco Partners arrivant à échéance en mars 2027. Les facteurs budgétaires concernent principalement (i) le rythme d'adoption par le marché du portefeuille de produits de Banqup, (ii) la poursuite de l'exécution des initiatives d'optimisation des coûts et d'activation commerciale, et (iii) la réalisation en temps voulu des cessions prévues. Un écart dans l'exécution du budget 2026 pourrait entraîner une rupture de clause restrictive et potentiellement aboutir au remboursement anticipé du prêt en cours. En réponse, la Direction a identifié et évalué une série de mesures supplémentaires de contrôle des coûts et d'initiatives de gestion des flux de trésorerie, qui pourraient être mises en œuvre, si nécessaire, pour remédier aux écarts par rapport aux projections actuelles. Bien que l'issue de ces questions ne puisse être pleinement prédite, la Direction estime disposer de mesures raisonnables et réalisables pour répondre à d'éventuels développements défavorables. Ces actions sont destinées à soutenir la liquidité et à faciliter la conformité continue avec les accords de financement.

Globalement, la Direction estime que le Groupe est convenablement positionné pour gérer les incertitudes actuelles, soutenu par son orientation stratégique et la dynamique de croissance sous-jacente de ses marchés clés, alors qu'il poursuit sa transition vers un modèle récurrent basé sur le SaaS.

5.5.2 Autres jugements, hypothèses et incertitudes importants

Estimation de l'incertitude requise par IAS 1.125

Les estimations comptables suivantes pourraient avoir un impact significatif sur la valeur comptable des actifs et des passifs au cours des douze prochains mois :

- **Tests de perte de valeur du goodwill et des actifs non financiers**

Dans le cadre des plans d'affaires futurs utilisés pour les tests de perte de valeur, le Groupe a formulé des hypothèses pour construire la modélisation future de la suite de produits Banqup, pour laquelle l'expérience historique est limitée ou inexistante. Ces hypothèses sont multiples : (i) la période de caractère obligatoire de la facturation électronique par pays, inspirée du contexte législatif actuel, (ii) le taux de pénétration mensuel attendu de notre produit sur le marché par pays, (iii) un taux de conversion cible des utilisateurs « freemium » en utilisateurs payants, et (iv) les canaux de vente pour pénétrer le marché, étant donné que les différents canaux ont et auront des structures de coûts distinctes. Ce type de modélisation est utilisé pour les produits Banqup dans le CGU Digital document processing et CGU Payment. Dans la moyenne pondérée entre les différents modèles, environ 85 % et 65 % du scénario de base ont été retenus respectivement pour la CGU Digital document processing et CGU Payment. Le Groupe reconnaît que dans un ou plusieurs pays, il pourrait ne pas réaliser ses ambitions, tandis que dans d'autres, il pourrait attirer plus de clients que prévu. La présence et le réseau actuel de PME accessibles dans différents pays réduisent le risque inhérent à un tel modèle.

En matière de perte de valeur, les hypothèses actuelles sur le profil de risque du Groupe impactant le calcul du coût moyen pondéré du capital (WACC) peuvent varier en fonction : (i) de l'évolution des conditions des marchés financiers, telle qu'une augmentation de la prime de risque de marché, des

primes de risque spécifiques aux pays ou aux secteurs (hors du contrôle du Groupe), (ii) de l'obtention de financements supplémentaires pour soutenir la continuité d'exploitation du Groupe, et (iii) de l'augmentation du profil de risque inhérent du Groupe en cas de non-réalisation de ses objectifs budgétaires. Dans un tel cas, le coût moyen pondéré du capital augmenterait davantage, avec un impact négatif sur la valeur d'utilité, ce qui pourrait conduire à des dépréciations supplémentaires au cours de l'exercice 2026.

Le coût moyen pondéré du capital appliqué est calculé en tenant compte des taux d'intérêt sans risque, des primes de risque de marché, des primes de risque pays et des primes de risque des petites capitalisations figurant dans les rapports financiers de sociétés d'analyse financière de grande réputation, ainsi que du coût pondéré de la dette actuellement applicable au Groupe ; les données sous-jacentes de ces paramètres ont été collectées principalement en décembre 2025.

L'impact d'une augmentation du coût moyen pondéré du capital sur nos tests de perte de valeur est commenté et expliqué plus en détail dans la note relative aux tests de perte de valeur (voir note [5.12](#)). Pour la CGU Document processing, qui représente la part la plus importante de notre valeur comptable, une baisse de l'objectif de croissance de 1,04 % sur les cinq prochaines années, ou une diminution de la marge brute de 2,55 %, ou encore une augmentation du taux d'actualisation de 1,12 %, entraînerait une valeur d'utilité égale à la valeur comptable.

Lors de la phase budgétaire, des hypothèses ont été formulées sur des contrats de projets ponctuels, lesquels ont été régulièrement réalisés par le passé. Ces types de contrats (tels que des licences perpétuelles) ont été inclus dans le budget 2026 pour un montant de 1,1 millions d'euros. Bien que plusieurs projets soient actuellement à l'étude, la certitude de leur finalisation au cours de l'exercice actuel reste incertaine. La non-réalisation de ce niveau de revenus de projet l'année prochaine aurait un impact négatif sur nos flux de trésorerie estimés. Dans le processus de modélisation, Banqup a établi un niveau récurrent futur de marge sur projet à 2,6 millions d'euros. La non-réalisation de ce niveau de revenus de projet aurait un impact négatif de 7,6 millions d'euros sur la valeur d'utilité. Cet ajustement reflète une approche plus prudente, reconnaissant l'imprévisibilité des contrats de projets ponctuels et garantissant une estimation plus fiable des flux de trésorerie futurs.

Les valeurs comptables testées lors de l'exercice de perte de valeur et les taux d'actualisation appliqués sont présentés dans la note [5.12](#). Nous notons que la capitalisation boursière actuelle de la Société se situe entre 133 millions d'euros et 145 millions d'euros, contre une valeur d'utilité de 157 millions d'euros.

Estimation de l'incertitude requise par IAS 1.112c

Les informations suivantes relatives à l'estimation de l'incertitude sont pertinentes pour la compréhension des États financiers consolidés. Elles font l'objet d'informations détaillées par ailleurs et n'entrent pas dans le champ d'application d'IAS 1.125:

- **Évaluation à la juste valeur** – Les passifs associés aux investissements ne donnant pas le contrôle assorti d'une option de vente sont tous classés au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur de la norme IFRS 13 Évaluation de la juste valeur (voir note [5.29.1](#)).
- **Estimation de la durée d'utilité des actifs** – Le Groupe réexamine les valeurs résiduelles estimées et les durées d'utilité attendues des immobilisations corporelles, des actifs au titre du droit d'utilisation et des autres immobilisations incorporelles, au moins une fois par an.

Jugement significatif requis par l'IAS 1.122

Les informations suivantes sur les jugements significatifs sont pertinentes pour la compréhension des États financiers consolidés.

- **Influence notable sur Facturel SAS, New Image d.o.o et Sirius Star d.o.o**

Banqup a estimé qu'une influence notable existe en vertu de ses participations actuelles dans New Image d.o.o. et Sirius Star d.o.o., ainsi que dans Facturel SAS.

- **Jugement relatif aux activités abandonnées**

- Banqup a estimé que ses activités d'impression, tant au Royaume-Uni qu'en Belgique, constituaient des branches d'activité significatives remplissant les critères de classement en tant qu'activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5. Les actifs associés au groupe de sortie ont été jugés comme étant des actifs détenus en vue de la vente et, par conséquent, ont été présentés et classés comme tels dans les États financiers consolidés.
- De plus, les activités dans les pays baltes ont été jugées comme étant des branches d'activité significatives remplissant les critères de classement en tant qu'activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5. Les actifs associés au groupe de sortie ont été jugés comme étant des actifs détenus en vue de la vente et, par conséquent, ont été présentés et classés comme tels dans les États financiers consolidés.

5.6 Regroupements d'entreprises et variations du périmètre de consolidation au cours de la période

En 2025, les modifications suivantes du périmètre de consolidation ont été apportées :

	Note	Date du changement	Participation au 31 décembre 2025	Participation au 31 décembre 2024
21 Grams Holding AB		05/06/2025	-	100%
21 Grams AB		05/06/2025	-	100%
21 Grams AS		05/06/2025	-	100%
Addoro AB		05/06/2025	-	100%
Europe Post ApS		05/06/2025	-	100%
Mailworld Group AB		05/06/2025	-	100%
Mailworld AktieBolag		05/06/2025	-	100%
Mailworld Office AB		05/06/2025	-	100%
Tehnobiro d.o.o.		29/04/2025	-	51%
PDOCHOLCO Ltd.		11/08/2025	-	100%
Unifiedpost Ltd.		11/08/2025	-	100%
Unifiedpost Oy		29/10/2025	-	100%
Unifiedpost PTE Ltd.		22/12/2025	-	100%

5.6.1 Entités dont Banqup a perdu le contrôle au cours de l'année 2025

21 Groupe 21 Grams

Comme expliqué dans la note [5.3](#), la vente de l'intégralité des actions du groupe 21 Grams à PostNord Stralfors AB a été finalisée le 5 juin 2025, après l'approbation de l'Autorité suédoise de la concurrence reçue le 30 mai 2025.

Les actifs et passifs associés ont été décomptabilisés de l'état de la situation financière consolidée. L'état du résultat global consolidé reflète l'impact de ces entités sur l'exercice complet en 2024, tandis qu'en 2025, leurs résultats n'ont été inclus que pour une durée de 5 mois.

Une perte de 3,8 millions d'euros a été comptabilisée en 2025, principalement liée au recyclage de la réserve historique d'écarts de conversion (CTA - Cumulative Translation Adjustment) pour un montant de 4,1 millions d'euros.

Technobiro d.o.o.

Le 29 avril 2025, Banqup Group a vendu sa participation de 51 % dans Technobiro d.o.o., comme expliqué dans la note [5.3](#).

Les actifs et passifs associés ont été décomptabilisés de l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2025. L'état du résultat global consolidé reflète l'impact de ces entités sur l'exercice complet en 2024, tandis qu'en 2025, seuls 4 mois ont été pris en compte.

Relativement à cette cession, une perte totale de 18 000 euros a été enregistrée au 31 décembre 2025, suite à la décomptabilisation de la valeur comptable (i) des actifs nets concernés au 29 avril 2025 pour un montant

de 285 000 euros, (ii) des intérêts ne donnant pas le contrôle (minoritaires) correspondants s'élevant à 221 000 euros, et (iii) du goodwill résiduel de 58 000 euros.

L'activité d'impression au Royaume-Uni

Le 11 août 2025, 100 % des actions détenues par Banqup Group dans Pdocholco Ltd ont été vendues à son directeur général, comme décrit dans la note [5.3](#).

Les actifs et passifs associés ont été déconsolidés de l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2025. L'état du résultat global consolidé reflète l'impact des entités britanniques sur l'exercice complet en 2024, tandis qu'en 2025, il ne reflète leurs résultats que jusqu'à la date de cession.

Lors de la cession de l'activité d'impression au Royaume-Uni, le Groupe a enregistré une perte nette de 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2025, principalement due à la déconsolidation du goodwill (3,7 millions d'euros).

Autres

Le 22 décembre 2025, Unifiedpost PTE Ltd a été cédée, comme décrit dans la note 5.3, et le 29 octobre 2025, Unifiedpost OY en Finlande a été dissoute.

Dans les tableaux ci-dessous, l'impact de la perte de contrôle des filiales est présenté sur le compte de résultat consolidé et la situation financière au 31 décembre 2025.

Perte réalisée lors de la perte de contrôle de filiales et variation nette de la juste valeur des contreparties éventuelles

<i>En milliers d'euros</i>	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
Contrepartie pour la cession d'actions	22 943
Actifs nets déconsolidés	(26 934)
Recyclage de la réserve de conversion historique (ou Écarts de conversion cumulés)	(3 943)
Intérêts non contrôlés (minoritaires) déconsolidés	221
Coût lié à la transaction	(265)
Variation nette de la juste valeur de la contrepartie éventuelle - l'activité Wholesale Identity Access	(1 048)
Écart de change	(8)
Perte totale réalisée lors de la perte de contrôle de filiales et variation nette de la juste valeur des contreparties éventuelles	(9 035)

Comme souligné dans la note [5.3](#), la cession de l'activité « Access Wholesale Identity » prévoyait un complément de prix (earn-out) potentiel de 7,8 millions d'euros. En avril 2025, le montant final de ce complément de prix a été arrêté à 6,6 millions d'euros. L'écart de 1,2 million d'euros par rapport au montant maximum a été comptabilisé dans l'état du résultat net des activités abandonnées pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, sous la ligne de rapport « Bénéfice / (perte) réalisée lors de la perte de contrôle de filiales ».

État récapitulatif des actifs et passifs sur lesquels Banqup a perdu le contrôle en 2025

<i>En milliers d'euros</i>	Montant agrégé au moment de la perte de contrôle
Actifs non courants	24 615
Actifs courants	16 945
Passifs non courants	(3 186)
Passifs courants	(11 440)
Actifs nets déconsolidés	26 934

Produits de cession d'activités

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2025
Contrepartie éventuelle reçue (earn-out) - Activité Access Identity Wholesale aux Pays-Bas	6 250
Prix de cession reçu - Groupe 21 Grams	17 075
Prix de cession reçu - Technobiro d.o.o.	100
Prix de cession reçu - Print Business in the UK	3 469
Prix de cession reçu - Singapore	7
Total de recettes perçues	26 901

5.6.2 Impact financier des activités abandonnées

Comme décrit dans la note [5.3](#), outre l'activité "Wholesale Identity Access" aux Pays-Bas et 21 Grams, la Direction de Banqup a classé les activités d'impression au Royaume-Uni, l'activité d'impression en Belgique et les activités baltes comme des activités de cession. Étant donné que ces derniers représentent des secteurs d'activité majeurs, ils sont également traités comme des activités abandonnées en vertu de la norme IFRS 5. En conséquence, les chiffres comparatifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans les présents États financiers consolidés ont été retraités afin de présenter leur résultat au titre des activités abandonnées.

Les tableaux ci-dessous fournissent une vue résumée du compte de résultat, incluant les chiffres comparatifs, ainsi que du tableau des flux de trésorerie.

État récapitulatif des profits et pertes des activités abandonnées

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	
	2025	2024
Services digitaux - Chiffres d'affaires	15 866	46 943
Coûts liés aux services digitaux	(10 308)	(23 605)
Services digitaux - Bénéfice brut	5 558	23 338
Services de communication traditionnels - Chiffre d'affaires	46 318	82 249
Coûts liés aux services de communication traditionnels	(38 511)	(68 188)
Services de communication traditionnels - Bénéfice brut	7 807	14 061
Frais de recherche et de développement	(1 122)	(3 888)
Frais généraux et administratifs	(4 849)	(10 628)
Frais de vente et de commercialisation	(5 106)	(9 520)
Autres produits / (charges) - nets	389	(864)
Bénéfice d'exploitation	2 677	12 499
Produits financiers	20	68
Charges financières	(288)	(755)
(Perte) / plus-value réalisée sur la cession et la réévaluation du groupe de cession	(8 802)	113 854
Bénéfice / (perte) avant impôt	(6 393)	125 666
Impôt sur le revenu	(313)	(3 140)
Impôts différés	66	657
BÉNÉFICE / (PERTE) DE LA PÉRIODE des activités abandonnées	(6 640)	123 183
Autres éléments du résultat global :	3 943	(402)
<i>Éléments qui seront ou pourront être reclassés en profit ou perte, nets d'impôt :</i>		
Recyclage des écarts de conversion	3 943	-
Bénéfices / (pertes) de change sur conversion d'activités à l'étranger	-	(402)
BÉNÉFICE / (PERTE) DE LA PÉRIODE des activités abandonnées	(2 697)	122 781
EBITDA des activités abandonnées	5 042	19 171

Tableau des flux de trésorerie des activités abandonnées

En milliers d'euros, sauf les données par action	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	
	2025	2024
Flux de trésorerie net attribuable aux activités opérationnelles	5 227	17 270
Flux de trésorerie net attribuable aux activités d'investissement	26 745	107 763
Flux de trésorerie net attribuable aux activités de financement	(1 502)	(2 415)
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	30 471	122 618

5.6.3 Actifs détenus en vue de la vente

L'état de la situation financière au 31 décembre 2025 reflète les actifs détenus en vue de la vente et les passifs correspondants concernant l'activité d'impression en Belgique ainsi que les opérations dans les pays baltes, ces deux éléments étant considérés comme des groupes destinés à être cédés. Au 31 décembre 2024, comme indiqué dans les États financiers consolidés du Rapport Annuel 2024, les actifs détenus en vue de la vente et les passifs y afférents concernaient uniquement le groupe 21 Grams.

État de la situation financière

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
ACTIFS		
Goodwill	4 667	4 342
Autres immobilisations incorporelles	3 946	10 669
Immobilisations corporelles	168	356
Droit d'utilisation sur des actifs	1 637	735
Actifs d'impôts différés	67	444
Autres actifs non courants	5	2
Actifs non courants détenus en vue de la vente	10 490	16 548
Stocks	168	4
Créances clients et autres créances	2 922	8 592
Actifs fiscaux courants	43	560
Dépenses payées d'avance	97	123
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 144	5 423
Actifs courants détenus en vue de la vente	4 374	14 702
Total des actifs détenus en vue de la vente	14 864	31 250
PASSIFS		
Emprunts et dettes financières non courants	7	-
Dettes de location non courantes	844	246
Passifs d'impôts différés	99	1 512
Passifs non courants associés aux actifs détenus en vue de la vente	950	1 758
Prêts et emprunts courants	83	-
Dettes de location courantes	589	475
Dettes commerciales et autres dettes	3 895	10 004
Passifs contractuels	54	-
Dettes fiscales courants	54	1
Passifs courants liés aux actifs détenus en vue de la vente	4 675	10 480
Total des passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	5 625	12 239

Un montant total de 4 667 milliers d'euros en goodwill a été transféré vers les actifs détenus en vue de la vente. Ce montant comprend 2 183 milliers d'euros relatifs à l'activité d'impression en Belgique et 2 484 milliers d'euros relatifs aux opérations dans les pays baltes.

Les actifs détenus en vue de la vente et les passifs associés de l'activité d'impression en Belgique relèvent du segment Services de Communication Traditionnels, tandis que ceux liés aux activités dans les pays baltes sont affectés en partie au segment Services de Communication Traditionnels et en partie au segment Services digitaux.

5.7 Chiffre d'affaires liés à des contrats avec des clients

Seuls les produits des activités poursuivies ont été inclus dans cette note.

5.7.1 Chiffre d'affaires par type de transaction

Le Groupe tire ses revenus de la prestation des services des sources suivants :

<i>En milliers d'euros</i>		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
<i>Calendrier de transfert des biens ou services</i>		2025	2024¹
Services digitaux		43 890	41 606
1. Services digitaux récurrents		36 338	34 827
• Transactions	Au fil du temps	14 286	14 996
• Abonnements	Au fil du temps	16 322	13 745
• Services gérés	Au fil du temps	1 091	1 375
• Licences	Au fil du temps	4 639	4 711
2. Services digitaux non récurrents		7 552	6 779
• Chiffre d'affaires lié aux projets	Au fil du temps si non distincts, sinon à un moment précis ²	6 370	6 689
• Vente de licences	À un moment précis	1 182	89
Services de communication traditionnels		7 750	12 765
1. Services de communication traditionnels récurrents		7 750	12 764
• Transactions	Au fil du temps	7 712	12 722
• Abonnements	Au fil du temps	38	40
• Licenses	Au fil du temps	-	2
2. Services de communication traditionnels non récurrents		-	1
Total		51 640	54 371

1) Les chiffres comparatifs de 2024 ont été retraités pour refléter le retraitement du compte de résultat relatif aux activités abandonnées, conformément à la norme IFRS 5, tel qu'expliqué dans les notes 5.4 et 5.6.2.

2) La comptabilisation des produits liés au projet est étalée dans le temps si les services sont étroitement liés à des contrats SaaS ou d'hébergement en cours et ne constituent donc pas une prestation distincte, tandis qu'elle est comptabilisée à un moment précis lorsque les services sont considérés comme distincts et que le client obtient l'accès au logiciel.

La stratégie commerciale prioritaire de Banqup est axée sur la croissance du chiffre d'affaires des abonnements digitaux. D'une année sur l'autre, ce chiffre d'affaires a progressé de 18,7 %, et même de 24,4 % en croissance organique (soit l'exclusion de FitekIN/ONEA des chiffres comparatifs, la cession ayant eu lieu le 5 juillet 2024).

Le chiffre d'affaires des services de communication traditionnels a poursuivi sa baisse, chutant de 39,2 %, sous l'effet de la transition continue vers les solutions digitales et de la diminution des volumes.

5.7.2 Chiffre d'affaires par ligne de produits

		Pour l'exercice clos le 31 décembre				
		2025			2024 ¹	
	Récurrent	Non-récurrent	Total	Récurrent	Non-récurrent	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Services digitaux	36 338	7 552	43 890	35 431	6 175	41 606
• Facturation électronique	32 965	7 076	40 041	32 091	5 909	38 000
• Paiement électronique	2 548	94	2 642	2 220	92	2 312
• Déclaration électronique	725	382	1 107	1 020	174	1 194
• Identification électronique	100	-	100	100	-	100
Services de communication traditionnels	7 750	-	7 750	12 764	1	12 765
• Services hybrides	4 556	-	4 556	5 845	1	5 846
• Services basés sur le papier	3 194	-	3 194	6 919	-	6 919
Total	44 088	7 552	51 640	48 195	6 176	54.371

1) Les chiffres comparatifs de 2024 ont été retraités pour refléter le retraitement du compte de résultat relatif aux activités abandonnées, conformément à la norme IFRS 5, tel qu'expliqué dans les notes [5.4](#) et [5.6.2](#).

5.8 Répartition des charges

5.8.1 Charges par nature

	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024 ¹
<i>En milliers d'euros</i>		
Frais d'exploitation directs	19 602	20 823
Frais d'exploitation indirects	14 305	14 159
Frais de personnel et dépenses annexes	45 285	47 061
Charges d'amortissement et de perte de valeur	18 127	19 226
Capitalisation des coûts de développement propres	(13 702)	(14 594)
Total	83 617	86 675

1) Les chiffres comparatifs de 2024 ont été retraités pour refléter le retraitement du compte de résultat relatif aux activités abandonnées, conformément à la norme IFRS 5, comme expliqué dans les notes [5.4](#) et [5.6.2](#).

La baisse des charges opérationnelles ainsi que des frais de personnel et dépenses annexes est le résultat des mesures prises par la Dsirection pour réduire les coûts, tout en garantissant l'efficacité à l'échelle de l'organisation.

Les charges opérationnelles indirectes ont augmenté par rapport à l'année précédente. Le montant de 2025 inclut 1,5 million d'euros de coûts non récurrents, tandis que ces coûts ne s'élevaient qu'à 0,7 million d'euros en 2024.

5.8.2 Frais de personnel et dépenses annexes

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024 ¹
Salaires, traitements, honoraires et primes	27 255	29 448
Sécurité sociale	4 421	4 764
Honoraires versés aux contractants	11 076	9 928
Coûts de pensions : régimes à cotisations définies	229	309
Coûts de pensions : régimes à prestations définies	248	272
Avantages sociaux – voitures de société	1 397	1 505
Autres avantages	659	835
Total	45 285	47 061

1) Les chiffres comparatifs de 2024 ont été retraités pour refléter le retraitement du compte de résultat relatif aux activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5, comme expliqué dans les notes [5.4](#) et [5.6.2](#).

5.8.3 Dotations aux amortissements et dépréciations

L'amortissement des actifs incorporels, ainsi que la dépréciation des immobilisations corporelles et des actifs liés aux droits d'utilisation, sont répartis entre les différentes catégories de charges, selon leur fonction:

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024 ¹
Amortissements		
Frais de recherche et de développement	13 462	12 645
Frais généraux et administratifs	684	770
Frais de vente et de commercialisation	880	2 564
Total des amortissements	15 026	15 979
Dépréciations		
Coûts liés aux services	55	137
Frais généraux et administratifs	3 016	3 085
Frais de vente et de commercialisation	30	25
Total des dépréciations	3 101	3 247
Total des dotations aux amortissements et dépréciations	18 127	19 226

1) Les chiffres comparatifs de 2024 ont été retraités pour refléter le retraitement du compte de résultat relatif aux activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5, comme expliqué dans les notes [5.4](#) et [5.6.2](#).

5.9 Résultat financier - net

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024 ¹
Produits financiers provenant de l'arrangement relatif aux fonds détenus pour le compte de clients	1 295	723
Charges financières provenant de l'arrangement relatif aux fonds détenu pour le compte de clients	(278)	(137)
Produits financiers provenant de l'arrangement relatif aux fonds détenus pour le compte de clients - net	1 017	584
Autres produits financiers	165	266
Produits financiers	165	266
Intérêts et charges financières payés/à payer sur les passifs financiers	(1 518)	(20 080)
Charges financières décaissées	(3 223)	(2 270)
Intérêts et charges financières payés/à payer pour les dettes locatives	(319)	(299)
Autres charges financières	(542)	(175)
Charges financières	(5 602)	(22 824)
Résultat financier total - net	(4 420)	(21 974)

1) Les chiffres comparatifs de 2024 ont été retraités pour refléter le retraitement du compte de résultat relatif aux activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5, comme expliqué dans les notes [5.4](#) et [5.6.2](#).

Les charges financières ont diminué suite au remboursement partiel de l'emprunt lié à Francisco Partners en décembre 2024.

5.10 Impôt sur le revenu

5.10.1 Charge / (crédit) fiscale

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024 ¹
Charge d'impôt courant		
Impôt courant sur les bénéfices de l'exercice	447	753
Total de la charge fiscale courante	447	753
Charge d'impôt différé		
Création et reprise des différences temporelles	(284)	(183)
Comptabilisation d'actifs d'impôt provenant de pertes fiscales non utilisées	4	(1)
Total de la charge / (crédit) d'impôt différé	(280)	(184)
Total de la charge fiscale dans le compte de résultat	167	571
Bénéfice / (perte) de l'exercice	(38 122)	(51 988)
Charge / (produit) d'impôt sur le revenu	167	571
Bénéfice / (perte) avant impôt	(37 955)	(51 417)
Impôt sur la base du taux d'imposition national de la société de 25 % (2024: 25%)	(9 489)	(12 854)
Dépenses non déductibles fiscalement (y compris les différences GAAP)	2 703	3 617
Crédit d'impôt	(549)	(288)
Paievements en actions	71	-
Part des (bénéfices) / pertes des sociétés associées	8	(37)
Revenu non imposable	(635)	943
Sous-total de l'effet fiscal des montants non déductibles (imposables) dans le calcul du revenu imposable	1 598	4 235
Ajout aux pertes fiscales non comptabilisées	8 469	9 470
Pertes fiscales non comptabilisées antérieurement et utilisées pour réduire les pertes fiscales	-	(82)
Sous-total des variations des pertes fiscales non comptabilisées	8 469	9 388
Reconnaissance d'actifs d'impôts différés non comptabilisés précédemment	-	-
Actifs d'impôts différés échus	-	-
Sous-total des variations des pertes fiscales non comptabilisées (charge d'impôt différé)	-	-
Différents taux d'imposition appliqués dans d'autres juridictions	(411)	(198)
Total de la charge fiscale	167	571

1) Les chiffres comparatifs de 2024 ont été retraités pour refléter le retraitement du compte de résultat relatif aux activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5, comme expliqué dans les notes [5.4](#) et [5.6.2](#).

5.10.2 Passifs d'impôts différés

Le tableau suivant présente, pour chaque différence temporaire, le montant des passifs d'impôts différés comptabilisés dans l'état de la situation financière :

<i>En milliers d'euros</i>	Pertes fiscales	Soldes des contrats	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Autres	Total
Au 1er janvier 2024	202	(449)	(4 124)	10	(275)	(4 636)
Au profit ou à la perte	(202)	(178)	550	25	6	201
Au résultat - activités abandonnées	-	78	562	-	268	908
Déconsolidation	-	546	-	-	4	550
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente	-	(1)	1 513	-	2	1 514
Au 31 décembre 2024	-	-	(1 499)	35	1	(1 463)
Au profit ou à la perte	-	-	291	(7)	(1)	283
Au résultat - activités abandonnées	-	-	77	(41)	6	42
Déconsolidation	-	-	803	(33)	(1)	769
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente	-	-	66	38	(6)	98
Transfert depuis les actifs d'impôts différés	-	-	(57)	-	-	(57)
Autres mouvements	-	-	24	-	1	25
Au 31 décembre 2025	-	-	(295)	(8)	-	(303)

5.11 Bénéfice / (perte) par action

Le bénéfice / (la perte) par action des 31 décembre 2025 et 2024, ainsi que le nombre pondéré d'actions pour les deux périodes de déclaration sont présentés ci-après :

<i>En milliers d'euros (sauf le nombre d'actions et le bénéfice / (perte) par action)</i>	<i>Au 31 décembre</i>	
	2025	2024
Bénéfice / (perte) de base par action		
Des activités poursuivies attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires de l'entreprise	(1,03)	(1,42)
Des activités abandonnées attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires de l'entreprise	(0,18)	3,36
Total des bénéfices / (pertes) de base par action attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires de la société	(1,21)	1,94
Bénéfice / (perte) dilué(e) par action		
Bénéfice / (perte) des activités poursuivies attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la société utilisé pour le calcul du bénéfice / (perte) de base par action	(38 122)	(51 988)
Bénéfice / (perte) des activités abandonnées attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la société utilisé pour le calcul du bénéfice / (perte) de base par action	(6 640)	123 183
Bénéfice / (perte) attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la société utilisé pour le calcul du bénéfice / (perte) de base par action	(44 763)	71 195
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé comme dénominateur		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action	37 133 907	36 694 627

Pour calculer le bénéfice / (la perte) de base par action, la moyenne pondérée des actions en circulation (et entièrement libérées) par an a été calculée en appliquant une approche proportionnelle aux augmentations de capital au cours de l'exercice.

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé comme dénominateur pour calculer le bénéfice ou la perte dilué(e) par action comprend tous les instruments ayant un effet dilutif potentiel. Les instruments qui peuvent être convertis en actions ordinaires ne sont traités comme dilutifs que si leur conversion en actions ordinaires entraîne une diminution du résultat par action ou une augmentation de la perte par action. Par conséquent, ces instruments ont un effet anti-dilutif dans les périodes de pertes et donc la perte diluée par action est la même que la perte de base par action pour ces périodes.

Les instruments dilutifs potentiels dont il a été jugé qu'ils avaient un effet anti-dilutif sur le bénéfice ou la perte par action comprennent les droits de souscription (warrants) accordés pour acquérir des actions.

5.12 Goodwill et tests de perte de valeur

5.12.1 Cash generating units

Les cash generating units (CGU) peuvent être décrites comme suit :

- CGU Digital document processing (CGU_DDP) : regroupe toutes les activités de traitement digital, tant pour les PME que pour les grandes entreprises. Elle couvre l'ensemble des flux de documents entrants et sortants.
- CGU Payment (CGU_PAY) : regroupe toutes les activités de paiement réglementées, pour lesquelles des règles de conformité spécifiques s'appliquent et des organes de reporting et de gouvernance distincts sont mis en place.

5.12.2 Valeur comptable du goodwill

La valeur comptable du goodwill est résumée ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2023	Conversion de devises	Investissements	Désinvestissements	Actifs détenus en vue de la vente	Au 31 décembre 2024
CGU_DDP	100 594	(465)	400	(11 268)	(9 854)	79 407
CGU_PAY	6 690	-	-	-	-	6 690
CGU_PAP	5 785	166	-	-	-	5 951
Total goodwill	113 069	(299)	400	(11 268)	(9 854)	92 048

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2024	Conversion de devises	Dépréciation	Désinvestissement	Actifs détenus en vue de la vente	Au 31 décembre 2025
CGU_DDP	79 407	140	-	(277)	(2 484)	76 786
CGU_PAY	6 690	-	-	-	-	6 690
CGU_PAP	5 951	(59)	(3 709)	-	(2 183)	-
Total	92 048	81	(3 709)	(277)	(4 667)	83 476

L'entreprise ne détenant plus de goodwill au sein du CGU Paper Processing (CGU_PAP), aucun test de perte de valeur n'a été requis.

5.12.3 Valeurs comptables à la base du test de pertes de valeurs

Les valeurs comptables prises en compte dans le test de pertes de valeurs au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

En milliers d'euros	CGU_DDP	CGU_PAY	Total
Goodwill	76 786	6 690	83 476
Immobilisations incorporelles	45 360	14 184	59 544
Immobilisations corporelles	5 407	91	5 498
Dettes locatives	(5 013)	(93)	(5 106)
Fonds de roulement	(1 214)	(676)	(1 890)
Total	121 316	20 196	141 522

Ces valeurs ont été testées et donc comparées à la valeur d'usage lors de l'exercice de dépréciation.

5.12.4 Coût pondéré du capital

Pour chaque CGU, un taux d'actualisation spécifique avant impôt a été calculé sur la base d'un modèle de coût moyen pondéré du capital, en tenant compte de facteurs de risque propres à chacune de ces CGU.

Les coûts moyens pondérés du capital (« WACC » = Weighted Average Cost of Capital) appliqués en 2025 et 2024 sont les suivants :

In %	CGU_DDP	CGU_PAY
WACC pre tax 2025	16,84%	18,15%
WACC pre tax 2024	16,18%	18,48%

De manière générale, il est à noter que le WACC suit une tendance à la hausse, étant donné que le climat géopolitique a engendré une volatilité des marchés accompagnée d'une augmentation des primes de risque au cours des dernières années.

5.12.5 Tests de perte de valeur

Le goodwill fait l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an. Les montants recouvrables des CGUs sont évalués à l'aide d'un modèle de valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, en appliquant un taux d'actualisation avant impôts appliqué aux flux de trésorerie prospectifs avant impôts projetés et à la valeur terminale.

L'exercice actuel a été réalisé sur la période allant de décembre 2025 à janvier 2026. Le plan a été élaboré à partir du budget approuvé pour 2026, puis étendu par un plan d'affaires sur quatre années supplémentaires, selon les perspectives de croissance spécifiques à chaque CGU. En raison d'une croissance significative de certains flux de revenus, le plan a été prolongé de 5 années additionnelles, créant une période étendue considérée comme une phase d'atterrissage. Cette extension est particulièrement pertinente dans la mesure où les marchés sur lesquels le Groupe opère évoluent vers une maturité accrue.

Dans une deuxième étape, le modèle de base à partir du budget a été réévalué à l'aide de deux scénarios supplémentaires, à savoir un scénario modéré et un scénario de crise. Les trois scénarios — (i) scénario de base, (ii) scénario modéré et (iii) scénario de crise — sont pondérés respectivement à 30 %, 40 % et 30 %.

Le scénario de base représente l'ambition de la Direction du Groupe. Le scénario modéré repose sur des taux de croissance des revenus plus conservateurs et des marges brutes similaires au cas de base, ainsi qu'une structure de coûts indirects qui s'adapte aux niveaux de revenus. Le scénario de crise part de faibles taux de croissance des revenus avec des marges brutes en baisse et une structure de coûts indirects qui reste élevée par rapport au niveau d'activité. Pour chacun de ces cas, le point de départ est identique au budget approuvé pour 2026. Dans chacun de ces modèles, des facturations inter-CGU pour services rendus (fondées sur des motifs économiques/commerciaux et générant des revenus et des coûts entre les unités) sont prévues de CGU_PAY vers CGU_DDP.

Le scénario moyen pondéré constitue en fin de compte le modèle qui a servi de base au test de perte de valeur. Pour conclure, une analyse de sensibilité a été effectuée sur les résultats obtenus.

Le taux d'actualisation appliqué, la valeur comptable et la valeur d'utilité de chaque CGU sont les suivants :

Milliers d'euros	WACC	Valeur d'usage	Valeur comptable ¹	Marge de manœuvre	Dépréciation
CGU Digital document processing	16,84%	134 179	121 316	12 863	-
CGU Payment	18,15%	23 307	20 196	3 111	-
Total		157 486	141 512	15 974	-

1) Les valeurs comptables ont été déterminées au 31 décembre 2025.

Une analyse de sensibilité a été réalisée, en se concentrant sur l'impact de trois paramètres, à savoir (i) l'abaissement du taux de croissance annuel moyen sur 5 ans, (ii) l'abaissement du niveau de marge brute, et (iii) l'augmentation des taux d'actualisation.

Ci-après, nous commentons plus en détail chacune des CGUs.

Les chiffres du CAGR (Compound Annual Growth Rate ou en Français TCAC Taux de Croissance Annuel Composé) avec référence 2025-2030 dans les tableaux ci-dessous se réfèrent à la croissance à partir des chiffres réels de 2025 jusqu'aux chiffres prévisionnels de 2030.

Tests de perte de valeur CGU Digital document Processing

	Scénario de base	Scénario modéré	Scénario de crise	Pondéré
Croissance des Ventes 2025-2030	23,38%	18,67%	11,47%	18,24%
Croissance des Ventes 2025-2035	14,04%	11,47%	7,24%	11,24%
Hypothèses				
Clés				
Marge brute variable entre 2025-2035	66%-82%	66%-78%	64%-68%	66%-78%
Taux d'actualisation avant impôts	16,84%	16,84%	16,84%	16,84%
Taux de croissance à l'infini	1,30%	1,30%	1,30%	1,30%
Résultats				
Valeur d'utilité moins Valeur comptable (en milliers d'euros)				12.853
Marge de manœuvre-% = Valeur d'utilité/Valeur comptable -1				10,6%
			Variation appliquée	Marge de manœuvre-%
Sensibilité CAGR 2025-2030 baisse de -0,96%	TCAC		17,28%	0,0%
Sensibilité CAGR 2025-2030 baisse de -0,50%	TCAC		17,74%	5,0%
Sensibilité Marge brute baisse de -2,35%	GM-%		63%-75%	0,0%
Sensibilité Marge brute au niveau du scénario de crise	GM-%		Scénario de crise	-22,4%
Sensibilité Taux d'actualisation hausse de 1,03%	taux d'actualisation		17,87%	0,0%
Sensibilité Taux d'actualisation hausse de 0,50%	taux d'actualisation		17,34%	5,3%

Le scénario de la moyenne pondérée affiche une croissance des revenus de 18,24 % sur les 5 prochaines années, avec une marge brute passant de 66 % à 78 % sur la même période. La modélisation de la croissance est réalisée en tenant compte du potentiel de croissance de chaque produit et des différents marchés sur lesquels Banqup est présent.

Pour le produit Banqup, dont l'expérience est limitée aux pays du Benelux, un objectif de modélisation a été fixé concernant la pénétration du marché et le nombre d'utilisateurs payants. La pénétration de marché obtenue d'ici la fin de l'année 2030, selon le scénario de base pour 4 pays clés (Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas), varie entre 2 % et 18 % des PME. Pour ces 4 pays clés, dans la modélisation du scénario de base, 9,0 % du potentiel de marché visé a été converti en utilisateurs payants à l'horizon 2030. Dans le cas de la moyenne pondérée entre les différents modèles, 85 % du scénario de base a été retenu.

L'augmentation de la marge brute est influencée par l'évolution du mix produit, dans lequel les produits purement digitaux représentent progressivement une part plus importante de nos activités.

Le taux d'actualisation avant impôts est fixé à 16,84 %, avec un taux de croissance à l'infini de 1,30 %.

La marge de manœuvre pour le CGU Digital document processing s'élève à 10,6 %.

Une diminution du CAGR de 0,96 %, une baisse de la marge brute de 2,35 % ou une augmentation du taux d'actualisation de 1,03 % conduiraient à une marge de manœuvre nulle.

Test de perte de valeur CGU Payments

	Scénario de base	Scénario modéré	Scénario de crise	Pondéré
Croissance des Ventes 2025-2030	88,76%	66,28%	39,94%	68,76%
Croissance des Ventes 2025-2035	39,56%	31,34%	21,91%	32,43%
Hypothèses				
Clés				
Marge brute variable entre 2025-2035	68% - 77%	68% - 71%	67% - 70%	60% - 74%
Taux d'actualisation avant impôts	18,15%	18,15%	18,15%	18,15%
Taux de croissance à l'infini	1,30%	1,30%	1,30%	1,30%
Résultats				
Valeur d'utilité moins Valeur comptable (en milliers d'euros)				3.110,6
Marge de manœuvre-% = Valeur d'utilité/Valeur comptable -1				15,4%
			Update parameter	Marge de manœuvre-%
Sensibilité CAGR 2025-2030 baisse de -0,57%	TCAC		68,19%	0,0%
Sensibilité CAGR 2025-2030 baisse de -0,50%	TCAC		68,26%	1,0%
Sensibilité Marge brute baisse de -0,86%	GM-%		59% - 73%	0,0%
Sensibilité Marge brute au niveau du scénario de crise	GM-%		Scénario de crise	-23,4%
Sensibilité Taux d'actualisation hausse de 0,51%	taux d'actualisation		18,65%	0,0%
Sensibilité Taux d'actualisation hausse de 0,50%	taux d'actualisation		1,8%	0,0%

Le scénario de la moyenne pondérée affiche une croissance des revenus de 68,76 % sur les 5 prochaines années, avec une marge brute passant de 60 % à 74 % sur la même période.

La croissance dans ce segment de marché est partiellement inspirée par les contrats existants amorçant l'intégration de nouveaux comptes, et repose sur une modélisation pour l'outil Banqup Optimum. La pénétration de marché obtenue d'ici la fin de l'année 2030, selon le scénario de base pour 4 pays clés (Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas), varie entre 0,5 % et 2,1 % des PME. Pour ces 4 pays clés, dans la modélisation du scénario de base, 1,3 % du potentiel de marché visé a été converti en utilisateurs payants à l'horizon 2030. Dans le cas de la moyenne pondérée entre les différents modèles, 65 % du scénario de base a été retenu.

L'augmentation de la marge brute est influencée par l'évolution du mix produit, dans lequel l'application de paiement SaaS représente progressivement une part plus importante de nos activités.

Le taux d'actualisation avant impôts est fixé à 18,15 %, avec un taux de croissance à l'infini de 1,30 %.

La marge de manœuvre pour le CGU Payment s'élève à 15,4 %.

Une diminution du TCAC de 0,57 %, une baisse de la marge brute de 0,86 % ou une augmentation du taux d'actualisation de 0,51 % conduiraient à une marge de manœuvre nulle.

5.13 Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'Euros	Note	Marques	Immobilisations en cours	Logiciels générés en interne	Relations avec les clients	Logiciels acquis	Total
(i) Au prix coûtant							
Au 1er janvier 2024		5 937	14 881	60 167	41 322	28 154	150 461
Addition		-	15 581	401	-	33	16 015
Cession		-	-	(947)	(184)	(67)	(1 198)
Transfert		-	(11 606)	11 606	-	-	-
Regroupement d'entreprises		-	-	-	330	-	330
Déconsolidation / Cession d'activités		-	-	(3 136)	(145)	(20)	(3 301)
Transfert vers actifs détenus en vue la vente	5.6.3	(2 445)	-	(4 747)	(5 612)	(11 752)	(24 556)
Effet de change		(64)	-	(385)	136	(363)	(676)
Au 31 décembre 2024		3 428	18 856	62 959	35 847	15 985	137 075
Addition		-	17 493	-	-	13	17 506
Perte de valeur		-	-	-	(1 837)	-	(1 837)
Transfert ¹		-	(27 439)	27 439	-	-	-
Déconsolidation / Cession d'activités		(54)	-	(73)	(6 489)	(207)	(6 823)
Transfert vers actifs détenus en vue la vente	5.6.3	(528)	(18)	(22)	(15 423)	(479)	(16 470)
Effet de change		-	(5)	(9)	(334)	(13)	(361)
Au 31 décembre 2025		2 846	8 887	90 294	11 764	15 299	129 090
(ii) Amortissement cumulé							
Au 1er janvier 2024		2 486	-	30 075	19 087	15 957	67 605
Addition		376	-	12 563	3 229	2 952	19 120
Perte de valeur		1 425	-	-	-	-	1 425
Cession		-	-	(546)	(184)	(67)	(797)
Déconsolidation / Cession d'activités		-	-	(2 491)	(145)	(18)	(2 654)
Transfert vers actifs détenus en vue la vente	5.6.3	(1 020)	-	(2 894)	(1 830)	(8 142)	(13 886)
Effet de change		(19)	-	(308)	92	(228)	(463)
Au 31 décembre 2024		3 248	-	36 399	20 249	10 454	70 350
Addition		32	-	12 462	2 640	1 592	16 726
Perte de valeur		-	-	-	(1 129)	-	(1 129)
Déconsolidation / Cession d'activités		(53)	-	(73)	(3 446)	(199)	(3 769)
Transfert vers actifs détenus en vue la vente	5.6.3	(528)	-	(22)	(11 505)	(470)	(12 525)
Effet de change		-	-	(5)	(176)	(11)	(192)
Au 31 décembre 2025		2 699	-	48 762	6 633	11 366	69 461
(iii) Valeur comptable nette							
Au 1er janvier 2024		3 451	14 881	30 092	22 235	12 197	82 856
Valeur comptable brute		3 428	18 856	62 959	35 847	15 985	137 075
Amortissement cumulé		(3 248)	-	(36 399)	(20 249)	(10 454)	(70 350)
Au 31 décembre 2024		180	18 856	26 560	15 598	5 531	66 725
Valeur comptable brute		2 846	8 887	90 294	11 764	15 299	129 090
Amortissement cumulé		(2 699)	-	(48 762)	(6 633)	(11 366)	(69 461)
Au 31 décembre 2025		147	8 887	41 532	5 131	3 932	59 629

1) Les transferts sont effectués des immobilisations en cours vers les logiciels développés en interne dès la commercialisation ou la mise sur le marché du produit Banqup (ou de certaines de ses composantes).

À la clôture de l'exercice 2024, la valeur nette comptable de la marque Crossinx a fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 1 425 milliers d'euros, celle-ci n'ayant plus de valeur d'usage pour le Groupe.

De même, à la clôture de l'exercice 2025, les relations clients de nos activités slovaques ont été dépréciées pour la totalité de leur valeur nette comptable résiduelle, soit 708 milliers d'euros, suite à leur transfert à un partenaire commercial slovaque.

5.14 Immobilisations corporelles

Le coût, l'amortissement cumulé et la valeur nette comptable des immobilisations corporelles sont résumés par catégorie pertinente comme suit :

En milliers d'euros	Note	Terrains et constructions	Mobilier, agencements et équipement	Machines et véhicules	Total
(i) Au prix coûtant					
Au 1 janvier 2024		3 246	4 472	5 856	13 574
Addition		-	189	58	247
Cession		-	(56)	(190)	(246)
Transfert d'actifs liés au droit d'utilisation	5.15	-	-	29	29
Déconsolidation / Cession d'activités		(3 215)	(1 862)	(1 059)	(6 136)
Regroupement d'entreprises		-	-	1	1
Transfert vers actifs détenus en vue de la vente	5.6.3	(33)	175	(691)	(549)
Effet de change		2	5	(27)	(20)
Au 31 décembre 2024		-	2 923	3 977	6 900
Addition		-	68	2	70
Cession		-	(148)	(96)	(244)
Déconsolidation / Cession d'activités		-	(238)	(338)	(576)
Transfert vers actifs détenus en vue de la vente	5.6.3	-	(815)	(2 274)	(3 089)
Effet de change		-	(45)	(6)	(51)
Au 31 décembre 2025		-	1 745	1 265	3 010
(i) Amortissement cumulé					
Au 1 janvier 2024		320	2 388	3 446	6 154
Addition		49	664	328	1 041
Cession		-	(58)	(193)	(251)
Transfert d'actifs liés au droit d'utilisation	5.15	-	-	29	29
Déconsolidation / Cession d'activités		(339)	(557)	(458)	(1 354)
Transfert vers actifs détenus en vue de la vente	5.6.3	(29)	178	(341)	(192)
Effet de change		(1)	7	(19)	(13)
Au 31 décembre 2024		-	2 622	2 792	5 414
Addition		-	541	139	680
Cession		-	(118)	(96)	(214)
Déconsolidation / Cession d'activités		-	(222)	(301)	(523)
Transfert vers actifs détenus en vue de la vente	5.6.3	-	(720)	(2 201)	(2 921)
Transfert au sein des immobilisations corporelles		-	(777)	777	-
Effet de change		-	(44)	(4)	(48)
Au 31 décembre 2025		-	1 282	1 106	2 388
(iii) Valeur comptable nette					
Au 1 janvier 2024		2 926	2 084	2 410	7 420
Valeur comptable brute		-	2 923	3 977	6 900
Amortissement cumulé		-	(2 622)	(2 792)	(5 414)
Au 31 décembre 2024		-	301	1 185	1 486
Valeur comptable brute		-	1 745	1 265	3 010
Amortissement cumulé		-	(1 282)	(1 106)	(2 388)
Au 31 décembre 2025		-	463	159	622

5.15 Droit d'utilisation sur des actifs

En milliers d'euros	Note	Terrains et constructions	Machines et quincaillerie	Véhicules	Total
Au 1 January 2024		6 097	1 104	2 533	9 734
Addition		4 803	83	1 490	6 376
Transfert vers les immobilisations corporelles	5.14	-	-	(29)	(29)
Amortissement		(2 670)	(308)	(1 152)	(4 130)
Dotation aux amortissements - transfert vers les immobilisations corporelles	5.14	-	-	29	29
Cession (-)		(3 061)	(208)	(763)	(4 032)
Reprise de la charge d'amortissement - cession		2 289	183	493	2 965
Cession d'activités / Déconsolidation		(559)	(76)	(175)	(810)
Transfert vers actifs détenus en vue de la vente	5.6.3	(574)	(1)	(159)	(734)
Effet de change		(8)	34	(4)	22
Au 31 décembre 2024		6 317	811	2 263	9 391
Addition		824	408	1 243	2 475
Dotation aux amortissements		(2 003)	(114)	(1 028)	(3 145)
Cession (-)		(858)	-	(546)	(1 404)
Reprise de la charge d'amortissement - cession		649	-	510	1 159
Cession d'activités / Déconsolidation		(480)	(629)	(1)	(1 110)
Transfert vers actifs détenus en vue de la vente	5.6.3	(1 128)	(198)	(311)	(1 637)
Effet de change		(80)	(35)	(1)	(116)
Au 31 décembre 2025		3 241	243	2 129	5 613

5.16 Investissements dans des entreprises associées

Des informations détaillées sur les participations sont incluses dans la section [5.34.2](#). Chacun de ces investissements est valorisé selon la méthode de la mise en équivalence. Aucune de ces entités ne dispose actuellement d'une politique de dividendes ; par conséquent, aucun dividende n'a été versé au cours de l'exercice 2025.

Les investissements dans les entreprises associées au 31 décembre peuvent être résumées comme suit :

En milliers d'euros	Facturel	New Image	Sirius Star	Total
Au 1 janvier 2024	1 493	-	-	1 493
Part du capital émis	-	260	421	681
Part dans le résultat de l'entreprise associée	229	(8)	7	228
Différence de change	-	(1)	(1)	(2)
Au 31 décembre 2024	1 722	251	427	2 400
Part du capital émis	-	-	-	-
Part dans le résultat de l'entreprise associée	(172)	85	16	(71)
Différence de change	-	(2)	(2)	(4)
Au 31 décembre 2025	1 548	335	442	2 325

La quote-part du résultat des entreprises associées peut être présentée comme suit :

Thousands of euro	Facturel	New Image	Sirius Star	Total
Bénéfice / (perte) de l'exercice	(172)	85	16	(71)
Différence de change	-	2	1	3
Marge différée sur services rendus à Facturel SAS	35	-	-	35
Total de la part du bénéfice / (perte) des entreprises associées	(137)	87	17	(33)

5.17 Autres actifs non courants

En milliers d'Euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Coûts de contrats non courants	28	14
Autres actifs non courants	3 074	3 023
Total des autres actifs non courants	3 102	3 037

Les autres actifs non courants se rapportent principalement aux dispositions relatives aux crédits d'impôt comptabilisés par plusieurs entités du Groupe.

5.18 Créances clients et autres créances

En milliers d'Euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Créances commerciales	11 199	14 386
Moins : provision pour pertes de crédit attendues	(231)	(250)
Créances commerciales – nettes	10 968	14 136
TVA à recevoir	488	584
Affacturage des créances	(1 365)	(1 274)
Autres montants à recevoir	736	2 846
Actifs contractuels	106	187
Coûts des contrats	28	14
Total	10 961	16 493

5.19 Fonds détenus pour le compte de clients

Les fonds détenus en lien avec les fonds détenus pour le compte de clients sont contrôlés par Banqup et sont comptabilisés en tant qu'actif dans les États financiers consolidés. L'obligation de restituer ces montants est systématiquement présentée comme un passif financier.

En milliers d'Euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Liquidités soumises à restrictions liées aux fonds détenus pour le compte de clients	75 537	75 798
Passifs liés aux fonds détenus pour le compte des clients	(75 524)	(75 774)

5.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'Euros	Au 31 décembre	
	2025	2024
Caisse	3	5
Liquidités en banque	8 068	13 367
Liquidités soumises à restrictions	565	1 153
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 636	14 525

5.21 Capital social et réserves

Capital social

Le 10 octobre 2025, un détenteur de warrants a exercé 1 000 droits de souscription issus du « Plan de Warrants 2015 ». En conséquence, 10 000 actions ordinaires ont été émises pour un montant total de 18,3 milliers d'euros.

À la suite de cette émission, le capital total de Banqup Group au 31 décembre 2025 s'élève à 329 256 milliers d'euros. Il est représenté par 37 141 654 actions sans mention de valeur nominale. Il n'existe aucune action privilégiée.

<i>En milliers d'Euros</i>	Nombre d'actions	Capital émis	Primes d'émission	Réserve pour paiements fondés sur des actions	Autres réserves
Au 1 janvier 2024	35 824	326 806	492	1 831	(1 581)
Conversion de droits de souscription	1 308	2 432	-	(1 656)	1 656
Résultat et autres éléments du résultat global des intérêts non contrôlés avec option de vente	-	-	-	-	171
Sortie des intérêts non contrôlés suite à l'acquisition d'actions dans Unifiedpost d.o.o.	-	-	-	-	(266)
Variation de la valeur comptable des passifs associés aux options de vente sur intérêts non contrôlés	-	-	-	-	280
Exercice de l'option de vente sous Unifiedpost d.o.o.	-	-	-	-	2 437
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	37 132	329 238	492	175	2 697
Exercice de warrants	10	18	(1)	-	-
Résultat et OCI des intérêts minoritaires avec option de vente	-	-	-	-	154
Variation de la valeur comptable des passifs liés aux Put NCI	-	-	-	-	(20)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	272	10
Au 31 décembre 2025	37 142	329 256	491	447	2 841

5.22 Paiements fondés sur des actions

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose des warrants (droits de souscription) suivants:

- **Droits de souscription des employés:** 35 250 droits de souscription ESOP (encore en cours à la fin de l'année 2024), dont 34 250 ont été octroyés dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions pour les employés (Employee Stock Option Plan). Le prix d'exercice est déterminé par le Conseil d'Administration, mais ne peut en aucun cas être inférieur à la valeur nominale des actions. Lors de leur exercice, ces warrants devaient initialement être convertis en actions de classe C, mais suite à la

cotation, ils sont convertis en actions ordinaires. Un total de 31 750 warrants octroyés ont été exercés à la fin du mois de décembre 2025.

- **Droits de souscription "Key Man"**

- Plan de warrants 2015 : 100 000 droits de souscription pour les cadres clés, octroyés à 100 %, avec un prix d'exercice de 18,30 €. Ces droits, initialement transformables en actions de classe C, sont convertis en actions ordinaires après la cotation. À la fin de l'exercice 2025, l'intégralité de ces warrants octroyés a été exercée.
- Plan de warrants 2021 : 500 000 droits de souscription pour les cadres clés ont été émis fin octobre 2021, dont 303 000 ont été octroyés aux membres clés du personnel de Banqup Group. Ces droits acquis par étapes l'ont été pour la première fois en décembre 2025. Au 31 décembre 2025, seuls 25 000 warrants étaient acquis.

La juste valeur évaluée de chaque droit de souscription est estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle binomial de Black & Scholes, en utilisant les hypothèses clés suivantes :

- La volatilité sur trois ans de sociétés comparables cotées (déterminée dans une fourchette de 50 % à 60 % selon la date d'octroi).
- La durée de vie attendue des droits de souscription.

Nombre de droits de souscription (warrants)

Plan de warrants	Année d'acceptation	Fin de la période d'exercice	Fin de la période d'acquisition	Nombre de warrants	Nombre d'actions par warrant	Prix d'exercice en €	Warrants acquis
	2015	2025	2018	23 750	10	1,83	23 750
Droits de souscription ESOP	2015	2027	2017	2 500	10	3,40	2 500
	2015	2027	2017	2 500	10	3,40	2 500
	2020	2030	2020	5 500	10	4,00	5 500
Droits de souscription Key Management (Cadres clés)	2015	2025	2025	100 000	10	1,83	100 000
Au 31 décembre 2024				134 250			134.250

Plan de warrants	Année d'acceptation	Fin de la période d'exercice	Fin de la période d'acquisition	Nombre de warrants	Nombre d'actions par warrant	Prix d'exercice en €	Warrants acquis
Droits de souscription ESOP	2015	2027	2017	2 500	10	3,40	2 500
		2025	2034	2028	100 000	1	3,27
Droits de souscription Key Management (Cadres clés)	2025	2035	2029	193 000	1	3,42	-
	2025	2035	2029	5 000	1	3,61	-
	2025	2035	2029	5 000	1	3,71	-
Au 31 décembre 2025				305 500			27 500

Prix d'exercice moyen pondéré et durée de vie résiduelle

	2025	2024
Prix d'exercice moyen pondéré des warrants acquis	3,28	1,98
Période d'acquisition résiduelle (en années)	8,20	1,80

Warrants octroyés et exercés

Plans de Warrants	Au 31 décembre 2023	Octroyés	Exercés	31 décembre 2024	Octroyés	Exercés	31 décembre 2025
Droits de souscription ESOP	23 750	-	(22 750)	1 000	-	(1 000)	-
	2 500	-	(2 500)	-	-	-	-
	2 500	-	-	2 500	-	-	2 500
	5 500	-	(5 500)	-	-	-	-
	100 000	-	(100 000)	-	-	-	-
Droits de souscription Key Management (Cadres clés)	-	-	-	-	100 000	-	100 000
	-	-	-	-	193 000	-	193 000
	-	-	-	-	5 000	-	5 000
	-	-	-	-	5 000	-	5 000
	134 250	-	(130 750)	3 500	303 000	(1 000)	305 500

Warrants acquis

Plans de Warrants	31 décembre 2023	Droits acquis	Exercés	31 décembre 2024	Droits acquis	Exercés	31 décembre 2025
ESOP	23 750	-	(22 750)	1 000	-	(1 000)	-
Subscription Rights	2 500	-	(2 500)	-	-	-	-
	2 500	-	-	2 500	-	-	2 500
	5 500	-	(5 500)	-	-	-	-
	100 000	-	(100 000)	-	-	-	-
Key Management Subscription Rights	-	-	-	-	25 000	-	25 000
	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-
	134 250	-	(130 750)	3 500	25 000	(1 000)	27 500

Les réserves pour paiements fondés sur des actions comptabilisées dans l'état des variations des capitaux propres se présentent comme suit :

Réserve pour paiements fondés sur des actions	2025	2024
Réserves liées aux warrants acquis	282	-
Exercice de warrants	(10)	-
Conversion de droits de souscription	-	1 656
Mouvement des réserves	272	1 656

5.23 Emprunts

En milliers d'Euros	Note	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
		Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts bancaires	5.23.1	637	9 941	10 578	1 321	3 466	4 787
Avances remboursables du gouvernement		187	100	287	203	100	303
Autres emprunts	5.23.2	14	30 541	30 555	27 486	2 132	29 618
Total des prêts et emprunts		838	40 582	41 420	29 010	5 698	34 708

5.23.1 Emprunts bancaires

En milliers d'Euros			Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
			Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Non garanti								
Prêt subordonné	(a)	-	400	400	400	800	1 200	
Autres emprunts bancaires	(c)	-	7 490	7 490	8	1 140	1 148	
Total des emprunts bancaires non garantis		-	7 890	7 890	408	1 940	2 348	
Garantis								
Crédits d'investissement	(b)	637	1 875	2 512	913	1 194	2 107	
Autres emprunts bancaires	(c)	-	176	176	-	332	332	
Total des emprunts bancaires garantis		637	2 051	2 688	913	1 526	2 439	
Total des emprunts bancaires		637	9 941	10 578	1 321	3 466	4 787	

Les principaux prêts en cours du Groupe sont les suivants :

a) Emprunt subordonné SFPIM International (anciennement BMI) (non garanti)

Financial Automation Solutions OÜ, la filiale estonienne de la Société détenant l'ancien groupe d'entités Fitek, a conclu le 19 septembre 2019 un contrat de prêt subordonné avec « SFPIM International », la Société agissant en qualité de co-débiteur. L'emprunt subordonné de SFPIM International a une durée initiale de 7,5

ans et porte un intérêt de 7 % par an. Au 31 décembre 2025, six mensualités dues par Banqup selon l'échéancier de remboursement contractuel restaient impayées.

b) Crédits d'investissement Unifedpost Balkan

Unifedpost d.o.o. dispose de 3 emprunts d'investissement auprès de ProCredit Banka pour un montant de 413 milliers d'euros en cours au 31 décembre 2025, dont 18 milliers d'euros sont à long terme. Parallèlement, Unifedpost Solutions d.o.o. dispose de 6 emprunts d'investissement auprès de ProCredit Banka pour un montant de 1 799 milliers d'euros en cours, dont 619 milliers d'euros sont à long terme, ainsi que d'un emprunt d'investissement auprès de Banca Intesa s'élevant à 300 milliers d'euros à court terme.

c) Autres emprunts bancaires

- Emprunt à long terme auprès de Commerzbank (garanti): Le 17 mars 2021, Crossinx GmbH a conclu un contrat de « prêt universel » avec Commerzbank. Le prêt comporte un taux d'intérêt fixe de 3,19 % et une échéance au 31 janvier 2027. Le montant restant dû au 31 décembre 2025 s'élevait à 175 milliers d'euros.
- Emprunt à court terme auprès de BNP Paribas Fortis (non garanti): Le 9 octobre 2025, Banqup Group a conclu une facilité de crédit renouvelable (revolving) de 7,5 millions d'euros avec BNP Paribas Fortis, disponible jusqu'au 30 avril 2026. Le tirage disponible est limité à 50 % des créances consolidées en cours et porte intérêt au taux EURIBOR à 1 mois majoré d'une marge de 4,50 %. Cette facilité est soumise à une clause de liquidité minimale (covenant) de 2,0 millions d'euros (nette du tirage et de la trésorerie restreinte) et exige un remboursement obligatoire lors de la vente des cessions prévues ou de l'exécution d'un accord de refinancement spécifique. Le montant en cours au 31 décembre 2025 s'élevait à 6,8 millions d'euros.
- Autres emprunts bancaires non garantis: Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose de 702 milliers d'euros d'emprunts à court terme en cours destinés au financement des pécules de vacances ou du 13ème mois.

5.23.2 Autres prêts

Les autres prêts peuvent être résumés comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Francisco Partners	-	30 541	30 541	27 471	-	27 471
Valitax	-	-	-	-	1 718	1 718
Valitax – intérêts courus	-	-	-	-	14	14
Contrepartie conditionnelle	-	-	-	-	400	400
Dette actionnaire minoritaire filiale Bulgarie	14	-	14	15	-	15
Total des autres prêts	14	30 541	30 555	27 486	2 132	29 618

En ce qui concerne le SFA (Senior Facilities Agreement) fourni par Francisco Partners en mars 2022, Banqup présente un solde restant dû de 30,5 millions d'euros, intérêts courus inclus.

Conformément aux normes IFRS (IAS 1), un passif doit être classé comme courant si l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel d'en différer le règlement pendant au moins douze mois après la période de

reporting. Bien que Francisco Partners soit resté un partenaire de soutien et ait formellement renoncé de clauses financières et de couverture des garants survenues en 2025 (comme expliqué dans la note [5.29.2](#)), la signature de cette renonciation et la renégociation subséquente des termes du SFA n'ont été finalisées qu'après la date de clôture du 31 décembre 2025.

Par conséquent, au 31 décembre 2025, Banqup Group présentait un manquement à ses clauses restrictives et la valeur comptable totale du prêt de Francisco Partners devait être présentée au sein des emprunts et dettes financières courants dans l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2025. Les nouveaux engagements financiers établis sont détaillés dans la note [5.29.2](#).

Le prêt lié à l'acquisition de Valitax, qui présentait un solde de 1 732 milliers d'euros au 31 décembre 2024, a été intégralement remboursé, ainsi que les intérêts courus, au cours de l'exercice 2025..

5.24 Passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables

Passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables peuvent être résumés comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Option de vente – Serbie	-	3 270	3 270	-	3 230	3 230
Option de vente – Croatie	-	730	730	-	750	750
Total des passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables	-	4 000	4 000	-	3 980	3 980

Option de vente – Serbie (Unifiedpost Solutions d.o.o. et Unifiedpost d.o.o. Banja Luka)

La dette de rachat estimée liée à Unifiedpost Solutions d.o.o. a augmenté de 40 milliers d'euros au cours de l'exercice 2025, tandis que celle liée à Unifiedpost Banja Luka est restée inchangée sur la même période. L'ensemble de ces variations a été directement comptabilisé en capitaux propres, portant la valeur totale de l'option de vente liée à la Serbie à 3 270 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Option de vente – Croatie

La dette de rachat estimée liée à la participation du Groupe en Croatie a diminué de 20 milliers d'euros au cours de l'exercice 2025. L'ensemble de ces variations a été directement comptabilisé en capitaux propres, portant la valeur totale de l'option de vente liée à la Croatie à 730 milliers d'euros à la clôture de 2025.

5.25 Réconciliation des passifs résultant des activités de financement

Le tableau ci-dessous explique les variations des passifs découlant des activités de financement, incluant à la fois les variations liées aux flux de trésorerie et les variations sans décaissement. Pour les dettes locatives, nous nous référons à la note [5.26](#).

<i>En milliers d'euros</i>	Total
Au 1er janvier 2024	123 336
Flux de trésorerie	
Réduction de la dette	2 817
Remboursements des dettes	(6 910)
Remboursement Francisco Partners – Facilité A	(75 000)
Remboursement Francisco Partners – intérêts	(21 990)
Changements non monétaires	
Intérêts courus	99
Intérêts courus – Francisco Partners	18 960
Effet d'actualisation sur les autres emprunts – Francisco Partners	2 592
Exercice de l'option de vente en Serbie	(3 500)
Variation du périmètre de consolidation – cessions d'activités	(1 839)
Regroupements d'entreprises – contrepartie conditionnelle différée Unifiedpost Solutions d.o.o. (HR)	400
Option de vente souscrite sur des intérêts minoritaires	(280)
Différence de change	3
Au 31 décembre 2024	38 688
Flux de trésorerie	
Réduction de la dette	9 451
Remboursements des dettes	(5 756)
Remboursement Francisco Partners – commission additionnelle	(153)
Changements non monétaires	
Intérêts courus	38
Intérêts courus – Francisco Partners	2 435
Effet d'actualisation sur les autres emprunts – Francisco Partners	788
Transfert vers les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	(88)
Option de vente souscrite sur des intérêts minoritaires	20
Différence de change	(2)
Au 31 décembre 2025	45 421

5.26 Dettes locatives

Les dettes locatives sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Terrains et bâtiments	Machines et quincaillerie	Véhicules	Total
Au 1 janvier 2024		6 139	1 091	2 511	9 741
Addition		4 779	83	1 544	6 406
Charges d'intérêts		281	43	107	431
Effet de la modification des conditions de location		(23)	-	(95)	(118)
Paievements de location		(2 909)	(334)	(1 243)	(4 486)
Cessions		(626)	(26)	(351)	(1 003)
Cession d'activités / Déconsolidation		(557)	(72)	(177)	(806)
Regroupements d'entreprises		-	-	134	134
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente	5.6.3	(557)		(164)	(721)
Mouvements de change		(5)	43	(8)	30
Au 31 décembre 2024		6 522	828	2 257	9 608
Addition		808	408	1 234	2 450
Charges d'intérêts		275	25	119	419
Effet de la modification des conditions de location		-	-	(5)	(5)
Paievements de location		(2 639)	(240)	(1 207)	(4 086)
Cessions		(209)	-	(31)	(240)
Cession d'activités / Déconsolidation		(486)	(599)	(1)	(1 086)
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente	5.6.3	(1 011)	(141)	(282)	(1 434)
Mouvements de change		178	(38)	76	216
Au 31 décembre 2025		3 438	243	2 161	5 842

5.27 Dettes commerciales et autres dettes

<i>En milliers d'Euros</i>	<i>Au 31 décembre</i>	
	2025	2024
Dettes commerciales	13 428	17 419
TVA à payer	1 095	1 136
Salaires et charges sociales à payer	6 239	7 471
Dettes liées à l'acquisition d'immobilisations incorporelles	1 000	1 000
Dividende actionnaire minoritaire	-	904
Autres montants à payer	476	3 118
Charges à payer	71	79
Total	22 309	31 127

5.28 Information sur les segments

Le principal décideur opérationnel de la Société est son Conseil d'administration, qui examine les informations présentées sur une base consolidée afin de prendre des décisions opérationnelles, d'évaluer la performance financière et d'allouer les ressources. Les informations clés mises à la disposition des décideurs sont les données par (i) segment opérationnel et (ii) niveau national/régional.

5.28.1 Informations par segment opérationnel

Depuis 2024, les segments opérationnels suivants sont utilisés pour le reporting au Conseil d'administration :

- **Services digitaux** regroupe le CGU Digital document processing et le CGU Payment. Ce segment se concentre sur les services digitaux essentiels du Groupe, à savoir l'identification électronique, la facturation électronique, les paiements électroniques et la déclaration électronique.
- **Services de communication traditionnels** se rapportent au CGU Paper processing, représentant les services d'extraction de données de documents, d'impression, de mise sous pli et les services basés sur le support papier du Groupe.
- **Corporate** reste un segment distinct.

<i>En milliers d'euros</i>	Services digitaux	Services de communication traditionnels	Corporate	Total
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025				
Chiffre d'affaires total	43 890	7 750	-	51 640
Chiffre d'affaires total en %	85,0%	15,0%	-	100%
Contribution totale	25 999	1 445	-	27 444
Marge de contribution	59,2%	18,6%	-	53,1%
EBITDA ²	(15 305)	2 247	(799)	(13 857)
Revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	1 017	-	-	1 017
EBITDA et revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	(14 288)	2 247	(799)	(12 840)
Au 31 décembre 2025				
Autres immobilisations incorporelles – Total Capex	17 506	-	-	17 506
Autres immobilisations incorporelles – Développement propre Capex	13 702	-	-	13 702
Immobilisations incorporelles - Valeur nette comptable	59 629	-	-	59 629
Effectifs ETP ³ à la date de clôture	546	19	53	618

En milliers d'euros	Services digitaux	Services de communication traditionnels	Corporate	Total
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024¹				
Chiffre d'affaires total	41 606	12 765	-	54 371
Chiffre d'affaires total en %	76,5%	23,5%	-	100%
Contribution totale	24 685	2 195	-	26 880
Marge de contribution	59,3%	17,2%	-	49,4%
EBITDA ²	(17 190)	3 072	(266)	(14 384)
Revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	584	-	-	584
EBITDA et revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	(16 606)	3 072	(266)	(13 800)
Au 31 décembre 2024				
Autres immobilisations incorporelles – Total Capex	16 003	12	-	16 015
Autres immobilisations incorporelles – Développement propre Capex	14 594	-	-	14 594
Immobilisations incorporelles - Valeur nette comptable	66 725	-	-	66 725
Effectifs ETP ³ à la date de clôture ¹	553	27	63	643

1) Les chiffres comparatifs de 2024 ont été retraités pour refléter le retraitement du compte de résultat relatif aux activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5, comme expliqué dans les notes 5.4 et 5.6.2.

2) Tel que repris dans le Rapport Annuel 2024 au sein de la liste des indicateurs alternatifs de performance (APM), l'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel (profit ou perte) augmenté des éléments non monétaires liés à l'exploitation (à savoir les dotations aux amortissements et les pertes de valeur).

3) L'ETP correspond à l'Équivalent Temps Plein des salariés sous contrat, des employés temporaires, des prestataires externes et des sous-traitants.

5.28.2 Informations par zone géographique

Le Groupe a défini les régions géographiques suivantes :

- **Europe occidentale** : Autriche – Belgique – Suisse – Allemagne – France – Luxembourg – Pays-Bas – Royaume-Uni
- **Europe centrale et orientale** : République tchèque – Hongrie – Pologne – Slovaquie
- **Europe du Sud** : Albanie – Bosnie-Herzégovine – Bulgarie – Espagne – Grèce – Croatie – Italie – Moldavie – Portugal – Roumanie – République de Serbie
- **Europe du Nord** : Danemark – Estonie – Finlande – Lituanie – Lettonie – Norvège – Suède
- **Reste du monde** : Maroc – Singapour – Vietnam

Les données de segments régionaux correspondant aux mêmes paramètres financiers essentiels sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Europe occidentale	Europe centrale et orientale	Europe du Sud	Europe du Nord	Reste du monde	Total
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025						
Chiffre d'affaires total	35 512	3 718	12 291	115	4	51 640
Chiffre d'affaires total en %	68,8%	7,2%	23,8%	0,2%	0,0%	100%
Contribution totale	18 920	2 323	6 163	46	(8)	27 444
Marge de contribution	53,3%	62,5%	50,1%	40,4%	(226,9%)	53,1%
EBITDA ²	(16 930)	822	2 881	(1.003)	373	(13 857)
Revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	1 017	-	-	-	-	1 017
EBITDA et revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	(15 913)	822	2 881	(1 003)	373	(12 840)
Au 31 décembre 2025						
Autres immobilisations incorporelles – Total Capex	16 432	-	1 043	31	-	17 506
Autres immobilisations incorporelles – Développement propre Capex	13 289	-	413	-	-	13 702
Immobilisations incorporelles - Valeur nette comptable	53 444	293	4 300	1 592	-	59 629
Effectifs ETP ³ à la date de clôture	435	12	168	-	3	618

<i>En milliers d'euros</i>	Europe occidentale	Europe centrale et orientale	Europe du Sud	Europe du Nord	Reste du monde	Total
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024¹						
Chiffre d'affaires total	36 385	3 747	12 752	1 316	170	54 371
Chiffre d'affaires total en %	66,9%	6,9%	23,5%	2,4%	0,3%	100%
Contribution totale	17 267	1 991	6 863	757	2	26 880
Marge de contribution	47,5%	53,1%	53,8%	57,5%	1,3%	49,4%
EBITDA ²	(15 534)	392	2 713	(2 135)	180	(14 384)
Revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	584	-	-	-	-	584
EBITDA et revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients	(14 949)	392	2 713	(2 135)	180	(13 800)
Au 31 décembre 2024						
Autres immobilisations incorporelles – Total Capex	14 320	-	1 682	13	-	16 015
Autres immobilisations incorporelles – Développement propre Capex	14 218	-	376	-	-	14 594
Immobilisations incorporelles - Valeur nette comptable	54 069	331	3 868	8 457	-	66 725
Effectifs ETP ³ à la date de clôture ¹	423	15	201	-	5	643

1) Les chiffres comparatifs de 2024 ont été retraités pour refléter le retraitement du compte de résultat relatif aux activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5, comme expliqué dans les notes 5.4 et 5.6.2.

2) Tel que repris dans le Rapport Annuel 2024 au sein de la liste des indicateurs alternatifs de performance (APM), l'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel (profit ou perte) augmenté des éléments non monétaires liés à l'exploitation (à savoir les dotations aux amortissements et les pertes de valeur).

3) L'ETP correspond à l'Équivalent Temps Plein des salariés sous contrat, des employés temporaires, des prestataires externes et des sous-traitants.

Le chiffre d'affaires des services digitaux relatif au marché belge, qui constitue le marché local de Banqup Group SA, s'élève à 19,5 millions d'euros en 2025 (activités poursuivies), contre 17,9 millions d'euros en 2024.

5.29 Instruments financiers et gestion des risques financiers

5.29.1 Instruments financiers

Catégories et juste valeur des instruments financiers

Le tableau ci-après indique la valeur comptable des instruments financiers du Groupe en les classant en différentes catégories :

	Catégories	Au 31 décembre	
		2025	2024 ⁵
Actifs financiers			
Créances commerciales	ACFA ¹	9 603	12 862
Contrepartie conditionnelle à recevoir	AFJVPCR ²	-	7 774
Contrepartie conditionnelle à recevoir (escrow)	ACFA ¹	2 138	-
Liquidités soumises à restrictions liées aux fonds détenus pour le compte de clients	ACFA ¹	75 537	75 798
Trésorerie et équivalents de trésorerie	ACFA ¹	8 636	14 525
Total		95 914	110 959
Passifs financiers			
Prêts et emprunts	PCFA ³	41 402	34 708
Passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables	PJVOCI ⁴	4 000	3 980
Dettes de location	PCFA ³	5 842	9 608
Passifs liés aux fonds détenus pour le compte de clients	PCFA ³	75 524	75 774
Dettes commerciales	PCFA ³	14 428	19 323
Total		141 196	143 393

1) Actifs Financiers au Coût Amorti.

2) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

3) Passifs Financiers au Coût Amorti.

4) Passifs à la Juste Valeur par le biais des Autres Éléments du Résultat Global.

5) Les chiffres comparatifs de 2024 relatifs aux créances commerciales et aux dettes commerciales ont été retraités afin d'exclure les autres créances et les autres dettes ne relevant pas du champ d'application de la norme IFRS 9.

Les créances commerciales, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les dettes commerciales présentent des échéances à court terme ; par conséquent, leurs valeurs comptables sont considérées comme équivalentes à leur juste valeur.

Pour la majorité des emprunts, la juste valeur ne s'écarte pas de manière significative de la valeur comptable, car les intérêts payables sur ces emprunts sont soit proches des taux actuels du marché, soit les emprunts ont été contractés récemment.

Pour l'emprunt Francisco Partners, le TRI (Taux de Rendement Interne) annuel de 14,01 % reflète un taux de marché historique à la juste valeur, ce qui implique que cette valeur est conforme à la juste valeur actuelle de l'emprunt compte tenu des termes et conditions de la facilité.

5.29.2 Gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé à divers risques financiers. Le Conseil d'administration a la responsabilité globale de déterminer les objectifs et les politiques de gestion des risques du Groupe et, tout en conservant la responsabilité ultime à cet égard, a délégué à la Direction du Groupe l'autorité de concevoir et d'appliquer les processus qui garantissent la mise en œuvre efficace des objectifs et des politiques.

L'objectif global du Conseil d'administration est de mettre en place des politiques visant à réduire autant que possible les risques sans amoindrir la compétitivité et la flexibilité du Groupe. De plus amples informations concernant ces politiques sont présentées ci-dessous.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour la Société si une contrepartie manque à ses obligations contractuelles. Banqup Group fait crédit à ses clients dans le cadre de ses activités normales. En général, aucun nantissement ou autre garantie n'est exigé pour couvrir les montants dus. La politique du Groupe, appliquée localement, consiste à évaluer le risque de crédit des nouveaux clients avant de conclure des contrats, en tenant compte de leur situation financière, de l'expérience antérieure et d'autres facteurs. Pour les clients à risque plus élevé, de nouvelles ventes à crédit ne sont effectuées qu'avec l'approbation de l'équipe dirigeante du Groupe. Le Groupe suit mensuellement le classement par échéance de ses créances commerciales.

Le risque de crédit concerne également la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts auprès des banques et des établissements financiers. En ce qui concerne les banques et les établissements financiers, seules des parties bénéficiant d'une note minimale de « A » attribuée par un organisme indépendant sont acceptées.

Le Groupe a appliqué l'approche simplifiée de l'IFRS 9 pour mesurer les pertes de crédit attendues. Cette approche utilise une provision faible attendue sur la durée de vie pour toutes les créances. Pour mesurer les pertes de crédit attendues, les créances ont été regroupées en fonction des caractéristiques du risque de crédit et du nombre de jours de retard. La provision pour pertes de crédit attendues est insignifiante étant donné l'absence d'historique de pertes de crédit significatives et la nature de haute qualité des clients de Banqup.

Risque de marché

Le risque de marché découle de l'utilisation par le Groupe d'instruments financiers portant intérêts, négociables ou libellés en devises. Il s'agit du risque de voir la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuer en raison de variations des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt), des taux de change (risque de change) ou d'autres facteurs de marché (autre risque de cours).

Risque de change

Le Groupe opère dans plusieurs pays, ses principales activités se situant dans la zone euro. Il opère dans chaque pays principalement dans les monnaies locales, dont les plus importantes sont :

- l'euro
- le dinar serbe (RSD) pour les opérations serbes de Banqup
- le lei roumain (RON) pour son centre de développement en Roumanie
- le forint hongrois (HUF) pour les opérations hongroises de Banqup
- le dong vietnamien (VND) pour l'entité de Banqup au Vietnam

Jusqu'à ce jour, le Groupe n'a pas eu pour politique de couvrir activement la position nette d'investissement dans les opérations locales.

Un renforcement ou un affaiblissement de l'euro de 10 % par rapport à ces devises étrangères n'affecterait pas notablement les capitaux propres déclarés.

Risque de taux d'intérêt lié à la juste valeur et aux flux de trésorerie

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est principalement limité dans la mesure où l'emprunt de premier rang (senior facility) auprès de Francisco Partners est libellé en euros et fixé à un taux fixe, tout comme l'emprunt subordonné de la SFPIM International. Seule la facilité de crédit renouvelable (revolving credit facility) auprès de BNP Paribas Fortis a été conclue à un taux variable (EURIBOR 1 mois majoré d'une marge de 4,5 %). Les autres emprunts sont moins significatifs.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour le Groupe de ne pas être en mesure d'honorer ses obligations financières à leur échéance. L'équipe dirigeante examine régulièrement les prévisions de flux de trésorerie afin d'établir si le Groupe dispose de suffisamment de fonds disponibles pour satisfaire ses besoins de fonds de roulement futurs et pour tirer parti des opportunités commerciales.

Le tableau ci-dessous analyse les passifs financiers non dérivés du Groupe par échéance sur la base de leur durée résiduelle aux dates de clôture. Les montants indiqués dans le tableau correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés, paiements d'intérêts compris.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, le risque de liquidité se répartit de la façon suivante :

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prêts et emprunts	43 598	2 933	735	85	55	47 406
Passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables	-	4 000	-	-	-	4 000
Dettes locatives	565	1 510	1 810	2 378	177	6 440
Dettes commerciales et autres dettes	18 266	3 748	332	4	-	22 350
At 31 December 2025	62 429	12 191	2 877	2 467	232	80 196

En milliers d'euros	< 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et emprunts	894	5 434	2 414	35 564	54	44 360
Passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables	-	3 980	-	-	-	3 980
Dettes locatives	1 228	2 513	2 582	3 887	311	10 521
Dettes commerciales et autres dettes	24 634	6 439	44	10	-	31 127
Au 31 décembre 2024	26 756	18 366	5 040	39 461	365	89 988

Gestion du risque lié au capital

Les objectifs du Groupe en matière de gestion du capital consistent à préserver la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation afin de fournir des rendements aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes, ainsi qu'à maintenir une structure de capital optimale pour réduire le coût du capital.

Le Groupe assure la surveillance du capital au moyen du ratio d'endettement suivant : dette nette divisée par le total des « capitaux propres », tel que calculé ci-dessous à chaque date de clôture:

En milliers d'euros	Note	Au 31 décembre	
		2025	2024
Dette financière nette / (trésorerie)			
(Trésorerie et équivalents de trésorerie)	5.20	(8 636)	(14 525)
Emprunts bancaires	5.23.1	10 578	4 787
Autres prêts - Francisco Partners	5.23.2	30 541	27 471
Autres prêts - Valitax	5.23.2	-	1 732
Autres prêts - contrepartie éventuelle	5.23.2	-	400
Dettes de location	5.26	5 842	9 608
Dette financière / (trésorerie) nette		38 325	29 473
Prêt subordonné	5.23.1	400	1 200
Dette / (trésorerie) nette (c.-à-d. sans le prêt subordonné)		37.925	28 273
'Capitaux propres'			
Capitaux propres déclarés		106 996	148 258
'Capitaux propres'		106 996	148 258
Ratio d'endettement (dette financière nette / capitaux propres)		35,8%	19,9%

Le ratio d'endettement (gearing) a fortement augmenté au 31 décembre 2025 par rapport à l'exercice précédent, en raison de la perte de la période et du niveau plus faible de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Facilité de crédit senior (SFA) de Francisco Partners

Comme indiqué en note [5.23.2](#), au 31 décembre 2025, Banque Group ne respectait pas certains ratios financiers (covenants) relatifs à la facilité de crédit senior consenti par Francisco Partners. Conformément à la norme IAS 1, la valeur comptable totale de la facilité de crédit senior a donc été classée en passif courant à cette date. Postérieurement à la date de clôture, le Groupe a conclu un avenant avec Francisco Partners, aux termes duquel une renonciation totale (waiver) au titre du non-respect du ratio a été accordée et les conditions relatives aux ratios ont été révisées. En conséquence, le remboursement de la facilité de crédit senior est désormais reporté à sa date d'échéance de mars 2027. Le Groupe continue de suivre le respect des ratios révisés en vigueur à compter de janvier 2026, comme suit :

- La liquidité du Groupe (soit la trésorerie disponible) au dernier jour ouvré de chaque mois civil ne doit pas être inférieure à 2,5 millions d'euros. Sont exclus de cette position de trésorerie : (i) toute trésorerie faisant l'objet d'une sûreté autorisée à taux fixe, (ii) toute position de trésorerie soumise à restriction, et (iii) toute trésorerie située en République de Serbie ou en Bosnie-Herzégovine.
- À chaque date d'arrêt trimestriel, les produits récurrents annuels liés aux abonnements doit être supérieur à : (i) pour chaque période concernée close le 31 mars 2026 et le 30 juin 2026, 22,5 million d'euros, et (ii) pour chaque période concernée close le 30 septembre 2026 et le 31 décembre 2026, 25,0 million d'euros. Dans ce contexte, les produits liés aux abonnements suivent la définition prévue au contrat et incluent les produits récurrents issus des licences.
- À chaque date d'arrêt trimestriel, le ratio de l'endettement net total par rapport aux produits récurrents digitaux trimestriels ne doit pas excéder 4:1.

À la suite de l'exécution du plan stratégique du Groupe, incluant la réalisation de cessions et la libération progressive des nantissements d'actions y afférents, la Société ne satisfaisait plus aux exigences du test des garants prévues par le contrat de facilité senior. Cette non-conformité a été formellement levée dans le même avenant mentionné ci-dessus. De plus, au quatrième trimestre 2025, Banqup a pris les mesures nécessaires pour inclure dans le groupe de garants un nantissement d'actions portant sur la nouvelle entité néerlandaise constituée à la suite du carve-out des activités néerlandaises dans le cadre de la cession de l'activité Wholesale Access Identity. À la clôture de l'exercice, la Société respectait le test des garants mis à jour, le groupe des entités mise en garanties représentant plus de 70 % du chiffre d'affaires digital trimestriel total.

Emprunts souscrits en Serbie

Les entités locales du Groupe en République de Serbie ont souscrit des emprunts d'investissement locaux auprès de ProCredit Banka (voir note [5.23.1](#)). Ces emprunts comportent des clauses restrictives spécifiques (covenants), dont le résumé est présenté ci-après :

- Unifiedpost Solutions d.o.o. ne distribue pas de dividendes supérieurs à 200 milliers d'euros par an
- La dette financière nette totale de Unifiedpost Solutions d.o.o. ainsi que de toutes les entités liées à Unifiedpost Solutions d.o.o. n'est pas supérieure à 4,4 millions d'euros
- Pour Unifiedpost Solutions d.o.o. ainsi que pour toutes les entités liées à Unifiedpost Solutions d.o.o., le rapport entre le total des dettes envers les institutions financières et le bénéfice net avant impôts augmenté des intérêts et des dépréciations n'est pas supérieur à 4

- Le pourcentage du chiffre d'affaires des comptes Procredit par rapport aux autres comptes bancaires doit être en corrélation avec les montants des prêts

Pendant la durée des accords (c'est-à-dire 36 mois), ces engagements doivent être contrôlés annuellement à la fin de l'année, à l'exception du dernier engagement qui doit être contrôlé sur une base trimestrielle.

5.30 Accords, engagements et passifs éventuels significatifs

Le Groupe n'a pas d'engagements ni de passifs éventuels significatifs, autres que des engagements de commandes dans le cadre de ses activités opérationnelles, ou que ceux décrits ailleurs dans ces états financiers.

5.31 Transactions avec des parties liées

Conformément à la mise à jour de la gouvernance détaillée dans la note [5.3](#), quatre nouveaux membres du Conseil d'administration ont été nommés lors de l'Assemblée Générale Annuelle de mai 2025 : Nicolas de Beco (Exécutif), Nathalie Van Den Haute (Non-Exécutif), ainsi que Koen Hoffman et Leanne Kemp en qualité d'administrateurs indépendants. En octobre 2025, Peter Mulroy a été nommé Président indépendant par intérim, suite à la transition de Hans Leybaert vers un poste de simple administrateur.

Au cours de l'exercice, les sociétés du Groupe ont conclu les transactions suivantes avec des parties liées qui ne sont pas membres du Groupe :

En milliers d'euros	Ventes à des parties liées		Services reçus de parties liées	
	Pour l'exercice clos le 31 décembre		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024	2025	2024
Entreprises associées et coentreprises	347	402	420	605
Membres du Conseil d'administration	-	-	280	209

Les soldes suivants étaient en suspens à la clôture de la période de reporting au titre des transactions avec des parties liées :

En milliers d'euros	Sommes dues aux parties liées		Sommes dues par les parties liées	
	Pour l'exercice clos le 31 décembre		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024	2025	2024
Principaux dirigeants	246	809	-	-
Entreprises associées et coentreprises	10	-	514	358
Membres du Conseil d'administration	146	136	-	-

Les sommes dues aux parties liées ne sont pas assorties de garanties et seront réglées en trésorerie. Elles correspondent principalement à des factures impayées des principaux dirigeants ou à des honoraires convenus pour les membres du Conseil d'administration. Les sommes dues par les parties liées concernent des factures impayées pour des services fournis aux entreprises associées.

La catégorie « Membres du Conseil d'administration » est utilisée pour présenter les transactions avec les administrateurs qui ne font pas partie des principaux dirigeants ni des actionnaires principaux.

Rémunération des principaux dirigeants:

Les membres de la Direction générale sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités du Groupe. Ils sont membres du Comité exécutif.

La rémunération des membres de la Direction générale reflète la rémunération fixe ainsi que l'accumulation des primes. Les bonus pour 2025 ont été approuvés lors du Comité de Rémunération du 3 février 2026.

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
	2025	2024
Rémunération des membres de la Direction générale	1 263	1 125
Total	1 263	1 125

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, la rémunération des membres de la Direction générale se composait de 1 122 milliers d'euros de rémunération fixe, € 37 milliers d'euros des autres avantages et 103 milliers d'euros de rémunération variable, contre 908 milliers d'euros de fixe et 217 milliers d'euros de variable en 2024.

L'augmentation de la rémunération fixe des membres de la Direction générale est à analyser au regard des mouvements suivants : (i) le passage de Sofias BV, représentée par Hans Leybaert, du poste de CEO à celui de président exécutif du conseil d'administration et son remplacement par Beco Global Consulting LLC, représentée de manière permanente par Nicolas de Beco, au poste de CEO à compter de décembre 2024, (ii) la nomination de Lift Multicultural Consulting SARL, représentée de manière permanente par Chrystèle Dumont, au poste de directeur des risques (CRO) à compter d'avril 2025, et (iii) l'augmentation des honoraires mensuels de Debrako BV, représentée de manière permanente par Koen De Brabander, en tant que directeur financier (CFO). Concernant la résiliation du contrat avec Tom Van Acker, une indemnité de départ est actuellement en cours de discussion et sera incluse dans la présente note une fois les discussions finalisées.

5.32 Honoraires d'audit

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Honoraires d'audit	742	787
Honoraires liés à l'audit	10	48
Assurance limitée sur les rapports ESG	128	40
Services autorisés non liés à l'audit		
▪ Autres missions d'assurance	51	57
Total Honoraires d'audit	931	932

Les honoraires d'audit présentés correspondent aux honoraires de BDO Bedrijfsrevisoren BV/BDO Réviseurs d'Entreprises SRL et de son réseau (le "Commissaire") pour l'approbation des comptes consolidés des exercices 2025 et 2024 ainsi que les honoraires du Commissaire pour l'approbation des comptes annuels statutaires de Banqup Group SA et de certaines de ses filiales.

5.33 Événements postérieurs à la date du rapport

Les événements suivants ont eu lieu après la date de clôture et pourraient avoir un impact futur sur l'information financière.

Cession des activités dans les pays baltes

Le 23 janvier 2026, Banqup a signé un accord d'achat d'actions (SPA) avec Fitek OÜ pour la vente de ses activités dans les pays baltes pour une valeur d'entreprise de € 9,5 million d'euros. La transaction a été finalisée le 13 mars 2026, après avoir obtenu les autorisations des autorités de la concurrence.

Prêt d'actionnaire subordonné

Banqup a obtenu un prêt d'actionnaire subordonné, signé le 23 janvier 2026, auprès d'un consortium d'actionnaires existants, comprenant SFPIM NV, Alychlo NV et PE Group NV. Le montant actuellement souscrit de 5,45 million d'euros et est subordonné à l'accord de crédit senior (SFA) existant du Groupe conclu avec son prêteur senior Francisco Partners ainsi qu'aux prêts consentis par BNP Paribas. La date d'échéance est fixée au 21 mai 2027, avec un taux d'intérêt de 9,00% par an, capitalisé annuellement. Le remboursement du prêt intervient à l'échéance, bien qu'un remboursement volontaire soit autorisé moyennant une commission de 3% s'il est effectué dans les six mois suivant la signature. Sous réserve du respect de certaines conditions juridiques et de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, le solde du prêt, y compris les intérêts courus, pourra être converti en actions nouvelles de la Société lors de fenêtres de conversion définies, avec une décote de 10% par rapport au prix de marché applicable.

Avenant et renonciation (waiver) relatifs à l'accord de crédit senior (SFA) avec Francisco Partners

Comme déjà indiqué en note [5.29.2](#), Banqup Group a conclu le 23 janvier 2026 un accord formel avec son prêteur senior, Francisco Partners, concernant l'accord de crédit senior (SFA) de 25,0 million d'euros existant. Aux termes de cet accord, une renonciation (waiver) a été obtenue concernant le non-respect du ratio financier (financial covenant) survenu au cours de l'exercice 2025, et le cadre financier a été recalibré. Suite à cette renonciation et au rétablissement du ratio financier applicable, aucune exigibilité anticipée de remboursement n'a été déclenchée, et l'avenant au SFA a démontré le maintien du soutien du prêteur à l'orientation stratégique du Groupe.

Renforcement du Comité Exécutif de Banqup

En février 2026, Banqup a nommé Sébastien Imbert en tant que Chief Marketing Officer ("CMO") et Wim Focquet comme Chief People Officer ("CPO"). En tant que CMO, Sébastien se concentrera sur le renforcement des capacités marketing afin de stimuler les ventes incitatives (upsell) de solutions de paiement auprès de la base de clients existante de Banqup grâce à une automatisation rigoureuse et mesurable ainsi qu'à l'excellence des opérations de revenus. Wim Focquet dirigera l'organisation des ressources humaines et veillera à ce que le Groupe fidélise, développe et attire les talents nécessaires à la réalisation de ses objectifs stratégiques de Banqup.

Émissions de droits de souscription

En janvier 2026, le Comité de rémunération et de nomination a approuvé l'attribution de 229 000 droits de souscription d'actions à un groupe plus large de cadres supérieurs dans le cadre du Plan de droits de souscription 2021 existant, prolongeant ainsi le dispositif d'incitation à long terme mis en place pour le Comité de Direction en 2025. Ces droits de souscription visent à aligner les intérêts des cadres supérieurs sur

les objectifs stratégiques à long terme de Banqup et à favoriser la fidélisation des talents clés alors que le Groupe entre dans sa prochaine phase de croissance.

5.34 Investissements

5.34.1 Investissements dans les filiales

Les états financiers du Groupe consolident les entités suivantes, à compter de leur date de constitution, de leur date d'acquisition ou de la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle.

Liste des sociétés

Année de fondation/d'acquisition	Nom de l'entité	Siège social	Pays	N° d'immatriculation de la société	Part à la fin de l'exercice 2025	Part à la fin de l'exercice 2024	Ref
2000	Unifiedpost SA	Avenue Reine Astrid 92 A, BE -1310 La Hulpe	Belgique	BE 0471.730.202	100%	100%	
2004	Unifiedpost SARL	10A, rue Windhof, 8360 Goetzingen	Luxembourg	B99.226	100%	100%	
2006	Banqup Group SA	Avenue Reine Astrid 92 A, 1310 La Hulpe	Belgique	BE 0886.277.617	100%	100%	(g)
2008	Unifiedpost BV	Albert Einsteinweg 4, 8218 NH Lelystad	Pays-Bas	KvK 39078749	-	-	(c)
2009	Banqup NXT SRL	Strada Coriolan Brediceanu 10, Timișoara 300011	Roumanie	J35/901/2009	100%	100%	(g)
2011	UP-nxt NV	Kortrijksesteenweg 1146, 9051 Sint-Denijs-Westrem	Belgique	BE 0842.217.841	100%	100%	
2016	Banqup SA	Avenue Reine Astrid 92 A, 1310 La Hulpe	Belgique	BE 0649.860.804	100%	100%	(g)
2017	Banqup Files NV	Kortrijksesteenweg 1146, 9051 Gent	Belgique	BE 0867.499.902	100%	100%	
2018	Leleu Document Services NV	Dorpstraat 85B, 1785 Merchtem	Belgique	BE 0716.630.753	100%	100%	
2018	Drukkerij Leleu NV	Dorpstraat 85B, 1785 Merchtem	Belgique	BE 0429.709.208	100%	100%	
2018	Unifiedpost I.K.E.	Leof. Vouliagmenis no.208, Ellis no.1 and Miltiadis	Grèce	801073446	100%	100%	
2019	Financial Automation Solutions OÜ	Harju maakond, Tallinn, Kesklinna, Veerenni tn 40a, 10138	Estonie	12949376	100%	100%	
2019	Unifiedpost CEE SIA	Marupes nov., Marupes pag. "Lielmani k-1", LV-2167	Lettonie	40103957063	100%	100%	
2019	Unifiedpost AS	Harju maakond, Tallinn, Kesklinna, Veerenni tn 40a, 10138	Estonie	10179336	100%	100%	
2019	Unifiedpost AS	Delu street 4, Riga	Lettonie	40003380477	100%	100%	
2019	Unifiedpost UAB	Senasis Ukmergės kel. 2, Užubalių k., 14302 Vilniaus r.	Lithuanie	111629419	100%	100%	
2019	Unifiedpost s.r.o.	Nádražná 1958, Ivanka pri Dunaji 900 28	Slovaquie	46950095	100%	100%	
2019	Unifiedpost s.r.o.	Ieseniova 2829/20, 130 00 Prague	République Tchèque	6145132	100%	100%	
2019	PDOCHOLCO Ltd.	Unit 3 Park Seventeen, Moss Lane, Whitefield, Manchester, M45 8FJ	Royaume-Uni	09741928	-	100%	(d)
2019	Unifiedpost Limited	Unit 3 Park Seventeen, Moss Lane, Whitefield, Manchester, M45 8FJ	Royaume-Uni	03732738	-	100%	(d)
2019	Unifiedpost Finance & Services SA	Avenue Reine Astrid 92 A, 1310 La Hulpe	Belgique	BE 0734.987.509	100%	100%	
2020	Unifiedpost d.o.o.	Tosin bunar 185, Belgrade 11070	Serbie	17245481	95%	95%	
2020	Unifiedpost Solutions d.o.o.	Tosin bunar 185, Belgrade 11070	Serbie	20006188	75%	75%	
2020	Unifiedpost d.o.o. Banja Luka	Đ. Damjanovića 24, Banjaluka 78000, Bosnia	Bosnie-Herzégovine	11090249	75%	75%	
2020	Tehnobiro d.o.o.	Varvarinska 14, Belgrade	Serbie	17097512	-	51%	(d)
2020	Unifiedpost Business Solutions s.r.l.	Bucharest, Mihai Bravu Street no 325, block 55, scale 1, 10 floor, Ap. 37, District 3	Roumanie	J40/7873/2020	51%	51%	
2020	Unifiedpost Ltd	28th Floor, Opal Tower, No. 92 Nguyen Huu Canh Street, Ward 22, Binh Thanh District, Ho Chi Minh City	Vietnam	316455613	100%	100%	
2020	Unifiedpost SAS	3-5 Boulevard des Bouvets, 92000 Nanterre	France	880353339	100%	100%	
2021	21 Grams Holding AB	Box 43, 121 25 Stockholm-Globen	Suède	559024-4132	-	100%	(d)
2021	21 Grams AB	Box 43, 121 25 Stockholm-Globen	Suède	556666-3729	-	100%	(d)
2021	21 Grams AS	Sven Oftedals vei 8, 950 Oslo	Norvège	919043903	-	100%	(d)
2021	Addoro AB	Box 43, 121 25 Stockholm-Globen	Suède	556771-5957	-	100%	(d)
2021	Europe Post ApS	Hedelykken 2-4, 2640 Hedehusenek	Danemark	33581920	-	100%	(d)
2021	Mailworld Group AB	Box 43, 121 25 Stockholm-Globen	Suède	556914-4081	-	100%	(d)

2021	Mailworld AktieBolag	Box 43, 121 25 Stockholm-Globen	Suède	556647-7658	-	100%	(d)
2021	Mailworld Office AB	Box 43, 121 25 Stockholm-Globen	Suède	556790-7778	-	100%	(d)
2021	Banqup Solutions sp. z o.o.	Aleje Jerozolimskie 123A, Warszawa, 02-017	Pologne	PL9512426439	100%	100%	(g)
2021	Unifiedpost SRL	Via Petro Paleocapa 1, Milano, 20121	Italie	IT08567210961	100%	100%	
2021	Unifiedpost SL	Calle Musgo 3, Madrid, 28023	Espagne	ESB88554589	100%	100%	
2021	Crossinx/Unifiedpost GmbH	Hanauer Landstrasse 291A, Frankfurt am Main, 60314	Allemagne	DE257417911	100%	100%	
2021	Unifiedpost AG	Seefeldstrasse 69, Zurich, 8008	Suisse	CHE-191.936.02 5 MWST	100%	100%	
2021	I.C.S. Crossinx SRL	str. P.Moliva 21 of 9, Chisinau, MD-2004	Moldavie	TVA 40773114	100%	100%	
2021	Unifiedpost Kft.	1117 Budapest, Alíz utca 3, Office Garden IV	Hongrie	HU14463053	100%	100%	
2021	Unifiedpost PTE LTD	176 Orchard Rd, Level 5, The Centrepoint - JustCo, Singapore, 238843	Singapour	202103840H	-	100%	(d)
2021	Unifiedpost Limited Liability Company	Tadije Smičiklasi 18, 10000 Zagreb	Croatie	34517716416	51%	51%	
2021	Unifiedpost Oy	Erottajankatu 2, 00120 Helsinki	Finlande	3224862-5	-	100%	(f)
2021	Unifiedpost GmbH	Graben 19, 4.&5.Stock 1010 Wien	Autriche	567482h	100%	100%	
2021	Unifiedpost, Unipessoal LDA	Av. da Liberdade 110, Santo Antonio 1269 046 Lisboa	Portugal	516530070	100%	100%	
2021	PayIn GmbH	Hanauer Landstrasse 291A, Frankfurt am Main, 60314	Allemagne	HRB 124813	-	100%	(e)
2022	Unifiedpost SARL	131 Bd d'Anfa Résidence Azur Bureau n° 11B, Casablanca	Maroc	3044642000032	100%	100%	
2022	Unifiedpost Payments Limited.	265-269 Wimbledon Park Road, London, England, SW19 6NW	Royaume-Uni	14383692	100%	100%	
2022	Unifiedpost Business Solution Bulgaria OOD	Sofia, p.c. 1839, Kremikovtsi District, 272 Botevgradsko Shose Blvd.	Bulgarie	207046073	70%	70%	
2023	Onea BV	Kortrijksesteenweg 1146, 9051 Sint-Denijs-Westrem	Belgique	BE 0803681325	-	-	(c)
2023	Aurify Limited Liability Company	Dreamplex Ngo Quang Huy 42, Thao Dien Ward, Thu Duc City, Ho Chi Minh City	Vietnam	317998080	-	-	(c)
2023	Unifiedpost Services BV	Albert Einsteinweg 4, 8218 NH Lelystad	Pays-Bas	92019226	-	-	(c)
2023	Fitek OÜ	Veerenni tn 40a, 10138 Tallinn	Estonie	16869243	-	-	(c)
2023	Fitek UAB	Spaudos g. 6-1, 05132 Vilnius	Lithuanie	306621255	-	-	(c)
2023	Fitek SIA	Riga, Delu iela 4, LV-1004	Lettonie	40203519257	-	-	(c)
2023	Fitek s.r.o.	Nádražná 1958 900 28 Ivanka pri Dunaji	Slovaquie	55789528	-	-	(c)
2024	Unifiedpost CEE d.o.o.	Tosin bunar 185, Belgrade 11070, Serbia	Serbie	22009303	100%	100%	(a)
2024	Unifiedpost Solutions d.o.o.	Tadije Smičiklasi 18, 10000 Zagreb	Croatie	11969501849	100%	100%	(b)
2024	ZIPPER DATA S.R.L.	str. Tighina 49/3 of 46, Chisinau, MD-2001	Moldavie	102460049600	-	-	(b+c)
2024	Unifiedpost Solutions BV	Albert Einsteinweg 4, 8218 NH Lelystad	Pays-Bas	KvK 95120386	100%	100%	(a)

- a) Établi en 2024
- b) Acquisition en 2024
- c) Cession de titres en 2024
- d) Vendu en 2025
- e) Fusionnée dans Unifiedpost GmbH
- f) Liquidation en 2025
- g) Changement de dénomination en 2025

Liste des succursales

Année de fondation/d'acquisition	Nom de la succursale	Siège social	Pays	N° d'immatriculation de la société	Succursale de...
2021	Unifiedpost Albania	Njesia bashkiake nr.8, Bulevardi Zogu I, pallata 33, ap 23 Tirane	Albanie	L51411004C	Unifiedpost S.R.L.
2020	Unifiedpost Payments Société de droit étranger	3-5 Boulevard des Bouvets 92000 Nanterre	France	883319030	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments, filial af Unifiedpost Payments SA, Belgium	Hedelykken 2 Flong, 2640 Hedehusene	Danemark	42457825	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments Eesti filial	Veerenni tn 40a Harju maakond; 10138 Tallinn	Estonie	16262334	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments SA	Via Pietro Paleocapa 1, Milano (MI), CAP 20121	Italie	11859530963	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments SA (Luxembourg)	Rue de Windhof 10A, 8360 Goetzingen	Luxembourg	B256243	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments organizačná zložka	Nádražná 1958 900 28 Ivanka pri Dunaji	Slovaquie	8737/B	Banqup SA
2021	UNIFIEDPOST PAYMENTS - SUCURSAL EM PORTUGAL	Av. da Liberdade 110, Santo Antonio 1269 046 Lisboa	Portugal	980728606	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments filialas	Senasis Ukmergės kel. 2, Uzubaliu k., 14180 Vilnius	Lithuanie	305918809	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments SA filiale Latvija	Delu iela 4, 1004 Riga	Lettonie	40203331328	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments SPÓŁKA AKCYJNA ODDZIAŁ W POLSCE	Aleje Jerozolimskie 123A, Warszawa, 02-017	Pologne	906618	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments NV (Belgium)	Albert Einsteinweg 4, 8218 NH Lelystad	Pays-Bas	74001256	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments SA - ΥΠΟΚΑΤΑΣΤΗΜΑ ΑΛΟΔΑΠΗΣ	Souliou 2, 17342 Athens (first floor)	Gèce	160457501001	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments S.A. Zweigniederlassung Österreich	Graben 19, 1010 Wien	Autriche	559698k	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments Sweden Filial	Box 43, 121 25 Stockholm-Globen	Suède	516412-7689	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments SA (German Branch)	Hanauer Landstrasse 291A, Frankfurt am Main, 60314	Allemagne	HRB 124468	Banqup SA
2021	UNIFIEDPOST PAYMENTS SA SUCURSAL EN ESPAÑA	Calle Musgo 3, Madrid, 28023, Spain	Espagne	ES28065.082018876	Banqup SA
2021	Unifiedpost Payments Magyarországi Fióktelepe	Aliz utca 3, 1117 Budapest	Hongrie	EUID: HUOCCSZ.01-17-001449	Banqup SA
2022	Unifiedpost Payments SA, odštěpný závod	Jeseniova 2829/20, Zizkov, 130 00 Prague	République Tchèque	14384302	Banqup SA
2022	Unifiedpost Payments La Hulpe Sucursala Timisoara	Strada Coriolan Brediceanu 10, Timișoara 300011	Roumanie	J/35/1010/2022	Banqup SA
2022	Unifiedpost Payments SA Finland Branch	Erottajankatu 2, 00120 Helsinki	Finlande	3272126-7	Banqup SA

Pour offrir un package complet de services de paiement au segment des PME dans 25 pays, notamment la connectivité PSD2 et les comptes IBAN, le Groupe établit peu à peu des succursales de Banqup SA (anciennement dénommée Unifiedpost Payments SA) dans 21 pays.

5.34.2 Investissements dans les entreprises associées

Année de fondation / d'acquisition	Nom de l'entité	Siège social	Pays	N° d'immatriculation de la société	Part à la fin de l'exercice 2025	Part à la fin de l'exercice 2024	Ref.
2022	Facturel sas	200-216 Rue Raymond Losserand 75680 Paris CEDEX 14	France	922.547.047	50%	50%	
2020	New Image d.o.o.	Tosin bunar 185, Belgrade 11070	Serbie	20451653	22%	22%	
2020	Sirius Star d.o.o.	Tosin bunar 185, Belgrade 11070	Serbie	21448150	20%	20%	

5.35 Principes comptables

5.35.1 Principes de consolidation et de mise en équivalence

Les États financiers consolidés comprennent :

- les actifs et passifs, ainsi que les résultats et les flux de trésorerie de la Société et de ses filiales
- la part du Groupe dans les résultats et l'actif net des entreprises associées et des coentreprises

Filiales

Les entités dans lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin d'affecter les profits revenant au Groupe, généralement par le biais du contrôle des politiques financières et opérationnelles, sont comptabilisées en tant que filiales.

La consolidation d'une filiale commence lorsque le Groupe obtient le contrôle de la filiale et cesse lorsque le Groupe perd le contrôle de la filiale. La méthode d'acquisition comptable est utilisée pour comptabiliser les regroupements d'entreprises par le Groupe (voir politique comptable [5.35.3](#) pour les regroupements d'entreprises ci-dessous).

Les États financiers consolidés des entités sont établis jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Le résultat et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux détenteurs d'actions de la société mère du Groupe et aux intérêts minoritaires, même si cela entraîne un déficit pour les intérêts minoritaires. Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin de mettre en conformité leurs méthodes comptables avec celles du Groupe. L'ensemble de l'actif et du passif entre les entités du Groupe, des capitaux propres, des produits, des charges et des flux de trésorerie liés aux opérations entre les membres du Groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Lorsqu'une filiale cesse d'être contrôlée par le Groupe, le gain ou la perte de cession reconnu en résultat est déterminé comme la différence entre : (i) le total de la juste valeur de la contrepartie reçue et de toute participation conservée, et (ii) la valeur comptable antérieure des actifs (y compris le goodwill), diminuée des passifs de la filiale ainsi que de toute participation ne donnant pas le contrôle.

Les transactions avec les intérêts minoritaires sont enregistrées directement en capitaux propres.

Entreprises associées et coentreprises

Lorsque le Groupe a la capacité d'exercer une influence significative sur des entités, celles-ci sont comptabilisées en tant qu'entreprises associées. Les accords de coentreprise par lesquels les parties qui ont un contrôle conjoint de l'arrangement ont des droits sur l'actif net de l'arrangement sont comptabilisés en tant que coentreprises. Les résultats et les actifs et passifs des entreprises associées et coentreprises sont intégrés dans les États financiers consolidés selon la méthode comptable de mise en équivalence (voir note [5.35.9](#)).

5.35.2 Monnaies étrangères

Les transactions en devises étrangères sont comptabilisées dans la devise fonctionnelle de chaque entité du Groupe au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis à nouveau dans la devise fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les écarts de change sont inclus dans le compte de résultat.

Au moment de la consolidation, les actifs et passifs des entités du Groupe dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Leurs résultats et flux de trésorerie sont convertis en euros à l'aide de taux de change moyens.

Les ajustements de change résultant de la conversion d'états financiers libellés en devises étrangères sont ajoutés à une composante distincte des capitaux propres.

5.35.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur et comprend la somme des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés par le Groupe, les passifs encourus par le Groupe vis-à-vis des anciens propriétaires des activités acquises (y compris celles résultant d'accords de contrepartie conditionnels) et les participations émises par le Groupe. Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la contrepartie transférée inclut également la juste valeur de la participation existante dans l'entreprise acquise.

L'excédent de la contrepartie transférée, ainsi que les intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, par rapport à la juste valeur des actifs nets, des passifs et des passifs éventuels acquis, est comptabilisé en goodwill. Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe choisit de mesurer les intérêts minoritaires de l'entreprise acquise à la juste valeur ou à la quote-part des actifs nets identifiables de cette dernière. Les frais liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus et sont inclus dans les frais administratifs.

5.35.4 Rapports sur les segments

Le Groupe applique la norme IFRS 8, qui impose de fournir des informations sectorielles fondées sur les composantes du Groupe que la Direction suit pour prendre des décisions opérationnelles. L'information financière est présentée selon deux axes, à savoir une sectorisation par unité de produit et une sectorisation géographique.

Un secteur opérationnel est défini comme une composante d'une entité :

- qui exerce des activités opérationnelles au titre desquelles elle est susceptible de percevoir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges, y compris les produits et les charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel (CDDM) de l'entité en vue de décider des ressources à lui affecter et d'évaluer sa performance ; et
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Depuis 2024, le Groupe présente ses données financières jusqu'à la marge contributive selon une nouvelle structure de reporting, en distinguant les activités entre les "Services digitaux" et les "Services de communication traditionnels" (voir note [5.28](#)).

Le principal décideur opérationnel de la Société est son Conseil d'administration, qui examine les informations financières présentées sur une base consolidée aux fins de la prise de décisions opérationnelles, de l'évaluation de la performance financière et de l'affectation des ressources. Voir note [5.7](#) pour toute information relative aux produits des activités ordinaires de la Société.

5.35.5 Chiffre d'affaires

Reconnaissance des revenus

Le Groupe dégage la majorité de son chiffre d'affaires de commissions SaaS (« Software-as-a-Service ») qui se composent essentiellement de commissions périodiques fixes et fondées sur l'usage, payées par ses clients pour avoir accès et pouvoir utiliser ses solutions logicielles basées sur le cloud pour une durée contractuelle définie. Le Groupe tire également une partie de son chiffre d'affaires des honoraires perçus à titre de prestations professionnelles, qui comprennent principalement des honoraires liés à l'implémentation de ses clients sur sa plateforme, incluant en général la découverte, la configuration et le déploiement, l'intégration, les tests et la formation, ainsi que d'autres services de conseil ad hoc (par exemple, des demandes de modification de clients existants) et des services gérés fournis aux utilisateurs qui externalisent certaines procédures de ressources de réseau et d'application. Les clients peuvent aussi acheter une licence perpétuelle ou à durée limitée pour certains produits logiciels.

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires suivant un modèle en cinq étapes, à savoir :

- Identification du contrat (ou des contrats) avec un client
- Identification des obligations d'exécution figurant dans le ou les contrats
- Détermination du prix de la transaction
- Allocation du prix de la transaction aux obligations contractuelles d'exécution
- Comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque nous satisfaisons les obligations d'exécution

Le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où le Groupe transfère des biens et services aux clients. Pour déterminer si le contrôle a été transféré au client, le Groupe prend en compte les indicateurs de transfert de contrôle suivants :

- **Le Groupe a un droit actuel au paiement de la part du client.** Si un client a l'obligation actuelle de payer un actif, cela peut indiquer qu'il a obtenu la capacité de diriger l'utilisation du produit ou service reçu en échange et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages restants.
- **Le client a le titre de propriété juridique du produit.** Le titre de propriété juridique peut indiquer quelle partie au contrat a la capacité de diriger l'utilisation d'un produit et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages restants, ou de restreindre l'accès d'autres entités à ces avantages. Par conséquent, le transfert du titre de propriété juridique d'un actif peut indiquer que le client a obtenu le contrôle du produit. Si le Groupe ne conserve le titre de propriété juridique qu'à titre de protection contre le défaut de paiement du client, ces droits de l'entité n'empêcheraient pas le client d'obtenir le contrôle du produit.
- **Le Groupe a transféré la possession physique de l'actif.** La possession physique du produit par le client peut indiquer que celui-ci a la capacité de diriger l'utilisation du produit et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages restants, ou de restreindre l'accès d'autres entités à ces avantages.
- **Le client a les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété de l'actif.** Le transfert au client des risques et avantages significatifs inhérents à la propriété d'un actif peut indiquer que le client a obtenu la capacité de diriger l'utilisation du produit et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages restants.

- **Le client a accepté le produit.** L'acceptation d'un actif par le client peut indiquer que celui-ci a obtenu la capacité de diriger l'utilisation du produit et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages restants.

Cette liste n'est pas exhaustive. Il n'est pas nécessaire que tous les indicateurs soient remplis, et d'autres indicateurs peuvent exister pour permettre de conclure que le client a obtenu le contrôle.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où le Groupe satisfait ses obligations contractuelles d'exécution, ce qui peut intervenir soit à un moment précis, soit au fil du temps. Nous nous référons au tableau récapitulatif ci-dessous :

Flux de produits	Moment de la comptabilisation des produits
Services digitaux récurrents	
● Transactions	Au fil du temps
● Abonnements	Au fil du temps
● Services gérés	Au fil du temps
● Licences	Au fil du temps
Services digitaux non-récurrents	
● Produit lié aux projets	Au fil du temps si non distincts, sinon à un moment précis
● Vente de licences	À un moment précis
Services de communication traditionnels récurrents	
● Transactions	Au fil du temps
● Abonnements	Au fil du temps
● Services gérés	Au fil du temps
● Licences	Au fil du temps
Services de communication traditionnels non-récurrents	
● Produit lié aux projets	Au fil du temps si non distincts, sinon à un moment précis

Rapport sur le chiffre d'affaires

Comme précisé dans la note [5.35.4](#), Banqup Group présente désormais ses résultats financiers jusqu'à la contribution en distinguant deux types d'activités (i) Services digitaux et (ii) services de communication traditionnels. Cette nouvelle présentation vise à mieux refléter l'orientation stratégique du Groupe, résolument tournée vers les Services digitaux, qui constituent son cœur de métier. Auparavant, le chiffre d'affaires des services de traitement digital inclut également les services hybrides digitaux.

Services digitaux

Ce segment regroupe les CGU « Digital Document Processing » et « Payment », et se concentre sur les Services digitaux fondamentaux proposés par Banqup.

Services de communication traditionnels

Ce segment correspond au CGU « Paper Processing » et couvre les activités d'extraction de données documentaires, d'impression, de gestion du courrier et de distribution papier.

Ventilation des produits par type de transaction

D'une part, Banqup continue de présenter la ventilation de son chiffre d'affaires par type de transaction : (i) produits des abonnements, (ii) produits des transactions, (iii) ventes de licences et (iv) produits des projets.

Abonnements

Le Groupe génère un chiffre d'affaires issu d'abonnements et de transactions par la fourniture de solutions hébergées et basées sur des SaaS, notamment en ce qui concerne la facturation électronique, l'identité électronique et le traitement des paiements. Il peut s'agir de montants de chiffre d'affaires fixés par contrat ainsi que de montants facturés à l'utilisation. Nos arrangements SaaS consistent en une obligation, pour nous, de fournir un accès continu à une solution technologique hébergée par nos soins. Ces arrangements ne donnent à aucun moment au client le droit de prendre possession de notre logiciel exploitant notre suite de solutions.

Les accords d'abonnements du Groupe portent généralement sur une durée contractuelle d'un an et un faible pourcentage porte sur plusieurs années. Le chiffre d'affaires est constaté proportionnellement à la durée du contrat, en commençant à la date à laquelle la plateforme est mise à la disposition d'un client. L'accès à la plateforme représente une série de services distincts. La Société fournit continuellement un accès et s'acquitte de son obligation à l'égard du client final pendant la durée de l'abonnement. La série de services distincts représente une obligation d'exécution unique satisfaite au fil du temps. La Société comptabilise le chiffre d'affaires proportionnellement parce que le client reçoit et consomme les avantages de la plateforme tout au long de la période contractuelle. Les contrats de la Société ne peuvent en général pas être annulés. La Société facture en général annuellement en avance les contrats d'une durée d'un an ou plus. La Société enregistre en produits constatés d'avance les passifs contractuels à réception des paiements en numéraire ou au moment où ils sont exigibles, avant l'exécution. Les produits constatés d'avance se rapportent essentiellement à la contrepartie reçue d'avance du client.

Transactions

La plupart de nos contrats SaaS sont également généralement soumis à prix variables qui sont fonction du traitement, de l'utilisation ou du volume réalisé par chaque client. Le Groupe considère son obligation d'exécution primaire à l'égard de ses clients comme un engagement à être prêt à fournir des services de traitement de transactions à la demande du client, qui est satisfaite au fil du temps de façon progressive. Comme il est impossible de déterminer le calendrier et la quantité de transactions devant être traitées par la Société, la contrepartie totale est considérée comme une contrepartie variable. La contrepartie variable de nos services de traitement de transactions se fonde sur l'utilisation et se rapporte donc expressément à nos efforts pour satisfaire notre obligation. La progression de la Société en Direction de la satisfaction totale de son obligation d'exécution est mesurée suivant la méthode des outputs : le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de la valeur des services transférés à ce jour, déterminée par le nombre de transactions traitées. La variabilité est satisfaite chaque fois que le service est fourni au client. Les services sont considérés comme transférés lorsqu'une transaction est saisie. Les frais de transaction sont en conséquence comptabilisés au fil du temps selon le nombre réel de transactions traitées.

Pour les contrats de service avec nos clients, même s'il s'agit de contrats à long terme, les revenus sont comptabilisés à chaque prestation. En pratique, cela signifie que les revenus sont comptabilisés mensuellement, en fonction du nombre de documents traités pendant cette période.

Lorsque le client a droit à des remises périodiques fondées sur les volumes de transactions, le Groupe estime (à la fin de chaque période d'établissement d'un rapport financier) le montant de la contrepartie variable inclus dans le prix de la transaction pour limiter le chiffre d'affaires comptabilisé au moment où les obligations d'exécution sont satisfaites dans la mesure où aucune reprise importante sur le chiffre d'affaires n'interviendra.

Si nos services ne satisfont pas certains engagements de niveau de service, nos clients sont en droit de recevoir des crédits de service et, dans certains cas, des remboursements, représentant chacun une forme de contrepartie variable. Nous n'avons par le passé pas connu d'incident notable affectant les niveaux définis de fiabilité et de performance requis par nos contrats d'abonnement. En conséquence, le montant de tout remboursement lié à ces accords estimé dans les États financiers consolidés est négligeable au cours des périodes présentées.

Chiffre d'affaires liés aux projets

Le chiffre d'affaires lié aux projets comprend les revenus provenant de (i) services gérés, (ii) services d'implémentation et (iii) demandes de modification.

Le chiffre d'affaires dégagé par les contrats de services gérés, qui inclut les activités d'hébergement, est comptabilisé au moment où le Groupe acquiert le droit de facturer le client, car le montant facturé correspond directement à la valeur, pour le client, de l'exécution effectuée à cette date. Chaque obligation d'exécution est satisfaite au fil du temps, car le client reçoit des services et consomme les avantages des services en permanence. La tarification des services est fonction du nombre d'heures consacrées au contrat. Le montant à facturer est représentatif de la valeur du service fourni au client et, de ce fait, si l'on applique le principe pratique du droit de facturer, le chiffre d'affaires est comptabilisé au fil du temps sur la base du nombre d'heures passées. Les coûts liés aux contrats fondés sur des ressources sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

Pour certaines de nos solutions hébergées ou SaaS, des frais sont facturés aux clients au titre des services d'implémentation. Pour déterminer si les services de mise en œuvre sont distincts des services d'hébergement, nous prenons en considération différents facteurs, dont le niveau de personnalisation, la complexité de l'intégration, l'interdépendance et l'interaction entre les services de mise en œuvre et les services d'hébergement et la capacité (ou l'incapacité) du personnel du client ou d'autres prestataires de services à exécuter les prestations. Lorsque nous concluons que les services de mise en œuvre compris dans nos arrangements d'hébergement assortis de multiples obligations d'exécution ne sont pas distincts, nous comptabilisons les frais afférents aux services de mise en œuvre proportionnellement sur la durée initiale, non susceptible d'annulation, du contrat SaaS.

Nos services de demande de modification représentent en général des obligations d'exécution distinctes fournies sur la base du temps passé et des matériaux utilisés. Le produit généré par ces services est comptabilisé au moment où les services sont exécutés.

Vente de licences

Le chiffre d'affaires généré par les licences de logiciels reflète les frais non récurrents facturés par le Groupe pour concéder des licences perpétuelles sur des logiciels lorsque le client est autorisé à les installer sur sa propre infrastructure. En ce qui concerne les licences de logiciels qui ne comprennent pas une

personnalisation importante, le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au moment où le client obtient l'accès à la propriété intellectuelle et que la période de la licence a débuté. Les licences de logiciels du Groupe peuvent être vendues avec une assistance client post-contrat (« PCS », post-contract customer support), qui se compose d'une assistance technique et de mises à niveau de logiciels non précisées. En règle générale, la licence de logiciel et la PCS seront distinctes l'une de l'autre, car le logiciel reste fonctionnel sans la PCS. Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires généré par les mises à jour et le service d'assistance technique au fil du temps, par application d'une mesure appropriée de la progression reflétant le transfert de contrôle du site, fondée sur le coût de la livraison des mises à jour, entre autres.

Chiffre d'affaires par ligne de produits

D'un autre côté, le Groupe communique également sur la répartition du chiffre d'affaires par ligne de produits. Cette répartition du chiffre d'affaires relatif aux Services digitaux se fait ainsi : (i) la facturation électronique, (ii) les paiements électroniques, (iii) la déclaration électronique, ainsi que (iv) l'identification électronique. Le produit relatif aux Services de communication traditionnels est presque exclusivement basé sur le volume et peut être divisé en : (i) services hybrides and (ii) services basés sur le papier.

Chiffre d'affaires Services digitaux - la facturation électronique

Les revenus de la facturation électronique concernent les revenus provenant de la création, de la transmission et de la réception digitale de factures au format de données, éliminant ainsi le besoin de factures papier ou PDF. Les services clés sont la conformité, l'interopérabilité, O2C, P2P, B2B, B2G, B2C, l'extraction de données et la conversion de format.

Chiffre d'affaires Services digitaux - les paiements électroniques

Le chiffre d'affaires lié aux paiements électroniques concerne les recettes provenant du traitement du paiement sécurisé des factures électroniques. Les services clés sont le compte de paiement avec carte de débit, l'encaissement des paiements, l'open banking, l'autorisation de paiement et le financement des factures.

Chiffre d'affaires Services digitaux - la déclaration électronique

Les revenus de la déclaration électronique concernent les revenus des services qui simplifient le processus de déclaration des transactions de vente et d'achat tout en garantissant la conformité avec les différents cadres fiscaux et réglementaires. Les principaux services sont la conformité, les plateformes gouvernementales, la gestion des données sur les produits et la fiscalité et le développement durable.

Chiffre d'affaires Services digitaux - l'identification électronique

Les recettes des paiements électroniques concernent les recettes provenant des méthodes de vérification de l'identité pour les transactions électroniques. Les services clés sont la vérification de l'identité privée, KYC et KYB, l'authentification, l'autorisation et la signature des transactions.

5.35.6 Immobilisations incorporelles

Goodwill

Le goodwill est évalué comme décrit à la note [5.35.3](#). Le goodwill n'est pas amorti, mais il est testé chaque année pour vérifier sa perte de valeur, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de

circonstances indiquent qu'il pourrait être déprécié, et est comptabilisé au coût diminué des pertes de valeur cumulées. Les profits et pertes découlant de la cession d'une entité incluent la valeur comptable du goodwill relatif à l'entité cédée. Le goodwill est affecté aux cash generating units à des fins de test de perte de valeur. L'allocation est faite aux cash generating units ou aux groupes de cash generating units qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises dans lequel le goodwill s'est produit.

Noms commerciaux, licences et relations avec les clients

Les marques et les licences acquises séparément sont comptabilisées au coût historique. Les noms commerciaux, les licences et les relations clients acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils ont une durée de vie économique finie et sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur.

Logiciels

Les coûts associés à la maintenance des programmes logiciels sont comptabilisés en tant que frais lorsqu'ils sont engagés. Les coûts de développement directement attribuables à la conception et au test de produits logiciels identifiables et uniques contrôlés par le Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis :

- il est techniquement possible d'achever le logiciel de manière à ce qu'il soit disponible à l'utilisation
- la Direction entend achever le logiciel et l'utiliser ou le vendre
- il est possible d'utiliser ou de vendre le logiciel
- il est possible de démontrer comment le logiciel générera probablement des avantages économiques futurs
- des ressources appropriées, techniques, financières et autres, sont disponibles pour achever le développement et utiliser ou vendre le logiciel
- les dépenses attribuables au logiciel pendant son développement peuvent être mesurées de manière fiable

Les coûts directement imputables qui sont capitalisés comme faisant partie du logiciel comprennent les charges de personnel et une part appropriée des frais généraux pertinents. Les coûts de développement capitalisés sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et sont amortis à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé.

Tant que l'actif n'est pas prêt à être utilisé et que l'immobilisation incorporelle ne peut pas encore être amortie, les coûts de développement capitalisés sont considérés comme des actifs en cours de construction.

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, les coûts des logiciels générés en interne par l'entreprise acquise jusqu'à la date d'acquisition sont traités par le Groupe dans l'état de la situation financière en tant que « logiciels acquis ». À partir de la date d'acquisition, le nouveau logiciel généré en interne doit être classé comme « logiciel généré en interne ».

Recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement qui ne répondent pas aux critères mentionnés au paragraphe ci-dessus sont comptabilisées en charges au moment où elles sont encourues. Les coûts de développement

précédemment comptabilisés en charges ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs au cours d'une période ultérieure.

Méthodes et périodes d'amortissement

Le tableau suivant présente les durées de vie utiles estimées des immobilisations incorporelles :

Immobilisations incorporelles	Durée de vie utile estimée
Logiciels générés en interne	5 ans
Logiciels acquis	3 à 5 ans
Relations clients	5 à 10 ans
Noms commerciaux	5 ans

La durée de vie utile estimée est revue annuellement.

5.35.7 Immobilisations corporelles

Les équipements sont indiqués au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie économique estimée de l'actif concerné, qui est généralement de trois à sept ans. Les aménagements locatifs sont amortis de manière linéaire sur la plus courte de leurs durées de vie utile estimées ou sur la durée du contrat de location concerné.

5.35.8 Contrats de location

Le Groupe loue des bureaux, des centres de données et des véhicules sous contrat de location simple ayant différentes dates d'expiration. Il a adopté la norme IFRS 16 Contrats de location à la date de transition vers les normes IFRS (1er janvier 2017) en utilisant l'approche rétrospective complète. Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est, ou contient, un contrat de location. Un contrat est, ou contient, un contrat de location si le contrat donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie.

Le Groupe comptabilise un droit d'utilisation à l'actif et un passif locatif à la date de début du contrat de location. Le droit d'utilisation est initialement mesuré au coût, qui comprend le montant initial des frais de location, ajusté de tout paiement lié au contrat de location effectué à la date de début du contrat ou avant celle-ci, plus les coûts directs initiaux encourus.

Le droit d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode linéaire entre la date de début du contrat et la fin de la durée de vie économique du droit d'utilisation ou la fin de la durée du contrat de location. En outre, ce droit d'utilisation est périodiquement réduit par des pertes de valeur, le cas échéant, et ajusté pour certaines réévaluations du passif du contrat de location.

Le passif locatif est initialement mesuré à la valeur actuelle des paiements du contrat de location qui ne sont pas payés à la date de début du contrat, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, au taux d'emprunt marginal du Groupe. En règle générale, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation pour les baux de locaux et le taux implicite pour les contrats de location de véhicules.

Les loyers inclus dans l'évaluation des passifs des contrats de location comprennent :

- les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance

- les paiements locatifs variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux à la date de début du contrat
- les montants qui devraient être payés dans le cadre d'une garantie de valeur résiduelle
- le prix d'exercice dans le cadre d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement sûr d'exercer, les loyers pendant une période de renouvellement facultative si le Groupe est raisonnablement sûr d'exercer une option d'extension, et les pénalités pour résiliation anticipée d'un contrat de location, sauf si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas résilier de manière anticipée

Le passif du contrat de location est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il est réévalué en cas de modification des paiements futurs du contrat de location résultant d'une modification d'un indice ou d'un taux, en cas de variation de l'estimation du montant à payer par le Groupe dans le cadre d'une garantie de valeur résiduelle ou si le Groupe modifie son évaluation de l'exercice d'une option d'achat, d'extension ou de résiliation.

Lorsque le passif locatif est réévalué de cette manière, un ajustement correspondant intervient sur la valeur comptable de l'actif « droit d'utilisation », ou est enregistré en contrepartie du compte de résultat si l'actif « droit d'utilisation » a été ramené à zéro.

Contrats de location à court terme et contrats de location de faible valeur

Le Groupe a choisi de ne pas reconnaître les actifs « droit d'utilisation » et les passifs locatifs pour les contrats de location à court terme ayant une durée de bail de 12 mois ou moins, ainsi que les contrats de location de faible valeur, y compris le matériel informatique dont la valeur initiale est égale ou inférieure à 5 000 euros. Les loyers provenant de ces contrats de location sont pris en résultat par le Groupe sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

5.35.9 Investissements dans des entreprises associées

Les investissements dans des entreprises associées sont comptabilisés en appliquant la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la participation dans l'entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et ajustée par la suite pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes après l'acquisition de l'entreprise détenue dans le compte de résultat, et la quote-part du Groupe dans les autres éléments du résultat global.

De plus, lorsqu'un changement a été comptabilisé directement dans les capitaux propres de l'entreprise associée ou de la coentreprise, le Groupe comptabilise sa quote-part de toute variation, le cas échéant, dans l'état des variations des capitaux propres. Les profits et pertes non réalisés résultant de transactions entre le Groupe et l'entreprise associée ou la coentreprise sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Lorsque la part du Groupe dans les pertes d'une participation mise en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans l'entité, y compris toute autre créance à long terme non garantie, le Groupe ne comptabilise plus des pertes, sauf s'il a encouru des obligations ou effectué des paiements pour le compte de l'autre entité.

La quote-part globale du Groupe dans le résultat d'une entreprise associée ou d'une coentreprise est présentée au sein de l'état du résultat net en dehors du résultat opérationnel, et représente le résultat après impôt et intérêts non contrôlés dans les filiales de l'entreprise associée.

Après application de la méthode de la mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte par dépréciation sur son placement dans l'entreprise associée ou la coentreprise. À chaque date de clôture, le Groupe détermine s'il existe un indice objectif de dépréciation du placement dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

5.35.10 Pertes de valeur des actifs

Le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie utile indéterminée ne font pas l'objet d'un amortissement et subissent un test de pertes de valeur chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou un changement de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une dépréciation. D'autres actifs sont testés pour déterminer s'ils ont subi une perte de valeur chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée pour le montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif par rapport à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas pour lesquels il existe des entrées de trésorerie individuellement identifiables qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (cash generating units).

5.35.11 Actifs financiers

Créances commerciales

Les créances commerciales sont initialement comptabilisées au montant de contrepartie inconditionnel. Elles sont ensuite évaluées au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins la provision pour perte.

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Nos passifs financiers, à l'exception des passifs liés aux intérêts minoritaires remboursables, sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs liés aux intérêts minoritaires remboursables sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Une partie des créances clients du Groupe est vendue à un fournisseur de services d'affacturage. L'accord avec ce fournisseur est un contrat à recours limité, de sorte que la dette transférée correspond aux créances commerciales en cours.

Dépréciation des actifs financiers

Le Groupe comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses – ECL ») pour tous les titres de créance qui ne sont pas détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Pour les créances commerciales et les actifs relatifs à des contrats, le Groupe applique une approche simplifiée pour le calcul des pertes de crédit attendues. Par conséquent, le Groupe ne suit pas l'évolution du risque de crédit, mais reconnaît une indemnité de perte basée sur les pertes « ECL » à chaque date de

clôture. Le Groupe a établi une matrice des provisions basée sur ses pertes de crédit passées, réajustée en fonction de facteurs de risque prévisionnels propres aux débiteurs et à l'environnement économique.

Le Groupe considère qu'un actif financier est déprécié lorsque les paiements exigibles sont dus depuis 180 jours. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est déprécié lorsque des informations internes ou externes indiquent que le Groupe est peu susceptible de recevoir l'intégralité des montants contractuels dus avant de prendre en compte d'éventuels rehaussements de crédit détenus par le Groupe. Un actif financier est sorti du bilan lorsqu'il n'existe plus d'attente raisonnable de recouvrement des flux de trésorerie contractuels.

Décomptabilisation

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers similaires) est principalement décomptabilisé (c'est-à-dire retiré de l'état de la situation financière consolidée du Groupe) lorsque :

- Les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ont expiré
- Le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ou a assumé une obligation de payer l'intégralité des flux de trésorerie reçus, sans retard important, à un tiers dans le cadre d'un accord de « transfert » (pass-through) ; et soit (a) le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, soit (b) le Groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, mais a transféré le contrôle de l'actif

Lorsque le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie d'un actif ou a conclu un accord dit de « pass-through », il évalue si, et dans quelle mesure, il a conservé les risques et avantages inhérents à la propriété. Lorsqu'il n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, ni transféré le contrôle de l'actif, le Groupe continue de comptabiliser l'actif transféré dans la mesure de son implication continue. Dans ce cas, le Groupe comptabilise également un passif associé. L'actif transféré et le passif associé sont évalués sur une base reflétant les droits et obligations que le Groupe a conservés.

À des fins de financement, le Groupe conclut des contrats d'affacturage par lesquels il transfère substantiellement les risques et avantages à une autre entité. Le Groupe continue de comptabiliser les créances cédées à hauteur de son implication continue et comptabilise également un passif associé correspondant au montant des créances d'affacturage en cours.

5.35.12 Fonds liés aux clients

Le Groupe détient et contrôle les fonds dans un compte de cantonnement auprès de BNP Paribas (BNPP).

Les liquidités associées aux fonds détenus pour le compte de clients sont sous le contrôle de Banqup et sont donc reconnues comme des actifs dans les États financiers consolidés de Banqup Group préparés conformément aux normes IFRS. Ces actifs sont présentés sur une ligne distincte dans la position financière consolidée. Les arrangements financiers relatifs aux fonds détenus pour le compte de clients sont évalués au coût amorti.

L'obligation de restituer les montants détenus sur le compte de sauvegarde est systématiquement comptabilisée en tant que passif financier, également évalué au coût amorti. Les revenus générés par les fonds détenus pour le compte de clients sont comptabilisés comme des produits financiers, tandis que les rémunérations versées sont présentées comme des charges financières.

Les flux de trésorerie liés aux recettes et aux dépenses issus des fonds détenus pour le compte de clients sont classés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, conformément à la norme IAS 7.

5.35.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le contenu des catégories de comptes doit être organisé sur la base de la description ci-dessous :

- Caisse
- Liquidités en banque
- Liquidités soumises à restrictions, autres que celles provenant des fonds détenus pour le compte de clients, telles que décrites dans la note [5.35.12](#)

Le plan comptable du Groupe est spécialement conçu pour permettre aux équipes comptables d'enregistrer en trésorerie et équivalents de trésorerie les dépôts dans les catégories figurant dans nos États financiers consolidés. Des comptes généraux séparés sont prévus dans notre plan comptable pour toutes les catégories susmentionnées, tant du point de vue du bilan que du point de vue du compte de résultat.

5.35.14 Passifs financiers

Nos passifs financiers sont évalués à leur juste valeur par le biais du coût amorti.

Emprunts

Tous les autres emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue, nets des coûts de transaction. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, la différence entre les produits, nets des frais de transaction et le montant dû au rachat étant comptabilisée en charge dans le compte de résultat au cours de la période de l'emprunt concerné.

Option de vente sur les intérêts minoritaires

Le Groupe a vendu des options de vente (et a acquis des options d'achat) sur les actions de certaines filiales qui permettent aux actionnaires minoritaires de placer leurs actions dans les filiales correspondantes du Groupe, à un prix devant être fixé au moment de l'exercice sur la base d'une formule convenue visant à se rapprocher de la valeur du marché. Les conditions ne confèrent pas au Groupe de droits de propriété actuels sur les actions soumises à l'option de vente.

Alors que les actionnaires minoritaires détiennent des options de vente qui imposent au Groupe l'obligation d'acquérir leurs actions minoritaires, le Groupe a également acquis des options d'achat qui imposent aux actionnaires minoritaires l'obligation de vendre leurs actions minoritaires au Groupe.

Conformément aux normes IFRS, les options de vente et d'achat sont évaluées à leur juste valeur directement en capitaux propres.

Le montant susceptible d'être acquitté en vertu de l'option de vente à l'exercice a initialement été comptabilisé à la valeur actuelle du montant du rachat estimé dans les dettes financières avec une commission correspondante directement imputée dans les capitaux propres. Le montant de rachat prévu est estimé par la Direction sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, y compris des projections de flux de trésorerie, la probabilité estimée de l'exercice des options de vente sur différentes années (si le prix de l'option d'achat est inférieur à la valeur de l'option de vente calculée, cela peut indiquer qu'il est plus avantageux pour le Groupe d'exercer ses options d'achat à certains moments). Tant que les options de vente

sur les intérêts minoritaires demeurent non exercées, la comptabilité à la fin de chaque période est la suivante :

- Le Groupe détermine le montant qui aurait été comptabilisé pour les intérêts minoritaires, y compris une mise à jour pour refléter les affectations du résultat et les variations des autres éléments du résultat global
- Le Groupe décomptabilise les intérêts minoritaires comme si elles avaient été acquises à cette date
- Le Groupe comptabilise un passif financier à la valeur actuelle du montant de rachat estimé
- Le Groupe tient compte de la différence entre le montant du rachat estimé et le montant des intérêts minoritaires décomptabilisées en tant qu'opération portant sur les capitaux propres

Afin d'éviter toute ambiguïté, les réévaluations du passif financier, y compris les résultats de l'actualisation, sont comptabilisées en capitaux propres.

À la date d'exercice, les « Passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables » liés sont contrepassés en contrepartie du prix payé (valeur d'investissement additionnelle) et la différence est comptabilisée dans les « Autres réserves ». Toutes les variations de la valeur comptable des « passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables » ainsi que tous les « intérêts minoritaires » relatifs à cette option de vente qui ont été comptabilisés dans les « Autres réserves » depuis le départ sont retraitées en « Déficit accumulé ».

Comme le prix d'exercice des options d'achat est reflété dans la convention des actionnaires sous la forme d'une formule fixe, basée sur les niveaux de revenus et d'EBITDA du Groupe, la valeur des options d'achat est considérée comme étant en ligne avec la juste valeur des actifs sous-jacents, elle est donc considérée comme immatérielle ou nulle.

Dettes commerciales et autres dettes

Les dettes fournisseurs et autres passifs monétaires à court terme sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

5.35.15 Rémunération en action

La juste valeur des options consenties au titre des plans de rémunération fondée sur des actions du Groupe est comptabilisée en tant que charge résultant des avantages accordés au personnel, avec comme contrepartie une augmentation des capitaux propres. La charge totale constatée est déterminée sur la base de la juste valeur des options octroyées, en utilisant le modèle de Black Scholes. La juste valeur déterminée est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base d'une estimation du nombre d'options finalement acquises.

À la fin de chaque période comptable, le Groupe révisé son estimation du nombre d'instruments de capitaux propres dont l'acquisition est attendue. L'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée dans le résultat de sorte que le cumul des charges reflète l'estimation révisée, avec un ajustement correspondant de la réserve d'options sur actions en capitaux propres.

5.35.16 Impôt

L'impôt courant est comptabilisé aux montants qui devraient être payés en appliquant des taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés tiennent compte des incidences fiscales futures des écarts temporaires entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs figurant dans l'état de la situation financière. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés s'ils surviennent dans les situations suivantes : la comptabilisation initiale du goodwill ou la comptabilisation initiale des actifs et passifs qui n'affectent ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. Le montant de l'impôt différé pris en charge est basé sur la manière attendue de recouvrement ou règlement de la valeur comptable des actifs et passifs, et calculé en utilisant les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de l'état de la situation financière.

Le Groupe ne comptabilise pas les passifs d'impôts différés, ou les actifs d'impôts différés, sur les différences temporelles liées à des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, lorsque la société mère est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il n'est pas considéré comme probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir proche.

L'impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable, selon tous les éléments de preuve positifs ou négatifs, qu'un bénéfice imposable futur soit disponible permettant de compenser l'avantage fiscal. Ces éléments de preuve incluent, sans s'y limiter, les récents bénéfices ou pertes cumulés, les prévisions de revenus imposables futurs par juridiction fiscale et les périodes de report disponibles pour l'utilisation des actifs d'impôts différés. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est examinée à la date de chaque état de la situation financière et réduite dans la mesure où il n'y a plus de probabilité qu'un bénéfice imposable suffisant permette de recouvrer l'actif.

En vertu de la Loi relative à l'impôt sur le revenu de la République d'Estonie et de la Loi relative à l'impôt sur le revenu des sociétés de la République de Lettonie, le bénéfice des sociétés pour l'exercice n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire que le taux d'imposition sur le revenu applicable au bénéfice non distribué est de 0 %. L'impôt sur le revenu est plutôt prélevé sur le bénéfice distribué (dividendes) et sur le bénéfice distribué sous conditions ou théoriquement (par exemple, avantages sociaux, cadeaux, dons, frais de représentation, dépenses non commerciales, créances douteuses, paiements d'intérêts excessifs, ajustements de prix de transfert). Conformément à l'IAS 12 Impôts sur le résultat, les impôts sur le résultat payables par nos filiales en Estonie et Lettonie incluent uniquement les impôts basés sur le bénéfice imposable. Par conséquent, l'impôt sur le revenu des sociétés calculé sur la base imposable composée du bénéfice distribué sous conditions ou théoriquement est indiqué en « Autres charges ». Les actifs et passifs d'impôts différés découlant de ces filiales sont comptabilisés en appliquant le taux applicable aux bénéfices non distribués, c'est-à-dire à des montants nuls.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit légal de payer le solde des actifs et passifs et lorsque les impôts différés relèvent de la même juridiction fiscale. Les actifs et passifs d'impôt courant sont compensés là où l'entité a un droit légalement exécutoire de compensation et a l'intention soit de procéder au règlement sur une base nette, soit d'effectuer simultanément cette compensation sur les actifs et les passifs.

5.35.17 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Conformément à la norme IFRS 5, la Société doit classer certains actifs et passifs comme détenus en vue de la vente si :

- la Direction du Groupe s'engage à planifier une vente

- l'actif est disponible pour une vente immédiate
- un programme actif de recherche d'un acheteur est lancé
- la vente est hautement probable, dans les 12 mois suivant la classification comme détenu pour la même raison
- l'actif est activement commercialisé en vue d'être vendu à un prix de vente raisonnable par rapport à sa juste valeur
- les actions nécessaires à l'achèvement du plan indiquent qu'il est peu probable que le projet de vente soit modifié de manière significative ou retiré.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs détenus en vue de la vente et les passifs directement liés à ces actifs détenus en vue de la vente sont évalués à leur valeur comptable ou à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, selon le montant le plus bas, et sont présentés séparément dans l'état de la situation financière. L'amortissement de ces actifs doit cesser lorsqu'ils sont détenus en vue de la vente.

Une activité abandonnée est définie par la norme IFRS 5 comme une composante d'une entité qui a été cédée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui

- représente soit une ligne d'activité principale distincte, soit une zone géographique d'activité
- fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique d'activité majeure et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente et dont la cession implique une perte de contrôle

Dans le cas d'une activité abandonnée, conformément à la norme IFRS 5, une présentation séparée dans l'état des autres éléments du résultat global est requise. Cette ligne inclut le résultat après impôt de l'activité abandonnée, ainsi que le profit ou la perte après impôt enregistré lors de la réévaluation à la juste valeur, diminuée des coûts de vente, ou lors de la cession des actifs ou des groupes d'actifs constituant les activités abandonnées.

5.35.18 Évaluation de la juste valeur

Le Groupe applique la méthode de la juste valeur pour la comptabilisation de l'ensemble des actifs et dettes financières et des actifs et passifs non financiers constatés ou présentés à la juste valeur dans les états financiers de manière récurrente. La Société définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction ordonnée entre les parties à la date de mesure. Lors de la détermination des évaluations de la juste valeur des actifs et passifs, le Groupe considère le marché principal ou le marché le plus avantageux sur lequel il effectue ses transactions, ainsi que les mesures ou hypothèses de risque fondées sur le marché que les acteurs du marché utiliseraient pour évaluer l'actif ou le passif, comme les risques inhérents aux techniques d'évaluation, aux restrictions de transfert et au risque de crédit. La juste valeur est estimée en appliquant la hiérarchie suivante, qui classe par ordre de priorité les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur en trois niveaux et base la catégorisation au sein de la hiérarchie sur la base du niveau le plus bas des données disponibles et significatives pour l'évaluation de la juste valeur :

Niveau 1 — Cours cotés sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 — Données observables autres que les cours cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques, des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ou similaires sur des marchés inactifs, ou d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs.

Niveau 3 — Données qui ne sont généralement pas observables et reflètent habituellement l'estimation faite par la Direction des hypothèses qui seraient utilisées par les intervenants du marché pour évaluer l'actif ou le passif.

États financiers statutaires

Les informations suivantes sont extraites des états financiers statutaires de Banqup Group SA établis selon les principes comptables belges. Ces états financiers statutaires, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires et le rapport des commissaires aux comptes, seront déposés auprès de la Banque nationale de Belgique dans les délais prévus par la loi. Il convient de noter que seuls les États financiers consolidés visés au chapitre États financiers consolidés présentent une image fidèle de la situation financière et de la performance de Banqup Group. Par conséquent, ces états financiers statutaires présentent une vision parcellaire de la situation financière de Banqup Group SA. Le Conseil d'administration a donc jugé opportun de publier uniquement une version abrégée de l'état de la situation financière et du compte de résultat non consolidés établis conformément aux principes comptables belges au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clôturé à cette date. Les participations dans des sociétés affiliées sont comptabilisées au prix d'achat. Le rapport des commissaires aux comptes ne contient pas de réserves et certifie que les états financiers non consolidés de Banqup Group SA établis conformément aux principes comptables belges pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025 donnent une image fidèle et équitable de la situation financière et des résultats de Banqup Group SA conformément à toutes les dispositions légales et réglementaires. Les états financiers audités complets peuvent être consultés au siège social de la Société sis au 92A, avenue de la Reine Astrid, B-1310, La Hulpe.

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Frais d'audit	742	787
Honoraires liés à l'audit	10	48
Assurance limitée sur les rapports ESG	128	40
Services autorisés non liés à l'audit		
a. Autre assurance	51	57
Total	931	932

Compte de résultat

En milliers d'euros		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2025	2024
Ventes et prestations	70/76A	13 135	23 145
Chiffre d'affaires	70	<u>12 890</u>	22 957
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution : augmentation / (réduction)	71	-	-
Production immobilisée	72	-	-
Autres produits d'exploitation	74	245	188
Produits d'exploitation non récurrents	76A	-	-
Coût des ventes et des prestations	60/66A	(13 573)	(25 328)
Approvisionnements et marchandises	60	(96)	(4 443)
Services et biens divers	61	(10 468)	(17 055)
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	(2 507)	(3 473)
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissements, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	(64)	(60)
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations / (reprises)	631/4	-	-
Provisions pour risques et charges : dotations / (utilisations et reprises)	635/8	-	-
Autres charges d'exploitation	640/8	(438)	(297)
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	-	-
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	-	-
Bénéfice / (perte) d'exploitations	9901	(438)	(2 183)
Produits financiers	75/76B	18 690	139 142
Charges financières	65/66B	(21 769)	(99 646)
Bénéfice / (perte) de l'exercice avant impôts	9903	(3 517)	37 313
Impôts sur le résultat	67/77	(40)	(25)
Bénéfice / (perte) de l'exercice à affecter	9905	(3 557)	37 288

Bilan

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre		
	2025	2024	
ACTIFS			
Frais d'établissement	20	1 126	1 988
Actifs immobilisés	21/28	325 108	329 201
Immobilisations incorporelles	21	58	116
Immobilisations corporelles	22/27	288	-
Immobilisations financières	28	324 762	329 085
Actifs circulants	29/58	2 692	1 624
Créances à plus d'un an	29	-	-
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	-	-
Créances à un an au plus	40/41	2 295	423
Placements de trésorerie	50/53	-	-
Valeurs disponibles	54/58	28	838
Comptes de régularisation	490/1	369	363
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	328 926	332 813
PASSIF			
Capitaux propres	10/15	253 290	256 829
Capital	10	329 256	329 238
En dehors du capital	11	492	492
Plus-values de réévaluation	12	-	-
Réserves	13	31	31
Bénéfice / (perte) reportée	14	(76 489)	(72 932)
Subsides en capital	15	-	-
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net	19	-	-
Provisions et impôts différés	16	-	-
Dettes	17/49	75 636	75 984
Dettes à plus d'un an	17	215	29 428
Dettes à un an au plus	42	31 937	-
Dettes financières	43	6 857	437
Dettes commerciales	44	6 845	15 326
Acomptes sur commandes	46	-	-
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1 164	1 443
Autres dettes	47/48	28 618	29 350
Comptes de régularisation	492/3	-	-
TOTAL DU PASSIF	10/49	328 926	332 813



T: +32 (0)2 778 01 00
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vincilaan 9, Box E.6
B-1930 Zaventem

BANQUP GROUP SA

**Statutory auditor's report
to the general meeting
for the year ended 31 December 2025
(Consolidated financial statements)**

STATUTORY AUDITOR'S REPORT TO THE GENERAL MEETING OF BANQUP GROUP SA FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 2025 (CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS)

In the context of the statutory audit of the consolidated financial statements of Banqup Group SA ('the Company') and its subsidiaries (together referred to as 'the Group'), we hereby present our statutory auditor's report. It includes our report of the consolidated financial statements and the other legal and regulatory requirements. This report is an integrated whole and is indivisible.

We have been appointed as statutory auditor by the general meeting of 20 May 2025, following the proposal formulated by the administrative body issued upon recommendation of the Audit Committee and upon presentation by the works council. Our statutory auditor's mandate expires on the date of the General Meeting deliberating on the financial statements closed on 31 December 2027. We have performed the statutory audit of the consolidated financial statements of the Group for 7 consecutive years.

REPORT ON THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS

Unqualified opinion

We have performed the statutory audit of the Group's consolidated financial statements, which comprise the consolidated statement of financial position as at 31 December 2025, the consolidated statement of profit or loss and other comprehensive income, the consolidated statement of changes in equity and the consolidated statement of cash flows for the year then ended, and notes, comprising material accounting policy information and other explanatory information, and which is characterized by a consolidated statement of financial position total of 268.695 thousand EUR and for which the consolidated statement of profit or loss shows a consolidated loss for the year of 44.763 thousand EUR.

In our opinion, the consolidated financial statements give a true and fair view of the Group's net equity and financial position as at 31 December 2025, as well as of its consolidated results for the year then ended, in accordance with

the IFRS Accounting Standards as adopted by the European Union and with the legal and regulatory requirements applicable in Belgium.

Basis for unqualified opinion

We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing (ISA) as applicable in Belgium. Our responsibilities under those standards are further described in the 'Statutory auditor's responsibilities for the audit of the consolidated financial statements' section in this report. We have complied with all the ethical requirements that are relevant to the audit of consolidated financial statements in Belgium, including those concerning independence.

We have obtained from the administrative body and the officials of the Company the explanations and information necessary for performing our audit.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Material uncertainty related to going concern

We draw attention to Note 5.5.1 to the consolidated financial statements which describes events and conditions that indicate the existence of a material uncertainty that may cast significant doubt on the Group's ability to continue as a going concern. Our opinion is not modified in respect of this matter.

Key audit matters

Key audit matters are those matters that, in our professional judgment, were of most significance in our audit of the consolidated financial statements of the current year. These matters were addressed in the context of our audit of the consolidated financial statements as a whole, and in forming our opinion thereon, and we do not provide a separate opinion on these matters.

Impairment of goodwill and intangible assets

Key Audit Matter Description

The Group's evaluation of goodwill and intangible assets for impairment, involves the comparison of the recoverable amount of each cash generating unit ('CGU') to its carrying value. The Group uses the expected discounted cash flow model to estimate the recoverable amount of each of the CGU identified, which requires management to make significant estimates and assumptions related to forecasts of future revenue, gross margins, discount and perpetual growth rates. Changes in these assumptions could have a significant impact on the recoverable amount and consequently on the potential amount of goodwill impairment.

Assessing the recoverable amounts of each cash-generating unit required significant judgment due to the material estimates

used and the limited headroom; accordingly, evaluating the reasonableness of management's assumptions demanded a high degree of auditor judgement and extensive work, including the involvement of our valuation experts. Disclosure regarding the Group's impairment exercise and related estimates made can be found in Notes 5.5.2 and 5.12.

How the Key Audit Matter Was Addressed in the Audit

Our audit procedures related to the significant estimates and assumptions taken by management to determine the recoverable amount of the CGUs, included the following:

- We verified the design and operational effectiveness of the Group's internal controls related to the goodwill impairment test, including the budgeting process.
- We challenged the Group's rationale for defining the different CGUs and examined the accurate and complete allocation of assets to the cash generating units.
- We assessed the appropriateness of the valuation methodology and verified the mathematical correctness of the calculations.
- We examined management's capability to accurately predict future revenue and gross margins by comparing actual outcomes with historical forecasts made.
- We also assessed the reasonableness of management's forecasts for revenue and operating margins by comparing these predictions with (i) relevant internal indicators of growth such as new contracts, meeting minutes, and press releases; and (ii) external industry data.
- We involved professionals with valuation expertise to provide an independent evaluation of discount rate used.

- We verified the sensitivity analysis prepared by management to understand the impact of various assumptions and conducted our own sensitivity analysis.
- We ensured the accuracy and completeness of the disclosures regarding goodwill and intangible asset impairments in the Group's financial statements.

Responsibilities of the administrative body for the drafting of the consolidated financial statements

The administrative body is responsible for the preparation of consolidated financial statements that give a true and fair view in accordance with the IFRS Accounting Standards as adopted by the European Union and with the legal and regulatory provisions applicable in Belgium, and for such internal control as the administrative body determines is necessary to enable the preparation of consolidated financial statements that are free from material misstatements, whether due to fraud or error.

In preparing the consolidated financial statements, the administrative body is responsible for assessing the Group's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless the administrative body either intends to liquidate the Group or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Statutory auditor's responsibilities for the audit of the consolidated financial statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the consolidated financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue a statutory auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but it is not a guarantee that an audit conducted in accordance with ISAs will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these consolidated financial statements.

When executing our audit, we respect the legal, regulatory and normative framework applicable for the audit of the consolidated financial statements in Belgium. However, a statutory audit does not guarantee the future viability of the Group, neither the efficiency and effectiveness of the management of the Group by the administrative body. Our responsibilities regarding the continuity assumption applied by the administrative body are described below.

As part of an audit in accordance with ISAs, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the consolidated financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control;

- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Group's internal control;
- Evaluate the appropriateness of accounting policy information used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by the administrative body;
- Conclude on the appropriateness of the administrative body's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Group's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our statutory auditor's report to the related disclosures in the consolidated financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our statutory auditor's report. However, future events or conditions may cause the Group to cease to continue as a going concern;
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the consolidated financial statements and whether the consolidated financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation;
- Obtain sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the Group to express an opinion on the consolidated financial statements. We are responsible for the management, the supervision and the performance of the Group audit. We assume full responsibility for the auditor's opinion.

We communicate with the Audit Committee regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control identified during the audit.

We also provide the Audit Committee with a statement that we respected the relevant ethical requirements relating to independence, and we communicate with them about all relationships and other issues which may influence our independence, and, if applicable, about the related measures to guarantee our independence.

From the matters communicated with the Audit Committee, we determine those matters that were of most significance in the audit of the consolidated financial statements of the current year, and are therefore the key audit matters. We describe these matters in our statutory auditor's report, unless law or regulation precludes public disclosure about the matter.

OTHER LEGAL AND REGULATORY REQUIREMENTS

Responsibilities of the administrative body

The administrative body is responsible for the preparation and the contents of the director's report on the consolidated financial statements, including the consolidated sustainability statement and the other information included in the annual report on the consolidated financial statements.

Responsibilities of the statutory auditor

In the context of our mission and in accordance with the Belgian standard (revised version 2023) which is complementary to the International Standards on Auditing (ISA) as applicable in Belgium, it is our responsibility to verify, in all material aspects, the director's report on the consolidated financial statements and the other information included in the annual report on the consolidated financial statements, and to report on these elements.

Aspects relating to the director's report on the consolidated financial statements and to the other information included in the annual report on the consolidated financial statements

The director's report on the consolidated financial statements contains the consolidated sustainability statement subject of our separate report concerning the limited assurance on this consolidated sustainability statement. This section does not concern the assurance on the consolidated sustainability statement included in the director's report. For this part of the director's report, we refer to our report on this matter.

In our opinion, after having performed specific procedures in relation to the director's report, this report is consistent with the consolidated financial statements for the same financial year, and it is prepared in accordance with article 3:32 of the Code of companies and associations.

In the context of our audit of the consolidated financial statements, we are also responsible for considering, in particular based on the knowledge we have obtained during the audit, whether the director's report on the consolidated financial statements and the other information included in the annual report on the consolidated financial statements contain a material misstatement, i.e. information which is inadequately disclosed or otherwise misleading. Based on the procedures we have performed, there are no material misstatements we have to report to you.

Statement concerning independence

- Our audit firm and our network did not provide services which are incompatible with the statutory audit of the consolidated financial statements and our audit firm remained independent of the Group during the terms of our mandate.
- The fees related to additional services which are compatible with the statutory audit as referred to in article 3:65 of the Code of companies and associations were duly itemised and valued in the notes to the consolidated financial statements.

European Single Electronic Format (ESEF)

In accordance with the standard concerning the audit of conformity of the annual report with the European Single Electronic Format (hereinafter "ESEF"),



we also audited the conformity of the ESEF format with the regulatory technical standards established by the European Delegated Regulation 2019/815 of 17 December 2018 (hereinafter: “Delegated Regulation”) and with the royal decree of 14 November 2007, concerning the obligations of issuers of financial instruments that are admitted to trade on a regulated market.

The administrative body is responsible for preparing an annual report in accordance with ESEF requirements, including the consolidated financial statements in the form of an electronic file in ESEF format (hereinafter “digital consolidated financial statements”).

It is our responsibility to obtain sufficient and appropriate supporting information to conclude that the format of the annual report and mark-up language XBRL of the digital consolidated financial statements comply in all material aspects with the ESEF requirements under the Delegated Regulation and with the royal decree of 14 November 2007.

Based on our work, we believe the digital format of the annual report and the tagging of information in the official French version of the consolidated financial statements included in the annual report of Banqup Group SA as of 31 December 2025, and which will be available in the Belgian official mechanism for the storage of regulated information (STORI) of the FSMA, are in all material respects in accordance with the ESEF requirements pursuant to the Delegated Regulation and the royal decree of 14 November 2007.

Other statements

This report is in compliance with the contents of our additional report to the

Audit Committee as referred to in article 11 of regulation (EU) No 537/2014.

Zaventem, 16 April 2026

Digitally signed by Ellen Lombaerts (Authentication)
DN: cn=Ellen Lombaerts (Authentication), c=BE

Ellen Lombaerts
(Authentication)

BDO Réviseurs d’Entreprises SRL
Statutory auditor
Represented by Ellen Lombaerts*
Auditor

*Acting for a company



Autres

Glossaire

ACB or AC&AB	Lutte contre la corruption et les pots-de-vin
Accord de Paris	Traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique, adopté lors de la conférence COP21 à Paris, en France, en décembre 2015. Il vise à limiter le réchauffement climatique à bien moins de 2°C, de préférence à 1,5°, par rapport aux niveaux préindustriels.
Actionnaire	Actionnaire de Banqup Group
Actions	Actions représentant le capital social, assorties de droits de vote et sans valeur nominale désignée, émises par Banqup Group
Activités poursuivies	Par rapport aux activités abandonnées, conformément à la norme IFRS 5, les activités poursuivies restent actives et devraient générer des revenus à l'avenir. Elles représentent les activités principales de l'entreprise.
Activités abandonnées	Selon la norme IFRS 5, les activités abandonnées font référence à une composante significative de l'activité qui a été cédée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, représentant une ligne d'activité ou une zone géographique majeure. Ces activités sont présentées séparément dans les États financiers consolidés afin de clarifier la distinction entre les activités poursuivies et les activités abandonnées.
ADEME	Agence de la transition écologique or Agency for Ecological Transition
AML	« Anti-Money Laundering », lutte contre le blanchiment d'argent ; expression qui va souvent de pair avec la lutte contre le financement du terrorisme (CFT, « Countering the Financing of Terrorism »). A savoir l'obligation AML/CFT est applicable aux établissements financiers, aux établissements de crédits et à d'autres secteurs particuliers)
API	« Application Programming Interface », interface de programmation applicative, à savoir un ensemble de codes de programmation qui permettent d'interroger des données, d'analyser les réponses et d'envoyer des instructions d'une plateforme logicielle à l'autre
APM	« Alternative Performance Measures », mesures alternatives de performance
ARR	“Annual Recurring Revenue“ Revenu Annuel Récurrent (RAR)
Arrêté royal du 14 novembre 2007	Arrêté royal relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé belge, tel que modifié (Koninklijk besluit betreffende de verplichtingen van emittenten van financiële instrumenten die zijn toegelaten tot de verhandeling op een Belgische gereglementeerde markt)
Article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations	Cet article impose aux grandes sociétés et aux sociétés cotées (sous réserve de certaines exceptions) l'inclusion d'une « déclaration de durabilité » spécifique au sein de leur rapport annuel. Cette disposition a été introduite pour transposer la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en droit belge.
Article 8 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie	Cet article établit l'obligation de publication d'informations imposant aux entreprises de révéler, en termes financiers, le caractère durable (ou « vert ») de leurs activités.refers to the mandatory disclosure requirement for companies to reveal how “green” their business actually is in financial terms
Assemblée générale annuelle	Assemblée des actionnaires de Banque Group, spéciale ou extraordinaire
B2B	« Business to Business », de l'entreprise à l'entreprises
B2C	« Business to Consumer », de l'entreprise au client
B2G	« Business to Government », de l'entreprise au gouvernement

Banqup	Banqup Group SA (anciennement Unifiedpost Group SA), société anonyme de droit belge dont le siège social est situé Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique et qui est inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0886.277.617
Banqup Group	Banqup Group et toutes ses filiales, succursales ou sociétés associées, directes ou indirectes, détenues en totalité ou en partie, également appelées Unifiedpost, le Groupe, les entités du Groupe ou la Société
Banqup SA	Banqup SA, (anciennement Unifiedpost Payments SA), une filiale de Unifiedpost Group qui a obtenu une licence de paiement dans le cadre de la DSP1 le 12 octobre 2016 et une extension dans le cadre de la DSP2
BCE	Banque Centrale Européenne
BDO	BDO Bedrijfsrevisoren BV / BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est sis Corporate Village, Da Vincilaan 9 box E.6, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par Mme Ellen Lombaerts
BNB	Banque Nationale Belge
Capital social	Capital social de Banqup Group
CBA (CCT)	Convention Collective de Travail (CCT) ou accord conclu entre Banqup Group et les représentants du personnel
CBSA	« Code belge des sociétés et des associations »
CEO	Chief Executive Officer de Banqup Group
CFO	Chief Financial Officer, jusqu'au 15 avril 2024, la fonction était exercée par la société Marcelis BV, représentée de manière permanente par Laurent Marcelis, remplacée à compter de cette date par Koen De Brabander
CFT	« Countering the Financing of Terrorism »
CGU	« Cash Generating Unit », le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie d'autres actifs ou groupes d'actifs
Charte internationale des droits de l'homme	Un ensemble de trois documents clés adoptés par les Nations Unies qui définissent les droits de l'homme et les libertés fondamentales auxquels tout individu a droit
CISO	Chief Information Security Officer
CMO	Chief Marketing Officer
COO	Chief Operating Officer
Comité d'audit	Comité d'audit du Conseil d'administration établi conformément à l'article 7:99 de la CBSA et aux clauses 4.10 à 4.16 de la Charte de gouvernance d'entreprise
Comité de nomination et de rémunération	Comité du Conseil d'administration, établi conformément à l'article 7:100 de la CBSA et aux clauses 4.17 à 4.23 de la Charte de gouvernance d'entreprise
Commissaire aux comptes	Le commissaire passé, actuel et futur de Banqup Group (actuellement, le commissaire est BDO)
Conseil d'administration	Le Conseil d'administration de Banqup Group SA
Convention collective sectorielle	Accord applicable à un groupe ou à un secteur d'activité spécifique, liant l'entité de Banqup Group concernée dans le pays respectif
Coûts non récurrents	Des charges non opérationnelles et exceptionnelles associées (i) aux opérations de fusions et acquisitions, y compris les cessions, et (ii) à la restructuration d'activités commerciales (incluant, de manière non exhaustive, les coûts de licenciement)
CPO	Chief People Officer

CRM	Customer Relationship Management
Croissance organique	Croissance de l'activité de la Société, ajustée de l'effet des acquisitions, des désinvestissements ou des autres modifications de périmètre et des fluctuations des taux de change
CSDDD	La Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD) est une réglementation de l'UE qui impose aux entreprises d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, tant dans leurs propres opérations que tout au long de leur chaîne de valeur.
CSRD	La Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) est une réglementation de l'UE qui renforce et élargit les exigences de reporting extra-financier. Elle impose la divulgation détaillée des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
CTC	« Continuous Transaction Control », contrôle continu des transactions, système utilisé par l'administration fiscale pour contrôler et vérifier les transactions en temps réel
DE&I	“Diversity, Equity & Inclusion” Diversité, équité et inclusion
Direction	Les membres du Comité de direction
Directive européenne sur la transparence des rémunérations	Législation de l'Union européenne visant à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes en promouvant une plus grande transparence des salaires et en garantissant un salaire égal pour un travail égal
Directive sur la protection des lanceurs d'alerte (UE) 2019/1937	Directive européenne établissant des règles pour protéger les personnes qui signalent des infractions à la législation européenne, telles que la corruption, la fraude ou les violations de l'environnement, sur leur lieu de travail ou dans d'autres contextes
DMA	« Double Materiality Assessment », évaluation de la double matérialité
DNSH	Do Not Significant Harm - ne cause pas de préjudice important
DORA	« Digital Operational Resilience Act », la loi sur la résilience opérationnelle digitale est un règlement de l'UE visant à garantir que les entités financières puissent résister et se remettre des risques liés aux TIC, en renforçant la résilience digitale du secteur financier
DPIA (AIPD)	Data Protection Impact Assessment -Analyse d'impact relative à la protection des données.
DPO (DPD)	Data Protection Officer (Délégué à la protection des données)
DRH	Responsable du plus haut niveau de la fonction RH
DS	Digital Services - Services digitaux
DSP2	La deuxième directive sur les services de paiement (UE) 2015/2366 du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur
DSP3	La troisième directive sur les services de paiement (UE) 2023/366 du 28 juin 2023 concernant les services de paiement dans le marché intérieur
DSR	Demande de service de données
Droits de souscription	Droits de souscription « Key Man », droits de souscription du plan d'actionnariat salarié (« ESOP »), ainsi que tout autre droit de souscription émis par Banqup Group
EBA	European Banking Authority
EBITDA	Bénéfice ou perte d'exploitation, plus amortissements, dépréciations et pertes de valeur
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Le rapport entre les rémunérations moyennes des salariés hommes et femmes, exprimé en pourcentage de la rémunération moyenne des salariés hommes
EcoVadis	Un cadre d'évaluation de la durabilité axé sur les investisseurs

Effectifs	Nombre d'employés et d'entrepreneurs sous contrat légal avec un accord valide à la fin de la période de référence, y compris les employés à temps partiel et à durée déterminée, ainsi que les employés ou entrepreneurs contractuels de remplacement
eIDAS 2.0	Un règlement européen actualisé qui renforce les services d'identité digitale et de confiance, en introduisant le portefeuille européen d'identité digitale pour permettre une authentification en ligne sûre et transparente dans tous les États membres
Empreinte carbone	La quantité totale de gaz à effet de serre émise directement et indirectement par un individu, une organisation, un produit ou une activité, généralement exprimée en tonnes d'équivalent CO2
ERP	« Enterprise Resource Planning », Progiciel de Gestion intégré, permettant une gestion intégrée des principaux processus opérationnels
ESG	Environmental, Social and Governance
ESPR	ESPR (Règlement sur l'écoconception pour des produits durables) Un pilier de la stratégie de l'UE en matière d'économie circulaire qui établit un cadre pour fixer des exigences obligatoires de durabilité environnementale pour presque tous les biens physiques mis sur le marché européen.
ESRS	European Sustainability Reporting Standards - Normes européennes d'information sur le développement durable
État membre	États membres de l'Union européenne et, le cas échéant, autres États parties à l'accord EEE
ETP	Équivalent temps plein des salariés, des employés temporaires et des contractants, exprimé comme la charge de travail totale de la personne en termes d'heures de travail normales par semaine
EUDI	EUDI (Identité digitale européenne) Un cadre juridique et technique issu du règlement eIDAS 2.0 qui permet aux citoyens et aux entreprises de l'UE de stocker, de partager et de vérifier de manière sécurisée des données d'identité et des documents électroniques dans tous les États membres grâce à un portefeuille européen d'identité digitale standardisé sur mobile.
Euronext Brussels	Euronext Brussels SA/NV, 1 rue du Marquis, 1000 Bruxelles, Belgique
Europe centrale et orientale	République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie
Europe du Nord	Danemark, Estonie, Finlande, Lituanie, Lettonie, Norvège et Suède
Europe du Sud	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Espagne, Grèce, Croatie, Italie, Moldavie, Portugal, Roumanie et République de Serbie
Europe occidentale	Autriche, Belgique, Suisse, Allemagne, France, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni
Facture électronique	Facture émise dans un format de données structuré (par exemple XML), conformément à la législation sur la TVA, ce qui permet son traitement automatique et électronique
FCA	Financial Conduct Authority-Autorité de conduite financière
FiDA	Accès aux données financières, un règlement qui crée un cadre pour le partage des données clients dans l'ensemble du secteur financier
Flotte verte	Véhicules respectueux de l'environnement et conçus pour minimiser leur empreinte carbone
Francisco Partners	Une société d'investissement mondiale de premier plan spécialisée dans les partenariats avec les entreprises technologiques et les entreprises utilisant la technologie, située à One Letterman Drive, San Francisco, CA 94129, États-Unis d'Amérique
FSMA	« Financial Services and Markets Authority », autorité belge des services et marchés financiers
G&A expenses	« General and Administrative expenses »
GES	« Gaz à effet de serre »

Gouvernance d'entreprise	Charte de gouvernance d'entreprise adoptée par Unifiedpost, sous réserve et à effet de la réalisation de certaines conditions suspensives du placement privé, disponible sur son site Internet www.banqup.com
Grandes Entreprises (Corporates)	Tout client de Banqup Group comptant plus de 500 employés en équivalent temps plein (ETP)
HRDD	Human Rights Due Diligence - Diligence raisonnable en matière de droits humains
HRIS	« Human Resource Information System », système d'information sur les ressources humaines
ICCPR /PIDCP	Un traité international adopté par les Nations Unies qui garantit les droits civils et politiques des individus, tels que la liberté d'expression, la liberté de réunion, le droit à un procès équitable et la protection contre la torture
ICP	« Indicateur Clé de Performance » (Key Performance Indicators)
IFRS	Normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées par l'Union européenne
ILO / OIT	International Labour Organisation - Organisation internationale du Travail
ILO Conventions /Conventions de l'OIT	Normes relatives aux droits du travail et aux conditions de travail.
IROs	« Impacts, Risques et Opportunités »
ISO/ OIN	Organisation internationale de normalisation
KYC	Know Your Customer
Les États baltes	Estonie, Lettonie et Lituanie
LMS	« Learning Management System », un système de gestion de l'apprentissage ou une application logicielle pour l'administration, la documentation, le suivi, l'établissement de rapports, l'automatisation et la fourniture de cours ou de programmes de formation
Loi britannique sur la corruption 2010	une loi britannique qui fait de la corruption un délit pénal, tant pour les particuliers que pour les organisations
LTM EBITDA	EBITDA des douze derniers mois
LTIFR	Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail, calculé à partir du nombre d'accidents avec arrêt de travail, divisé par le nombre total d'heures travaillées et multiplié par 1 million
MWh	Mégawattheure ou 1.000 kWh
NPS	« Net Promoter Score » - <i>Taux de recommandation net</i>
Norme Scope 3	Un cadre pour mesurer et publier les émissions indirectes de gaz à effet de serre issues de la chaîne de valeur de l'organisation
Nowtricity	Un site web qui fournit des données en temps réel sur les émissions de CO2 liées à la production d'électricité dans différents pays
O2C	« Order-to-Cash », y compris la gestion des commandes, la facturation et l'encaissement des paiements
OCDE	« Organisation de Coopération et de Développement Économiques »
OFAC	Office of Foreign Assets Control - Bureau de contrôle des avoirs étrangers
Omnibus I ou Omnibus Durabilité	Un paquet de réformes législatives conçu pour renforcer la compétitivité des entreprises de l'UE en rationalisant les exigences de reporting au titre de la CSRD (Reporting), de la CSDDD (Devoir de vigilance) et de la Taxonomie de l'UE (Classification)
P2P	« Purchase-to-Pay », processus allant de la demande d'achat au paiement du fournisseur

Pacte vert pour l'Europe	Il s'agit d'une feuille de route stratégique globale lancée par la Commission européenne, dont l'objectif ultime est de rendre l'Union européenne climatiquement neutre d'ici 2050 en dissociant la croissance économique de l'utilisation des ressources
Paquet de simplification Omnibus de juillet 2025	Le paquet de simplification Omnibus de juillet 2025 (adopté officiellement par la Commission européenne en juillet 2025 dans le cadre de l'initiative plus large « Omnibus I ») est une mise à jour législative ciblée conçue pour réduire la charge administrative liée au reporting de durabilité en rationalisant les exigences de publication et en prolongeant les allègements transitoires pour les entreprises
PDF	« Portable Document Format », format de document portable
PEPPOL	Pan-European Public Procurement Online, un réseau de facturation électronique qui permet un échange sécurisé et efficace de documents électroniques entre les entreprises et les organisations du secteur public à travers l'Europe, rationalisant ainsi les processus de passation de marchés et de facturation
PME	« Petite et Moyenne Entreprise », tout client de Unifiedpost qui n'est pas une grande entreprise
Principes directeurs des Nations unies	Ensemble de normes internationalement reconnues élaborées par les Nations unies pour protéger les droits de l'homme dans le cadre des activités des entreprises
Principes directeurs de l'OCDE	Un ensemble de recommandations visant à encourager une conduite responsable des entreprises, adoptées par l'OCDE
Protocole sur les gaz à effet de serre	La norme mondiale pour la mesure et la gestion des émissions de gaz à effet de serre des entreprises, des gouvernements et des organisations
PSCO	Prestataire de services de confiance qualifié, une entité hautement réglementée autorisée par un organe de contrôle national à fournir des services de confiance qualifiés
R&D	Recherche et développement
RAL	Responsible Area Lead - Responsable de zone
Ratio de rémunération	La proportion de la rémunération financière totale de la personne la mieux payée, y compris le salaire de base, les primes, les avantages et les incitations à long terme, par rapport à la rémunération totale médiane des employés, tel que défini par les normes ESRS
Règlement délégué (UE) 2021/2178	Celui-ci précise le contenu, la méthodologie et la présentation des informations devant être publiées par les entreprises financières et non financières concernant la proportion d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans leurs activités commerciales, leurs investissements ou leurs activités de prêt
Revenus du Groupe	Chiffre d'affaires total consolidé de Banqup Group pour une période donnée
Revenus récurrents	La part des recettes qui est censée se poursuivre régulièrement à l'avenir
Reste du monde	Maroc, Singapour et Vietnam
RFP / Appel d'offres	Request For Proposal / Appel d'offres. Un document formel émis par une organisation acheteuse pour annoncer un projet et inviter des fournisseurs qualifiés à soumettre une proposition détaillée
RGPD	Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données
RSP	Le Règlement sur les services de paiement, un acte législatif uniforme de l'UE qui établit un ensemble unique de règles pour les services de paiement dans tous les États membres, axé sur le renforcement de la protection des consommateurs, une sécurité accrue grâce à l'authentification forte du client (SCA) et la prévention de la fraude au paiement
S&M	« Sales and Marketing »

SaaS	« Software-as-a-Service », logiciel à la demande
SASB	Conseil des normes comptables en matière de durabilité
SBTi	Une organisation mondiale qui permet aux entreprises de fixer des objectifs ambitieux de réduction des émissions, en phase avec les dernières données de la science climatique.
SCoC	Code de conduite des fournisseurs
Services de communication traditionnels - Chiffre d'affaires	Revenus générés par les services de communication traditionnels de Unifiedpost, qui sont presque exclusivement basés sur le volume, y compris les activités digitaux hybrides et les activités basées sur le papier, considérées comme des activités non essentielles de Banqup Group
Services digitaux - Chiffre d'affaires	Revenus générés par les solutions digitaux de base de Banque Group
Taux de rotation	Le taux de rotation est calculé en divisant le nombre de départs au cours de la période de reporting par l'effectif total à la fin de cette même période, exprimé en pourcentage
taxonomie européenne (2020/852)	Règlement sur la taxonomie; il s'agit d'un système de classification établi par l'Union européenne pour définir les activités économiques durables sur le plan environnemental. Il vise à accroître les investissements durables et à mettre en œuvre le Pacte vert pour l'Europe en fournissant des définitions claires pour ces activités.
tCO2e	Tonne d'équivalent CO2
TCFD	Groupe de travail sur l'information financière relative au climat (ou <i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i>)
TCS	Services de communication traditionnels
Triangle magique	Base de la stratégie de Unifiedpost, où les services de facturation électronique, de paiement électronique, de déclaration électronique et de confiance électronique sont intégrés dans une plateforme unique et conviviale
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UNCAC	Convention des Nations Unies contre la corruption
UNGCC	Pacte mondial des Nations unies
ViDA	La TVA à l'ère digitale est une proposition de l'UE visant à moderniser les règles de TVA en mettant en œuvre la déclaration digitale en temps réel, la facturation électronique et des réglementations actualisées pour les économies de plateforme et les transactions intracommunautaires

APM

Les APM (mesures alternatives de performance) sont définies comme suit ou basées sur les termes définis ci-après :

- **La dette financière nette / (trésorerie)** est définie comme les dettes financières portant intérêt plus les dettes locatives moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie.
- **La dette nette / (trésorerie)** est définie comme la dette financière nette / (trésorerie) à l'exclusion de tout emprunt subordonné.
- **L'EBITDA** est défini comme le bénéfice ou la perte d'exploitation plus les éléments non monétaires d'exploitation (c'est-à-dire amortissements, dépréciations et pertes de valeur).
- **L'EBITDA et le revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients** sont définis comme l'EBITDA plus le revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients
- **L'EBITDA ajusté** est défini comme l'EBITDA plus le revenu financier net lié aux fonds détenus pour le compte de clients, et excluant les charges non opérationnelles et exceptionnelles associées (i) aux opérations de fusions et acquisitions, y compris les cessions, et (ii) à la restructuration d'activités commerciales (incluant, de manière non exhaustive, les coûts de licenciement)
- **La marge d'EBITDA ajusté** est un ratio de rentabilité qui exprime l'EBITDA ajusté en pourcentage du chiffre d'affaires total
- **La croissance organique de chiffre d'affaires des abonnements** est définie comme la croissance du chiffre d'affaires des abonnements ajustée de l'effet des acquisitions, des désinvestissements ou d'autres modifications de périmètre et des fluctuations des taux de change
- **Le chiffre d'affaires annuel récurrent (ARR) des services digitaux** est défini comme la valeur annualisée des revenus récurrents issus des services digitaux provenant des contrats clients actifs à la date de clôture. Cela inclut les abonnements, autres revenus récurrents contractuels et le revenu financier récurrent lié aux fonds détenus pour le compte de clients, tout en excluant les frais de mise en œuvre uniques ainsi que les autres éléments non récurrents.
- **Le flux de trésorerie disponible** est défini comme le revenu net (i) plus les éléments hors trésorerie du compte de résultat, (ii) moins les sorties de trésorerie pour les ajustements IFRS 16, (iii) moins les dépenses d'investissement, (iv) moins les remboursements sur les prêts et les locations pour la période de référence.

Il est important de noter que ces mesures alternatives de performance (APM) se rapportent exclusivement aux activités poursuivies.

Banqup mesure sa performance financière à l'aide des mesures alternatives de performance énumérées ci-dessus et estime que ces mesures sont utiles pour analyser et expliquer les évolutions et les tendances des résultats opérationnels historiques, car elles permettent de comparer les performances sur une base cohérente.



Annexes

Annexe 1



**Rapport de
Durabilité**

Introduction au Développement Durable

Cette année, Banqup poursuit la publication de ses informations de développement durable conformément à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, notamment en se conformant aux normes européennes de reporting en matière de développement durable (ESRS) applicables. Elle se conforme également aux exigences de la taxonomie de l'UE relatives aux informations à publier dans ses déclarations de développement durable, telles que définies à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « règlement sur la taxonomie »).

Banqup Group renforce encore ses processus de développement durable, approfondit sa compréhension des enjeux matériels et intègre les considérations ESG dans sa prise de décision.

Nous maintenons également notre engagement envers le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et nous nous sommes officiellement engagés à fixer des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de l'initiative Science Based Targets (SBTi).

S'appuyant sur les acquis de l'année dernière, la collaboration interdépartementale demeure essentielle pour garantir une collecte de données fiable et des rapports cohérents pour l'ensemble de nos opérations. L'analyse de la double matérialité (DMA) actualisée oriente une fois de plus nos efforts vers les impacts, les risques et les opportunités (IRO) les plus pertinents pour notre activité et notre chaîne de valeur.

Conformément à l'analyse de la double matérialité de 2025, nous abordons les sujets suivants :

WE SUPPORT



En tant que participant au Pacte mondial des Nations unies, Banqup Group s'engage à respecter ses dix principes en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Nous intégrons ces principes dans notre stratégie et nos opérations, contribuant ainsi à un avenir plus durable et responsable

Général	Environnement	Sociale	Gouvernance
ESRS 1 exigences générales 	ESRS E1 Changement climatique 	ESRS S1 Propre main-d'œuvre 	ESRS G1 Conduite des affaires 
ESRS 2 Informations générales 	ESRS E2 Pollution	ESRS S2 Les travailleurs de la chaîne de valeur 	
	ESRS E3 Ressources en eau et marines	ESRS S3 Communautés touchées	
	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux 	
	ESRS E5 utilisation des ressources et économie circulaire		
Obligatoires			
 Thèmes			
 matériels			

Informations générales

ESRS 2 General disclosures	Page		Page
BP-1 Base générale pour la préparation des états de durabilité	A1.3	GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	A1.11
BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	A1.5	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	A1.12
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	A1.6	SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	A1.14
GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	A1.9	SBM-3 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	A1.16
GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	A1.10	IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	A1.21
GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	A1.10		

ESRS 2 - Informations générales

BP-1 Base générale pour la préparation des états de durabilité

Champ d'application du rapport

La Déclaration de durabilité a été préparée sur la même base consolidée que les États financiers consolidés 2025 de Banqup Group. Par conséquent, aucune filiale n'a été exemptée de la Déclaration de durabilité consolidée, ni aucune filiale de Banqup n'a d'obligations de reporting individuelles au titre de la CSRD et n'a bénéficié, dans le cadre de la Déclaration de durabilité consolidée, de l'exemption conformément aux articles 19a(9) ou 29a(8) de la Directive 2013/34/EU.

Il est important de noter que dans notre déclaration sur le développement durable, lors de la publication des métriques, toute cession d'activité a été prise en compte du début de la période jusqu'à la date de la cession, alors qu'elle est exclue lors de la publication des métriques à la fin de l'année.

Dans la Déclaration de durabilité 2024, les activités liées au segment Wholesale Identity Access ainsi qu'au groupe 21 Grams ont été classées comme des activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5. Comme détaillé dans la note 5.6 des présents États financiers consolidés, les activités d'impression au Royaume-Uni et en Belgique, ainsi que les opérations dans les pays baltes, ont également été classées parmi les activités abandonnées. Par conséquent, les chiffres comparatifs ont été retraités. Les données relatives aux normes ESRS

E1 (Changement climatique) et ESRS S1 (Main-d'œuvre propre) de notre Déclaration de durabilité ont été ventilées entre activités poursuivies et activités abandonnées. Au cours de l'exercice 2025 (voir États financiers consolidés, note 5.3, Rapport annuel 2025), la cession du groupe 21 Grams a été finalisée le 5 juin, suivie de la vente des activités d'impression au Royaume-Uni le 11 août.

Banqup Group exploite et développe une plateforme SaaS pour les services administratifs et financiers qui permet des connexions en temps réel et transparentes entre les clients de Banqup, leurs fournisseurs, leurs clients et d'autres parties le long de la chaîne de valeur.

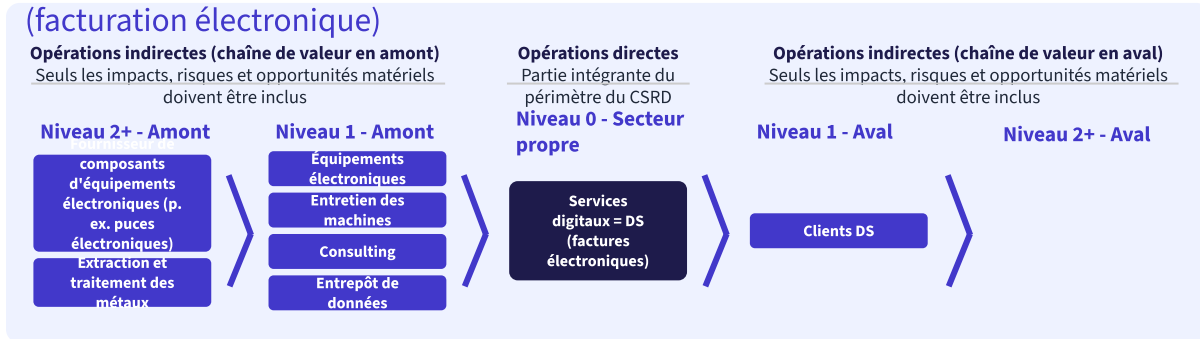
Notre chaîne de valeur en amont est centrée sur la création de services digitaux évolutifs et conformes et comprend des activités telles que le développement et la maintenance de l'infrastructure technologique de la plateforme, l'approvisionnement en données et les capacités d'intégration avec les banques et autres institutions financières, l'établissement de partenariats avec des fournisseurs de technologie et la garantie de la conformité aux normes financières et réglementaires.

Notre chaîne de valeur en aval met l'accent sur le fait de permettre aux clients de gérer efficacement leurs flux financiers et administratifs. Elle implique de fournir les solutions de Banqup aux clients en commercialisant et en vendant des services aux entreprises, en personnalisant les solutions en fonction des besoins des clients, en intégrant les clients à la plateforme, en offrant des formations, en fournissant un support technique et en garantissant une expérience utilisateur transparente et une fidélisation.

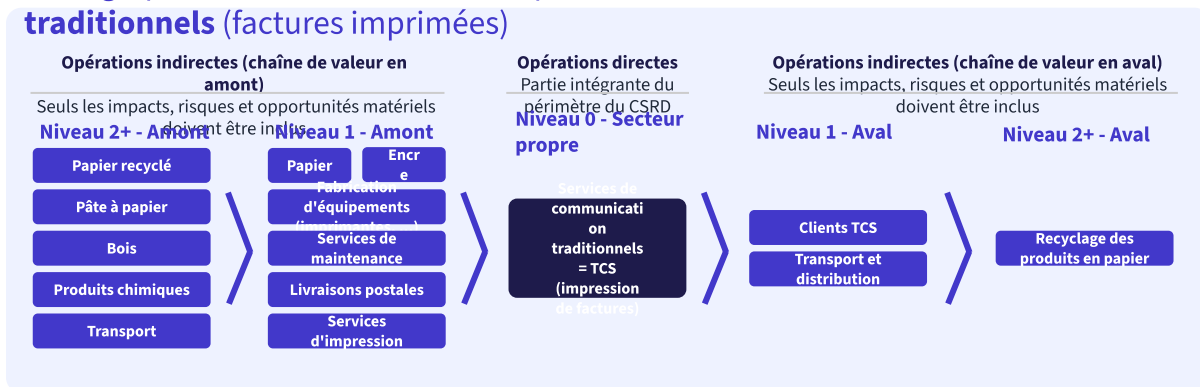
Comme indiqué dans les États financiers consolidés, et afin de mieux refléter notre approche commerciale, nous avons scindé notre reporting en deux segments : les Digital Services et les services de communication traditionnels. Cette même approche est appliquée à la présente Déclaration de durabilité ainsi qu'à l'évaluation de la double matérialité, laquelle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur. Par conséquent, cette déclaration de durabilité englobe les IRO (impacts, risques et opportunités) tant en amont qu'en aval.

Les graphiques ci-dessous montrent que les chaînes de valeur en amont et en aval ont été prises en compte et couvertes pour nos services digitaux et nos services de communication traditionnels, respectivement.

Cartographie de la chaîne de valeur pour les services digitaux (facturation électronique)



Cartographie de la chaîne de valeur pour les services de communication traditionnels (factures imprimées)



Alors que les services digitaux regroupent l'identité électronique, la facturation électronique, les paiements électroniques et les déclarations électroniques, nos services de communication traditionnels représentent les services d'extraction de données documentaires, d'impression, de courrier et de papier de notre groupe.

La déclaration de durabilité comprend toutes les informations pertinentes sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire et les résultats de l'innovation, sans rien omettre. Banqup Group n'a pas appliqué d'exemptions à la divulgation des développements à venir ou des négociations en cours.

BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Banqup Group ne s'écarte pas des horizons temporels à court, moyen ou long terme définis dans l'ESRS 1 section 6.4.

Utilisation d'estimations

Banqup Group vise à divulguer des données aussi correctes et précises que possible en utilisant des données de mesure primaires et en standardisant le calcul des émissions en utilisant des facteurs d'émission provenant de

bases de données publiques. Nous visons à améliorer en continu la méthodologie de calcul des émissions de Banqup et à accroître l'utilisation de données d'entrée directes plutôt qu'indirectes.

Lors du calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Scope-3, Banqup Group s'appuie sur une méthode basée sur les dépenses, alignée sur les recommandations du protocole GES. Dans la chaîne de valeur, Banqup utilise des sources de données indirectes, telles que les moyennes de l'industrie ou du secteur. Banqup utilise des estimations pour rapporter certains points de données en raison du processus de clôture rapide et de la dépendance à l'égard des données des fournisseurs. Un processus défini est en place pour évaluer et, si nécessaire, ajuster ces estimations. Pour de plus amples informations sur les estimations, y compris les sources potentielles d'incertitude de mesure, les hypothèses ou les estimations, veuillez vous référer aux exigences de divulgation spécifiques concernant les calculs de GES et les principes comptables du point de divulgation respectif.

Changements et erreurs

Aucune modification n'a été apportée à la préparation ou à la présentation des informations relatives à la durabilité par rapport à la période de reporting précédente. Nous avons aligné notre reporting de durabilité sur les définitions et exigences applicables des normes ESRS. Le cas échéant, les indicateurs clés de performance (KPI) relatifs aux enjeux ESG publiés dans notre Rapport annuel 2024 ont été retraités en conséquence et constituent désormais notre base de référence (baseline).

Utilisation de dispositions de mise en œuvre progressive

Nous avons utilisé des dispositions de mise en œuvre progressive pour les points de données requis par les sujets jugés importants conformément à l'annexe C de l'ESRS 1. Les exigences de publication suivantes seront mises en œuvre progressivement et publiées dans les années à venir (conformément à leur calendrier de mise en œuvre progressive défini dans l'annexe C de l'ESRS 1) : ESRS 2 40b, 40c, ESRS 2 SBM 48e, E1-9 En outre, nous avons également utilisé la disposition transitoire relative aux informations sur la chaîne de valeur conformément au paragraphe 10.2 de l'ESRS 1.

GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Structure de gouvernance et composition du Conseil d'administration

Les organes d'administration, de gestion et de supervision de Banqup Group jouent un rôle crucial dans la garantie d'une conduite éthique des affaires dans l'ensemble de l'organisation. Ces organes sont chargés de donner le ton au sommet, d'appliquer les politiques et de superviser le respect des exigences légales et réglementaires.

Au sein de Banqup Group, le Conseil d'administration est chargé de superviser l'orientation stratégique de l'entreprise et la gouvernance d'entreprise.

Au 31 décembre 2025, notre Conseil d'administration se compose de deux membres exécutifs et de dix membres non exécutifs. Le Conseil d'administration est soutenu par quatre Comités spécialisés chargés de l'assister et de formuler des recommandations dans des domaines spécifiques : (i) le Comité d'audit, (ii) le Comité de nomination et de rémunération, (iii) le Comité exécutif et (iv) le Comité ESG.

Pour des informations plus détaillées sur la structure de gouvernance de Banqup Group, veuillez consulter le chapitre *Gouvernance d'entreprise, section Modèle de gouvernance et Principes, Rapport annuel 2025*.

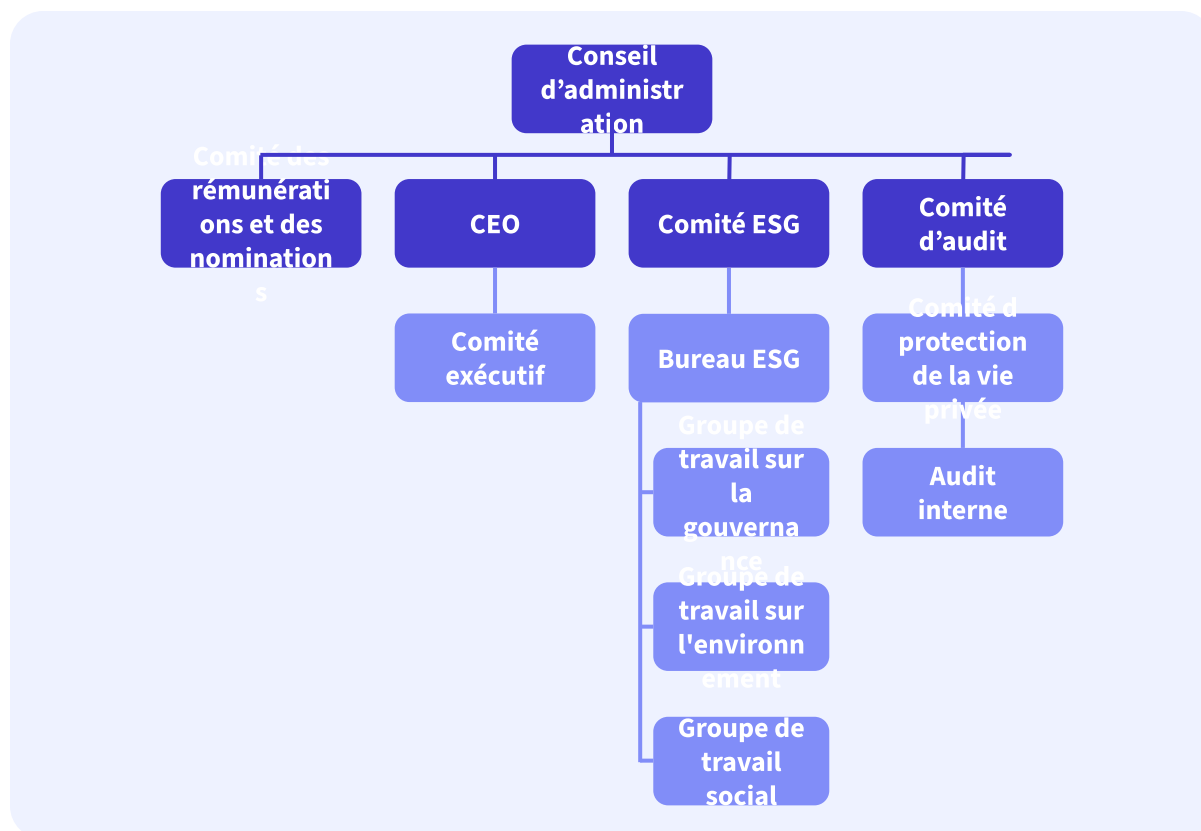
L'expertise des membres du Conseil d'administration, ainsi que du Comité d'audit et du Comité de nomination et de rémunération, est décrite au chapitre *Gouvernance d'entreprise, section Conseil d'administration du Rapport annuel 2025*. Les détails concernant l'expertise des membres du comité exécutif se trouvent au chapitre *Gouvernance d'entreprise, section Comité exécutif du Rapport annuel 2025*.

Notre conseil d'administration se compose de 41,7% de femmes et de 58,3% d'hommes, ce qui donne une diversité de genre de 0,7:1 (femmes membres du Conseil d'administration/hommes membres du Conseil d'administration). 50 % des membres de notre conseil d'administration sont des membres indépendants non exécutifs. Aucun représentant des employés ou des travailleurs ne siège au Conseil d'administration ou à l'un de ses comités.

En soutien au Comité d'audit, Banqup Group dispose également d'un Comité de protection de la vie privée. Ce comité est composé du DPD et des membres du Comité exécutif, ainsi que d'autres membres seniors de Banqup Group. L'objectif est de transformer le Comité de protection de la vie privée en un comité de conformité en 2026 afin de renforcer l'approche de l'organisation en matière de conformité. Le responsable des affaires juridiques et de la conformité est chargé de superviser la conduite des affaires au niveau du groupe, en veillant à ce que les employés respectent toutes les politiques. En outre, la branche des paiements de Banqup Group, Banqup SA, dispose d'un Chief Compliance Officer qui supervise la conduite des affaires au sein de la branche des paiements.

Gouvernance et surveillance ESG

Le suivi, la gestion et la supervision des impacts, des risques et des opportunités liés au développement durable relèvent de la responsabilité du Comité ESG. Ce comité comprend des représentants du Conseil d'administration et du Comité exécutif, ce qui garantit une approche globale et collaborative des questions environnementales, sociales et de gouvernance, et rend compte au Conseil d'administration. Le Comité ESG est soutenu par le bureau ESG, qui est lui-même assisté par des groupes de travail spécialisés dans les domaines environnemental (E), social (S) et de la gouvernance (G).



Le Comité ESG est mandaté par le conseil d'administration pour intégrer le développement durable dans le cadre stratégique de Banqup. Cela implique de mener des initiatives qui favorisent la création de valeur à long terme tout en abordant les risques associés aux facteurs ESG. Ses principales responsabilités consistent à proposer au Conseil d'administration des objectifs en matière de développement durable, à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et à donner des conseils sur les politiques à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des parties prenantes. En outre, le Comité joue un rôle clé dans la transparence en supervisant les rapports ESG et en veillant à l'exactitude et à l'intégrité des informations communiquées.

Le Comité exécutif est responsable de la mise en œuvre et de l'exécution des stratégies et des politiques recommandées par le Comité ESG et approuvées par le Conseil d'administration. Le Comité exécutif veille également à ce que le Comité ESG bénéficie d'un soutien adéquat au sein de l'organisation afin de garantir la conformité aux exigences réglementaires, de maintenir des mécanismes de reporting solides et de fournir des mises à jour régulières au Conseil d'administration sur les performances, les progrès et les défis émergents.

Les lignes hiérarchiques de nos organes d'administration, de gestion et de contrôle sont conçues pour garantir la responsabilité, la clarté et une communication efficace dans l'ensemble de l'organisation. Ces lignes facilitent le partage rapide des informations pertinentes, ce qui permet une prise de décision bien informée à tous les niveaux. Elles garantissent que les activités opérationnelles s'alignent sur les objectifs stratégiques de Banqup et que les risques, les opportunités ou les défis sont rapidement identifiés et traités. En assurant la transparence et

une supervision claire, ces structures de rapport soutiennent la conformité avec les exigences réglementaires et aident à maintenir la confiance avec les parties prenantes.

Banqup Group applique des contrôles et des procédures dédiés à la gestion des impacts, des risques et des opportunités (IRO) liés à la durabilité. Ces dispositifs s'appuient sur des politiques fondamentales, notamment la Politique de durabilité, la Politique d'achats responsables, le Code de conduite et la Politique relative aux droits de l'homme et aux conditions de travail. Ces contrôles sont pleinement intégrés aux fonctions internes de l'entreprise. L'évaluation et le suivi des IRO font partie intégrante des cycles de gouvernance et des cycles opérationnels standards.

Fixer des objectifs de durabilité et en assurer le suivi

Les objectifs de durabilité, élaborés par le Comité ESG, ont été approuvés par le Conseil d'Administration. Le processus de définition a inclus une revue approfondie des données, la consultation d'experts internes et externes, ainsi que l'alignement des cibles sur la stratégie à long terme de Banqup Group. Le Comité ESG est également chargé du suivi des progrès réalisés au regard de ces objectifs.

Compétences et expertise pour la supervision de la durabilité

Le Comité de Direction a évalué la disponibilité des compétences relatives à la durabilité en passant en revue l'expertise de ses membres, en identifiant les lacunes de connaissances et en évaluant l'accès à des spécialistes internes et externes. Le Comité ESG s'est appuyé sur l'expertise de conseillers externes, de groupes de travail ESG internes et, entre autres, sur les programmes de formation offerts dans le cadre de la participation de Banqup Group au Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact), renforçant ainsi sa compréhension des enjeux clés de durabilité. Ces compétences ont été alignées sur les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels de Banqup Group, afin de garantir une surveillance efficace et une prise de décision éclairée sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Le Conseil d'administration reçoit des mises à jour trimestrielles du Comité ESG sur les impacts importants, les risques, la mise en œuvre des processus de vigilance raisonnable, les résultats et l'efficacité des politiques, des actions, des mesures et des objectifs adoptés. Ces mises à jour régulières permettront au Conseil d'administration de prendre en compte les impacts, les risques et les opportunités lors de la supervision de la stratégie, de la prise de décision sur les transactions majeures et de la gestion des risques. Chez Banqup, nous pensons que cet objectif sera atteint en intégrant les considérations ESG dans le processus de prise de décision.

En plus des rapports trimestriels, le Comité ESG est informé des activités de Banqup de manière récurrente. Notre agenda trimestriel reflète à la fois nos actions 2025 et nos plans 2026 :

- Le Conseil d'administration examine et approuve le rapport annuel au cours du premier trimestre. Le rapport annuel informe les actionnaires et les autres parties prenantes des résultats et de l'efficacité des politiques et des actions, ainsi que des mesures et des objectifs pertinents, le cas échéant.
- Au cours du deuxième trimestre, le Comité exécutif communique les conclusions du processus d'évaluation de la double matérialité (DMA) et ses principaux résultats.
- Au cours du troisième trimestre, un examen du champ d'application du rapport annuel est effectué, y compris un aperçu complet de toutes les normes thématiques de l'ESRS, des exigences en matière de publication et des points de données à publier.
- Au quatrième trimestre, le Conseil d'administration approuve la version finale des résultats de l'évaluation de la double matérialité et intègre ces conclusions dans ses décisions futures. En outre, le Conseil d'administration a entamé l'examen et la mise à jour de la stratégie de développement durable à long terme.

GOV-3 Intégration des mécanismes incitatifs liés aux performances de durabilité

En 2025, Banqup Group a continué à intégrer le dépassement du score Ecovadis (un cadre de reporting orienté vers les investisseurs) dans les plans d'incitatifs de l'entreprise pour notre CEO, Nicolas de Beco, et les membres du Comité exécutif, Chrystèle Dumont et Koen De Brabander (voir *Rapport de rémunération pour l'exercice 2025 du Rapport annuel 2025*).

Pour 2026, le Groupe a affiné ces programmes en intégrant l'atteinte (voire le dépassement) de la médaille d'Argent EcoVadis en tant qu'Indicateur Clé de Performance (KPI) dans la rémunération des membres du Comité de Direction. Hormis cet objectif spécifique, le Groupe n'intègre pas d'autres mesures de performance liées à la durabilité ou de considérations climatiques dans la rémunération des membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance.

En s'engageant à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au cours des 24 prochains mois, nous ancrons davantage les enjeux de durabilité et de climat au sein de nos processus de gouvernance. Nous prévoyons d'introduire progressivement des indicateurs de performance supplémentaires liés à la durabilité dans nos programmes d'intéressement au cours des prochaines années.

GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable

Le tableau suivant montre comment et où l'application des principaux aspects et étapes du processus de vigilance raisonnable se reflète dans notre déclaration de durabilité.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable Paragraphe de la Déclaration de durabilité

Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'entreprise	<p>GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>GOV-2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes</p>
Engager les parties prenantes concernées dans toutes les étapes clés de la vigilance raisonnable	SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes
Identifier et évaluer les impacts négatifs	<p>S1-1 Politiques</p> <p>S1-2 S'engager avec notre personnel</p> <p>S1-3 Processus pour remédier aux impacts et canaux pour faire part de ses préoccupations</p> <p>IRO-1 Double processus d'évaluation de l'importance relative</p>
Prendre des mesures pour remédier à ces effets négatifs	<p>S1-1 Politiques</p> <p>S1-2 S'engager avec notre personnel</p> <p>S1-3 Processus pour remédier aux impacts et canaux pour faire part de ses préoccupations</p>
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	S1-4 Gérer les impacts sur notre personnel

GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Notre système de gestion des risques et de contrôle interne concernant les rapports sur le développement durable repose sur des principes de haut niveau que l'entreprise a mis en place, tels que la gouvernance et l'évaluation des risques, ainsi que sur des contrôles spécifiques, avec des politiques et des procédures concernant la collecte de données sur le développement durable et les processus de vérification. Enfin, les contrôles du développement durable seront intégrés dans nos audits réguliers (internes ou externes) afin d'évaluer l'efficacité des contrôles susmentionnés.

Conformément à notre système plus large de gestion des risques d'entreprise, nous avons adopté un processus d'évaluation des risques basé sur des facteurs de risque quantitatifs et qualitatifs. Notre évaluation quantitative des risques prend en compte des chiffres mesurables tels que les revenus, les coûts, les effectifs et la marge brute, tandis que notre évaluation qualitative intègre les incidents opérationnels, les problèmes de contrôle connus et le retour d'information de la part de la direction locale. Ces éléments nous permettent de classer les

risques de manière efficace. Ce processus d'évaluation des risques alimente également nos rapports sur le développement durable en identifiant et en évaluant les risques liés au développement durable, en veillant à ce qu'ils soient intégrés dans nos informations et dans notre prise de décision stratégique.

Les risques inhérents aux rapports sur le développement durable concernent la cohérence de la méthodologie utilisée pour produire les chiffres, compte tenu de notre modèle d'entreprise décentralisé. Les procédures existantes et la nomination du Comité ESG et du responsable ESG atténuent ce risque.

Nos résultats d'évaluation des risques et nos contrôles internes tout au long du processus d'établissement des rapports sur le développement durable sont intégrés dans la fonction ESG. Nous communiquons périodiquement les résultats de l'évaluation des risques au Comité ESG et au Comité d'audit, le cas échéant.

SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Banqup Group aide ses clients à simplifier leurs opérations commerciales grâce à des solutions basées sur le cloud, en soutenant la transition des communications traditionnelles, basées sur le papier, vers des services numérisés. En s'appuyant sur des solutions digitales, notre plateforme SaaS aide les organisations à effectuer cette transition et (i) à réduire leur dépendance vis-à-vis des processus papier, (ii) à optimiser la consommation des ressources en réduisant les déchets papier, en diminuant les émissions de carbone et en encourageant les solutions écoénergétiques, et (iii) à fournir la piste d'audit nécessaire pour les rapports ESG, avec par exemple l'utilisation d'un nouvel outil de suivi des émissions pour les voyages. Grâce à l'unification de la plateforme, Banqup Group vise à fournir une solution qui répond aux demandes d'aujourd'hui et anticipe les défis de demain en s'adaptant aux changements réglementaires.

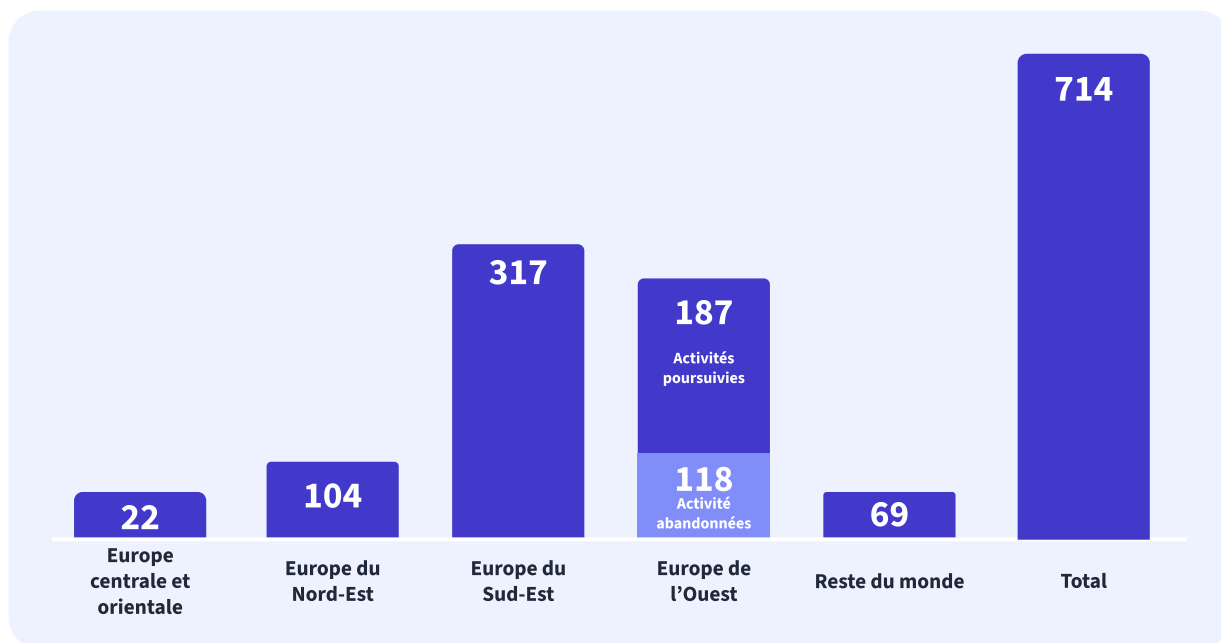
Principaux marchés et/ou clients desservis

Banqup Group opère sur un marché en croissance rapide défini par (i) la demande croissante d'automatisation des processus pour améliorer l'efficacité opérationnelle, (ii) la nécessité de se conformer aux réglementations en matière de facturation et de déclaration fiscale, et (iii) l'importance croissante accordée à la durabilité et à l'impact des entreprises sur l'environnement. L'importance croissante accordée au développement durable incite les entreprises à aller au-delà des mesures traditionnelles, telles que la rentabilité, pour inclure des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs stratégies et leurs rapports.

L'unification de notre plateforme Banqup en 2025 s'est concentrée sur l'intégration des fonctionnalités clés, à savoir la facturation électronique, les paiements électroniques, l'identification électronique et les déclarations électroniques, dans une plateforme unique et intuitive. En créant une plateforme robuste et modulaire, Banqup est en mesure d'introduire de nouvelles fonctionnalités et d'adapter son offre aux tendances du marché en s'adaptant aux changements réglementaires à venir et en intégrant des outils et des fonctionnalités compatibles avec le développement durable.

Personnel de l'entreprise par zone géographique

Le personnel de Banqup Group s'élève à 714 (activités poursuivies et abandonnées) à la fin de l'exercice 2025, réparti dans différentes régions comme le montre le tableau ci-dessous:



Il est important de comprendre, et comme expliqué dans l'information [S1-6](#), les employés associés aux désinvestissements réalisés en 2025 sont exclus, et [S1-6](#) reflète uniquement les personnes ayant un contrat valide avec Banqup Group, y compris les stagiaires et les étudiants, tout en excluant les contractants directs et/ou indirects.

Aucun de nos produits n'est interdit sur des marchés spécifiques. En outre, l'unification de notre plateforme Banqup et le regroupement de nos marques sous un même nom reflètent notre engagement à offrir une plateforme unique et robuste qui s'adresse aux entreprises de toutes tailles sur différents marchés et dans différentes régions.

L'importance croissante accordée à la durabilité transforme fondamentalement le mode opératoire des entreprises, tous secteurs confondus, alors que les organisations cherchent de plus en plus à réduire leur empreinte environnementale. Cette évolution est portée par les attentes accrues des clients, l'évolution des exigences réglementaires et les bénéfices économiques à long terme de modèles d'affaires plus durables.

La durabilité est particulièrement critique dans le domaine de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, où les entreprises évaluent désormais l'impact environnemental de l'ensemble de leur chaîne de valeur plutôt que de se concentrer sur des opérations isolées. Banqup Group s'engage à accompagner les entreprises tout au long de cette transition. Nous sommes convaincus que la transformation digitale et la durabilité se renforcent mutuellement, permettant aux organisations d'opérer de manière plus responsable tout en améliorant leur efficacité, leur transparence et leur conformité réglementaire.

Banqup Group prévoit de renforcer davantage ses solutions avec des fonctionnalités soutenant directement la conformité à la directive CSRD. Cela inclut un accent particulier sur la gestion des données produits et les passeports digitaux de produits (DPP), aidant ainsi les entreprises à améliorer la traçabilité, la transparence et la performance en matière de durabilité tout au long de leurs chaînes de valeur.

Les principales caractéristiques de notre chaîne de valeur en amont et en aval et notre position dans la chaîne de valeur ont été décrites ci-dessus, dans la section [ESRS 2 BP-1](#).

SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Nous reconnaissons que nos activités peuvent avoir un impact important sur nos clients, notre propre personnel et les travailleurs de notre chaîne de valeur, ce qui en fait des parties prenantes clés de nos opérations. Afin de favoriser la confiance, de créer une valeur mutuelle et de stimuler une croissance durable, nous nous engageons activement auprès de ces parties prenantes par le biais d'une communication régulière, de mécanismes de retour d'information, d'opportunités de développement professionnel et d'initiatives en matière de développement durable.

Au cours de l'exercice 2025, le processus d'engagement des parties prenantes a été considérablement élargi afin de garantir une représentation plus exhaustive tant des parties prenantes affectées que des utilisateurs d'informations de durabilité. Banqup a étendu cet engagement à de nouvelles catégories de parties prenantes externes, notamment les clients, les régulateurs, les fournisseurs et les investisseurs.

Globalement, l'engagement des parties prenantes en 2025 a renforcé la profondeur et la cohérence de l'évaluation de la double matérialité en assurant un meilleur alignement entre la stratégie interne de Banqup, les attentes des parties prenantes et les exigences réglementaires externes. Ce processus a également jeté les bases d'un engagement plus continu et structuré pour les futurs cycles de reporting.

L'engagement des parties prenantes alimente l'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) de Banqup Group, permettant ainsi l'identification et la hiérarchisation des thèmes matériels en matière de gouvernance et de performance sociale.

Parties prenantes clés	Raison du dialogue	Organisation du dialogue	Éléments issus du dialogue
Personnel de l'entreprise	Veiller à ce que les perspectives des employés façonnent les initiatives et politiques clés	Dialogue ouvert entre la direction et les employés via des réunions et des discussions avec des représentants	Les avis des employés intégrés dans les initiatives stratégiques, comme le ESG Roadmap
	Favoriser une communication transparente et recueillir des retours sur les conditions de travail	Multiplis canaux de communication : mises à jour du CEO, réunions locales, assemblées d'équipes fonctionnelles, flux d'actualités HRIS, affichages	Représentation des intérêts des employés via des instances élues et une communication structurée descendante
	Évaluer et traiter les risques en matière de droits de l'homme dans les opérations et la chaîne de valeur	Évaluation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en 2024, alignée sur les principes directeurs de l'OCDE, l'ONU et les conventions de l'OIT	Identification des risques clés (droits du travail, protection des données, gestion de la chaîne d'approvisionnement) et mise en œuvre de stratégies d'atténuation (travail flexible, Code de conduite des fournisseurs, systèmes de surveillance)
	Identifier et atténuer les impacts importants sur le personnel de l'entreprise	Évaluation de la double matérialité des impacts systémiques et liés aux incidents	Aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants identifié ; répartition de la main-d'œuvre et équilibre entre sous-traitants et employés propres contribuant à la réduction des risques
Travailleurs de la chaîne de valeur	Assurer la protection des droits, des intérêts et des conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur	Évaluation continue des principales zones d'impact, des risques et des opportunités	Adaptation du modèle économique pour atténuer les impacts négatifs et améliorer la sécurité de l'emploi, les droits et l'inclusion
	Aligner les entreprises tierces sur les normes éthiques et opérationnelles	Suivi et reporting des activités des tiers	Meilleur contrôle et conformité aux normes de l'entreprise
	Réduire les risques liés aux relations avec les fournisseurs et garantir des pratiques commerciales responsables	Évaluations des risques avant contrat avec les fournisseurs clés et acceptation obligatoire du Code de conduite des fournisseurs	Responsabilisation renforcée et engagement éthique accru dans la chaîne d'approvisionnement
Consommateurs et utilisateurs finaux	S'assurer que les besoins des clients façonnent les solutions digitales et la stratégie commerciale	Interactions directes avec les clients, mécanismes de retour digital, canaux d'assistance et partenariats sectoriels	Amélioration continue des services pour renforcer l'efficacité, la sécurité et l'ergonomie
	Maintenir la conformité aux exigences réglementaires (ex. facturation électronique, reporting électronique)	Veille réglementaire et collaboration avec les parties prenantes	Alignement sur les meilleures pratiques, renforcement de la confiance et des relations clients à long terme
	Réduire la charge administrative et les risques réglementaires pour les consommateurs et utilisateurs finaux	Développement de solutions financières automatisées et conformes	Expérience client améliorée grâce à une conformité simplifiée et une réduction de la complexité

Parties prenantes affectées	Recueillir les points de vue des parties prenantes directement affectées par les activités et les impacts de durabilité de Banqup	Enquêtes digitales, retours structurés, ateliers transversaux et consultations opérationnelles	Validation des impacts et risques clés et confirmation des thèmes ESG matériels
	Valider les enjeux de durabilité émergents et les hypothèses de matérialité	Intégration des retours des parties prenantes dans l'analyse des impacts et des risques	Affinage de la hiérarchisation des IRO reflétant les réalités opérationnelles et les attentes des parties prenantes
Utilisateurs du rapport de durabilité	Répondre aux besoins d'information relatifs à la performance ESG, aux risques, à la stratégie et à la conformité	Réunions avec les investisseurs, séances d'information (briefings) ESG, revues des notations ESG et veille réglementaire (CSRD, Taxonomie européenne, directives européennes)	Meilleur alignement des informations publiées avec les attentes des utilisateurs et les exigences réglementaires.
	Garantir la pertinence et l'utilité pour la prise de décision des informations de durabilité publiées	Analyse des retours externes, des notations et des exigences des appels d'offres.	Confirmation des principaux thèmes matériels et ajustements de la pondération des IRO, le cas échéant

Comprendre les perspectives de nos parties prenantes est essentiel pour façonner notre stratégie, favoriser un environnement de travail durable et promouvoir des solutions à faible émission de carbone. Dans le cadre de l'évolution de notre approche ESG, nous impliquons de plus en plus les collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation afin de mieux appréhender les enjeux de durabilité, via des discussions internes et des réunions dédiées qui constituent une source précieuse de données qualitatives.

Parallèlement, les dialogues menés cette année avec un groupe élargi de parties prenantes, incluant investisseurs et clients, ont directement alimenté nos priorités ESG. Suite à ces échanges, nous avons mis l'accent sur l'établissement d'un processus structuré de définition de nos objectifs de durabilité, avec une attention particulière portée aux cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), désormais intégrées à notre feuille de route ESG à court terme.

SBM-3 Résultat de l'évaluation de la double matérialité

La matrice de matérialité ci-dessous reflète les résultats de l'évaluation de la double matérialité de Banqup Group. Grâce à cette évaluation, nous avons identifié 27 IRO importants dans 5 normes thématiques. Nos IRO consistent en 19 impacts, 7 risques, et 1 opportunité. Par rapport à l'exercice précédent, la réduction significative des services de communication traditionnelle a réduit le périmètre des IRO (Impacts, Risques et Opportunités) liés à l'environnement, les thématiques liées à la pollution étant désormais évaluées comme non matérielles pour Banqup. Par ailleurs, un IRO relatif à la protection des lanceurs d'alerte est devenu matériel en 2025, suite à la mise en œuvre de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte.

Nos IRO matériels identifiés sont présentés dans le cadre du processus de double matérialité (DMA) et sont détaillés plus avant au sein de chaque thématique abordée dans la présente Déclaration de durabilité. Une évaluation des incidences financières de nos risques et opportunités matériels a été réalisée lors du processus d'évaluation de la double matérialité (DMA). Ces incidences sont décrites de manière qualitative dans le tableau ci-dessous.

Segment/ ESRS	Thème de l'ESRS	Localisation	Description de l'IRO	Type
Services digitaux				
E1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Amont Niveau 1	Les services cloud, bien que plus écologiques que l'informatique sur site, émettent encore des gaz à effet de serre provenant de l'alimentation électrique des centres de données, du refroidissement et de l'infrastructure de réseau, contribuant ainsi au changement climatique.	I N M
	Energie		Les services cloud consomment beaucoup d'énergie en raison de la puissance de calcul et des besoins de stockage de données, principalement dans le cadre des opérations des centres de données.	I N M
Services digitaux et services de communication traditionnels				
E1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Opérations propres	La facturation électronique de Banqup réduit les déchets de papier, ce qui attire les clients et les employés eco-responsables. Les produits à faible teneur en carbone contribuent à la réduction des émissions de type 3 et améliorent les possibilités de financement.	O - S
			La production d'électricité émet des GES, qui varient selon la source d'énergie. Ces émissions sont à l'origine du changement climatique, qui se traduit par des conditions météorologiques extrêmes, une perte de biodiversité et des répercussions sociales.	I N M
			Les parties prenantes surveillent les performances climatiques et l'écoblanchiment. Les affirmations trompeuses risquent d'entraîner des pertes financières, une érosion de la confiance et une atteinte à la réputation.	R - S
		Amont Niveau 2+	L'extraction de matières premières (pâte à papier, métaux, bois, pétrole, etc.) consomme beaucoup d'énergie et génère des gaz à effet de serre, ce qui favorise le changement climatique et ses effets néfastes	I N M
G1	Culture d'entreprise	Tout au long de la chaîne de valeur	Une culture d'entreprise faible favorise les pratiques contraires à l'éthique telles que la discrimination, la fraude et les risques pour la sécurité, ce qui entraîne des problèmes sociétaux et des atteintes à la réputation.	I N M
		Opérations propres	Avec plus de 60 entités mondiales, Banqup a besoin d'une éthique d'entreprise forte. L'absence de conformité risque d'entraîner des problèmes juridiques, des amendes, une atteinte à la réputation et une baisse de la productivité.	R - M
	Corruption et pots-de-vin		Le réseau mondial de Banqup comprend plus de 2 millions d'acteurs. Les pratiques contraires à l'éthique ou les perceptions de mauvaise conduite risquent d'entraîner des problèmes juridiques, des pertes financières et des coûts plus élevés.	R - S

	Protection des lanceurs d'alerte		Banqup est soumis à la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. Le non-respect de cette directive peut entraîner des sanctions financières et des amendes.	R - S
S1	Salaires adéquats	Opérations propres	Banqup opère dans le monde entier, y compris dans des régions à bas salaires. Les bas salaires peuvent réduire le niveau de vie, le moral et l'engagement des employés.	I N S
	Diversité		La diversité et l'inclusion sur le lieu de travail stimulent la productivité, l'innovation et le bien-être, en favorisant la sensibilisation culturelle, l'égalité et l'engagement des	I P S

			employés	
	L'égalité des sexes et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale		L'inégalité salariale est source de discrimination, d'insatisfaction des employés et de problèmes de santé mentale tels que le stress et l'anxiété.	I N S
	Vie privée		Le traitement inadéquat des données sensibles des employés en raison d'une cybersécurité insuffisante peut entraîner des violations de données et des atteintes à la vie privée.	I N S
	Dialogue social		Encourager le dialogue social au-delà des exigences légales permet d'améliorer les conditions de travail et de faire en sorte que les employés se sentent concernés.	I P S
	Formation et développement des compétences		La formation aux services informatiques est essentielle pour s'adapter aux innovations digitales. L'absence de programmes de développement nuit au bien-être des employés et à l'évolution de leur carrière.	I N M
	Temps de travail		Les pénuries de ressources peuvent conduire à des horaires de travail excessifs, entraînant fatigue, stress et effets négatifs sur la santé des employés.	I N M
S2	Diversité et inclusion	En amont et en aval	Le manque de diversité et d'inclusion nuit aux conditions de travail, à la productivité, à l'innovation et au bien-être des employés tout au long de la chaîne de valeur.	I N S
	Santé et sécurité	En amont	Les travailleurs de l'industrie manufacturière et du transport sont confrontés à des conditions dangereuses, notamment des températures extrêmes, des machines lourdes et des accidents, qui affectent leur santé et leur bien-être.	I N S
	Emploi sûr et salaires adéquats	Amont Niveau 2+	L'externalisation et les régions à bas salaires contribuent à l'insécurité de l'emploi, à une rémunération inadéquate et à des violations des droits du travail, ce qui entraîne un stress financier pour les employés.	I N S
S4	Accès à des informations (de qualité)	Opérations propres	Les clients de Banqup exigent des garanties en matière de certification et de sécurité des données. S'ils ne les fournissent pas, ils risquent de nuire à leur réputation et à leurs relations avec leurs clients.	R - S
	Vie privée	Opérations propres, Chaîne de valeur	Les violations de données chez Banqup mettent en péril la confiance des clients, entraînant une perte de revenus, des problèmes juridiques, des coûts plus élevés et une diminution de la valeur de la marque.	I N S
			Banqup traite des données sensibles sur les clients (par exemple, des données bancaires). Les défaillances en matière de cybersécurité risquent d'entraîner des violations de données et de la vie privée des clients.	R - S
Services de communication traditionnels				
E1	Atténuation du changement climatique	En amont et en aval	Le transport routier émet des gaz à effet de serre provenant de la combustion de diesel et de combustibles fossiles, ce qui favorise le changement climatique et ses répercussions environnementales et sociales.	I N M
		Amont Niveau 2+	La production de pâte à papier, de papier et d'encre émet des gaz à effet de serre provenant de l'utilisation de combustibles fossiles, contribuant ainsi au changement climatique, aux conditions météorologiques extrêmes et à la perte de biodiversité.	I N M
S1	Salaires	Opérations	L'augmentation de la demande de professionnels de l'informatique accroît la	R - M

	adéquats	propres	concurrence, ce qui entraîne un taux de rotation élevé, des coûts plus importants et une perte potentielle de revenus dans le secteur des services informatiques.	
	Santé et sécurité		Les cols bleus sont confrontés aux risques liés aux machines et aux substances dangereuses. Les incidents de sécurité ont un impact sur le bien-être et, dans les cas les plus graves, peuvent entraîner des décès.	I N S

R - Risque, I - Impact, O - Opportunité, N - Négatif, P - Positif, L - Long terme, M - Moyen terme, S - Court terme

Plusieurs risques matériels sont communs aux Services de communication traditionnelle (TCS) et aux Services digitaux (DS). Ceux-ci incluent une surveillance accrue de la performance climatique par les parties prenantes, avec des risques réputationnels et financiers potentiels liés au greenwashing, ainsi que les défis liés au maintien d'une culture d'entreprise forte et à la conformité réglementaire au sein d'une organisation mondiale. La sécurité des données demeure un risque critique en raison du traitement de données clients sensibles, tandis que les attentes croissantes des clients concernant les certifications et les normes de sécurité pourraient affecter les relations commerciales si elles ne sont pas satisfaites.

Les risques liés aux Services de communication traditionnelle (TCS), notamment la concurrence pour attirer des professionnels de l'IT qualifiés et les pressions sur les coûts associées, ont été considérablement réduits suite aux changements organisationnels et aux cessions substantielles de ce secteur d'activité au cours de l'exercice.

Aucun risque ou opportunité spécifique matériel n'a été identifié pour les Services digitaux (DS) au-delà de ceux communs à l'ensemble du Groupe.

Une opportunité clé réside dans les solutions digitales et de facturation électronique de Banqup Group, qui soutiennent la transition vers des processus dématérialisés, réduisent les impacts environnementaux et renforcent le positionnement du Groupe auprès des clients, des collaborateurs et des institutions financières soucieux de durabilité. Bien que l'entreprise soit confrontée à des défis importants en matière de conformité, de sécurité des données et de rétention des talents, son rôle dans la transformation digitale et la durabilité constitue un avantage concurrentiel majeur.

Banqup Group n'a pas encore réalisé d'analyse de résilience pour évaluer sa capacité à traiter les impacts, risques et opportunités matériels. Nous n'avons pas identifié d'horizon temporel pour la réalisation d'une telle analyse.

Parmi les impacts, risques et opportunités évalués par la double matérialité (DMA) de Banqup Group, tous sont couverts par les exigences de divulgation des ESRS, à l'exception de la sécurité informatique et de l'intégrité des systèmes. Banqup Group reconnaît cet enjeu comme un risque spécifique à l'entité en raison de sa dépendance à une infrastructure digitale robuste pour ses opérations et ses services clients. Des défaillances informatiques majeures peuvent entraîner des interruptions de service, des pertes de données, des dommages réputationnels et des coûts financiers liés à la remédiation. La perte de confiance des clients peut également se traduire par une baisse de revenus et des impacts commerciaux à long terme. Pour faire face à ces risques, Banqup Group privilégie une gestion proactive des risques, une surveillance continue des systèmes et une réponse robuste aux incidents afin de garantir sa résilience et de protéger la confiance des parties prenantes.

Évaluation de la double matérialité 2025 : Principales conclusions ESG

L'évaluation de la double matérialité 2025 examine les opérations mondiales de Banqup à travers les piliers Environnemental (E), Social (S) et de Gouvernance (G), en mettant en évidence les domaines critiques dans lesquels l'entreprise présente des incidences, des risques et des opportunités significatifs, en particulier en matière d'atténuation du changement climatique et de sécurité des données.



Responsabilité sociale et des données



Menaces pesant sur la cybersécurité et la confidentialité

Risque : Le traitement de données bancaires sensibles fait des défaillances de cybersécurité un risque majeur de perte de valeur pour la marque.



Stratégie environnementale et de gouvernance

La facturation électronique, moteur d'éco-efficacité

Opportunité : Les services numériques réduisent le gaspillage de papier, ce qui attire une clientèle soucieuse de l'environnement et améliore les opportunités de financement vert.



Culture éthique au sein des opérations mondiales

Risque : La gestion de plus de 60 entités à travers le monde exige une conformité stricte afin d'éviter les sanctions financières et les atteintes à la réputation.

Concurrence pour les talents informatiques (IT) et salaires

Statistique : La demande croissante de professionnels de l'informatique augmente les risques de rotation du personnel (turnover) et la perte potentielle de revenus.



Normes salariales mondiales

Fait à l'appui : Opérer dans des régions à bas salaires a une incidence sur le niveau de vie, le moral et l'engagement global des collaborateurs.

Incidence climatique des opérations cloud

Principales conclusions : Les services et infrastructures cloud génèrent des émissions de gaz à effet de serre (GES) en raison d'une consommation énergétique importante et du stockage des données.

Sujets matériels (Double matérialité)

Catégorie	Type de matérialité	Facteur principal
E1 - Atténuation du changement climatique	Incidence et opportunité	Émissions liées au cloud vs avantages de la facturation électronique
G1 - Culture d'entreprise	Incidence et risque	Conformité éthique à travers les opérations mondiales
S1 - Rémunération adéquate	Incidence et risque	Normes salariales mondiales
S4 - Confidentialité	Incidence et risque	Protection des données bancaires sensibles des clients

IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation de la double matérialité

En 2025, Banqup Group a poursuivi son exercice de double matérialité (DMA) en utilisant la même méthodologie que les années précédentes, en plein alignement avec les exigences des normes ESRS. Cette évaluation a inclus l'identification et la notation objective des impacts, risques et opportunités (IRO) afin de déterminer la matérialité des thèmes et sous-thèmes des ESRS.

Reflétant l'évolution du modèle d'affaires du Groupe et la réduction significative des services de communication traditionnelle, la DMA 2025 s'est concentrée principalement sur le segment des Services digitaux, qui constitue désormais le cœur des activités et de la création de valeur de Banqup Group.

Notre évaluation de la double matérialité a suivi une approche systématique structurée en quatre phases:



Phase de compréhension : Dans cette phase, nous avons cartographié la portée des activités et des relations commerciales de Banqup Group, la chaîne de valeur et les parties prenantes concernées afin de comprendre le contexte dans lequel le DMA existe. Les responsables de domaines internes (RAL) qui ont une connaissance approfondie des parties prenantes concernées et des utilisateurs des rapports de durabilité ont été désignés comme représentants des parties prenantes pour fournir des informations sur les questions de durabilité et pour identifier et noter les IRO dans les phases suivantes. Cette phase du processus garantit que nous nous concentrons sur des activités spécifiques, des relations commerciales, des zones géographiques et d'autres facteurs qui donnent lieu à un risque accru d'impacts négatifs. La cartographie de la chaîne de valeur nous a également permis de considérer les impacts, les risques et les opportunités avec lesquels Banqup Group est impliqué, directement à travers nos opérations ou notre chaîne de valeur.

Phase d'identification: Dans cette phase d'identification, en utilisant la liste des questions de durabilité décrites dans l'ESRS 1, paragraphe AR 16, comme point de départ, nous avons consulté les RAL pour comprendre les questions de durabilité jugées applicables à Banqup Group. Chaque question de durabilité a été examinée lors d'un entretien avec le représentant désigné des parties prenantes, en se concentrant sur l'identification des IRO au niveau des sous-sous-sujets. L'analyse comprenait un examen des normes SASB pertinentes pour le secteur d'activité de Banqup Group afin de fournir une perspective spécifique au secteur et de permettre l'inclusion éventuelle de sujets spécifiques à l'entité. L'examen a permis d'établir une liste restreinte de sujets potentiellement importants, dont l'importance sera évaluée lors de la phase suivante.

Phase d'évaluation : La phase d'évaluation comportait deux volets : une évaluation de l'impact et une évaluation de l'importance financière..

Analyse d'impact:

Les impacts ont été évalués à l'aide d'une méthodologie de notation basée sur la DMA (Double Materiality Assessment), combinant la gravité et la probabilité. Les résultats ont été validés en interne par notre Directeur Financier (CFO), notre Directeur Juridique (CLO) et notre Responsable des Ressources Humaines (Head of HR).

Évaluation des risques et des opportunités (évaluation de la matérialité financière):

Les risques et opportunités ont été évalués à l'aide d'une méthodologie basée sur la DMA, combinant l'ampleur et la probabilité, avec une validation interne effectuée par notre ancien responsable ESG.

Phase de détermination: lors de la phase finale, les résultats des étapes précédentes ont été consolidés. Les impacts, risques et opportunités ayant dépassé le seuil de matérialité ont été jugés matériels. Pour les cas limites (borderline), un examen approfondi a été mené par notre Directeur Financier (CFO) et notre Directeur Finance & Reporting. Par la suite, les enjeux de durabilité matériels ont été identifiés et alignés avec les exigences de divulgation (Disclosure Requirements) pertinentes pour le reporting.

Banqup Group intègre ses impacts, ses dépendances, ses risques et ses opportunités dans sa planification stratégique. Le passage à la facturation digitale réduit les déchets de papier et les émissions, créant ainsi une opportunité d'attirer des clients et des investisseurs eco-responsables. Toutefois, cette évolution comporte également des risques, car les parties prenantes examinent de près les performances en matière de climat et l'écoblanchiment potentiel.

La dépendance de l'entreprise à l'égard de la sécurité des données présente des risques de cybermenaces et de non-respect de la réglementation, tandis que la dépendance à l'égard de professionnels de l'informatique qualifiés accroît la concurrence pour les talents. Le fait d'opérer à l'échelle mondiale et de travailler avec des entités gouvernementales soulève des risques en matière d'éthique et de conformité qui pourraient avoir un impact sur la réputation et le statut juridique.

En alignant les efforts de durabilité sur la gestion des risques, Banqup s'assure que les initiatives de transformation environnementale et digitale atténuent les menaces et stimulent la croissance de l'entreprise.

Le processus de prise de décision concernant les risques liés au développement durable est intégré dans le cadre plus large de gestion des risques de l'entreprise, comme décrit dans la section [ESRS 2 GOV-5](#).

Les facteurs environnementaux

E1 Changement climatique	Page	Page
E1-1 Plan de transition à l'atténuation du changement climatique	A1.23	E1-4 Objectifs A1.27
E1 SBM-3 Risques liés au climat	A1.23	E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique A1.28
E1 IRO-1 IRO de l'environnement	A1.24	E1-6 Émissions brutes de GES de Scope 1, 2, 3 et total A1.29
E1-2 Politiques	A1.26	
E1-3 Actions	A1.26	Taxonomie Européenne A1.38

Les références à des exigences de divulgation spécifiques situées en dehors des déclarations de durabilité sont marquées de manière appropriée, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

E1 - Changement climatique

E1-1 Plan de transition à l'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Nous avons conscience de notre rôle dans l'accompagnement de la transition vers une économie à zéro émission nette. L'exercice 2025 a marqué une transformation décisive, avec la finalisation de la cession du groupe 21 Grams dans les pays nordiques et de nos activités d'impression au Royaume-Uni. Parallèlement, nous avons continué de renforcer nos solutions digitales stratégiques et maintenu de précieux partenariats commerciaux à travers la cession prévue d'autres Services de Communication Traditionnels (TCS) non stratégiques, tels que nos activités d'impression en Belgique et nos opérations dans les pays baltes.

Bien que le Groupe ne dispose pas encore d'un plan de transition formel aligné sur l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris, nous avons entamé une démarche d'alignement avec l'initiative Science Based Targets (SBTi). Notre objectif est de définir une trajectoire claire de réduction des émissions d'ici les 24 prochains mois. Étant donné qu'aucun plan de transition formel n'a été adopté à ce stade, Banqup Group n'a identifié aucune incidence matérielle spécifique sur ses effectifs liée à la transition vers des pratiques plus durables.

E1 SBM-3 Risques liés au climat

Bien que nous n'ayons pas encore réalisé d'évaluation formelle de notre résilience au moyen d'une analyse par scénarios climatiques, notre appréciation actuelle de la résilience de l'entreprise s'appuie sur la dernière analyse de double matérialité (ADM). Si l'ADM 2025 continue d'identifier certains impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux services d'impression comme étant matériels, les résultats de l'évaluation révèlent une baisse de leurs scores de matérialité par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution reflète la réduction continue des Services de Communication Traditionnels (TCS) au cours de l'année et la transition stratégique du Groupe vers un modèle économique entièrement digital.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons pris en compte à la fois nos propres opérations et les éléments pertinents de notre chaîne de valeur, en mettant principalement l'accent sur les services digitaux. L'analyse n'a identifié aucun risque physique lié au climat qui soit matériel pour notre modèle économique, nos sites d'implantation ou nos opérations. Toutefois, des risques de transition potentiels liés au climat ont été identifiés. Ceux-ci sont principalement liés à la décarbonation et incluent la variation des prix de l'énergie, les exigences réglementaires, les évolutions technologiques ainsi que les nouvelles attentes des clients et des parties prenantes, autant de facteurs susceptibles d'affecter notre modèle économique et notre stratégie.

Des incertitudes subsistent quant à notre résilience face aux risques liés au climat, principalement en ce qui concerne la disponibilité et le coût de l'électricité, y compris la volatilité potentielle des prix de l'énergie et d'éventuelles taxes climatiques. Suite à la réduction significative des activités d'impression traditionnelle et de support papier, et au virage stratégique vers un modèle d'affaires numérique de type SaaS, notre exposition aux risques de transition climatique associés aux processus de fabrication de la pâte, du papier, de l'impression et des produits chimiques a considérablement diminué. Notre analyse se concentre sur le court et le moyen terme, ainsi que sur les activités pour lesquelles nous disposons de données suffisantes. Sur la base des informations actuelles, nous avons une visibilité limitée sur les risques climatiques au sein de la chaîne de valeur et n'en avons identifié aucun susceptible d'affecter de manière significative notre modèle d'affaires ou notre stratégie à court ou moyen terme.

E1 IRO-1 IRO de l'environnement

Pour identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités liés au climat, nous avons mis en place un processus structuré intégrant l'évaluation de la double matérialité, l'engagement des parties prenantes et la coopération des groupes de travail internes sur les enjeux ESG. Ce processus a impliqué l'évaluation de nos opérations, de notre chaîne de valeur et de facteurs externes tels que les évolutions réglementaires, les avancées technologiques et les risques physiques liés au climat. Nous nous sommes appuyés sur des normes et des directives sectorielles, y compris la classification des aléas climatiques, afin d'assurer une évaluation complète.

Ce processus identifie les impacts réels et potentiels sur le changement climatique en cartographiant nos activités opérationnelles et notre empreinte carbone sur les Scopes 1, 2 et 3. Au cours de cette année de transition, l'évaluation a pris en compte :

- Les impacts résiduels des activités historiques : Bien que les Services de Communication Traditionnels (TCS) soient en cours de retrait progressif, ils ont été inclus dans le processus d'identification 2025 à des fins de transparence. Bien qu'ils soient toujours classés comme matériels en raison de leur présence au cours de l'exercice, leurs scores d'impact affichent une forte tendance à la baisse par rapport à la période précédente.
- La focalisation sur l'infrastructure digitale : L'évaluation donne désormais la priorité à l'empreinte environnementale de notre modèle SaaS, et plus particulièrement à l'efficacité énergétique des centres de données et des services cloud.

- L'intégration du cadre SBTi : Notre engagement auprès de la SBTi a introduit des critères d'examen plus rigoureux pour identifier les futures sources d'émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur.

Nous avons passé en revue nos activités et notre chaîne de valeur afin d'identifier les sources réelles et potentielles d'émissions de gaz à effet de serre (GES), reflétant ainsi notre modèle économique à dominante digitale et fondé sur le SaaS. Cette évaluation s'est appuyée sur une analyse de la consommation d'énergie, de l'utilisation des ressources et des processus opérationnels, couvrant les émissions des Scopes 1, 2 et 3.

L'analyse s'est concentrée sur la consommation d'énergie liée à nos propres opérations, ainsi que sur les fournisseurs de services cloud et les services TIC externes, identifiés comme les principaux générateurs potentiels d'émissions. D'autres impacts liés au climat ont été évalués et jugés non matériels. Cette démarche vient conforter l'engagement du Groupe à définir des objectifs fondés sur la science.

Risques physiques

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le Groupe a évalué les risques physiques liés au climat sur l'ensemble de ses propres opérations, ainsi que sur sa chaîne de valeur amont et aval. L'évaluation s'est concentrée sur les perturbations potentielles liées aux événements météorologiques extrêmes et aux changements climatiques chroniques, y compris les impacts sur le fonctionnement des bureaux, l'infrastructure informatique, l'approvisionnement en électricité et les principaux prestataires de services externes.

Compte tenu du modèle économique à dominante digitale du Groupe, l'évaluation a conclu que les risques physiques liés au climat ne sont pas matériels pour les propres opérations du Groupe ni pour sa chaîne de valeur. Aucune analyse par scénarios climatiques n'a été réalisée.

Risques liés à la transition

Le Groupe a identifié les risques et opportunités de transition liés au climat dans le cadre de son analyse de double matérialité en examinant les facteurs réglementaires, de marché et de réputation affectant ses propres opérations et sa chaîne de valeur. Cette démarche a pris en compte les évolutions de la réglementation climatique, les attentes des parties prenantes et la réorientation de la demande vers des solutions digitales durables. Aucun scénario climatique aligné sur la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C n'a été appliqué lors de cette évaluation.

Cette évaluation a inclus l'identification d'événements de transition liés au climat, tels qu'une performance climatique insuffisante et le risque d'écoblanchiment (greenwashing), la disponibilité réduite des sources d'énergie renouvelable, l'augmentation des charges financières due à la tarification de l'électricité et du carbone, le renforcement des exigences en matière de reporting extra-financier, ainsi que les opportunités de développer l'engagement client grâce à des solutions durables telles que la facturation électronique.

Lors de la réalisation de l'ADM, nous avons évalué les aléas et les événements de transition susceptibles de se produire à court et moyen terme. Pour cette évaluation, nous avons utilisé les définitions du court, moyen et long terme telles que prévues par la norme ESRS 1 (paragraphe 6.4), qui ne sont pas liées à la durée de vie attendue des actifs, aux horizons de planification stratégique ni aux plans d'allocation des capitaux.

Nous avons pris en considération la probabilité et l'ampleur des aléas et des événements de transition, comme indiqué dans notre méthodologie d'ADM détaillée à la section [ESRS 2 IRO-1](#). Cependant, nous n'avons pas pris en compte leur durée. L'évaluation n'a identifié aucun actif ni aucune activité commerciale du Groupe qui soit fondamentalement incompatible avec la transition vers une économie à neutralité climatique. Le Groupe reconnaît toutefois que des améliorations continues sont nécessaires pour réduire davantage les émissions liées aux infrastructures informatiques à forte intensité énergétique.

E1-2 Politiques

Banqup Group reconnaît le changement climatique comme un enjeu environnemental pertinent, ainsi que l'importance de gérer les risques et les opportunités liés au climat. Le Groupe n'a pas encore adopté de politique spécifique en matière de changement climatique. Toutefois, les considérations liées au climat sont intégrées dans la Politique de Développement Durable approuvée en 2025, laquelle définit le cadre ESG global.

Politique	Principaux contenus et objectifs	Périmètre et exclusions	Gouvernance et responsabilité	Normes tierces	Prise en compte des parties prenantes	Accessibilité
Politique de Développement Durable	Cadre ESG à l'échelle du Groupe intégrant le développement durable dans la stratégie, les opérations et la prise de décision	L'ensemble des activités et des filiales de Banqup Group à travers la chaîne de valeur	Supervision par le Conseil d'administration et le Comité ESG ; le Bureau ESG coordonne la mise en œuvre avec les fonctions concernées	Alignement sur le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies (UNGP) et les ODD.	S'adresse aux impacts sur les employés, les fournisseurs, les partenaires et les communautés	La politique est accessible via l'intranet de l'Entreprise.

Banqup Group s'emploie à élaborer une politique spécifiquement dédiée au changement climatique, qui sera développée parallèlement au processus de définition de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans l'attente de la finalisation de cette politique, les mesures et actions relatives au climat sont présentées à la section [E1-3](#). Dans le même temps, des ressources et des expertises sont mobilisées pour accompagner la définition des objectifs GES, garantir la conformité réglementaire à venir et assurer la durabilité à long terme de l'entreprise.

E1-3 Actions

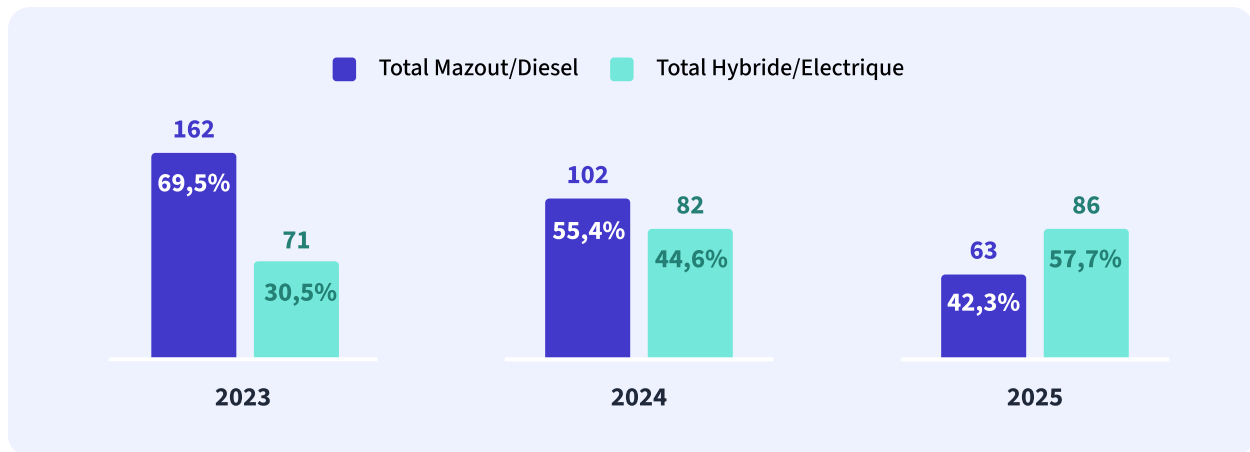
Banqup Group n'a pas encore formalisé de plan d'action climatique exhaustif couvrant l'ensemble des impacts, risques et opportunités liés au climat. En 2025, le Groupe a renforcé son cadre de gestion climatique en mettant en place un système dédié à la mesure et au reporting des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce système constitue la base d'un suivi rigoureux et de la définition d'objectifs futurs.

Le Groupe transforme actuellement son modèle économique vers une structure à dominante SaaS. Cette transition modifiant l'empreinte opérationnelle du Groupe ainsi que l'infrastructure informatique soutenant ses

services digitaux, des actions spécifiques liées au climat seront définies plus en détail une fois le futur modèle opérationnel stabilisé.

Les mesures prises en 2025 comprennent l'électrification

En 2025, Banqup a poursuivi la transition de sa flotte automobile vers des véhicules électriques. À ce stade, les réductions d'émissions de GES réalisées et attendues découlant de cette action n'ont pas encore été quantifiées.



Bien que l'électrification de la flotte automobile représente une part relativement faible du profil global d'émissions du Groupe, elle contribue à la réduction des émissions directes (Scope 1) et s'inscrit dans les efforts à plus long terme du Groupe visant à diminuer progressivement son empreinte carbone opérationnelle.

Assurer une transition fluide vers les véhicules électriques par le biais du leasing nécessite une planification minutieuse afin de relever les défis logistiques et d'optimiser l'efficacité opérationnelle. Le périmètre de cette action se concentre actuellement sur les régions possédant les flottes les plus importantes, principalement la Belgique, et inclut le renouvellement des véhicules, les infrastructures d'accompagnement et l'engagement des collaborateurs. Banqup a l'intention de poursuivre l'électrification de sa flotte conformément à son cycle de renouvellement et d'étendre cette action à d'autres pays à moyen terme, en s'appuyant sur l'amélioration des données relatives aux émissions et sur l'établissement de futurs objectifs alignés sur la SBTi.

E1-4 Objectifs

Au cours de l'exercice, Banqup Group n'a pas encore fixé d'objectifs quantitatifs de réduction de ses émissions de GES. Nous avons l'intention de définir et de commencer à mettre en œuvre des objectifs de réduction des émissions de GES dans un délai de deux ans.

E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique

Nous avons indiqué notre consommation totale d'énergie liée à nos propres activités dans le tableau suivant:

Consommation d'énergie et mix énergétique (en MWh)	2024		2025	
	Activités abandonnées ^{s 1}	Activités poursuivies	Activités abandonnées ^{s 1}	Activités poursuivies
(1) Consommation totale d'énergie fossile	1.147	2.747	909	2.297
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	59%	83%	66%	79%
(2) Consommation de sources nucléaires	84	93	59	116
Part de la consommation de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	4%	3%	4%	4%
(3) Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.)	0	0	0	0
(4) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	731	474	407	477
(5) La consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	0	0	0	0
(6) Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (calculée comme la somme des lignes 3 à 5)	731	474	407	477
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	37%	14%	30%	17%
Consommation totale d'énergie (calculée comme la somme des lignes 1, 2 et 6)	1.962	3.314	1.375	2.890

1) Les activités abandonnées, telles que décrites dans l'ESRS 2 BP-1.

Banqup Group n'opère pas dans des secteurs à fort impact climatique, de ce fait, le point de données relatif à l'intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact sur le climat n'est pas important.

La consommation d'énergie est calculée selon des méthodologies conformes au Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol), en appliquant l'approche du contrôle opérationnel pour définir le périmètre de reporting des installations détenues et louées. Les données reposent principalement sur la consommation mesurée (par exemple, les factures d'énergie ou les relevés de compteurs), des estimations étant appliquées lorsque les données directes ne sont pas disponibles. Les données énergétiques sont déclarées dans des unités standardisées (kWh ou MWh), et des limites peuvent apparaître dans le cas de bâtiments multi-locataires où une répartition précise n'est pas possible.

La vérification a été réalisée en interne par le Groupe de travail Environnement et a été passée en revue par le Coordinateur du reporting des émissions de GES ainsi que par le Directeur Finance & Reporting lors de l'élaboration du Rapport de durabilité du Groupe.

E1-6 Émissions brutes de GES de Scope 1, 2 et 3 et émissions totales de GES

Banqup Group mesure son empreinte carbone dans l'ensemble de ses activités mondiales. Nos émissions de GES pour le Scope 1, 2 et 3 sont présentées dans le tableau suivant :

Activités poursuivies				
En tCO₂eq				Retrospective
Scope 1 Émissions de GES	Année de référence (2023)	2024	2025	% 2025/ 2024
Émissions brutes de GES du Scope 1	773	561	391	-30%
Émissions de GES du Scope 2				
Émissions brutes de GES du Scope 2 basées sur la localisation	654	604	490	-19%
Émissions brutes de GES du Scope 2 basées sur le marché	913	802	466	-42%
Émissions significatives de GES du Scope 3				
Total Émissions de GES indirectes brutes (Scope 3)	7.168	6.664	4.286	-36%
(1) Biens et services achetés	5.074	4.819	2.865	-41%
(2) Immobilisations	1.193	1.087	606	-44%
(3) Activités liées au combustible et à l'énergie	-	-	144	+144%
(5) Déchets générés par les activités	52	24	7	-71%
(6) Voyages d'affaires	282	278	277	-1%
(7) Déplacements domicile-travail	567	456	387	-15%
Total des émissions de GES				
Émissions totales de GES (en fonction du lieu)	8.595	7.829	5.167	-34%
Émissions totales de GES (basées sur le marché)	8.854	8.027	5.143	-36%

Nos émissions de GES liées aux activités abandonnées pour les Scopes 1, 2 et 3 sont présentées dans le tableau suivant :

Activités abandonnées ¹				
En tCO2eq				Retrospective
Scope 1 Émissions de GES	Année de référence (2023)	2024	2025	% 2025/ 2024
Émissions brutes de GES du Scope 1	261	236	140	-41%
Émissions de GES du Scope 2				
Émissions brutes de GES du Scope 2 basées sur la localisation	128	112	91	-19%
Émissions brutes de GES du Scope 2 basées sur le marché	127	92	185	+101%
Émissions significatives de GES du Scope 3				
Total Émissions de GES indirectes brutes (Scope 3)	21.873	18.412	6.411	-65%
(1) Biens et services achetés	20.601	18.151	6.175	-66%
(2) Immobilisations	1.126	142	97	-31%
(3) Activités liées au combustible et à l'énergie	-	-	37	+37%
(5) Déchets générés par les activités	21	16	3	-81%
(6) Voyages d'affaires	50	38	7	-81%
(7) Déplacements domicile-travail	75	65	92	-42%
Total des émissions de GES				
Émissions totales de GES (en fonction du lieu)	22.262	18.760	6.642	-65%
Émissions totales de GES (basées sur le marché)	22.261	18.740	6.736	-64%

1) Activités abandonnées, telles que décrites dans l'ESRS 2 BP-1.

Afin de garantir un alignement complet entre nos résultats de durabilité et nos résultats financiers, notre périmètre de reporting suit strictement celui de nos États financiers consolidés, conformément aux normes ESRS. Comme indiqué dans la section BP-1 et dans le chapitre relatif aux États financiers consolidés de notre rapport annuel, plusieurs transactions ont impacté le périmètre de reporting. Conformément aux États financiers consolidés, nous avons également établi une distinction entre les activités poursuivies et les activités abandonnées.

Au sein des activités abandonnées, les activités de Wholesale Identity Access aux Pays-Bas et le groupe 21 Grams sont inclus pour l'ensemble de l'exercice 2023/2024 (les activités de Wholesale Identity Access ont été

entièrement cédé en 2024, tandis que 21 Grams est inclus pour cinq mois en 2025). Parallèlement, les activités d'impression au Royaume-Uni et en Belgique, ainsi que les opérations dans les pays baltes, sont incluses pour les exercices complets 2023, 2024 et 2025.

Au sein des activités poursuivies, nous avons suivi notre politique interne relative au retraitement des données historiques. Conformément au GHG Protocol, nous avons fixé un seuil de significativité pour le retraitement des données historiques. Nous avons déterminé qu'un seuil de 10 % était approprié pour Banqup Group. Par conséquent, les émissions liées aux activités de FitekIN/ONEA, ainsi qu'à New Image et Sirius Star, restent comptabilisées dans les activités poursuivies pour la période durant laquelle elles étaient sous notre contrôle, car ces changements sont inférieurs à notre seuil.

Le Groupe ne s'approvisionne pas actuellement en électricité par le biais d'instruments contractuels tels que les garanties d'origine, les certificats d'énergie renouvelable ou les contrats d'achat d'électricité (PPA). L'électricité est principalement fournie par le biais de contrats de services publics standards ou via les propriétaires dans les immeubles de bureaux multi-locataires ; par conséquent, aucune consommation d'électricité n'est couverte par des instruments contractuels pour les déclarations d'émissions du Scope 2 basées sur le marché.

En 2025, nos émissions brutes du Scope 1 s'élèvent à 391 tCO₂éq, nos émissions brutes du Scope 2 basées sur le marché (market-based) à 466 tCO₂éq et nos émissions brutes du Scope 2 basées sur la localisation (location-based) à 490 tCO₂éq. Toutes ces émissions sont liées à nos activités poursuivies, dont 0 tCO₂éq lié à nos entreprises associées.

Pour calculer nos émissions de GES, nous avons utilisé des méthodologies alignées sur le Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol), en appliquant spécifiquement l'approche du contrôle opérationnel. Cela a inclus la catégorisation des émissions en Scope 1, Scope 2 et Scope 3. Pour les émissions du Scope 2, les méthodes basées sur la localisation et sur le marché ont été appliquées, en utilisant les facteurs de conversion fournis par les bases de données Nowtricity, Carbon footprint et de l'ADEME. Pour l'exercice 2025, les données relatives à la consommation d'énergie sont collectées auprès de l'ensemble des bureaux de Banqup Group.

Pour les émissions de Scope 1 liées à la combustion mobile et les activités liées au combustible et à l'énergie du Scope 3 (Catégorie 3), l'approche de calcul a été affinée en 2025. Ces affinements n'ont pas été appliqués rétrospectivement aux données de 2023 et 2024. Par conséquent, certaines émissions précédemment déclarées sous le Scope 1 pour 2023 et 2024 seraient, selon la méthodologie mise à jour, classées sous le Scope 3, Catégorie 3. Le seul impact sur le total des émissions déclarées pour ces années concerne l'exclusion des pertes liées au transport et à la distribution, lesquelles ne sont pas considérées comme significatives.

Pour les catégories de reporting des GES où Banqup utilise une méthode basée sur les dépenses (spend-based method), les entités mineures ont été exclues du périmètre de reporting des GES. Banqup s'assurera que les entités incluses dans le périmètre couvrent au moins 99 % des coûts totaux par catégorie de reporting.

La vérification a été réalisée en interne par le groupe de travail Environnement et a été passée en revue par le Coordinateur du reporting des émissions de GES ainsi que par le Directeur Finance & Reporting lors de l'élaboration du Rapport de durabilité du Groupe.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, Banqup Group a identifié les catégories suivantes du Scope 3 comme étant significatives selon les critères du GHG Protocol:

- Catégorie 1 : Biens et services achetés
- Catégorie 2 : Immobilisations
- Catégorie 3: Activités liées aux combustibles et à l'énergie
- Catégorie 5 : Déchets générés par les activités
- Catégorie 6 : Voyages d'affaires
- Catégorie 7 : Déplacements domicile-travail

Nos émissions du Scope 3 sont mesurées en utilisant une combinaison de données d'entrée provenant d'activités spécifiques en amont et en aval. Cela inclut les données relatives aux achats de biens et services (par ex., le matériel d'impression et les équipements informatiques), aux biens d'équipement, aux processus de gestion des déchets, aux déplacements professionnels et aux déplacements domicile-travail des collaborateurs. Aucune de nos émissions du Scope 3 n'a été calculée à l'aide de données primaires provenant de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur. Au lieu de cela, nous nous sommes appuyés sur des méthodes de calcul indirectes et sur des facteurs d'émission moyens du marché ou du secteur.

Scope 3 - Émissions de GES en amont

Les données sont collectées à l'aide d'un module dédié Tagetik Carbon Emission Management (CEM), puis passées en revue par le Coordinateur du reporting des émissions de GES. Lors de l'élaboration du Rapport de durabilité du Groupe, les données ont également été vérifiées par le Directeur Finance & Reporting.

Périmètre de reporting et exclusions générales

Les entités mineures sont exclues du périmètre de reporting du Scope 3. Depuis la mise en place de la collecte de données pour le Scope 3 dans Tagetik CEM, les entités incluses dans le périmètre couvrent au moins 99 % des achats totaux du Groupe ; par conséquent, aucune extrapolation de données n'a été utilisée.

Catégorie 1 - Biens et services achetés

Émissions en amont (c'est-à-dire du berceau à la porte) provenant de l'extraction, de la production et du transport de biens et de services achetés ou acquis par l'entreprise déclarante au cours de l'année de déclaration, lorsqu'elles ne sont pas incluses dans les catégories 2 à 8.

Limite de calcul

Cette catégorie couvre les émissions en amont associées aux achats de biens et services. Les activités liées aux combustibles et à l'énergie, les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail des collaborateurs en sont exclus et sont déclarés respectivement sous les Catégories 3, 6 et 7.

Material categories identified

- Services - Distribution du courrier
- Biens - Matériel d'impression
- Services - Services électroniques (y compris la programmation)
- Services - Hébergement
- Services - Logiciels et services informatiques
- Biens - Matériel informatique
- Services - Marketing
- Services - Conseil
- Services – Autre

Méthodologie de calcul

La méthode basée sur les dépenses (spend-based method) est appliquée conformément au Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol). Des facteurs d'émission moyens du secteur, issus de la base de données de l'ADEME, sont utilisés sur la base de la valeur économique des achats de biens et services.

Catégorie 2 - Immobilisations

Émissions en amont (c'est-à-dire du berceau à la porte) provenant de l'extraction, de la production et du transport d'immobilisations achetés ou acquis par l'entreprise déclarante au cours de l'année de déclaration.

Périmètre de calcul

Cette catégorie comprend les biens d'équipement acquis au cours de l'exercice, y compris les actifs faisant l'objet de contrats de location simple (classés en tant qu'actifs au titre des droits d'utilisation).

Catégories d'immobilisations identifiées :

- Immobilisations – Machines et équipements
- Immobilisations – Logiciels et services informatiques
- Immobilisations – Véhicules
- Immobilisations – Bâtiments
- Immobilisations – Autres dépenses d'investissement (Capex)

Méthodologie de calcul

La méthode basée sur les dépenses (spend-based method) prévue par le Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) est appliquée en utilisant des facteurs d'émission moyens du secteur issus de la base de données de l'ADEME.

Catégorie 3: Activités liées aux combustibles et à l'énergie

Émissions liées à l'extraction, à la production et au transport des combustibles et de l'énergie achetés au cours de l'exercice, non incluses dans le Scope 1 ou le Scope 2.

Activités incluses :

- (A) Émissions en amont des combustibles achetés.
- (C) Pertes de transport et de distribution (T&D).

Activités exclues :

- (B) Émissions en amont de l'électricité achetée – couvertes par le Scope 2.
- (D) Production d'électricité achetée et vendue aux utilisateurs finaux – applicable uniquement aux entreprises de services publics et aux fournisseurs d'énergie.

Méthodologie de calcul

Activité (A) : Utilise les mêmes données d'entrée que le Scope 1 (gaz naturel, pellets, essence, diesel) avec des points de données et des unités distincts définis dans Tagetik CEM (kWh, m3, litres). Pour 2025, des facteurs d'émission liés à la combustion sont utilisés pour le Scope 1 et des facteurs d'émission en amont pour la Catégorie 3 du Scope 3. En 2023-2024, des facteurs d'émission fondés sur le cycle de vie avaient été appliqués pour le Scope 1.

Activité (C) : Utilise l'électricité totale achetée (kWh) par bureau, en cohérence avec les données d'entrée du Scope 2.

Catégorie 5 - Déchets générés par les opérations

Émissions provenant de l'élimination et du traitement par des tiers des déchets produits dans le cadre des activités de l'entreprise déclarante au cours de l'année de déclaration.

Périmètre de calcul

Cette catégorie comprend principalement les matériaux destinés aux Services de Communication Traditionnels (services d'impression). Les entités ne disposant pas d'installations d'impression sont exclues. Les autres opérations ne génèrent qu'une quantité minimale de déchets assimilés aux déchets ménagers et sont considérées comme non matérielles.

Catégories de déchets significatives

- Déchets générés par les opérations - Papier
- Déchets générés par les opérations - Papier recyclé

Méthodologie de calcul

Les tonnes métriques de déchets générés par l'entreprise sont multipliées par les facteurs d'émission moyens de l'industrie.

Catégorie 6 - Voyages d'affaires

Émissions provenant du transport des employés pour des activités liées à l'entreprise au cours de l'année de déclaration.

Catégories significatives de voyages

- Voyages d'affaires - Vols
- Voyages d'affaires - Train
- Voyages d'affaires - Bus
- Voyages d'affaires - Taxi et location de voitures

Méthodologie de calcul

La méthode basée sur les dépenses (spend-based method) est appliquée conformément au Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol), en utilisant des facteurs d'émission moyens du secteur issus de la base de données de l'ADEME.

Catégorie 7 - Trajets domicile-travail des employés

Émissions provenant du transport des employés entre leur domicile et leur lieu de travail au cours de l'année de déclaration.

Exclusions

Les employés disposant d'une voiture de fonction, déjà inclus dans le Scope 1.

Méthodologie de calcul

Les émissions sont calculées sur la base d'une enquête menée à l'échelle du Groupe en juin 2025 (taux de réponse de 78 %). L'enquête a porté sur le mode de transport, la distance entre le domicile et le lieu de travail, et la fréquentation moyenne hebdomadaire du bureau. Le nombre moyen de jours de trajet a été multiplié par le nombre moyen de jours de travail annuels. Les émissions sont calculées sur la base des collaborateurs employés à la fin de chaque trimestre, en utilisant les facteurs d'émission de l'ADEME 2025 relatifs aux déplacements professionnels terrestres.

Nos catégories du Scope 3 sont conformes au Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) et incluent les émissions indirectes du Scope 3 de Banqup Group.

Banqup a exclu les catégories du Scope 3 suivantes de son inventaire :

- **Scope 3 – Émissions de GES en amont**

- Catégorie 4 - Transport et distribution en amont : Émissions provenant du transport et de la distribution (i) de produits achetés par l'entreprise déclarante au cours de l'année de déclaration entre les fournisseurs de niveau 1 de l'entreprise et ses propres activités, (ii) de services achetés par l'entreprise déclarante au cours de l'année de déclaration, y compris la logistique entrante et sortante, et (iii) entre les propres installations de l'entreprise.
- Catégorie 8 - Actifs loués en amont : Émissions provenant de l'exploitation d'actifs loués par l'entreprise déclarante (preneur) au cours de l'année de déclaration et non incluses dans les champs d'application 1 et 2 déclarés par le preneur.

- **Scope 3 – Émissions de GES en aval**

- Catégorie 9 - Transport et distribution en aval : Émissions provenant du transport et de la distribution des produits vendus par l'entreprise déclarante au cours de l'année de déclaration entre les activités de l'entreprise déclarante et le consommateur final (si elles ne sont pas payées par l'entreprise déclarante), y compris la vente au détail et le stockage (dans des véhicules et des installations n'appartenant pas à l'entreprise déclarante ou n'étant pas sous son contrôle).
- Catégorie 10 - Transformation de produits vendus : Émissions provenant de la transformation de produits intermédiaires vendus au cours de l'année de déclaration par des entreprises en aval (par exemple, des fabricants) après leur vente par l'entreprise déclarante.
- Catégorie 11 - Utilisation des produits vendus : Émissions résultant de l'utilisation finale des biens et services vendus par l'entreprise déclarante au cours de l'année de déclaration.
- Catégorie 12 - Traitement en fin de vie des produits vendus : Émissions provenant de l'élimination et du traitement des déchets des produits vendus par l'entreprise déclarante au cours de l'année de déclaration, à la fin de leur durée de vie.
- Catégorie 13 - Actifs loués en aval : Émissions provenant de l'exploitation d'actifs appartenant à l'entreprise déclarante (bailleur) et loués à d'autres entités au cours de l'année de déclaration, non incluses dans le Scope 1 et le Scope 2 déclarés par le bailleur.
- Catégorie 14 - Franchises : Émissions provenant de l'exploitation de franchises au cours de l'année de déclaration, non incluses dans les champs d'application 1 et 2 déclarés par le franchiseur.
- Catégorie 15 - Investissements : Émissions associées à l'exploitation des investissements de l'entreprise déclarante (y compris les investissements en actions et en dettes et le financement de projets) au cours de l'année de déclaration, qui ne sont pas déjà incluses dans le Scope 1 ou le Scope 2.

Banqup a exclu ces catégories du Scope 3 de son inventaire car elles sont considérées comme non significatives étant donné le modèle économique du Groupe, principalement basé sur le digital et les services, qui n'implique pas la production, la distribution physique ou l'utilisation finale de produits tangibles. De plus, le Groupe n'exploite pas de franchises, n'agit pas en tant que bailleur d'actifs opérationnels et ne détient pas d'investissements dont les émissions associées relèveraient de ces catégories du Scope 3 en vertu du GHG Protocol.

Les ratios d'intensité des émissions de GES sont nécessaires pour comprendre les émissions de GES de Banqup par rapport à ses activités spécifiques. L'intensité de nos émissions de GES est la suivante :

En tCO ₂ eq/millions d'euros	2024			2025		% 2024 / 2025
	Activités abandonnées ¹	Activités poursuivies	Activités abandonnées ¹	Activités poursuivies	Activités abandonnées ¹	
Intensité des GES par revenu net						
Total des émissions de GES (en fonction de la localisation) par revenu net	145	144	107	100	-26%	-31%
Émissions totales de GES (basées sur le marché) par revenu net (tCO ₂ eq)	145	148	108	100	-25%	-33%

1) Activités abandonnées, telles que décrites dans l'ESRS 2 BP-1.

Le rapprochement entre les recettes nettes utilisées pour calculer l'intensité des émissions de GES et le poste ou les notes correspondants dans les États financiers consolidés est le suivant :

En milliers d'euros	2024		2025	
	Activités abandonnées ¹	Poursuite de l'activité	Activités abandonnées ¹	Poursuite de l'activité
Recettes nettes utilisées pour calculer l'intensité des GES	129.192	54.371	62.184	51.640
Recettes nettes (autres)	0	0	0	0
Total des recettes nettes	129.192	54.371	62.184	51.640

1) Activités abandonnées, telles que décrites dans l'ESRS 2 BP-1.

Reporting selon la Taxonomie Européenne (activités poursuivies)

Introduction

La taxonomie européenne (2020/852)¹ est un système de classification établi par l'Union européenne pour définir les activités économiques durables sur le plan environnemental. Elle vise à aider l'UE à accroître les investissements durables et à mettre en œuvre le "Green Deal" européen. La Taxonomie européenne fournit aux entreprises, aux investisseurs et aux décideurs politiques des définitions selon lesquelles les activités économiques peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Selon la taxonomie européenne, une activité durable du point de vue de l'environnement est une activité qui :

- i. est incluse dans l'Acte délégué sur le climat de la taxonomie de l'UE² (c'est-à-dire qu'il s'agit d'une "activité éligible").
- ii. répond aux critères techniques de sélection pour prouver une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (4) la transition vers une économie circulaire, (5) la prévention et le contrôle de la pollution, et (6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- iii. Ne porte pas atteinte de manière significative à l'un des autres objectifs environnementaux.
- iv. respecte les garanties minimales (relatives aux droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin)

La Taxonomie européenne complète et s'intègre parfaitement à d'autres cadres clés de reporting en matière de durabilité, tels que la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), afin de favoriser la transparence et la standardisation des déclarations à l'échelle des entreprises.

Processus d'alignement des activités de Banqup Group pour 2025

Pour l'exercice 2025, Banqup Group a choisi d'appliquer les exigences de publication telles que définies dans le Règlement Délégué (UE) 2021/2178, telles qu'applicables avant les amendements de 2025.

En conséquence, le Groupe n'a pas appliqué les modèles « Omnibus simplifié » ni les seuils de matérialité quantitative révisés, introduits dans les projets d'amendements pour le cycle de reporting actuel. Cette approche garantit la cohérence de la présentation des déclarations par rapport aux périodes de reporting antérieures, pendant que le Groupe continue d'adapter son infrastructure de reporting.

¹ Règlement EU 2020/852 du Parlement européen et du Conseil, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 22 juin 2020.

² L'Acte Délégué Relatif au Climat = Règlement Délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021 + Règlements Délégués (UE) 2023/2485 et 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023

Banqup Group a examiné les propositions de projets incluses dans le paquet « Omnibus de simplification » de juillet 2025. Ces propositions étant toujours soumises au processus législatif en cours, le Groupe n'a pas réalisé d'analyse de mise en œuvre détaillée pour le cycle de reporting actuel et réévaluera les implications potentielles une fois le cadre législatif final adopté.

Par conséquent, le Groupe a alloué en priorité ses ressources liées à la durabilité aux exigences fondamentales de la CSRD, en :

- mettant en œuvre un outil dédié de gestion des GES afin de renforcer l'exactitude et la fiabilité des données liées au climat ;
- réévaluant notre analyse de double matérialité (DMA), rendue nécessaire par les cessions (prévues), classées comme activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5, qui ont modifié le profil de risque et les impacts significatifs du Groupe.

Par ailleurs, l'alignement sur les cadres de référence privilégiés par les investisseurs demeurant une priorité, le Groupe s'était fixé l'obtention de la médaille de bronze EcoVadis comme indicateur clé de performance (KPI) interne pour la direction. Grâce aux efforts coordonnés de l'ensemble de l'équipe développement durable, le Groupe a dépassé cet objectif en décrochant avec succès la médaille d'argent EcoVadis pour 2025.

Procédure d'évaluation de l'éligibilité à la taxonomie européenne pour l'exercice 2025

L'éligibilité a été évaluée au regard des activités figurant aux Annexes I et II de l'Acte délégué relatif au climat, sur la base du code NACE principal de Banqup (J.62.020 - Programmation, conseil et autres activités informatiques).

Les activités éligibles identifiées pour Banqup Group sont les suivantes :

Objectif environnemental	NACE	Activité décrite dans l'acte délégué	Description de l'activité	Activité correspondante de Banqup Group
Atténuation du changement climatique	J.63.11	Information et communication	Traitement des données, hébergement et activités connexes (8.1)	Il couvre toutes les activités de traitement digital des documents, tant pour les PME que pour les entreprises.
Atténuation du changement climatique	N77.11	Location et leasing de voitures et de véhicules	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Cela correspond à la flotte verte de Banqup.

Les activités telles que le paiement et le financement électronique, ainsi que l'impression et la distribution papier, ont été, comme expliqué dans notre Rapport annuel 2024, considérées comme non éligibles.

ICPs des activités éligibles à la taxonomie européenne

Le tableau suivant résume la part des activités éligibles en 2025 comparée aux données retraitées de 2024 :

Milliers d'euros, sauf pour le %	2025			2024 ¹		
	Chiffre d'affaires	Capex	Opex	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
Traitement des données, hébergement et activités connexes	41.018	11.958	5.477	38.621	11.480	5.437
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	-	984	-	-	1.070	-
Total	51.641	20.050	6.070	54.621	22.627	6.114
%	79,4%	64,7%	90,2%	71,0%	55,4%	88,9%
Total éligible	78,4%	64,7%	90,2%	71,0%	55,4%	88,9%
Total non-éligible	20,6%	35,3%	9,8%	29,0%	44,6%	11,1%

1) Les chiffres comparatifs de 2024 ont été retraités pour refléter le retraitement des profits et pertes liés aux activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5, comme expliqué dans nos États financiers consolidés.

Définition des ICP et de la méthodologie de l'activité éligible à la Taxonomie européenne pour les exercices financiers 2024 - 2025

La part des activités éligibles sur les revenus, Capex et Opex est calculée en divisant respectivement les revenus, Capex et Opex associés à l'activité éligible de Banqup (le numérateur), par le chiffre d'affaires total, Capex et Opex de Banqup (le dénominateur).

Banqup avait défini l'activité éligible pour l'activité 8.1 "Traitement de données, hébergement et activités connexes" comme correspondant à l'unité génératrice de trésorerie (CGU) Digital Document Processing

- Un CGU est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie provenant d'autres actifs ou groupes d'actifs.
- L'unité centrale de traitement des documents digitaux (CGU_DDP) regroupe toutes les activités de traitement des documents digitaux pour les PME et les grandes entreprises, couvrant les flux de documents entrants et sortants.

Pour l'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules commerciaux légers », l'activité éligible se réfère à la flotte verte de Banqup.

Les ICP sont déterminés sur la base des données financières utilisées pour la préparation des États financiers consolidés de Banqup, établis conformément aux normes comptables internationales IFRS, et excluant l'impact des activités abandonnées comme expliqué dans les États financiers consolidés :

- **Le chiffre d'affaires:** le dénominateur correspond au revenu consolidé tel qu'il est présenté dans le compte de résultat consolidé, y compris les revenus des services de communication digitaux et traditionnels ainsi que les revenus récurrents et non récurrents (voir chapitre États financiers

consolidés, note [5.7.1](#)). Le chiffre d'affaires éligible de l'activité 8.1 « Traitement de données, hébergement et activités connexes » (le numérateur) correspond au chiffre d'affaires du CGU_DDP.

- **Les dépenses d'investissement (Capex):** le dénominateur correspond à toutes les acquisitions d'actifs incorporels (voir chapitre États financiers consolidés, note [5.13](#)) ainsi qu'aux actifs corporels (voir chapitre États financiers consolidés, note [5.14](#)), mais aussi à tous les acquisitions à la flotte de Banqup (voir chapitre États financiers consolidés, note [5.15](#)). Le Capex éligible (le numérateur) de l'activité 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » correspond aux additions à la flotte verte de Banqup, et le Capex éligible de l'activité 8.1 « Traitement de données, hébergement et activités connexes » correspond aux additions au immobilisations incorporelles liées au CGU_DDP.
- **L'Opex:** le dénominateur couvre les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien et à la répartition, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles par l'entreprise ou le tiers auquel les activités sont sous-traitées et qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continue et efficace de ces actifs. Pour Banqup, cela correspond à ses coûts de logement et d'installations, ainsi qu'à ses dépenses de R&D non capitalisées. L'Opex éligible de l'activité 8.1 « Traitement de données, hébergement et activités connexes » (le numérateur) correspond aux dépenses de R&D non capitalisées ainsi qu'aux coûts de logement et d'installations dans CGU_DDP.

Comparaison des exercices 2024 (retraité pour exclure l'impact des activités abandonnées) et 2025

L'évolution des indicateurs de performance clés de l'activité éligible peut être expliquée comme suit :

- **Chiffre d'affaires** : des informations détaillées sur la diminution du chiffre d'affaires figurent au chapitre États financiers consolidés, note [5.7.1](#).
- **Capex** : Les dépenses d'investissement (Capex) ont augmenté par rapport à 2024 en raison de l'accent mis sur la conformité en tant que Prestataire de Services de Confiance Qualifié (QTSP) pour les exigences liées à l'identité digital, avec pour objectif d'obtenir la certification requise d'ici la mi-2026. Les ajouts à la flotte automobile verte de Banqup ont légèrement diminué, passant de 90 % en 2024 à 82 % en 2025 de la capitalisation totale des véhicules..
- **Opex** Les dépenses d'exploitation (Opex) sont restées stables pour l'activité éligible de Banqup Group.

Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (critères 'DNSH')								Garantie minimale (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie (A.1) ou éligible à la Taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie d'activité habilitante (20)	Catégorie d'activité transitoire (21)
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation du changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation du changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)						
		EUR	%	Y;N; N/EL ²	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T	
A. Activités éligibles à la Taxonomie																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																					
/																					
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)																		0%			
Dont habilitantes					=													0%	E	0%	
Dont transitoires					=													0%		T	
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)				EL; N/EL ³	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL												
Traitement des données, hébergement et activités connexes		CCM ¹ 8.1	41.018.225,16	79,4%	EL													71,0%			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		CCM ¹ 6.5	0,00	0,0%														0,0%			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)			41.018.225,16	79,4%														71,0%			
Total (A.1+A.2)			41.018.225,16	79,4%														71,0%			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie			10.622.868,66	20,6%																	
Total (A+B)			51.641.093,81	100%																	

- 1) Le code est l'abréviation de l'objectif pertinent auquel l'activité économique est susceptible d'apporter une contribution substantielle (par exemple : CCM - atténuation du changement climatique) plus le numéro de section de l'activité dans l'annexe de l'UE au règlement relatif à la taxonomie.
- 2) Y - Oui, alignement de la taxonomie sur l'objectif environnemental concerné ; N - Non, activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur l'objectif environnemental concerné ; N/EL - non éligible, activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.
- 3) EL - activité éligible à la taxonomie ; N/EL - activité non éligible à la taxonomie

Activités économiques (1)	Code (2)	Capex (3)	Part des Capex (4)	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (critères 'DNSH')					Garanties minimales (17)	Part des Capex alignée sur la Taxonomie (A,1) ou éligible à la Taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (20)	Catégorie activité transitoire (21)	
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation du changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation du changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)					
		EUR	%	Y;N; N/EL ²	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T
A. Activités éligibles à la Taxonomie																				
A.1. CAPEX des Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																				
N/A			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%	0%	0%
Dont habilitantes			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%	E	
dont transitoires			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%		T
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)				EL; N/EL ³	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL											
Traitement des données, hébergement et activités connexes (CapEx A)	CCM ¹ 8.1	11.985.458,45	59,8%	EL	-	-	-	-	-									50,7%		
Transport by motorbikes, passenger cars and light commercial vehicles (Capex A)	CCM ¹ 6.5	984.032,21	4,9%	EL	-	-	-	-	-									4,7%		
CapEx des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		12.969.490,66	64,7%	-	-	-	-	-	-									55,4%		
Total (A.1+A.2)		12.969.490,66	64,7%	-	-	-	-	-	-									55,4%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
Capex des activités non éligibles à la Taxonomie		7.080.870,72	35,3%																	
Total (A+B)		20.050.361,38	100%																	

1) Le code est l'abréviation de l'objectif pertinent auquel l'activité économique est susceptible d'apporter une contribution substantielle (par exemple : CCM - atténuation du changement climatique) plus le numéro de section de l'activité dans l'annexe de l'UE au règlement relatif à la Taxonomie.

2) Y - Oui, alignement de la Taxonomie sur l'objectif environnemental concerné ; N - Non, activité éligible à la Taxonomie mais non alignée sur l'objectif environnemental concerné ; N/EL - non éligible, activité non éligible à la Taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.

3) EL - activité éligible à la taxonomie ; N/EL - activité non éligible à la Taxonomie

Activités économiques (1)	Code (2)	Opex (3)	Part des Opex (4)	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important (critères 'DNSH')					Garanties minimales (17)	Part des Opex alignée sur la Taxonomie (A,1) ou éligible à la Taxonomie (A.2) année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (20)	Catégorie activité transitoire (21)
				Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation du changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation du changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)							
		EUR	%	Y;N; N/EL ²	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y;N; N/EL	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T		
A. Activités éligibles à la Taxonomie																						
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																						
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	#REF!	#REF!		
Dont habitantes				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	E			
Dont transitoires				-	#VALUE!	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		T		
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)				EL; N/EL ³	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL													
Traitement des données, hébergement et activités connexes (CapEx A) (OpEx A)	CCM ¹	8.1	5.476.931,22	90,2%	EL															86,9%		
Transport by motorbikes, passenger cars and light commercial vehicles (Capex A)	CCM ¹	6.5	0,00	0,0%																0,0%		
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)																					86,9%	
Total (A.1+A.2)			5.476.931,22	90,2%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			86,9%	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																						
OpEx des activités non éligibles à la Taxonomie			593.426,54	9,8%																		
Total (A+B)			6.070.357,76	100%																		

- 1) Le code est l'abréviation de l'objectif pertinent auquel l'activité économique est susceptible d'apporter une contribution substantielle (par exemple : CCM - atténuation du changement climatique) plus le numéro de section de l'activité dans l'annexe de l'UE au règlement relatif à la taxonomie.
- 2) Y - Oui, alignement de la taxonomie sur l'objectif environnemental concerné ; N - Non, activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur l'objectif environnemental concerné ; N/EL - non éligible, activité non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.
- 3) EL - activité éligible à la taxonomie ; N/EL - activité non éligible à la taxonomie

Appendix 2 - Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Annexe XII - Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Total ICP applicable	0	0	0	0	0	0

Annexe XII - Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable		0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0					
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0

Annexe XII - Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Activités économiques	Amount and proportion (the information is to be presented in monetary amounts and as percentages)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
Montant total et proportion totale des activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0

Annexe XII - Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Activités économiques	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	0	0

Les facteurs sociaux

S1 Personnel de l'entreprise		Page	Page
S1 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	A1.54	S1-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social	A1.68
S1 SBM-3 Personnel de l'entreprise IRO	A1.51	S1-9 Répartition des sexes dans le management et le management supérieur	A1.70
S1-1 Politiques relatives au personnel de l'entreprise	A1.55	S1-10 Salaires adéquats	A1.72
S1-2 S'engager avec notre personnel	A1.57	S1-13 Formation et développement des compétences	A1.72
S1-3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	A1.58	S1-14 Santé et sécurité	A1.73
S1-4 Gérer les conséquences sur notre personnel	A1.59	S1-15 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	A1.74
S1-5 Objectifs	A1.61	S1-16 Équité salariale	A1.74
S1-6 Caractéristiques du personnel de l'entreprise	A1.63	S1-17 Impacts de discrimination signalés et plaintes déposées	A1.75
S1-7 Indépendants et contractants	A1.68		

S2 Travailleurs de la chaîne de valeur		Page	S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Page
S2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	A1.76	S4 SBM-3 Consommateurs et utilisateurs finaux IROs		A1.82
S2 SBM-3 Travailleurs de la chaîne de valeur IROs	A1.76	S4-1 Politiques		A1.82
S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	A1.78	S4-2 S'engager auprès des consommateurs et des utilisateurs finaux		A1.85
S2-2 Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts	A1.79	S4-3 Procédures pour remédier aux impacts et canaux pour faire part de ses préoccupations		A1.85
S2-3 Procédures pour remédier aux impacts et canaux pour faire part de ses préoccupations	A1.79	S4-4 Gestion des impacts sur les consommateurs et les utilisateurs finaux		A1.86
S2-4 Gestion de l'impact sur les travailleurs de la chaîne de valeur	A1.80	S4-5 Objectifs		A1.89
S2-5 Objectifs	A1.81			

S1 - Personnel de l'entreprise

SBM-3 Personnel de l'entreprise IRO

Lien avec la stratégie et le modèle d'entreprise de Banqup Group

L'analyse de double matérialité (ADM) a identifié plusieurs impacts réels et potentiels sur les effectifs de Banqup. Ces impacts sont liés à la stratégie et au modèle d'entreprise.

- a. **Temps de travail et bien-être** : Des ressources limitées peuvent contribuer à un nombre excessif d'heures de travail, ce qui affecte la fatigue, le stress et le bien-être général des employés.
- b. **Salaires équitables et stabilité économique**: Banqup opère dans le monde entier, y compris dans des pays où la réglementation salariale est moins stricte (par exemple, les employés au Vietnam peuvent recevoir des salaires plus bas, ce qui a un impact sur leur standard de vie et leur moral au travail).
- c. **Dialogue social et représentation des travailleurs**: Une liberté d'association et une négociation collective insuffisantes peuvent entraîner une baisse de l'engagement des employés, des conflits sur le lieu de travail et des risques pour la réputation.
- d. **Diversité, équité et inclusion**: Banqup promeut l'égalité des sexes, l'égalité salariale et des pratiques d'emploi inclusives. Garantir l'égalité des chances améliore la satisfaction du personnel et contribue à une image positive de l'entreprise.

Ces incidences, risques et opportunités liés aux effectifs peuvent également avoir des répercussions financières pour Banqup Group, notamment une augmentation des frais de personnel, une baisse de la productivité, une hausse de la rotation du personnel, ainsi que des difficultés potentielles à attirer et à retenir des collaborateurs qualifiés, ce qui pourrait affecter l'efficacité opérationnelle et la création de valeur à long terme.

À ce stade, aucune différenciation matérielle de ces incidences, risques et opportunités entre des groupes spécifiques d'employés (par exemple par région, par fonction ou par type d'emploi) n'a été identifiée.

L'aperçu de la manière dont ces éléments influencent et adaptent la stratégie de Banqup Group, ainsi que les objectifs et les actions sont spécifiquement décrits ci-dessous dans les notes [SBM-2](#), [S1-1](#), [S1-4](#) et [S1-5](#).

Portée de l'analyse d'impact sur le personnel

L'évaluation a été menée sur les employés et les non-employés qui sont matériellement impactés par les opérations et la chaîne de valeur de Banqup Group..

- **Types de travailleurs concernés**: Les salariés, les travailleurs indépendants et les personnes mises à disposition par des entreprises tierces sont pris en compte dans l'évaluation de la matérialité.
- **Impacts négatifs**:

- **Risques systémiques:** Des salaires plus bas et la limitation des négociations collectives peuvent avoir un impact sur les employés dans plusieurs régions.
- **Incidents individuels:** La durée excessive du travail et l'augmentation de la charge de travail peuvent entraîner de la fatigue, du stress ainsi que des problèmes de santé chez les travailleurs, et nuire à leur bien-être.
- **Impacts positifs:**
 - **Des conditions de travail flexibles:** Contribuent à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ce qui profite particulièrement aux parents qui travaillent et aux employés qui s'occupent de membres de leur famille.
 - **Formation et développement des compétences:** Les activités de formation des employés favorisent l'adaptabilité de la main-d'œuvre, améliorent la satisfaction au travail et la compétitivité sur le marché.
 - **Diversité et inclusion:** Favoriser un environnement de travail inclusif permet d'améliorer l'innovation, la collaboration et l'engagement général des employés.
 - **Promouvoir le dialogue social** au-delà des exigences légales minimales favorise les démarches qui contribuent positivement à la création de meilleures conditions de travail pour les collaborateurs et leur permet de se sentir écoutés.

Risques et opportunités importants

Banqup est confronté à plusieurs risques et opportunités importants liés à son personnel :

- **Risques:**
 - i. **Droits du travail et conformité:** Le non-respect des normes du travail peut entraîner une atteinte à la réputation et des sanctions réglementaires.
 - ii. **Conditions de travail:** Les collaborateurs peuvent être exposés à des horaires de travail prolongés, ce qui risque d'avoir des répercussions négatives sur leur niveau de stress, leur santé et leur bien-être général.
 - iii. **Confidentialité et sécurité des données:** Le traitement des données sensibles des employés nécessite des mesures de cybersécurité rigoureuses pour éviter les violations.
- **Opportunités:**
 - i. **Transition vers le développement durable et impact sur la main-d'œuvre:** À mesure que Banqup déploie des opérations plus écologiques, les initiatives de reconversion et de montée en compétences pourraient créer de nouvelles opportunités d'emploi.

- ii. **Recrutement inclusif et développement de la main-d'œuvre:** L'augmentation de la diversité au sein de la main-d'œuvre renforce la culture d'entreprise et le potentiel d'innovation.

Les stratégies spécifiques de gestion des risques et les plans d'adaptation du personnel de l'entreprise sont présentés dans les notes [S1-1](#) et [S1-4](#).

Droits de l'homme et éthique du travail

- **Groupes de travailleurs vulnérables:**

- **Les jeunes travailleurs :** Peuvent être confrontés à des risques plus élevés liés à la sécurité sur le lieu de travail et à la progression de carrière. Banqup n'emploie pas de travailleurs en dessous de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, qui est contrôlé lors du processus d'intégration.
- **Les femmes salariées :** Les disparités fondées sur le sexe, si elles ne sont pas traitées, pourraient avoir un impact sur la fidélisation des employés et la parité sur le lieu de travail. Nous avons fixé des objectifs et créé un plan d'action sur la manière de traiter ces questions.
- **Les travailleurs migrants :** Dans les régions où les marchés du travail sont moins réglementés, les travailleurs migrants peuvent être exposés à des pratiques déloyales en matière d'emploi.
- **Collaborateurs en situation de handicap:** Les obstacles à l'accessibilité peuvent entraver leur pleine participation s'ils ne sont pas gérés de manière proactive. Bien que nous n'enregistrons le statut de handicap que sur la base de déclarations volontaires aux fins d'avantages fiscaux ou administratifs, nous atténuons les risques d'exclusion potentielle en proposant des aménagements de poste de travail sur mesure et en veillant à ce que nos protocoles de santé et de sécurité tiennent compte de la diversité des besoins physiques.

- **Risques liés aux droits du travail:**

- **Travail forcé ou obligatoire:** Aucun risque significatif n'a été identifié dans le cadre de nos activités actuelles, mais un suivi permanent est nécessaire.
- **Travail des enfants:** Aucun cas n'a été signalé, mais il convient de continuer à faire preuve de vigilance dans la surveillance de la chaîne d'approvisionnement.

Conclusion et prochaines étapes

L'évaluation souligne l'importance d'un contrôle et d'une adaptation continus des stratégies de main-d'œuvre de Banqup Group. Les points suivants constituent des priorités stratégiques globales, tandis que de plus amples informations sur les politiques, actions et publications associées sont fournies dans les sections pertinentes du présent rapport.

- Renforcer les pratiques d'emploi équitables et les politiques salariales

- Améliorer le bien-être au travail et les mesures de sécurité
- Développer les initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion
- Traiter les transitions de la main-d'œuvre liées aux objectifs de développement durable

Pour garantir une transparence totale, il convient d'intégrer des informations supplémentaires sur les politiques de l'entreprise et les mesures d'amélioration de la main-d'œuvre en cours.

SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Soutenir la stratégie ESG de Banqup

Depuis plus de deux décennies, le dévouement et le talent de nos collaborateurs sont les moteurs de la croissance et du succès de Banqup. Reconnaisant leur rôle essentiel, notre Direction favorise activement un dialogue ouvert avec les collaborateurs, en veillant à ce que leurs perspectives façonnent les initiatives critiques et guident l'adoption des documents clés.

Lors de l'élaboration de notre Feuille de route ESG, nous avons activement impliqué nos collaborateurs par le biais de réunions et d'échanges avec leurs représentants afin de nous assurer que nos objectifs stratégiques sont en adéquation avec la vision de ceux qui sont chargés de leur mise en œuvre.

Comme le souligne le chapitre "Agir avec intégrité pour votre entreprise" de notre Code de conduite, les collaborateurs sont encouragés à partager leurs retours sur les conditions de travail et les initiatives. Leurs intérêts sont représentés par des instances élues, tandis que la communication est favorisée par de multiples canaux, notamment les points d'information du PDG (CEO updates), les réunions locales par pays, les réunions plénières (Town Halls) par équipe fonctionnelle, les fils d'actualité du SIRH et l'affichage. Notre flux d'information suit une approche descendante (top-down) structurée et transparente, allant du Conseil d'administration vers les managers locaux et les collaborateurs.

Nous avons mené une évaluation approfondie du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme (Human Rights Due Diligence), renforçant ainsi notre engagement en faveur d'opérations éthiques et du respect des droits humains. Ce document, aligné sur des cadres reconnus à l'échelle mondiale tels que les Principes directeurs de l'OCDE, les Principes directeurs des Nations Unies, les conventions de l'OIT et les valeurs de notre entreprise, évalue l'impact potentiel de notre Société sur les droits de l'homme. L'évaluation a mis en évidence des domaines spécifiques au sein de nos opérations et de notre chaîne de valeur où il peut y avoir des impacts, positifs ou négatifs, potentiels ou réels sur les droits humains, en traitant particulièrement les risques pesant sur les groupes vulnérables.

Les principaux risques identifiés incluent les questions de droits du travail, les préoccupations liées à la confidentialité des données et les défis liés à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, avec un accent mis sur les salaires, l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle, la diversité, ainsi que la santé et la sécurité. Pour y faire face, nous avons mis en œuvre des stratégies d'atténuation telles que des modalités de travail flexibles, un

Code de conduite des fournisseurs et des systèmes de suivi réguliers. Ces actions reflètent notre volonté d'intégrer les considérations relatives aux droits de l'homme dans nos activités commerciales.

Lors de l'évaluation des impacts significatifs, nous prenons en compte à la fois notre personnel interne, qui travaille principalement dans des bureaux, et nos sous-traitants directs. Dans la note [S1-4](#), nous fournissons des détails concernant les impacts négatifs et positifs significatifs, ainsi que sur leur nature.

Grâce à notre analyse de double matérialité, nous avons identifié à la fois des impacts systémiques sur nos propres effectifs et des impacts liés à des incidents. En ce qui concerne le travail forcé ou le travail des enfants, aucune opération ni aucune zone géographique n'a été identifiée comme étant à risque.

S1-1 Politiques relatives au personnel de l'entreprise

Chaque année, nous procédons à une revue complète de nos politiques existantes en matière de Ressources Humaines afin d'adopter les principes des principaux cadres internationaux (tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ayant une incidence sur les droits humains et les directives liées au travail.

Nos politiques s'appliquent à l'ensemble des entités juridiques et filiales de Banqup, ainsi qu'à tous les collaborateurs et au personnel externe travaillant sur nos sites. Le responsable de fonction le plus haut placé est chargé de la supervision et de la mise en œuvre des politiques dans son propre domaine. Les politiques sont publiées sur notre serveur partagé, accessible à tous les utilisateurs internes. Nous informons les collaborateurs des modifications apportées ou de la publication de nouvelles politiques par le biais d'annonces. Le cas échéant, les politiques sont également publiées sur le site web de la Société.

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la transparence et de l'accessibilité, les nouveaux collaborateurs et sous-traitants sont sensibilisés à ces politiques lors de leur processus d'intégration (onboarding). Le contenu de nos politiques est renforcé par le biais de la formation d'intégration des nouveaux collaborateurs. Celle-ci met fortement l'accent sur l'engagement de Banqup à favoriser un environnement propice à la diversité et à l'inclusion, ainsi qu'à défendre les principes des droits de l'homme. Nous assurons le suivi de ces politiques en veillant à ce qu'elles soient mises en œuvre comme prévu et qu'elles soient alignées sur les buts et objectifs de Banqup en matière de durabilité, tout en respectant les exigences légales et les normes du secteur. Nous évaluons l'efficacité de ces politiques en suivant des indicateurs de durabilité. Les résultats sont documentés et font l'objet d'un reporting transparent, conformément aux exigences.

Nous avons également mis à jour et republié la politique du Groupe en matière de droits de l'homme, applicable à tous les collaborateurs et parties prenantes, afin de définir les droits humains liés au travail et de souligner notre tolérance zéro à l'égard des violations. Nous avons précisé la manière dont les violations pouvaient être traitées par le biais des canaux de signalement et avons mis en place une nouvelle formation sur les droits de l'homme. Cette formation a été intégrée au cycle de formation d'intégration. Dans les pays ayant des exigences

légales spécifiques, nous avons nommé et formé des « Personnes de confiance » afin de traiter efficacement les réclamations des collaborateurs.

Depuis 2024, nous organisons et tenons régulièrement une Semaine annuelle de sensibilisation sociale (Social Awareness week). En 2025, les thèmes principaux de cette semaine de sensibilisation ont été : l'impact des émissions liées à l'utilisation des services de cloud computing, l'impact des déplacements domicile-travail et l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle des collaborateurs, les objectifs et actions en matière de diversité et d'inclusion, et enfin, la sensibilisation au dispositif d'alerte éthique (whistleblowing).

Comme indiqué dans nos politiques relatives aux droits de l'homme et à l'alerte éthique, les personnes cherchant à obtenir réparation sont encouragées à explorer en premier lieu les canaux de résolution internes. Cela inclut la consultation de leur hiérarchie, du département RH ou, le cas échéant, de la Personne de confiance désignée. En outre, les préoccupations ou les violations peuvent être signalées par le biais de l'outil d'alerte éthique de Banqup. Nos collaborateurs sont également informés de la disponibilité de canaux de signalement externes.

Chaque cas signalé fait l'objet d'un examen approfondi et les mesures appropriées sont prises. Dans les cas nécessitant une réparation, nous attendons de la partie responsable qu'elle présente des excuses et, dans la mesure du possible, qu'elle fournisse une compensation financière ou non financière, y compris le rétablissement de la situation antérieure. Le contrevenant peut également s'exposer à des mesures disciplinaires ou punitives. Par ailleurs, après chaque incident, nous réévaluons nos politiques afin de prévenir que de tels événements ne se reproduisent à l'avenir.

La section suivante donne un aperçu de nos principales politiques liées à l'ESG :

Politique	Contenu clé et objectifs	Périmètre d'application	Responsabilité	Normes de référence	Accessibilité
Politique en matière de droits de l'homme	Interdit le travail forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains et le travail précaire ; définit les canaux de signalement et l'approche de réparation.	Collaborateurs et parties prenantes	Direction des RH	PDNU (UNGP), OIT, OCDE	Interne
Politique de santé et de sécurité	Se concentre sur la prévention des accidents et la sécurité des conditions de travail ; inclut une formation obligatoire en matière de SSE (Santé, Sécurité et Environnement).	Collaborateurs et parties prenantes sur l'ensemble des sites	Direction locale	Réglementations locales	Interne
Politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination révisée	Promeut l'égalité des chances ; interdit la discrimination ; définit les modalités de signalement et les responsabilités.	Collaborateurs et parties prenantes	Direction des RH	Lois européennes et nationales	Interne
Politique de recrutement révisée	Garantit des processus d'embauche équitables et non discriminatoires.	Candidats et processus d'embauche	Direction des RH	Normes du travail	Interne

Code de conduite des fournisseurs (Un résumé détaillé est présenté au chapitre S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Définit les normes éthiques, sociales et environnementales pour les fournisseurs ; interdit le travail forcé et le travail des enfants.	Fournisseurs et chaîne de valeur	Équipe ESG / Juridique	ONU, OIT, OCDE	Publique
Devoir de vigilance en matière de droits de l'homme (HRDD)	Identifie et atténue les risques liés aux droits humains dans l'ensemble des opérations et de la chaîne de valeur.	Collaborateurs, sous-traitants, fournisseurs	Équipe ESG / RH	PDNU, OCDE, OIT	Interne

Banqup a mené une évaluation approfondie du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme (HRDD) conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et aux conventions de l'OIT. En 2025, cette évaluation continue de servir de fondement au processus de devoir de vigilance en matière de droits humains de Banqup et reste activement appliquée. Elle couvre les impacts potentiels et réels sur les droits de l'homme à travers la chaîne de valeur, y compris les risques affectant nos propres collaborateurs, nos sous-traitants directs et les travailleurs employés par nos fournisseurs et clients, avec une attention particulière portée aux groupes vulnérables.

Les principaux risques identifiés incluent les questions de droits du travail, les préoccupations liées à la confidentialité des données et les défis liés à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, avec un accent particulier sur les salaires, l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle, la diversité, ainsi que la santé et la sécurité. Nous avons mis en œuvre des stratégies d'atténuation telles que des modalités de travail flexibles, un Code de conduite des fournisseurs et des systèmes de suivi réguliers. Ces actions reflètent notre engagement à intégrer les considérations relatives aux droits de l'homme dans nos opérations. En raison de la nature de nos activités et des zones géographiques où nous sommes présents, l'évaluation n'a identifié aucun risque significatif d'incidents liés au travail des enfants. D'autres actions concernant l'interdiction du travail des jeunes sont détaillées dans les notes [S1-1](#), [S1-4](#) et [S1-5](#).

S1-2 Processus d'engagement avec le personnel de l'entreprise et les représentants des travailleurs au sujet des impacts

Chez Banqup, nous mettons l'accent sur la promotion de relations de travail positives et sur la garantie que les droits et les besoins de nos employés sont bien pris en compte. En plus des exigences de publication, nous présenterons le pourcentage de notre personnel qui est couvert par une convention collective (CBA). Ce type d'accord est conçu pour protéger les droits et les intérêts de nos employés et contribuer à un lieu de travail harmonieux et productif.

Lorsque des conseils de travailleurs ou des syndicats sont en activité, la Société maintient des réunions régulières avec les représentants du personnel et assure le suivi des actions convenues et des sujets discutés. Le CEO ou la direction locale concernée, ainsi que des représentants des RH, participent à ces réunions selon le

pays et la structure organisationnelle. Des réunions ont été tenues dans plusieurs sites (notamment en Belgique, en Allemagne et en Roumanie), avec une fréquence variable selon les entités.

Pour les employés qui ne sont pas couverts par des conventions collectives, l'entreprise adopte une approche diligente pour déterminer leurs conditions de travail et d'emploi. Cette détermination est faite conformément aux exigences légales, aux pratiques locales et régionales, aux normes de santé et de sécurité au travail afin de garantir des conditions de travail sûres et ergonomiques, ainsi qu'au code de conduite de l'entreprise.

Pour évaluer l'engagement de nos employés et de nos sous-traitants directs, nous menons chaque année une enquête, organisée et réalisée par l'équipe des ressources humaines. Depuis 7 années consécutives, nous évaluons le bien-être, l'engagement et la satisfaction de nos employés. Notre taux de participation global a toujours été supérieur à 80 % (85% en 2025) ce qui nous permet d'avoir un aperçu réaliste de l'opinion de notre personnel sur la relation entre leur travail, le leadership et d'autres aspects. Nous communiquons les résultats à nos employés lors de réunions locales et des plans d'action sont préparés pour assurer le suivi des sujets identifiés.

Nos résultats globaux affichent un indice de satisfaction élevé, se situant autour de 80 sur une échelle de 100. En 2025, nous avons enregistré une légère amélioration du score global par rapport à l'exercice précédent. Les principaux points forts mis en évidence par les enquêtes sont l'autonomie et la clarté associées aux rôles des collaborateurs au travail (« J'ai l'autonomie nécessaire pour organiser mon travail » et « Je sais ce que l'on attend de moi au travail »). De plus, nos collaborateurs expriment un fort sentiment d'appartenance à leurs équipes en réponse à l'affirmation : « Mon équipe se soucie de mon bien-être ». Ces aspects figurent systématiquement parmi les trois premières affirmations depuis plusieurs années.

Comme l'explique la section [S1-1](#), nous avons également procédé à une évaluation de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme en identifiant des activités opérationnelles spécifiques susceptibles d'avoir un impact sur les droits de l'homme.

Afin de promouvoir la transparence et l'engagement, nous avons mis en place des entretiens réguliers avec le CEO. Ces sessions trimestrielles, ouvertes à tous les employés et aux sous-traitants basés sur les sites, donnent un aperçu des performances de l'entreprise et de ses futurs plans stratégiques.

S1-3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

Nous utilisons divers canaux de signalement pour remédier aux effets négatifs sur notre propre personnel. Comme indiqué dans nos politiques, nous conseillons à toute personne signalant une pratique inappropriée ou subissant des conséquences négatives de demander d'abord conseil en interne, en contactant ses supérieurs ou le service des ressources humaines (ou la personne de confiance, le cas échéant) .

Pour les réclamations formelles, les préoccupations peuvent être soumises via l'outil de signalement interne de Banqup, et les parties prenantes sont également informées de l'accessibilité des canaux de signalement externes. L'option et la disponibilité de canaux de signalement externes sont également disponibles. Tous les nouveaux collègues reçoivent des informations sur la politique de lancement d'alerte de l'entreprise au cours de

la période d'orientation, y compris sur les canaux à leur disposition, et nous publions régulièrement des annonces pour veiller à ce que la sensibilisation aux outils reste constante.

Au-delà de l'exploitation des canaux de signalement, les membres de l'équipe RH et les managers locaux sont accessibles aux représentants du personnel, qui peuvent également faire remonter les problèmes à la direction. En tant que composante clé de notre Semaine annuelle de sensibilisation sociale (Social Awareness Week), nous avons instauré une thématique régulière sur la réponse à apporter face à la discrimination et au harcèlement. Ce module comprend des conseils spécifiques sur l'utilisation des canaux de signalement disponibles. Des bulletins d'information (newsletters) et des annonces régulières garantissent par ailleurs que nos collaborateurs sont informés de manière cohérente de leurs droits et responsabilités en matière d'alerte éthique (whistleblowing).

S1-4 Actions concernant les incidences importantes sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Les résultats de l'évaluation de la double matérialité, achevée en 2025, ont été discutés au sein du Comité ESG et finalement approuvés par notre Conseil d'administration en décembre 2025.

Au cours de cette évaluation, nous avons identifié à la fois des impacts systémiques sur notre propre main-d'œuvre et des impacts liés à des incidents spécifiques.

Évaluation de la double matérialité : gestion des impacts, risques et opportunités liés au personnel de l'entreprise

Cette évaluation contribue à l'élaboration de notre stratégie visant à atténuer les impacts négatifs, à améliorer les résultats positifs et à garantir la conformité avec les réglementations en constante évolution, y compris la transition vers des activités plus écologiques et neutres sur le plan climatique. Nous assurons régulièrement le suivi de nos plans d'action lors des réunions du groupe de travail ESG Social et des réunions fonctionnelles RH.

Actions visant à remédier à l'impact sur le personnel de l'entreprise

Après avoir examiné les résultats de notre analyse de la double matérialité, nous avons mis en oeuvre des mesures globales pour atténuer les impacts négatifs et favoriser un environnement de travail positif au sein de notre personnel de l'entreprise :

- **Conditions de travail :**
 - Proposer des modalités de travail flexibles pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, par exemple en autorisant jusqu'à 50 % du temps de travail à domicile
 - Garantir une rémunération équitable et remédier aux impacts négatifs réels des bas salaires dans certaines localisations en réalisant des évaluations salariales annuelles appropriées
 - Suivi régulier des incidents sur le lieu de travail et mise en oeuvre de la formation obligatoire en matière de sécurité

- Afin de respecter notre engagement en faveur des droits des jeunes travailleurs et de l'interdiction du travail des enfants, nous n'employons pas de personnes âgées de moins de 18 ans, sauf dans le cadre de programmes d'apprentissage réglementés
- **L'égalité de traitement:**
 - Nous avons commencé à surveiller et à traiter les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, conformément à la directive européenne sur la transparence des rémunérations.
 - Nous avons investi dans le développement du personnel en améliorant le système de classification des emplois et en lançant un système de gestion de l'apprentissage (LMS).
 - Des initiatives en faveur de la diversité ont été prises, notamment l'amélioration de la politique de recrutement, la formation à la lutte contre la discrimination et à la sensibilisation à la diversité et la désignation d'un comité de la diversité et de l'inclusion des employés
- **Vie privée et autres droits:**
 - Des politiques globales en matière de confidentialité des données et une formation annuelle obligatoire pour garantir la confidentialité des employés

Promouvoir les impacts positifs

Outre l'atténuation des risques, nous avons pris des initiatives pour favoriser un changement positif :

- Renforcer le dialogue social par des engagements réguliers avec les employés et les représentants des travailleurs. Les actions spécifiques liées à ce point sont énumérées au chapitre [S1-2](#).
- Des programmes de sensibilisation pour favoriser une culture d'inclusion et de diversité. Comme mentionné au chapitre précédent, nous avons instauré une semaine de sensibilisation sociale (Social Awareness Week) au cours de laquelle des thèmes pertinents en matière de durabilité ont été présentés.

Suivi de l'efficacité

L'efficacité de nos mesures d'atténuation est systématiquement surveillée afin de s'assurer que nos activités n'entraînent aucun préjudice matériel. Notre méthodologie pour 2025 s'est concentrée sur l'identification et la prévention des risques psychosociaux, tels que la pression excessive au travail et la discrimination structurelle :

- **Prévention de la pression au travail et soutien à l'équilibre vie professionnelle-vie privée :** Nous nous appuyons sur la négociation collective et les processus de remontée d'informations internes pour atténuer l'épuisement professionnel et la surcharge de travail. Les Conventions Collectives de Travail conclues ont formalisé plusieurs mesures de protection, notamment une politique réglementée en matière d'heures supplémentaires ou l'introduction de « jours d'ancienneté » et de congés personnels supplémentaires pour favoriser la récupération des collaborateurs. Ces mesures ont contribué à atteindre un taux d'engagement de 78,2 % en 2025, témoignant d'un environnement de travail stable et sain.

- **Atténuation de la discrimination et des inégalités** : Afin de prévenir les risques de préjudice financier ou structurel, nous réalisons des audits annuels sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et sur les rémunérations globales. En 2025, nous avons réduit cet écart sur 12 sites et avons instauré, dans plusieurs d'entre eux, un salaire minimum unitaire pour garantir une rémunération de base équitable à l'ensemble des effectifs. Par ailleurs, nos mécanismes de réclamation permettent le signalement anonyme et le suivi systématique de tout incident discriminatoire potentiel.
- **Santé au travail et sécurité psychosociale** : Au-delà de la sécurité physique, nous traitons les préjudices non physiques par le biais de mesures de santé proactives. Cela inclut la mise à disposition d'un accompagnement spécialisé et d'évaluations médicales pour les collaborateurs travaillant dans les bureaux, afin de prévenir toute détérioration de la santé à long terme. En 2025, nous n'avons enregistré aucun incident de sécurité à haut risque.

Intégration à la gestion des risques

Notre processus de gestion des risques importants liés au personnel est intégré dans le cadre plus large de la gestion des risques. Cela garantit une approche proactive pour anticiper et relever les défis potentiels en matière de main-d'œuvre influencés par des développements externes, tels que des changements réglementaires ou des transitions environnementales.

Ressources allouées

Les ressources consacrées à la gestion de l'impact sur la main-d'œuvre comprennent des investissements dans des plates-formes de formation, des programmes de diversité et des protocoles de sécurité.

S1-5 Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants

The following targets and KPIs are set in our revised ESG Roadmap					
ESG Commitment	ESG area	Target	KPI	2024 baseline	2025 results
Assurer le bien-être et la diversité de la culture de nos employés	Améliorer l'attraction et la rétention des talents, en alignant les compétences des employés sur les besoins de Banqup Group.	Rapport continu sur les chiffres de la diversité de Banqup Group à tous les niveaux de l'entreprise (2022-2026). L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversité pour les employés. Rendre compte et s'engager à améliorer les chiffres de la diversité à tous les niveaux de l'entreprise.	S'efforcer de porter à 45 % la proportion de femmes parmi les employés	39%	39%
			Atteindre un ratio de 50/50% de candidats par poste à pourvoir	39%	46%
			Augmenter la diversité des sexes dans le taux d'encadrement à 30 % d'ici à 2030	27%	29%
			Lancer un comité sur la diversité, la parité et l'inclusion (DE&I) qui représente l'entreprise et dont l'objectif est de générer au moins deux idées qui seront mises à l'essai en 2025.	N/A	2

		un suivi constant (et, le cas échéant, une analyse comparative du marché) de nos pratiques salariales afin de nous assurer que nous sommes compétitifs sur le marché. Contrôle permanent de nos pratiques salariales afin de garantir un salaire égal pour un travail égal.	Réduire l'écart de rémunération ajusté entre les hommes et les femmes à 5 % d'ici au troisième trimestre 2026	N/A	En cours
			Mesurer la rémunération par rapport à des niveaux de salaires adéquats	1/year, passé	passé
			Procéder à une révision annuelle des salaires sur la base d'informations de référence du marché afin de garantir des salaires adéquats.	N/A	passé
			Enquête sur les réactions des employés : maintenir les résultats de la tendance sur trois ans	maintenu	maintenu
		Déploiement d'une feuille de route pour améliorer la communication et les opportunités de carrière au sein des entités de Banqup Group	Améliorer le NPS des employés pour qu'il soit égal à l'indice de référence fourni par la méthode de calcul du HRIS d'ici à 2026.	N/A	maintenu
			Mettre en œuvre des parcours de croissance des compétences basés sur les classifications des emplois	Commencé en 2025	Classification des fonctions mise en œuvre
	Human Capital - talent attraction and retention, alignment between employee competencies and Banqup Group's needs	Poursuivre le développement et la mise en œuvre de nos différents programmes de formation afin de garantir que nos employés et nos compétences en matière de leadership puissent adhérer aux normes fixées par notre entreprise (2026). Rendre compte de l'état d'avancement de ces programmes de formation.	Mise en place de 2 programmes de formation d'ici fin 2025 et d'un autre en 2026 : programme de formation à l'intégration et formation des gestionnaires de personnel.	N/A	2
			Mise en place de la Banque Académy en 2024	done	N/A
			Augmenter le nombre moyen d'heures de formation par employé de 10 % chaque année à partir de 2024 jusqu'en 2030	9 heures	6 heures
		Développement des politiques de l'entreprise en matière de travail dans d'autres bureaux de notre groupe (2022)	Examiner d'autres possibilités de formules de travail flexibles : congés familiaux prolongés, congés supplémentaires pour les groupes de salariés ayant des besoins particuliers. Contrôler et promouvoir l'utilisation de la politique de travail à domicile.	N/A	maintenu
Améliorer le comportement éthique en proposant des formations et des programmes solides en matière de conformité et	Sensibilisation sociale	Améliorer la sensibilisation, les connaissances et les compétences des employés en matière de durabilité. Création d'une page intragroupe ESG où les collègues peuvent trouver des informations pertinentes liées à la politique ESG	Améliorer le programme annuel de sensibilisation à l'ESG de l'entreprise et augmenter la participation du personnel de 10 %.	64%	78%

de protection de la vie privée.		et s'inscrire à des projets et activités liés à l'ESG (2026).		
---------------------------------	--	---	--	--

Les objectifs ci-dessus sont définis à l'échelle mondiale ; les valeurs de référence et les années cibles sont clairement indiquées. Ces objectifs ont été élaborés et révisés en consultation avec le comité DEI (Diversité, Équité et Inclusion) et les représentants des travailleurs (y compris le conseil d'entreprise), afin de s'assurer qu'ils reflètent les besoins des effectifs. Les progrès sont suivis par le biais de notre SIRH et de notre LMS RH, tandis que l'efficacité et les enseignements tirés sont identifiés grâce à des réunions régulières avec ces représentants et à la consultation directe du personnel via des enquêtes (par exemple, notre évaluation annuelle des habitudes de déplacement domicile-travail).

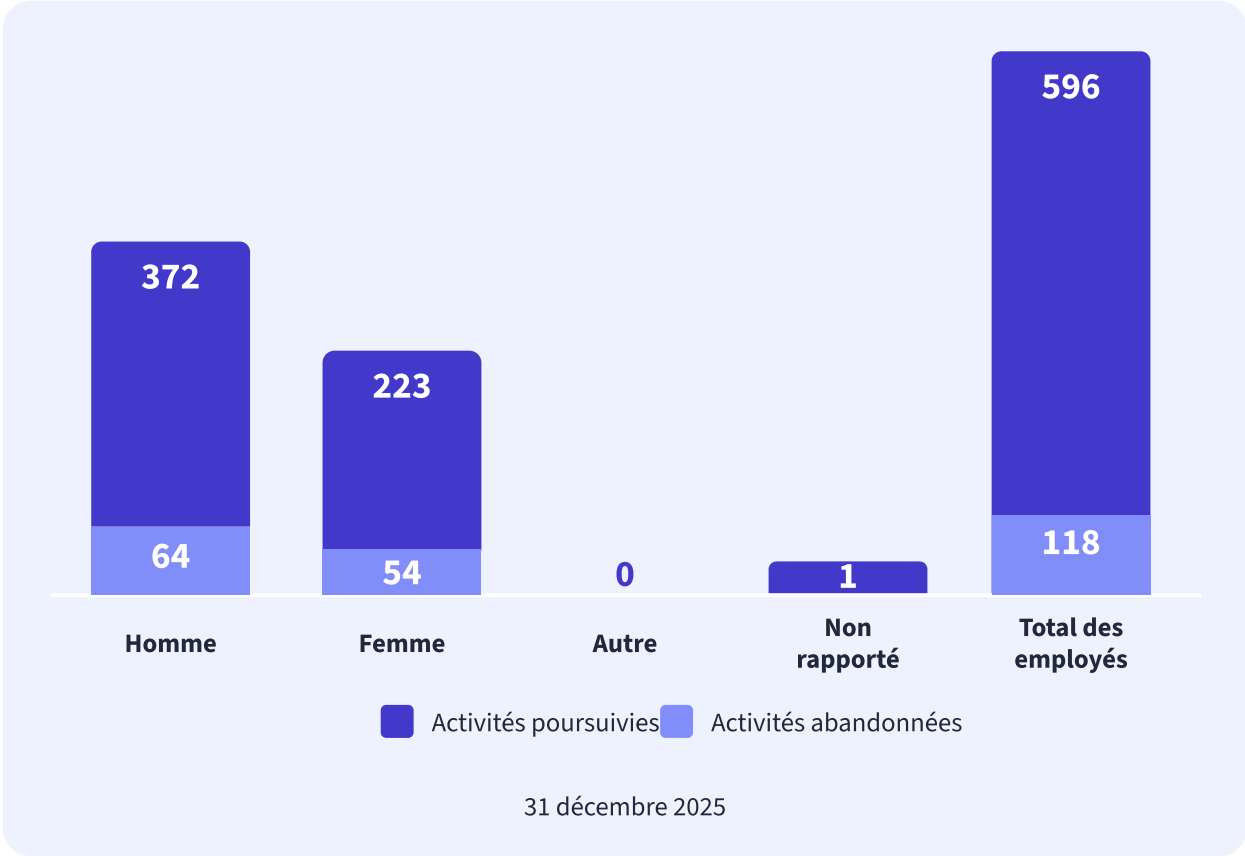
Ces observations nous permettent d'affiner nos méthodologies et de garantir que les objectifs restent pertinents et réalisables.

S1-6 Caractéristiques du personnel de l'entreprise

En ce qui concerne les cessions évoquées dans [ESRS 2 BP-1](#), les effectifs présentés dans ce chapitre excluent les employés associés aux cessions réalisées en 2025. Toutefois, les chiffres de l'effectif relatifs aux activités abandonnées de l'imprimerie belge et des opérations dans les pays baltes seront inclus en tant qu'indicateur distinct.

Les chiffres relatifs à l'effectif indiqués ici reflètent le nombre réel d'employés ayant un contrat valide avec l'entreprise à la fin de l'année de référence, comptabilisés en tant que têtes individuelles. En outre, les stagiaires et les étudiants travaillant dans nos locaux dans le cadre d'un contrat sont considérés comme des employés, tandis que les contractants directs sont exclus. Par conséquent, les données présentées dans cette section peuvent différer de celles présentées dans les ETP figurant dans d'autres parties de notre rapport annuel.

Effectifs des salariés par sexe



Effectifs dans les pays où Banqup Group compte au moins 50 employés représentant au moins 10 % de son nombre total d'employés

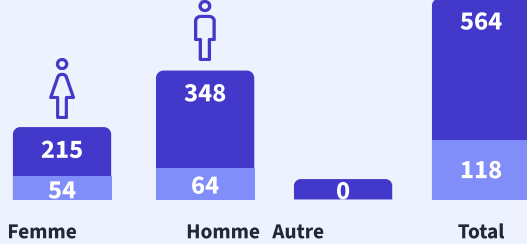


Employés par type de contrat, ventilés par sexe

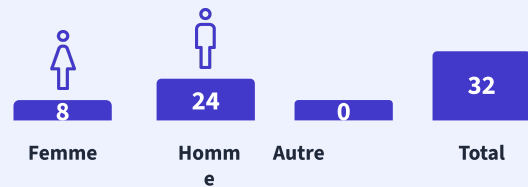
Nombre de **salariés** (effectif)



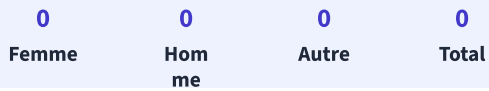
Nombre de **salariés permanents** (effectif)



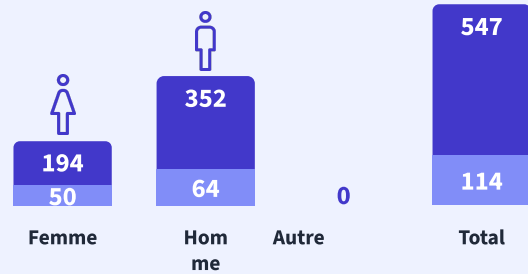
Nombre de **travailleurs temporaires** (effectif)



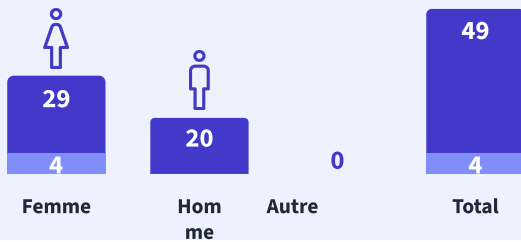
Nombre de **salariées en heures non garanties** (effectif)



Nombre de **salariés à temps plein** (effectif)



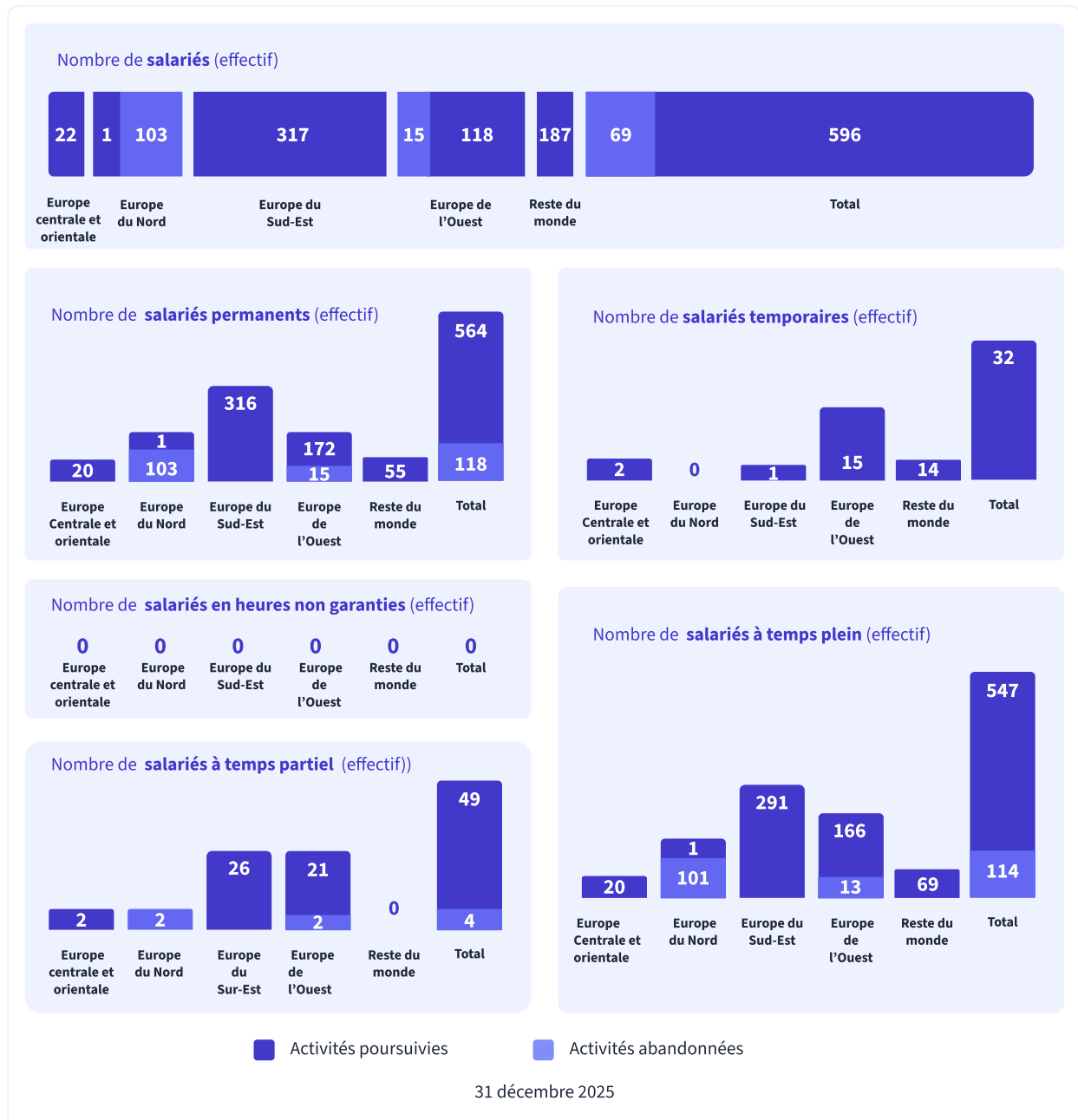
Nombre de **salariés à temps partiel** (effectif)



■ Activités poursuivies ■ Activités abandonnées

31 décembre 2025

Employés par type de contrat, ventilés par région



Nombre total de départs

En 2025, un total de 91 collaborateurs (dont 13 étaient liés aux cessions d'activités) et 1 employé temporaire ont quitté Banqup. Ce chiffre inclut les collaborateurs dont le contrat a pris fin en raison d'une démission volontaire, d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en service. Toutefois, il exclut les collaborateurs en

contrat à durée déterminée (CDD) qui sont partis à l'expiration de leur contrat sans être remplacés ou qui sont partis d'un commun accord.

Taux de rotation du personnel

Compte tenu de ce qui précède, le taux de rotation annuel total des collaborateurs à la fin de l'exercice 2025 s'établit à 22,7 %.

S1-7 Indépendants et contractants

Nous comptons 79 prestataires directs (dont 3 en contrat à durée déterminée, 12 à temps partiel et 10 femmes) travaillant sur site et disposant d'un accès à nos systèmes informatiques. Parmi eux, 2 prestataires directs (0 femme et 2 hommes) sont liés aux activités abandonnées de l'imprimerie Leleu. Ces personnes, recrutées sous contrats de droit civil, sont incluses dans nos chiffres d'ETP (Equivalent Temps Plein) publiés dans les autres sections de ce Rapport Annuel, et participent aux événements de l'entreprise.

Les données chiffrées relatives aux travailleurs non-salariés ont été arrêtées au 31 décembre 2025. Les données concernant les prestataires directs sont extraites de notre SIRH centralisé afin de garantir la cohérence avec le reporting des ETP. Les fonctions des prestataires directs impliquent souvent des postes de direction ou de conseil et sont couvertes par nos politiques. Par ailleurs, nous faisons appel à des prestataires indirects par l'intermédiaire d'entreprises partenaires.

S1-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social

Taux de couverture	Employés - EEE (pour les pays avec >50 empl. représentant >10% de l'empl. total)	Salariés - Hors EEE (pour les pays avec >50 employés représentant >10% du total des employés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 employés représentant >10% de l'effectif total)
0-19%			
20-39%			
40-59%			
60-79%			
80-100%	Belgique France Pays-Bas Roumanie	Vietnam	Belgique Allemagne Roumanie

Chez Banqup, 42,5 % de nos effectifs, y compris le personnel de nos activités abandonnées à la fin de l'exercice 2025, sont couverts par des conventions collectives de travail. En excluant les entités cédées, ce taux de

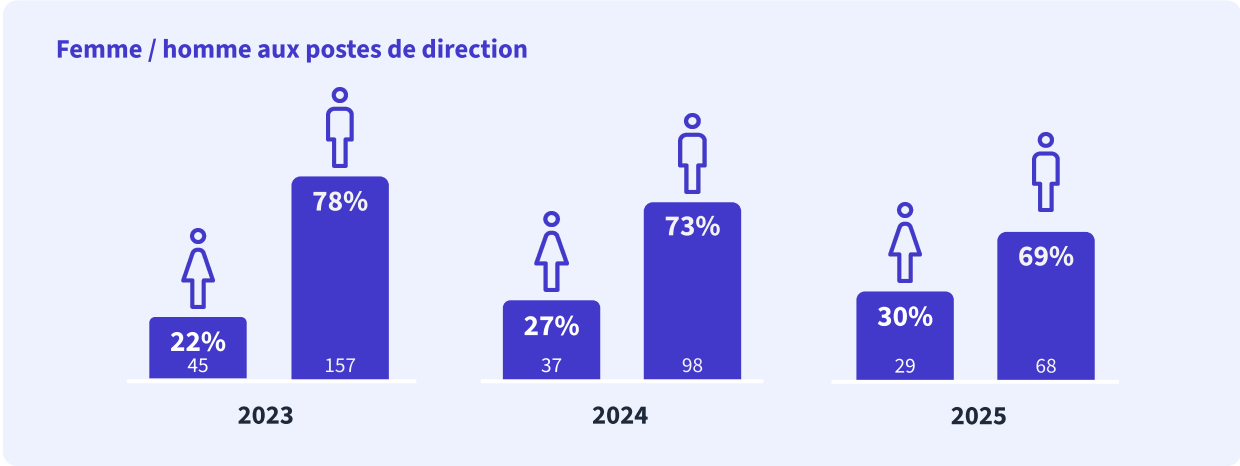
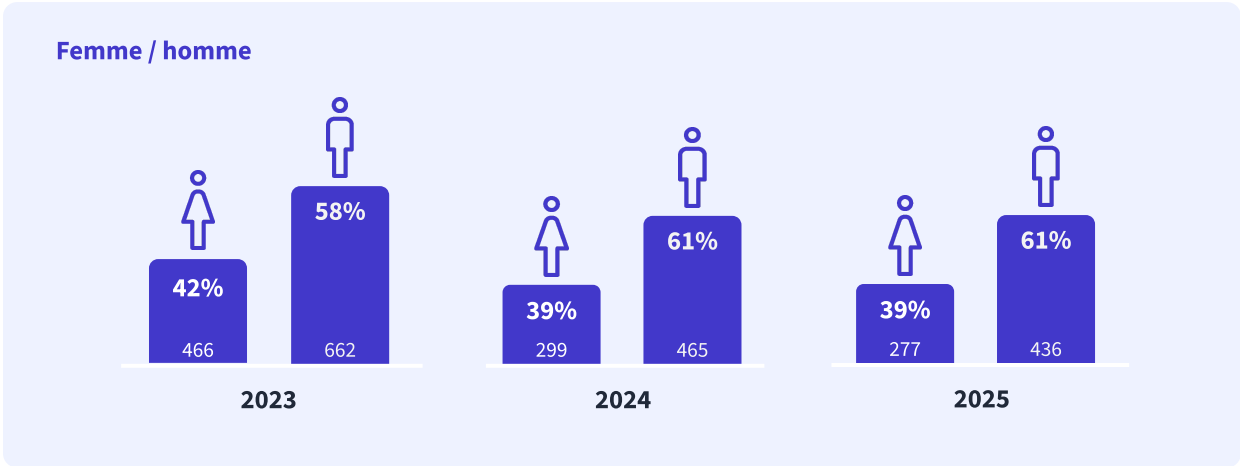
couverture s'élèverait à 49 %. Nous avons mis en place 3 conventions collectives internes (CBA) aux Pays-Bas, en Roumanie et au Vietnam. De plus, nous bénéficions de conventions collectives de branche valides couvrant nos collaborateurs dans 3 pays (Belgique, France et Suède).

Conformément aux recommandations législatives et à notre engagement en faveur de la représentation des salariés, des conseils d'entreprise (ou comités sociaux et économiques) sont opérationnels dans 3 pays (Belgique, Allemagne et Roumanie). Veuillez noter que dans les pays européens où de telles organisations existent et représentent nos collaborateurs, les restrictions légales nous empêchent de nous enquérir de l'adhésion des salariés à ces syndicats. Hors Europe, nos effectifs au Vietnam sont également représentés par un syndicat

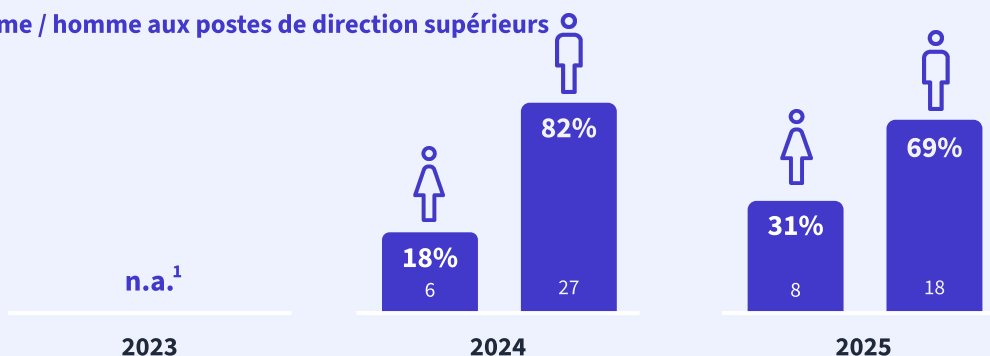
En ce qui concerne l'existence d'un éventuel accord avec les collaborateurs pour une représentation par un Comité d'entreprise européen (CEE), un comité d'entreprise de Société Européenne (SE) ou un comité d'entreprise de Société Coopérative Européenne (SCE), l'obligation de maintenir un Comité d'entreprise européen ne s'applique pas à Banqup selon les normes juridiques actuelles.

S1-9 Métriques de diversité

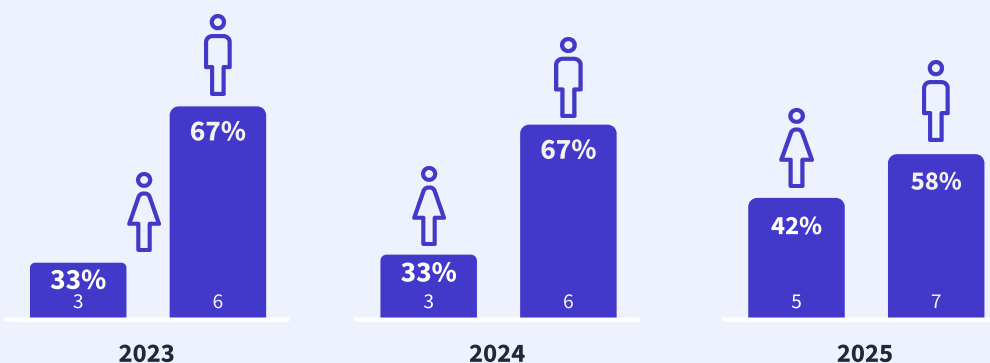
Ce tableau présente une vue d'ensemble des activités poursuivies :



Femme / homme aux postes de direction supérieurs



Femme / homme au Conseil d'administration



1) Nous avons mis en œuvre notre système interne de classification des fonctions en 2024 ; par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de divulguer d'informations sur la répartition par genre au niveau de la haute direction pour les années précédentes.

Une personne occupant un poste de direction a choisi de ne pas divulguer son genre.

Si l'on prend en considération les effectifs des entités cédées à la fin de l'année 2025, les femmes représenteraient 39 % de notre effectif total (au lieu de 37 % comme indiqué plus haut) et 30 % si l'on considère uniquement les postes de direction au sein de Banqup.

L'encadrement supérieur est défini par notre modèle interne de classification des fonctions, en tenant compte des recommandations générales pour cette catégorie, comme le niveau de direction opérationnelle le plus élevé, jusqu'au niveau N-2.

Sont considérés comme cadres les collaborateurs ayant au moins une personne sous leur responsabilité.

À la fin de l'exercice 2025, la répartition des collaborateurs par âge est la suivante :



Collaborateurs en situation de handicap

Deux collaborateurs ont volontairement déclaré leur statut de travailleur en situation de handicap. Aucun collaborateur issu des entités cédées n'est inclus dans ce chiffre. La Société ne collecte pas activement de données relatives au handicap et ne communique que les informations divulguées volontairement, conformément aux lois applicables sur la protection des données.

S1-10 Salaires adéquats

En 2025, nous avons mené une évaluation des salaires minimaux afin de garantir la conformité avec les législations en vigueur dans l'ensemble de nos activités, de protéger les droits des travailleurs et de favoriser une concurrence loyale. Cette analyse vérifie que les salaires des collaborateurs atteignent ou dépassent les normes minimales légales dans chaque pays où nous opérons, contribuant ainsi à prévenir l'exploitation liée aux salaires et à favoriser la stabilité économique.

Pour les pays ne disposant pas d'un salaire minimum légal, nous avons appliqué une estimation du "salaire de subsistance" (living wage) basée sur 50 % du salaire brut moyen national. La méthodologie consiste à collecter les données salariales, à les organiser pour les comparer aux minima spécifiques de chaque pays et à identifier d'éventuels écarts de conformité. Les conclusions montrent que toutes les entités respectent les exigences en matière de salaire minimum, ainsi que les normes basées sur les salaires moyens.

De plus, chez Banqup, chaque membre de notre équipe est couvert par le système national de sécurité sociale pour tous les événements majeurs de la vie, tels que la maladie, le chômage, les accidents du travail ou l'invalidité acquise, le congé parental et la retraite. Si nécessaire, nous proposons une couverture d'assurance médicale privée complémentaire. Cette couverture est l'un des piliers du soutien que nous apportons à nos effectifs, offrant tranquillité d'esprit et sécurité dans les moments difficiles.

S1-13 Métriques de formation et de développement des compétences

En 2025, nous avons achevé la mise en œuvre d'un processus structuré de définition d'objectifs et d'évaluation de la performance. Cette amélioration permet à notre équipe RH de cultiver davantage la croissance de nos collaborateurs, en favorisant les entretiens individuels entre managers et salariés, en facilitant les retours d'expérience à 360° (360° feedback) et en établissant un processus structuré de gestion des carrières et de développement individuel.

Cette année, nous avons également finalisé le déploiement d'un processus structuré de revue de la performance pour nos collaborateurs. À cette occasion, nous avons invité nos salariés à participer volontairement à notre système d'évaluation et à suivre l'atteinte de leurs objectifs.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs clés relatifs à la participation des collaborateurs au processus d'évaluation de la performance pour la période de reporting 2025.

Indicateur	Valeur
Collaborateurs ayant reçu une évaluation annuelle formelle (cycle de performance 2025), données SIRH	96%
Taux de participation des collaborateurs (cycle d'évaluation précédent, enregistré en 2025), selon les données SIRH	88.5%
Répartition par genre des participants	63% male / 37% female
Taux de participation par genre	95% male /97% female
Taux de participation des managers	98%
Taux de participation – activités abandonnées	98%
Répartition par genre des participants – activités abandonnées	55% male /45% female

Le nombre moyen d'heures de formation enregistrées par personne s'élève à 6 heures (chiffre identique hors activités abandonnées). On observe une disparité de genre dans la moyenne des heures de formation, les collaboratrices affichant un taux de participation moyen supérieur de 27 %.

Toutes les personnes travaillant dans nos locaux sont tenues de participer aux sessions de formation obligatoires. Elles doivent se familiariser avec nos politiques et procédures, et nous pouvons assurer le suivi de leur conformité grâce à notre outil LMS (Learning Management System). Nous encourageons nos collaborateurs (y compris les prestataires directs) non seulement à acquérir de nouvelles compétences, mais aussi à définir leurs objectifs et aspirations professionnels avec le soutien des RH.

S1-14 Métriques de la santé et de la sécurité

Nous avons renforcé notre politique mondiale de Santé et Sécurité en l'étendant aux prestataires et en l'alignant sur les exigences de la CSRD. Ce cadre définit les engagements stratégiques du Groupe à travers des objectifs spécifiques et des mesures d'atténuation. Il se concentre sur les enjeux les plus matériels (IRO) liés à la santé et à la sécurité, en particulier le bien-être psychosocial, la prévention des risques et les protocoles d'intervention d'urgence.

Notre politique vise à garantir une approche proactive de la prévention des accidents. Reconnaisant les besoins diversifiés de nos effectifs dans les pays les plus importants, nous avons recruté des conseillers en santé et sécurité sur nos principaux sites, dont l'expertise améliore la santé à long terme des collaborateurs. À ce titre, nous couvrons 100 % de nos effectifs via nos politiques internes, nos formations et nos consultants locaux.

Le cumul des heures perdues pour cause de maladie s'est élevé à 20 244,60 en 2025, dont 3 656 heures liées aux entités cédées, ce qui porte le taux d'absentéisme total à 1,56 % (hors entités cédées, ce chiffre est de 1,63 %).

En 2025, aucun accident du travail mortel n'est survenu. Nous avons enregistré un total de 2 accidents du travail, tous deux classés comme accidents enregistrables et dont l'un était lié aux activités abandonnées.

Ces incidents ont entraîné la perte de 11 jours de travail, dont 7 liés aux activités abandonnées, soit un taux de fréquence des accidents avec arrêt (LTIFR) de 8,45.

S1-15 Métriques de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Salariés partant en congé parental et revenant d'un tel congé

Sur l'ensemble de nos sites, nous respectons les réglementations locales en matière de congés, afin d'assurer un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée à nos employés.

Indicateur	Total	Dont activités abandonnées	% de l'effectif / répartition par genre
Collaborateurs ayant droit à un congé lié à la famille	100%	n/a	100% de l'effectif
Collaborateurs ayant pris un congé lié à la famille (congé de proche aidant / congé de naissance)	84	48	11,8 % de l'effectif; 74% de femmes
Collaborateurs de retour d'un congé parental de longue durée	25	5	3,5% de l'effectif 25% d'hommes
Collaborateurs débutant un congé parental de longue durée	20	2	2,8% de l'effectif 10% d'hommes

S1-16 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Reconnaissant l'importance de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, Banqup s'engage à prendre des mesures spécifiques pour parvenir à une plus grande parité.

Équité salariale	2023	2024	2025
ratio de rémunération entre femmes et hommes	23,6%	9,5%	11,3%

Bien que notre écart de rémunération non ajusté entre les femmes et les hommes ait augmenté en 2025, cela reflète principalement une évolution positive de la composition de nos effectifs, due à un recrutement accru de talents féminins. Cette augmentation statistique temporaire est contrebalancée par une hausse du ratio de

femmes managers, ce qui démontre notre engagement à renforcer notre vivier de futurs dirigeants sur le long terme. Pour garantir la cohérence des données, cet indicateur est basé sur les revenus ajustés en équivalent temps plein (ETP) pour tous les collaborateurs.

Après analyse des données, notre écart salarial est principalement causé par une représentation moindre des femmes aux postes de direction et dans les fonctions les mieux rémunérées.

Nous calculons un ratio de rémunération totale pour mettre en évidence la différence entre la rémunération globale de la personne la mieux payée (incluant le salaire, les primes et autres incitations) et la rémunération médiane des collaborateurs. Cet indicateur donne un aperçu de notre position concurrentielle et de notre approche en matière de bien-être des salariés. En 2025, ce ratio s'élevait à 11,43. Banqup opérant dans plusieurs pays où le coût de la vie et les salaires sont plus bas, notamment en Europe de l'Est, en Europe du Sud et au Vietnam, ce ratio doit être interprété dans ce contexte.

S1-17 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

Banqup surveille et rend compte du nombre de plaintes signalées pour harcèlement moral (mobbing) ou discrimination. En 2025, aucun cas de discrimination ou de harcèlement moral, y compris le harcèlement sexuel, n'a été recensé, et aucun incident ou violation relatif à des questions graves de droits de l'homme n'a été identifié. De même, aucune amende ni pénalité n'a été liée à de tels incidents.

Aucune plainte n'a été déposée via les canaux mis à disposition de nos propres effectifs pour faire remonter des préoccupations.

S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur

SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les travailleurs de notre chaîne de valeur constituent un groupe de parties prenantes matériellement affecté. Toutefois, leur rôle et leur exposition ont considérablement évolué suite à la transformation de notre modèle d'affaires. En raison de la réduction substantielle des services de communication traditionnels (tels que l'impression, le publipostage et la manipulation physique de documents), la pertinence des activités de main-d'œuvre en aval a diminué de manière matérielle. Ces activités sont progressivement abandonnées. Notre chaîne de valeur est désormais majoritairement digitale, avec des activités en amont et en aval axées sur le développement de logiciels, les services informatiques, l'infrastructure cloud et les solutions de conformité digitale. Par conséquent, les travailleurs de notre chaîne de valeur sont principalement engagés dans des services basés sur la connaissance et les technologies.

Nous adaptons continuellement notre modèle d'affaires en identifiant les impacts matériels et en évaluant les risques et opportunités associés, tout en surveillant les tiers clés par le biais d'évaluations des risques précontractuelles et de l'adhésion à notre Code de conduite des fournisseurs.

SBM-3 Travailleurs dans la chaîne de valeur IROs

Les impacts réels et potentiels sur les travailleurs de notre chaîne de valeur découlent principalement de notre recours à des services externes et sous-traités. Ils concernent les conditions de travail et la sécurité de l'emploi (par exemple, les contrats de courte durée ou par projet), les pratiques de rémunération équitable dans les activités sous-traitées, ainsi que la diversité et l'inclusion dans certaines fonctions. Des risques résiduels subsistent dans les services à forte intensité de main-d'œuvre, tels que les activités de courrier et de transport, qui sont progressivement abandonnées.

Ces impacts orientent l'adaptation continue de notre modèle d'affaires, notamment en privilégiant les partenariats à long terme pour les rôles critiques, en promouvant des normes de rémunération équitables et en encourageant la diversité et l'inclusion dans l'ensemble de la chaîne de valeur par le biais de l'engagement des fournisseurs.

Les risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur sont étroitement liés aux exigences réglementaires et de conformité. Un devoir de vigilance (due diligence) renforcé pour les prestataires externes d'informatique et de cybersécurité favorise la collaboration avec des partenaires qualifiés et réglementés, tandis que le modèle d'affaires équilibre les capacités internes et l'expertise externe afin d'atténuer les risques de dépendance et de cybersécurité.

Évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités liés aux travailleurs de notre chaîne de valeur

Dans l'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de notre chaîne de valeur, nous n'avons pas inclus l'ensemble des travailleurs de la chaîne. Notre évaluation se concentre sur ceux qui sont directement affectés par nos relations d'affaires et nos activités. Ceux-ci comprennent :

- Les travailleurs présents sur les sites de Banqup Group qui ne font pas partie de notre main-d'œuvre directe, à l'exclusion des travailleurs indépendants et des travailleurs fournis par des agences d'emploi tierces (qui sont couverts par l'ESRS S1).
- Travailleurs impliqués dans des coentreprises, des entreprises associées ou des structures d'accueil dans lesquelles Banqup Group détient une participation.
- Les travailleurs appartenant à l'une des catégories susmentionnées ou à d'autres catégories, qui sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs en raison de leurs caractéristiques ou de leurs conditions de travail, tels que les syndicalistes, les travailleurs migrants, les travailleurs à domicile, les femmes ou les jeunes travailleurs.

Nous n'avons pas identifié de risque significatif de travail des enfants, de travail forcé ou de travail obligatoire parmi les travailleurs de notre chaîne de valeur.

Notre analyse de double matérialité a identifié les conditions de travail défavorables et l'inégalité de traitement entre les différents groupes de travailleurs comme des impacts clés. Toutefois, ceux-ci ne sont pas généralisés dans le contexte global au sein duquel notre entreprise opère, s'approvisionne en matériaux ou entretient des relations. Ils sont au contraire liés à des secteurs d'activité ou à des régions spécifiques, lesquels sont détaillés plus amplement dans le tableau récapitulatif des risques et opportunités matériels.

Grâce à notre évaluation de la double matérialité, nous n'avons pas identifié de risques significatifs découlant des impacts et des dépendances vis-à-vis des travailleurs dans notre chaîne de valeur.

Dans l'identification des travailleurs de notre chaîne de valeur qui pourraient être négativement affectés, notre évaluation de la double matérialité s'est concentrée sur ceux occupant des rôles particulièrement exposés aux risques en raison de leurs conditions de travail, de leur statut contractuel ou de leurs fonctions spécifiques. Nous avons identifié les groupes suivants comme étant plus exposés aux risques ou aux préjudices :

- les développeurs informatiques tiers, engagés dans le cadre de contrats à court terme ou de projets, qui peuvent être confrontés à l'insécurité de l'emploi et à l'absence d'avantages sociaux
- les travailleurs des services de transport qui sont exposés à des horaires de travail irréguliers et présentent des risques plus élevés d'accidents de la route

Pour mieux comprendre ces risques, nous avons engagé les parties prenantes avec les principaux fournisseurs, évalué les normes de travail locales et les pratiques d'emploi dans les opérations externalisées et examiné les risques de cybersécurité et de protection des données associés aux rôles informatiques externes.

S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Les travailleurs de la chaîne de valeur sont au cœur de notre modèle d'entreprise, et nous nous engageons à prendre en compte les impacts, les risques et les opportunités qui y sont associés. Si le code de conduite de Banqup s'applique directement aux employés de l'entreprise et aux sous-traitants directement employés, il encourage également les partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs, les prestataires de services et les sous-traitants, à respecter ces principes.

En 2025, nous poursuivons la mise en œuvre et le renforcement de notre Code de conduite des fournisseurs (SCoC), en garantissant son application continue tout au long de notre chaîne de valeur et en consolidant les normes applicables aux travailleurs de cette chaîne.

Politique	Contenu et objectifs clés	Champ d'application et exclusions	Responsabilité	Normes tierces	Considérations relatives aux parties prenantes	Accessibilité
Code de conduite des fournisseurs (SCoC)	Normes minimales en matière de travail, de droits de l'homme, d'environnement et d'éthique pour les fournisseurs et la chaîne d'approvisionnement, alignées sur les normes de l'OIT.	Tous les fournisseurs, prestataires et sous-traitants.	Direction Juridique (General Counsel), Comité ESG, responsables de la mise en œuvre.	Aligné sur les cadres internationaux, notamment le chapitre VII de la Charte des Nations Unies par le Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que les sanctions et réglementations imposées par l'Union européenne, les Nations Unies et l'OFAC.	Droits des travailleurs, santé et sécurité, protection de l'environnement, conduite éthique.	Public et disponible sur le site web de Banqup
Politique des Droits de l'Homme et des conditions de travail	Tel que décrit dans G1-1 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise					

Nous surveillons la conformité au Code de conduite des fournisseurs (SCoC) en veillant à ce qu'il soit intégré au processus d'achat. Bien que des mesures de surveillance directe ne soient pas encore en place, nous travaillons activement à l'élaboration de ce cadre afin de mettre en œuvre un mécanisme de suivi efficace garantissant l'adhésion des fournisseurs à ce Code.

Nous avons établi une Politique des droits de l'homme par laquelle nous nous engageons à gérer et à respecter les droits humains dans nos propres activités et au sein de notre chaîne de valeur. Cette politique s'appuie sur les normes et conventions internationales reconnues, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Nous contrôlons le respect de ces normes en mettant notre ligne d'alerte (whistleblowing) à la disposition de toute partie externe.

Nos enjeux matériels relatifs au respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail des travailleurs de notre chaîne de valeur, sont détaillés dans notre Code de conduite des fournisseurs. Banqup se réserve le droit de mettre fin aux relations d'affaires avec les organisations où des incidents de travail forcé auraient été détectés et entend vérifier cet aspect avant de s'engager avec un fournisseur. En cas d'indices de violation ou de non-conformité, nous enquêterons sur l'incident et pourrions mandater un spécialiste pour réaliser un audit social.

Notre Politique des droits de l'homme pour les travailleurs de la chaîne de valeur aborde explicitement la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants.

Lors de l'élaboration de notre Politique des droits de l'homme, nous avons consulté nos collaborateurs et nos principales parties prenantes pour garantir la prise en compte de leurs intérêts. Notre politique est mise à la disposition de tous les utilisateurs des systèmes Banqup via notre intranet, où toutes nos politiques sont publiées. En juin 2025, nous avons également organisé une Semaine de sensibilisation sociale au cours de laquelle les travailleurs de la chaîne de valeur présents dans les locaux de Banqup ont pu s'informer sur des thèmes tels que les droits de l'homme, la discrimination et le harcèlement, ou les grands principes ESG.

En 2025, aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies, de la Déclaration de l'OIT ou des Principes directeurs de l'OCDE impliquant des travailleurs de la chaîne de valeur n'a été signalé dans notre chaîne de valeur en amont ou en aval.

S2-2 Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts

Nous n'avons pas encore adopté de processus général de dialogue avec les travailleurs de l'ensemble de notre chaîne de valeur. Nous sommes conscients que l'engagement auprès de ces travailleurs est essentiel pour garantir une gestion efficace de tout impact, réel ou potentiel, que nos activités pourraient avoir sur eux. Nous avons l'intention de mettre en œuvre un processus général de dialogue d'ici 2026. Au cours de la période de reporting, nous avons amorcé des améliorations de nos processus d'achat et de nos pratiques de gestion des fournisseurs. Ces activités constituent une étape fondamentale et seront déterminantes pour le développement futur et la structuration de ce domaine dans les années à venir.

S2-3 Procédures pour remédier aux impacts et canaux pour faire part de ses préoccupations

Notre approche pour remédier aux impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur comprend le maintien de l'accessibilité des mécanismes de reporting aux parties externes et la prise de mesures correctives le cas échéant. Nous assurons le suivi des cas signalés afin de garantir l'efficacité des mesures correctives prises.

Comme indiqué dans notre chapitre sur la gouvernance, notre mécanisme de traitement des alertes est à la disposition de tous les travailleurs de la chaîne de valeur pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations. L'outil est mis en place par Banqup Group lui-même. L'outil facilite le signalement de mauvais comportements (potentiels), de problèmes liés aux droits de l'homme ou d'autres fautes, en garantissant la

confidentialité et la protection du lanceur d'alertes potentiel. Nous traitons les lanceurs d'alerte externes de la même manière que les rapports reçus du personnel de Banqup. Toutes les soumissions sont soigneusement étudiées en respectant les délais de réponse. A ce jour, Banqup n'a reçu aucun rapport concernant des violations des droits de l'homme ou d'autres problèmes de la part d'employés de la chaîne de valeur.

Nous soutenons la mise à disposition du mécanisme de traitement des alertes sur le lieu de travail des travailleurs de la chaîne de valeur. Nous nous engageons à veiller à ce que les travailleurs de la chaîne de valeur aient un accès illimité à notre mécanisme de traitement des alertes. Pour ce faire, nous communiquons la disponibilité de notre mécanisme de traitement des alertes aux fournisseurs et aux prestataires de services par le biais des documents contractuels et de l'intégration des fournisseurs. Nous demandons également à nos principaux fournisseurs de mettre en place leurs propres canaux de signalement sur leur lieu de travail, afin de garantir l'accessibilité à tous les travailleurs. Nous garantissons la confidentialité et la protection contre les représailles à toutes les personnes qui signalent des problèmes.

Nous suivons et contrôlons les questions soulevées et traitées par le biais de notre mécanisme de traitement des plaintes. De plus amples informations sont disponibles au section G1-1, où nous fournissons des détails sur notre outil et notre politique de lancement d'alerte, qui ont été mis en œuvre pour protéger les personnes qui utilisent ces canaux contre les représailles.

Nous n'évaluons pas la sensibilisation et la confiance des travailleurs de notre chaîne de valeur à l'égard de nos mécanismes d'information pour répondre à leurs préoccupations ou à leurs besoins.

S2-4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et l'efficacité de ces actions

Nous reconnaissons l'importance de traiter les impacts, les risques et les opportunités liés aux travailleurs de notre chaîne de valeur. Notre approche se concentre actuellement sur le renforcement des pratiques de gestion des fournisseurs afin de soutenir l'identification, l'évaluation et la gestion des risques liés à la durabilité affectant ces travailleurs. Ces efforts incluent l'identification des zones de risques prioritaires au sein de notre base de fournisseurs, le dialogue avec ces derniers pour aligner les attentes et promouvoir des pratiques responsables, ainsi que le développement progressif d'une approche plus structurée concernant les actions, les responsabilités et le suivi relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Métriques et objectifs

S2-5 Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matérielles

Banqup Group s'engage à mettre en œuvre des actions efficaces pour gérer les impacts, les risques et les opportunités associés aux travailleurs de notre chaîne de valeur. Pour soutenir cette initiative, nous avons l'intention de travailler à la définition d'objectifs appropriés. Nous n'avons pas encore fixé d'objectifs liés à nos impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur, car nous continuons à évaluer et à établir un processus fiable pour gérer les questions de développement durable identifiées comme importantes au cours du processus ADM. Nous avons l'intention de fixer des objectifs appropriés au fur et à mesure que nous développons notre approche de la gestion des questions de durabilité.

S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

SBM-3 Consommateurs et utilisateurs finaux IROs

En fournissant nos services de facturation et de paiement électroniques, nous accédons à un volume substantiel de données de facturation et de paiement. Une éventuelle violation de données pourrait avoir un impact significatif sur la vie privée de nos clients ou des utilisateurs finaux et représenter un risque matériel pour nos activités, pouvant entraîner une perte de confiance des clients, une atteinte à notre réputation, des poursuites judiciaires et une augmentation des coûts. Pour atténuer ces risques, nous suivons notre programme de confidentialité et avons intégré des politiques de confidentialité et des mesures de sécurité rigoureuses afin de protéger les informations de nos clients et de garantir l'intégrité et la sécurité de nos services.

Dans notre analyse de double matérialité, nous avons inclus tous les consommateurs et/ou utilisateurs finaux susceptibles d'être matériellement impactés par nos activités. Cela comprend ceux qui ont été affectés par nos propres opérations et notre chaîne de valeur, par le biais de nos services et de nos relations d'affaires. Nous avons défini les catégories de consommateurs et/ou d'utilisateurs finaux pouvant être matériellement impactés par nos activités comme l'ensemble de nos clients pour lesquels nous stockons des données, ce qui inclut ceux relevant de la description ESRS des "utilisateurs de services dont les droits à la vie privée, à la protection des données à caractère personnel, à la liberté d'expression et à la non-discrimination sont affectés".

L'impact matériel identifié via notre analyse de double matérialité (ADM), à savoir l'impact sur la vie privée résultant d'une violation de données, est lié à des incidents isolés et peu fréquents dans le contexte où nous opérons et fournissons nos produits et services.

Nous n'avons pas encore développé une compréhension précise de la manière dont certains consommateurs et/ou utilisateurs finaux pourraient présenter un risque de préjudice plus élevé, et nous n'avons pas non plus identifié de risques et opportunités matériels découlant d'impacts et de dépendances liés à des groupes spécifiques, plutôt qu'à l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finaux. En raison de la réduction significative des services de communication traditionnels, la taille du groupe de clients sur lequel nous pourrions potentiellement avoir un impact a effectivement diminué.

S4-1 Politiques

Les consommateurs et les utilisateurs finaux de nos produits font partie intégrante de notre modèle d'entreprise. En tant que tels, nous nous engageons à traiter les impacts et les risques qui leur sont associés. C'est pourquoi nous avons mis en place plusieurs politiques destinées à garantir la protection des données de nos clients. Les politiques décrites sont conçues pour s'appliquer aux données de tous les consommateurs et/ou utilisateurs finaux. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Politique	Contenu et objectifs clés	Champ d'application et exclusions	Responsabilité	Normes tierces	Considérations relatives aux parties prenantes	Accessibilité
Politique de sécurité de l'information de l'entreprise	Définit l'approche de l'organisation en matière de sécurité de l'information et la mise en œuvre de contrôles pour protéger les actifs informationnels.	S'applique aux effectifs de Banqup et aux tiers (représentants, sous-traitants).	CISO, IT Operations	—	Protection des données des clients, des partenaires et de l'entreprise.	Interne
Politique relative aux violations de données	Définit les procédures de gestion et de notification des violations de données à caractère personnel.	S'applique aux effectifs de Banqup et à tout représentant tiers ou sous-traitant employé ou engagé par Banqup.	DPO	Alignée sur les lois applicables sur la protection des données.	Protection des données à caractère personnel et des personnes concernées.	Interne
Politique interne de protection des données	Garantit un traitement licite et transparent des données à caractère personnel et définit les obligations du personnel.	S'applique à toutes les personnes traitant des données pour le compte de Banqup.	DPO	Alignée sur les réglementations relatives à la vie privée (ex: RGPD).	Protection des clients, des employés et des autres personnes concernées.	Interne
Politique de conservation des données	Définit les principes de gestion des données et des archives, ainsi que de protection des données.	S'applique à l'ensemble du personnel et aux tiers ; conformité obligatoire.	DPO	Alignée sur les exigences légales de conservation.	Protection des données organisationnelles et personnelles.	Interne
Politique relative aux droits des personnes concernées	Cadre pour la gestion des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement).	S'applique à l'ensemble du personnel et aux tiers ; conformité obligatoire.	DPO	Alignée sur les réglementations relatives à la vie privée (ex: RGPD).	Garantit les droits des personnes concernées.	Interne
Code de conduite pour la sécurité de l'information	Définit l'utilisation sécurisée des ressources informatiques et les directives de signalement des incidents.	S'applique aux employés et prestataires accédant aux systèmes/données.	CISO	—	Protection des données et des systèmes sensibles.	Interne

Au sein de Banqup Group, le suivi des politiques relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information est assuré par une surveillance continue du Bureau de la protection des données (Data Protection Office) et de l'équipe de sécurité informatique, avec l'appui de revues périodiques, d'audits internes et de mécanismes de signalement d'incidents. Les politiques font l'objet de révisions périodiques et les conclusions des audits sont communiquées aux comités compétents. Afin de formaliser et d'harmoniser davantage ce processus, Banqup Group élabore actuellement un cadre de politiques à l'échelle du groupe, qui définira clairement l'approche de la gouvernance des politiques, les cycles de révision, les responsabilités en matière de suivi et les processus d'escalade pour l'ensemble des politiques. Bien qu'un document global de gestion des politiques n'ait pas encore été élaboré l'année dernière, un modèle de politique a été créé. Ce modèle définit les exigences minimales de divulgation pour chaque politique. Plusieurs politiques ont été mises à jour en conséquence.

Toutes les politiques décrites sont alignées sur le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne ainsi que sur les lois applicables en matière de protection de la vie privée dans les juridictions où Banqup Group exerce ses activités..

Comme nos politiques sont principalement conçues pour garantir la conformité avec les lois sur la protection des données et les exigences réglementaires applicables, il n'a pas été nécessaire d'impliquer directement les parties prenantes externes dans le processus d'élaboration des politiques. Toutefois, nous suivons en permanence l'évolution de la réglementation et les meilleures pratiques du secteur afin de nous assurer que nos politiques reflètent les attentes en constante évolution des régulateurs, des clients et des partenaires commerciaux.

Toutes nos politiques sont mises à la disposition de nos employés et de nos sous-traitants qui sont censés les appliquer. Ces politiques sont accessibles via l'intranet de notre entreprise, ce qui permet à tout le personnel concerné d'accéder facilement aux versions les plus récentes.

En ce qui concerne nos engagements en matière de droits de l'homme, nous avons établi une politique des droits de l'homme qui s'applique à toutes les parties prenantes, y compris les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux. Cette politique énonce notre engagement à respecter les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, notamment la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Au-delà de ces normes, il n'existe pas d'autres dispositions spécifiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux. Nous avons exposé les détails de notre politique en matière de droits de l'homme au section [S1](#) - Personnel de l'entreprise.

Banqup Group veille au respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales par le biais de notre évaluation complète de la vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme, telle que décrite au chapitre [S1](#) - Personnel de l'entreprise.

Nos enjeux matériels relatifs au respect des droits de l'homme des consommateurs et/ou utilisateurs finaux concernant le droit à la vie privée. Nous y répondons en veillant à la mise en œuvre de politiques robustes, telles que détaillées plus haut, qui visent à garantir la protection de la vie privée de nos clients. Nous n'engageons pas de dialogue direct spécifique avec nos clients concernant leur droit à la vie privée. Nous avons mis en place des mesures spécifiques pour permettre et assurer la réparation des impacts sur les droits de l'homme liés à la vie privée de nos consommateurs, notamment en minimisant les données que nous collectons, en respectant les droits des personnes concernées (DSR) en vertu du RGPD, et en garantissant des procédures claires d'accès, de rectification et de suppression. En cas de violation de données, notre Politique relative aux violations de données garantit une évaluation, un signalement et une atténuation rapides des risques.

Aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant nos consommateurs et/ou utilisateurs finaux n'a été signalé dans notre chaîne de valeur en aval.

S4-2 S'engager auprès des consommateurs et des utilisateurs finaux

Nous n'avons pas encore adopté de processus général d'engagement avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux. Nous comprenons qu'il est important de s'engager auprès de nos consommateurs et/ou utilisateurs finaux afin de nous assurer que nous gérons efficacement tout impact réel ou potentiel de nos activités sur eux. Nous avons l'intention de mettre en œuvre un processus général d'engagement dans les années à venir.

S4-3 Procédures pour remédier aux impacts et canaux pour faire part de ses préoccupations

Notre approche et notre processus général pour remédier aux impacts négatifs sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux, par exemple en cas de violation de données, impliquent de suivre les procédures pertinentes définies dans nos politiques, qui définissent les étapes pour identifier, contenir, évaluer et signaler la violation, à la fois en interne et aux autorités de régulation si nécessaire. Si, dans le cas d'une violation de données, la violation concerne l'un de nos produits ou services, le processus est également intégré dans notre processus plus large de gestion des incidents afin d'assurer une réponse et une résolution coordonnées. Nous évaluons l'efficacité du processus de remédiation en réexaminant chaque incident une fois résolu afin d'évaluer les causes profondes, d'identifier les enseignements tirés et, le cas échéant, de mettre à jour les processus et contrôles internes afin d'éviter que l'incident ne se reproduise.

En outre, nous avons mis en place un mécanisme de traitement des plaintes qui est à la disposition des parties prenantes internes et externes, y compris nos consommateurs et utilisateurs finaux, afin qu'ils puissent faire part de leurs préoccupations. Ces canaux sont établis par Banqup même. Le canal est disponible en ligne et est 100% confidentiel. Les parties prenantes peuvent soumettre et suivre un cas en toute confidentialité.

Nous soutenons la mise à disposition de ce canal à nos consommateurs et utilisateurs finaux en rendant notre politique et notre mécanisme de traitement des alertes disponibles sur notre site web, avec un accès facile par le biais du pied de page du site.

Nous suivons et contrôlons les questions soulevées et traitées en tenant des registres internes dans lesquels les rapports relatifs aux violations de données, aux droits des personnes concernées et aux lancements d'alerte sont enregistrés et classés par catégorie. Pour garantir l'efficacité des canaux, nous examinons périodiquement les processus de traitement et veillons à ce que tous les rapports soient évalués et gérés par les équipes internes appropriées afin d'assurer un suivi adéquat et une application cohérente des politiques et procédures pertinentes.

Nous n'évaluons pas la connaissance et la confiance de nos consommateurs et/ou utilisateurs finaux dans nos mécanismes de signalement pour répondre à leurs préoccupations ou à leurs besoins. En outre, nous avons mis en place des politiques visant à protéger les personnes qui utilisent ces canaux contre les représailles. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au [G1-1](#), où nous fournissons des détails sur notre politique de lancement d'alerte.

S4-4 Gestion des impacts sur les consommateurs et les utilisateurs finaux

Nous reconnaissons l'importance de traiter nos impacts matériels et les risques liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux.

Afin de prévenir, d'atténuer ou de remédier aux impacts négatifs matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, nous avons pris des mesures. Celles-ci sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Impact négatif matériel sur les consommateurs et les utilisateurs finaux

Explication des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation prises ou prévues et/ou des mesures de remédiation prises en rapport avec un impact réel

Possibilité de violation des données ou d'accès non autorisé à des données à caractère personnel

Banqup a mis en œuvre une politique de violation des données qui définit un processus structuré pour identifier, évaluer, contenir et résoudre les violations de données personnelles. Cela inclut des procédures internes claires de remontée des informations, des délais prédéfinis pour l'évaluation des niveaux de risque, et des obligations de notification aux autorités de protection des données et aux personnes concernées lorsque cela est requis par le RGPD. Toutes les violations sont consignées dans un registre central, et les mesures correctives sont suivies pour éviter qu'elles ne se reproduisent. Pour les incidents liés à des produits ou à des services, le processus est entièrement intégré dans notre processus de gestion des incidents, ce qui garantit une réponse coordonnée entre les différentes parties prenantes internes.

Manque de transparence sur les pratiques de traitement des données

Banqup Group a établi des avis de confidentialité clairs et accessibles pour les processus dans lesquels il agit en tant que contrôleur de données, expliquant quelles données personnelles sont collectées, comment elles sont utilisées et quels sont les droits des consommateurs et des utilisateurs finaux en vertu du RGPD. Ces avis sont révisés régulièrement pour s'assurer qu'ils reflètent les pratiques et les réglementations actuelles.

Non-respect des droits des personnes concernées

Une procédure de demande de droits de la personne concernée est pleinement en place, garantissant que les consommateurs et les utilisateurs finaux peuvent exercer leurs droits, notamment en matière d'accès, de rectification, d'effacement et de restriction du traitement. Les demandes sont enregistrées dans un registre central et traitées conformément aux délais prévus par le RGPD, sous la supervision du bureau du DPD. Le traitement des demandes potentielles de RGPD dépend du fait que nous agissions en tant que processeur ou contrôleur de données.

Risques pour la vie privée liés à la conception des produits et aux nouvelles activités de traitement

Banqup Group applique les principes de Privacy by Design et de Défaut au développement de nouveaux produits. Dans la mesure où nous agissons en tant que responsables du traitement des données, tous les traitements à haut risque font l'objet d'une évaluation de l'impact sur la protection des données (DPIA) afin d'identifier et d'atténuer les risques potentiels en matière de protection de la vie privée avant le lancement. C'est principalement le cas lors de la fourniture de nos services de paiement.

Manque de sensibilisation et de compréhension des obligations en matière de protection des données de la part du personnel

Tous les membres du personnel reçoivent une formation obligatoire sur le RGPD, ainsi qu'une formation supplémentaire sur mesure pour les RH, le marketing, les produits, les ventes et d'autres rôles à haut risque, afin de s'assurer qu'ils comprennent leurs responsabilités spécifiques lors du traitement des données personnelles.

Lacunes dans le contrôle interne et la responsabilité en matière de protection des données

Banqup Group a mis en place un programme de protection de la vie privée soutenu par un bureau DPO centralisé et un Comité de protection de la vie privée. Ces organes assurent la surveillance, soutiennent l'application de la politique interne et veillent à ce que les risques liés à la protection de la vie privée soient identifiés et traités par le biais de révisions régulières de la politique, d'audits et de rapports internes.

Nous n'avons pas d'approche formalisée pour suivre et évaluer l'efficacité des actions et des initiatives que nous avons mises en œuvre pour gérer les impacts sur nos consommateurs et nos utilisateurs finaux. Cependant, nous pensons que les politiques, les processus et les contrôles que nous avons mis en place - y compris notre cadre de protection des données, notre approche de la protection de la vie privée dès la conception, nos formations régulières et nos canaux de signalement clairs - constituent une base solide pour protéger les droits et les intérêts de nos consommateurs et de nos utilisateurs finaux. Nous continuerons à examiner si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour renforcer cette approche.

Pour déterminer les mesures nécessaires et appropriées en réponse à un impact négatif particulier, réel ou potentiel, sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux, nous évaluons la nature, la portée et la gravité de l'impact au moyen de processus de notification internes, y compris la gestion des incidents, les procédures de notification des violations et, le cas échéant, nous mettons en place un plan d'action correctif. Le cas échéant, nous mettons en place les procédures d'escalade nécessaires.

L'approche consistant à prendre des mesures en cas d'impacts négatives importantes spécifiques sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux se caractérise par un examen au cas par cas mené par les équipes compétentes, y compris la protection des données et la sécurité informatique, en fonction de la nature de l'incident. Les cas liés à la fonctionnalité du produit ou à la sécurité du système sont traités dans le cadre du processus de gestion des incidents. Une collaboration avec les partenaires ou les fournisseurs peut également s'avérer nécessaire lorsque des services tiers sont concernés.

En cas d'impact négatif important sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, nous veillons à ce que le processus visant à fournir ou à permettre une réparation soit disponible et efficace dans sa mise en œuvre et ses résultats en disposant d'un plan d'action correctif qui sera mis en œuvre conformément à notre processus de gestion des incidents.

Nous avons identifié des risques importants découlant de l'impact et de la dépendance à l'égard de nos consommateurs et/ou utilisateurs finaux, en particulier en ce qui concerne la sécurité des données, le respect de la vie privée et la continuité des services. Pour atténuer ces risques, nous avons mis en œuvre des politiques globales en matière de protection des données, de gestion des violations de données et de sécurité informatique, comme décrit dans la section [S4-1](#). Bien que nous ne disposions pas encore d'un processus continu formalisé pour suivre l'efficacité de ces mesures, nous avons partiellement remédié à ce problème en effectuant une simulation à la fin de l'année 2024, axée sur le traitement des violations de données et des demandes de droits des personnes concernées. Les résultats de cet audit seront examinés et utilisés pour améliorer les processus si nécessaire. Sur la base de ces résultats, nous évaluerons également si des audits supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la surveillance et assurer une amélioration continue.

Banqup Group a pris les mesures suivantes pour éviter de contribuer à des impacts négatifs sur nos consommateurs et/ou utilisateurs finaux. Nous avons inclus des garanties dans l'ensemble de nos processus de traitement des données, telles que la minimisation de la collecte de données au strict nécessaire, le

renforcement des contrôles d'accès et l'intégration des principes de protection de la vie privée dans le développement des produits. En cas de conflit entre les exigences en matière de protection des données et les besoins opérationnels, le DPD et le département Juridique sont saisis de la question, ce qui permet de garantir le respect des exigences en matière de conformité.

Il n'a pas été fait état de problèmes ou d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à des consommateurs et/ou à des utilisateurs finaux.

Nous avons alloué des ressources sous la forme de personnel spécialisé au sein du bureau de protection des données et des équipes de sécurité informatique et d'audit pour gérer nos impacts sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux. Cette allocation soutient l'application des politiques, la réponse aux incidents, la formation et les activités d'amélioration continue pour sauvegarder les intérêts des consommateurs et des utilisateurs finaux. En outre, des ressources financières sont allouées pour assurer une formation régulière à la protection de la vie privée et des données, maintenir une base de données centralisée de gestion de la vie privée pour suivre les activités de traitement et les actions de mise en conformité, et, si nécessaire, engager des experts externes en droit et en protection des données pour soutenir des cas complexes ou des développements réglementaires.

S4-5 Objectifs

Nous nous efforçons toujours de protéger les données et la vie privée de nos consommateurs et utilisateurs finaux et, par conséquent, nous visons toujours 0 violation de données. Toutefois, au-delà de cet objectif global, nous n'avons pas encore fixé d'objectifs pour la gestion des impacts et des risques concernant nos consommateurs et nos utilisateurs finaux. Nous évaluerons la nécessité de fixer des objectifs au cours de l'exercice suivant.

Les facteurs de gouvernance

G1 Conduite des affaires	Page	Page
G1 GOV-1 Responsabilités de la direction	A1.6	G1-3 Lutte contre les pots-de-vin et la corruption A1.102
G1 IRO-1 Conduite des affaires IROs	A1.90	G1-4 Incidents de corruption A1.105
G1-1 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	A1.91	

G1 - Conduite des affaires

Dans le cadre de son engagement en matière de responsabilité commerciale et de normes éthiques, Banqup applique des pratiques de gouvernance saines et a adopté plusieurs politiques qui soutiennent directement les valeurs de notre entreprise et les intérêts des parties prenantes.

IRO-1 Conduite des affaires IROs

La conduite des affaires fait partie intégrante de nos activités et détermine la manière dont nous gérons la gouvernance éthique, la conformité réglementaire et l'intégrité au sein de notre personnel et de notre chaîne de valeur. Le respect des lois anticorruption, des mesures de prévention de la fraude, de la protection des lanceurs d'alerte et des pratiques d'entreprise responsables est essentiel non seulement pour atténuer les risques juridiques et financiers, mais aussi pour favoriser une culture d'entreprise transparente et une confiance solide de la part des parties prenantes. En tant que fournisseur de services digitaux, nous sommes tenus de respecter des normes élevées en matière de responsabilité et de transactions commerciales éthiques, afin de garantir à la fois la résilience opérationnelle et la conformité aux meilleures pratiques internationales.

L'identification des impacts importants, des risques et des opportunités est réalisée grâce à la collaboration entre le département juridique et de conformité du Groupe, l'équipe de conformité de Banqup SA et le bureau ESG, en s'appuyant sur les cadres politiques, les connaissances réglementaires et, le cas échéant, l'engagement des parties prenantes. Ce processus s'appuie à la fois sur les politiques du Groupe et sur les politiques spécifiques de Banqup SA, le cas échéant, sur les procédures de conformité internes et sur les évaluations juridiques, garantissant ainsi une approche globale des risques liés à l'éthique des affaires et à la gouvernance. Couvrant l'ensemble de Banqup Group, avec des évaluations spécifiques pour Banqup SA si nécessaire, ce processus est facilité par un cadre de gouvernance interne solide et des procédures de conduite des affaires standardisées, alignant les stratégies éthiques dans toutes les entités. Le département juridique et de conformité du Groupe et l'équipe de conformité de Banqup SA jouent un rôle central dans les examens de conformité, la surveillance réglementaire et le suivi de la gouvernance, en veillant à ce que les politiques, les contrôles et les normes éthiques restent alignés sur les obligations légales en constante évolution et sur les meilleures pratiques du secteur.

Notre méthodologie d'évaluation consolide les exigences légales, les cadres sectoriels et les points de vue des parties prenantes, en tenant compte des risques opérationnels et de ceux de la chaîne de valeur. Nous respectons les principales normes législatives, notamment la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, telle que mise en œuvre dans les différents pays, le RGPD et les réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

G1-1 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise

Le cadre de conformité de Banqup Group est ancré dans les valeurs de Banqup et le Code de Conduite, ainsi que dans des politiques et procédures spécifiques traitant d'un large éventail de sujets différents tels que le lancement d'alerte, la lutte contre la corruption, la protection des données, la sécurité informatique et le délit d'initié. Ces politiques aident nos employés, nos clients et nos fournisseurs à prendre des décisions conformes aux normes éthiques. Le Conseil d'administration est responsable en dernier ressort de la surveillance de la culture d'entreprise et de la conduite des affaires de Banqup, et le Comité exécutif est chargé de montrer l'exemple et de promouvoir une culture d'intégrité dans les affaires.

En tant qu'institution de paiement réglementée, Banqup SA dispose de son propre cadre de conformité adapté aux réglementations de l'industrie financière. Par conséquent, Banqup SA dispose de sa propre politique de lutte contre la corruption et de sa propre politique de lancement d'alerte, qui remplacent celles de Banqup Group. Ces politiques garantissent le respect des réglementations en matière de lutte contre la fraude et la corruption, de conflits d'intérêts et de lancement d'alerte.

Voici un aperçu de nos politiques qui traitent des questions de conduite et qui promeuvent notre culture d'entreprise.

Politiques applicables au niveau de Banqup Group et de toutes ses filiales *

Politique	Contenu et objectifs principaux	Champ d'application et exclusions	Responsabilité	Normes de tiers	Considérations relatives aux parties prenantes	Accessibilité
Code de conduite	Promouvoir la participation à une culture éthique, en agissant avec intégrité pour toutes les parties prenantes et en veillant au respect des lois.	Tout le personnel de Banqup Group SA	Responsable du département Juridique et de la conformité	Banqup s'aligne sur les cadres internationaux tels que la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.	Veiller au respect des droits de l'homme, de la diversité, de l'inclusion et du comportement éthique	La politique est accessible via l'intranet de l'entreprise
Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Interdit les pots-de-vin, la fraude et les pratiques de corruption dans toutes les relations d'affaires	Toutes les personnes travaillant pour Banqup Group SA - ceci ne s'applique pas à Banqup SA qui a sa propre politique (cf. infra)	Le Conseil d'administration assume la responsabilité générale, tandis que le responsable du département juridique et du contrôle de conformité veille à l'application quotidienne de la législation.	Banqup Group SA s'aligne sur les cadres internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et la loi britannique sur la corruption de 2010. Aligné sur les lois internationales de protection des lanceurs d'alerte	Prévenir les pratiques commerciales contraires à l'éthique qui pourraient nuire aux parties prenantes. Toutes les parties prenantes sont encouragées à faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles. Sauvegarde des employés et promotion de la responsabilité de l'entreprise	La politique est accessible via l'intranet de l'entreprise
Politique de lancement d'alerte	Elle promeut la transparence et la conduite éthique en offrant une procédure sécurisée et confidentielle pour signaler un comportement illégal ou contraire à l'éthique. Elle couvre les impacts et les risques importants tels que les violations des réglementations financières, la protection de	Tous les employés, contractants, consultants, bénévoles, stagiaires, fournisseurs tiers et autres parties prenantes impliqués dans les activités du groupe. Il couvre à la fois les parties internes et externes, ainsi que les fautes liées aux questions financières,	Le responsable du département juridique et de la conformité	Aligné sur les lois internationales de protection des lanceurs d'alerte	Assure la protection des lanceurs d'alerte et renforce la responsabilité de l'entreprise. La procédure prévoit une garantie de non-représailles grâce à l'utilisation d'outils externes permettant le signalement anonyme	Les rapports peuvent être soumis de manière anonyme via des plateformes internes sécurisées.

	<p>l'environnement et les droits des consommateurs. La politique comprend une garantie de non-représailles et un processus de suivi et d'investigation des divulgations par le biais d'outils sécurisés tels que la plateforme de lancement d'alerte IntegrityLog.</p>	<p>environnementales et de consommation. Sont exclues les préoccupations personnelles liées au travail, telles que l'insatisfaction à l'égard des salaires ou des conditions de travail, qui doivent être signalées par d'autres voies internes.</p> <p>Cette politique ne s'applique pas à Banqup SA, qui dispose de sa propre politique (cf. infra).</p>				
<p>Droits de l'homme et conditions de travail</p>	<p>Notre engagement à respecter les droits de l'homme dans toutes nos activités. Cette politique aborde des questions essentielles telles que l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, la liberté d'association, la non-discrimination, la santé et la sécurité sur le lieu de travail et les mécanismes de réclamation.</p>	<p>Tous les employés, contractants et parties prenantes travaillant dans les locaux de Banqup Group, y compris les associés et les coentreprises où Banqup exerce un contrôle de gestion.</p>	<p>Responsable des RH</p>	<p>Les normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment la Charte internationale des droits de l'homme, les conventions de l'OIT et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p>	<p>Cette politique prend en compte les intérêts des employés, des entrepreneurs et des autres parties prenantes en promouvant un environnement de travail sûr, inclusif et sans représailles. Elle veille à ce que toute violation soit signalée par les voies disponibles, en offrant protection et absence de représailles aux lanceurs d'alerte.</p>	<p>La politique est accessible via l'intranet de l'entreprise</p>
<p>Harcèlement et lutte contre la discrimination</p>	<p>Garantir un lieu de travail inclusif et exempt de harcèlement. Cette politique garantit un traitement équitable et décrit les procédures de traitement des plaintes, avec des mesures disciplinaires</p>	<p>Tous les employés, contractants et parties prenantes travaillant dans les locaux de Banqup Group, y compris les associés et les coentreprises où</p>	<p>Département RH</p>	<p>S'aligne sur les cadres internationaux, notamment la Charte internationale des droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les</p>	<p>Protège les salariés contre les comportements répréhensibles sur le lieu de travail</p>	<p>La politique et les mécanismes de signalement sont accessibles via l'intranet</p>

	strictes en cas de violation.	Banqup exerce un contrôle de gestion.		conventions de l'OIT sur la discrimination.		de l'entreprise
Politique d'achats durables	Banqup s'engage à intégrer les principes de durabilité au cœur de ses pratiques d'achat. Cette politique établit un cadre visant à garantir que chaque décision d'approvisionnement répond non seulement aux besoins de l'entreprise, mais contribue également de manière positive à la protection de l'environnement, à la responsabilité sociale et à une gouvernance solide.	Cette politique s'applique à l'ensemble des activités d'achat menées par Banqup Group et ses filiales, incluant l'acquisition de biens, de services et de technologies.	Bureau ESG	Cette politique est alignée sur les exigences de la directive CSRD, en particulier les normes ESRS G1 (Conduite des affaires) et ESRS S2 (Main-d'œuvre dans la chaîne de valeur). Elle s'appuie également sur des cadres reconnus internationalement, tels que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	Garantir que nos activités d'achat génèrent un impact positif sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	La politique est consultable par l'ensemble des collaborateurs via l'intranet de l'entreprise.

* Ces politiques sont révisées tous les 2 ans.

Politiques applicables uniquement au niveau de Banqup SA *

Politique	Contenu clé et objectifs	Périmètre et exclusions	Responsabilité	Référentiels externes	Considérations relatives aux parties prenantes	Accessibilité
Politique de lancement d'alerte	Établit des canaux de signalement internes et externes pour la criminalité financière, la fraude fiscale, les violations de la protection des consommateurs et les problèmes de sécurité des données. Inclut des protections contre les représailles.	Tous les employés et les parties prenantes tierces de Banqup SA	Responsable de la conformité de Banqup SA	Aligné sur la directive européenne 2019/1937 relative aux lanceurs d'alerte et sur les réglementations financières locales	Renforcement de la conformité à la réglementation financière et du contrôle interne	Les rapports peuvent être soumis via le formulaire de lancement d'alerte.
Politique de lutte contre la corruption	Définit les obligations des employés en matière de corruption, de paiements de facilitation et de fraude. Inclut des lignes directrices pour les politiques en matière de cadeaux et les rapports de conformité.	Tous les employés et contractants de Banqup SA	Responsable de la conformité de Banqup SA	Aligné sur les réglementations du secteur des paiements, y compris les exigences de la BNB et de la FCA	Prévenir les risques de fraude et de corruption propres aux institutions financières	Accessible via le portail de conformité interne de Banqup SA
Politique de lutte contre la fraude	Établit des procédures de prévention, de détection et de signalement des fraudes. Les employés doivent signaler les soupçons de fraude en interne et tous les cas sont examinés par le Service Desk et l'équipe d'enquête sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude. Les obligations de signalement externe sont incluses.	Fraude aux paiements, transactions non autorisées, mauvaise conduite financière, fraude liée à la lutte contre le blanchiment d'argent, fraude à la clientèle.	Responsable de la conformité de Banqup SA	Aligné sur les réglementations relatives à la criminalité financière (AML/CFT)	Renforcement de la détection des fraudes dans le secteur financier	Accessible via le portail de conformité de Banqup SA
Politique en matière de conflits d'intérêts	Les employés doivent signaler eux-mêmes les conflits d'intérêts au responsable de la conformité. Un registre central des conflits d'intérêts est tenu et revu régulièrement.	Conflits financiers, intérêts personnels/professionnels affectant l'impartialité, transactions avec des parties liées	Responsable de la conformité de Banqup SA	Aligné sur les lois relatives à la gouvernance des services financiers	Prévient les conflits éthiques dans la prise de décision financière	Accessible via le portail de conformité de Banqup SA

* Ces politiques font l'objet d'une révision au moins une fois par an

Mécanismes d'identification, de signalement et d'enquête

Banqup Group SA et Banqup SA ont mis en place les mécanismes nécessaires à l'identification, au signalement et à l'examen des préoccupations liées à un comportement illégal, à un manquement à l'éthique et à des violations de la politique. Ces mécanismes garantissent que les parties prenantes internes et externes puissent faire part de leurs préoccupations en toute confidentialité, tout en bénéficiant d'une protection contre les représailles.

Au cœur de notre cadre de reporting, Banqup Group dispose des outils suivants:

- **IntegrityLog:** Notre principal mécanisme de traitement des alertes, accessible aux parties prenantes internes et externes, permet de signaler de manière confidentielle et anonyme des infractions, notamment des cas de fraude, de corruption, de discrimination, de harcèlement, de violation des droits de l'homme et d'autres problèmes d'ordre éthique. Toutefois, IntegrityLog ne doit pas être utilisé pour des préoccupations personnelles liées au travail, telles que l'insatisfaction salariale, les conflits interpersonnels, les évaluations des performances ou les plaintes générales en matière de ressources humaines. Cet outil est accessible via le lien <https://www.Banqupgroup.com/whistleblowing>
- **TrustLink:** Une plateforme de signalement interne nouvellement adoptée, introduite à la fin de 2024, spécifiquement pour le personnel (c'est-à-dire les employés et les contractants directs) afin de signaler les préoccupations liées à la discrimination, au harcèlement, aux violations des droits de l'homme, aux problèmes de sécurité et aux licenciements injustes. Les rapports soumis via TrustLink sont examinés et gérés par le département des ressources humaines.

Les employés peuvent également faire part de leurs préoccupations par l'intermédiaire des RH ou du service de conformité. Les rapports soumis par l'intermédiaire d'IntegrityLog sont d'abord examinés par le responsable du département juridique et l'auditeur interne, après quoi une équipe d'enquête, composée de membres du personnel concernés (tels que les RH, les responsables des unités opérationnelles, le CFO ou le CEO), est désignée en fonction de la nature de l'affaire. Pour les rapports TrustLink, les ressources humaines sont chargées d'examiner les cas et d'enquêter conformément aux procédures internes.

Comme Banqup SA est une institution de paiement réglementée, elle dispose d'un cadre de lancement d'alerte distinct qui s'aligne sur ses obligations de déclaration. En conséquence, Banqup SA a:

- **un formulaire de lancement d'alerte :** le personnel (c'est-à-dire les employés et les contractants directs) peut signaler des problèmes au moyen d'un formulaire de lancement d'alerte spécifique qui est soumis directement au responsable de la conformité pour évaluation. Les signalements peuvent porter sur la criminalité financière, la fraude, la fraude fiscale ou sociale, les violations de la protection des consommateurs et les problèmes de sécurité des données.
- **les canaux de signalement externes :** Banqup SA mentionne aussi clairement la possibilité de signaler des problèmes par l'intermédiaire des organismes de réglementation, notamment la Banque nationale de Belgique (BNB) et la Financial Conduct Authority (FCA).

Toutes les grandes politiques, y compris la politique en matière de droits de l'homme et de conditions de travail, la politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, et la politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination, s'appuient sur les mécanismes généraux de traitements des alertes et les canaux de signalement internes. Il n'existe pas de mécanismes de signalement distincts pour des sujets spécifiques, mais tous les problèmes doivent être signalés par l'intermédiaire d'IntegrityLog, de TrustLink ou d'un rapport interne aux équipes des RH et de la conformité.

Ensemble, ces mécanismes de signalement renforcent notre engagement en faveur de la transparence, de la responsabilité et des pratiques commerciales éthiques, en garantissant que toutes les préoccupations soient traitées de manière équitable et confidentielle.

Voici un aperçu plus détaillé :

Au niveau de Banqup Group - aperçu des mécanismes de rapport et d'enquête

Politique	Description des mécanismes d'identification, de signalement et d'investigation des préoccupations	Que peut-on signaler ?	Mécanisme de traitement des alertes utilisé	Processus d'enquête	Applicable aux parties prenantes internes/externes	De nouvelles modifications sont-elles nécessaires ?
Politique de lancement d'alerte	Les préoccupations peuvent être signalées via le mécanisme de traitement des alertes IntegrityLog (confidentiel et anonyme), ainsi que par l'intermédiaire des équipes internes des ressources humaines, du département juridique et de la conformité. Les rapports sont d'abord examinés par le responsable du département juridique et de l'auditeur interne, puis font l'objet d'une enquête par l'équipe d'investigation appropriée.	Fraude, corruption, discrimination, harcèlement, violation des droits de l'homme, pots-de-vin, comportement contraire à l'éthique	IntegrityLog	Enquête menée par une équipe d'enquêteurs désignée, comprenant le département juridique, les RH et les cadres supérieurs concernés.	Interne et externe	Aucun amendement n'est nécessaire (IntegrityLog est déjà référencé).
Politique en matière de droits de l'homme et de conditions de travail	Les violations, y compris les atteintes aux droits de l'homme et les pratiques de travail contraires à l'éthique, peuvent être signalées via IntegrityLog (pour les rapports externes), TrustLink (pour les employés internes) ou les départements RH/Juridique. Les enquêtes suivent des processus structurés et des mesures correctives sont prises si nécessaire.	Violations des droits de l'homme, traitement inéquitable, pratiques de travail contraires à l'éthique	IntegrityLog (externe et interne), TrustLink (employés internes uniquement)	Géré par les RH et la conformité, avec escalade vers la haute direction si nécessaire.	Interne et externe (employés, fournisseurs, partenaires)	Des modifications ont été apportées en 2025 afin d'inclure une référence explicite à TrustLink. Aucune autre modification n'est prévue.

Politique de lutte contre la corruption	Les signalements de pots-de-vin, de fraude et de corruption peuvent être effectués par l'intermédiaire d'IntegrityLog ou des départements Juridique et de conformité internes. Les enquêtes sont menées par le département Juridique ou par des organismes d'audit externes, en fonction de la nature de l'affaire.	Corruption, pots-de-vin, fraude financière, conflits d'intérêts	IntegrityLog	Dirigé par le département juridique, avec des audits externes potentiels pour les cas graves	Interne et externe (employés, contractants, tiers)	Aucun amendement n'est nécessaire (IntegrityLog est déjà référencé).
Politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination	Les préoccupations peuvent être signalées via TrustLink (employés uniquement), IntegrityLog (pour les rapports externes), un contact direct avec les ressources humaines ou une personne de confiance désignée. Les rapports font l'objet d'une enquête confidentielle et des mesures disciplinaires sont prises si des violations sont constatées.	Harcèlement, discrimination, brimades, conduite sexuelle	TrustLink (pour les employés internes uniquement), IntegrityLog (pour les rapports externes)	Géré par les RH, avec le soutien de la direction générale si nécessaire.	Interne (employés, stagiaires, direction)	Des modifications ont été apportées en 2025 afin d'inclure une référence explicite à TrustLink. Aucune autre modification n'est prévue.

Banqup SA – aperçu des mécanismes de signalement et d'enquête

Politique	Description des mécanismes d'identification, de signalement et d'investigation des préoccupations	Que peut-on signaler ?	Mécanisme de traitement des alertes utilisé	Processus d'enquête	Applicable aux parties prenantes internes/externes	De nouvelles modifications sont-elles nécessaires ?
Politique de lancement d'alerte	Les problèmes peuvent être signalés par le biais d'un canal de signalement interne au responsable de la conformité ou par l'intermédiaire de régulateurs externes (par exemple, la BNB, la FCA). Un formulaire de lancement d'alerte est disponible pour les rapports structurés. Les rapports sont examinés par le	Criminalité financière (fraude, corruption, infractions à la législation sur le blanchiment d'argent), fraude fiscale ou sociale, infractions à la législation sur les marchés publics, manquements à la protection des	Rapport de conformité interne (formulaire de lancement d'alerte)	Enquêtes menées par le responsable de la conformité, avec recours aux autorités judiciaires si nécessaire.	Interne (employés, contractants) et externe (tiers, partenaires commerciaux)	Aucun amendement n'est nécessaire (les rapports de conformité internes sont déjà référencés).

	responsable de la conformité, sauf en cas de conflit.	consommateurs , problèmes de sécurité des données ou infractions à la législation sur le marché intérieur.				
Politique de lutte contre la corruption	Définit les obligations de signalement pour les employés de Banqup SA en ce qui concerne les pots-de-vin, les paiements de facilitation et la fraude. Les rapports sont traités par le service de conformité ou transmis aux autorités judiciaires si nécessaire.	Corruption, paiements de facilitation, pots-de-vin, fraude financière, cadeaux ou divertissements inappropriés	Rapport de conformité interne	Enquête menée par les équipes chargées de la conformité et des affaires juridiques, avec l'intervention d'autorités externes si nécessaire.	Interne (employés, contractants)	Aucun amendement n'est nécessaire (les rapports de conformité internes sont déjà référencés).
Politique de lutte contre la fraude	Établit des procédures pour la prévention, la détection et le signalement des fraudes. Les employés doivent signaler les soupçons de fraude en interne et tous les cas sont examinés par le Service Desk et l'équipe d'enquête sur la fraude et la lutte contre le blanchiment d'argent. Les obligations de signalement externe aux autorités sont décrites.	Fraude aux paiements, transactions non autorisées, mauvaise conduite financière, fraude liée à la lutte contre le blanchiment d'argent, fraude à la clientèle	Rapport de conformité interne	Géré par l'équipe chargée des enquêtes sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude, avec des obligations de déclaration externe conformément à la réglementation financière.	Interne (employés, contractants)	Aucun amendement n'est nécessaire (les rapports de conformité internes sont déjà référencés).
Politique en matière de conflits d'intérêts	Les employés doivent signaler eux-mêmes les conflits d'intérêts au responsable de la conformité. Un registre central des conflits d'intérêts est tenu et revu régulièrement.	Conflits financiers, intérêts personnels/professionnels affectant l'impartialité, transactions avec des parties liées	Rapport de conformité interne	Examiné et enregistré par le responsable de la conformité, sous le contrôle de la direction générale.	Interne (employés, direction, membres du Conseil d'administration)	Aucun amendement n'est nécessaire (les rapports de conformité internes sont déjà référencés).

Cohérence avec la convention des Nations unies contre la corruption

Banqup Group SA dispose d'une politique de lutte contre la corruption qui s'aligne sur les meilleures pratiques internationales, y compris les éléments de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Cette politique énonce des interdictions claires en matière de pots-de-vin, de fraude et de corruption, ainsi que des mécanismes de signalement des violations.

Pour Banqup SA, il existe une politique anti-corruption distincte afin de se conformer aux réglementations financières, y compris les obligations fixées par la Banque nationale de Belgique (BNB) et la Financial Conduct Authority (FCA).

En 2026, Banqup Group effectuera une analyse formelle des lacunes afin d'évaluer sa politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin par rapport à l'ensemble des exigences de la CNUCC. Sur la base de cette analyse, toute mise à jour nécessaire sera incorporée dans le prochain cycle de révision de la politique.

Enquête sur les incidents liés à la conduite des affaires

Comme mentionné ci-dessus, Banqup Group SA fournit de multiples canaux pour signaler les incidents de conduite des affaires, y compris IntegrityLog, TrustLink, et le signalement direct aux RH, au département juridique ou à la conformité. Lorsqu'un incident de conduite des affaires entre dans le champ d'application de la directive sur le lancement d'alerte (UE) 2019/1937, telle que mise en œuvre dans le droit national, le processus d'enquête défini dans la politique de lancement d'alerte s'applique. Pour Banqup SA, les rapports sont gérés par le Compliance Officer, avec une escalade vers les autorités réglementaires (BNB/FCA) si nécessaire.

Si un incident de conduite des affaires ne relève pas du champ d'application de la directive sur le lancement d'alerte mais est signalé par le biais d'IntegrityLog, Banqup Group SA applique le même processus d'enquête structuré afin d'assurer un traitement équitable et indépendant.

Pour les signalements effectués via TrustLink, une procédure doit être élaborée et intégrée dans les politiques pertinentes, telles que la politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination et la politique en matière de droits de l'homme et de conditions de travail. Cette procédure garantira un traitement clair des préoccupations des employés internes, les RH étant responsables de la sélection et des enquêtes.

Formation sur les politique internes

Banqup propose des formations pour s'assurer que son personnel (c'est-à-dire les employés et les sous-traitants directs) comprend les politiques de conduite des affaires, les attentes en matière d'éthique et les obligations en matière de conformité. Les différentes formations (et le caractère obligatoire) sont révisées chaque année.

Depuis 2024, ces formations sont dispensées via notre système de gestion de l'apprentissage (LMS) "Banqup Academy".

Ces programmes de formation sur la conduite des affaires s'ajoutent à d'autres formations clés liées à la conformité, telles que la sensibilisation à la protection de la vie privée et à la sécurité.

Programme de formation	Public cible	Fréquence	Profondeur du périmètre
Formation au code de conduite	Tout le personnel (c'est-à-dire les employés et les contractants directs)	Obligatoire lors de l'intégration + tous les 2 ans	Couvre le comportement éthique, l'intégrité et les valeurs de l'entreprise
Formation à la lutte contre la corruption	Tout le personnel (c'est-à-dire les employés et les contractants directs) occupant des fonctions à haut risque (ventes, départements Juridique et Finance, cadres supérieurs).	Obligatoire lors de l'intégration + tous les 2 ans	Couvre les risques de corruption, les obligations de conformité et les études de cas.
Lancement d'alerte	Tout le personnel (c'est-à-dire les employés et les contractants directs)	Annuel (dans le cadre de la formation à la conformité en 2025)	Elle couvre la protection des lanceurs d'alerte, les procédures de signalement et les mesures de protection contre les représailles.
AML & Fraud Prevention (Banqup SA only)	Équipes de conformité, des finances et des risques de fraude	Annuel	Couvre la fraude financière, les risques de blanchiment d'argent et les obligations réglementaires.
Sensibilisation aux conflits d'intérêts (paiements unifiés uniquement)	Responsables de la gestion, de l'approvisionnement et de la conformité	Annuel	Couvre les obligations d'autodéclaration, les scénarios de conflits potentiels et les mesures d'atténuation.

Fonctions les plus exposées à la corruption et aux pots-de-vin

Dans l'ensemble, nous estimons que l'exposition au risque de corruption est faible en raison du modèle d'entreprise de Banqup, de sa clientèle et de sa structure opérationnelle. Notre portefeuille de clients se compose principalement de PME (qui se voient facturer de faibles frais de service) et de grandes entreprises (qui nous engagent par le biais de processus d'appel d'offres structurés et transparents). Ces facteurs réduisent intrinsèquement les risques de corruption, car les grandes entreprises suivent des politiques strictes en matière de passation de marchés et de conformité, et les PME opèrent avec une complexité de transaction limitée.

En outre, Banqup Group est peu exposé aux activités à haut risque communément associées à la corruption :

- peu de clients gouvernementaux, ce qui réduit les risques généralement liés aux transactions avec le secteur public
- pas d'activités de lobbying, qui sont souvent liées à des profils de risque de corruption plus élevés

Si le risque global est faible, certaines fonctions requièrent néanmoins une attention particulière en raison de leur implication dans les transactions financières, la passation de marchés ou la prise de décision :

Fonction	Facteurs de risque potentiels	Contexte et atténuation des risques
Ventes et développement des affaires	Risque d'offrir ou de recevoir des incitations inappropriées pour obtenir des contrats	Les contrats basés sur des appels d'offres réduisent les risques de corruption - les contrats font l'objet d'un examen de conformité
Gestion des achats et des fournisseurs	Risque de corruption, de pots-de-vin ou de conflits d'intérêts de la part des fournisseurs	Les procédures de passation de marchés sont transparentes et structurées, avec des exigences de double approbation.
Finance et comptabilité	Risque de fraude financière ou de paiements indus	Les audits internes et les contrôles financiers garantissent une surveillance complète et le respect de la réglementation.
Juridique et conformité	Risque de non-conformité réglementaire en raison de transactions avec des tiers	Le contrôle permanent de la conformité garantit le respect des politiques
Cadres supérieurs et décideurs	Risque de manquement à l'éthique dans les négociations	Le gouvernement d'entreprise structure et garantit la prise de décision éthique et la responsabilité

G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Système de prévention, de détection, d'enquête et de réponse à la corruption et aux pots-de-vin

Banqup Group s'engage à conduire ses affaires avec intégrité et transparence, c'est pourquoi nous avons mis en place une politique anti-corruption (ACB) qui complète notre code de conduite et s'aligne sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Cette politique définit des attentes claires en matière de comportement éthique, de respect des lois anti-corruption et de conduite responsable des affaires. Elle fournit des conseils sur l'offre et la réception de cadeaux et de marques d'hospitalité, en veillant à ce qu'ils ne servent pas à influencer les décisions de manière inappropriée. En outre, notre code de conduite des fournisseurs renforce les normes éthiques tout au long de notre chaîne de valeur en exigeant des fournisseurs qu'ils respectent les principes de lutte contre la corruption.

Pour prévenir les pots-de-vin et la corruption, Banqup Group a mis en place des procédures d'approbation internes, des contrôles financiers et des mécanismes de surveillance de la conformité. Une procédure de déclaration des cadeaux garantit la transparence des interactions commerciales, exigeant des employés qu'ils déclarent et fassent approuver les cadeaux ou les marques d'hospitalité. Les transactions financières suivent un processus d'approbation à plusieurs niveaux dans le cadre de la politique relative aux bons de commande, et pour les engagements à haut risque, les départements Juridique et de conformité examinent les contrats avant

leur finalisation. Chez Banqup SA, une vigilance et un contrôle renforcés sont appliqués aux fournisseurs critiques, conformément aux lignes directrices du European Banking Authority (EBA). En outre, des audits indépendants et des examens de conformité permettent de maintenir la surveillance des opérations.

Les préoccupations relatives à la corruption peuvent être signalées de manière confidentielle par le biais de nos mécanismes de traitement des alertes, notamment IntegrityLog (pour les employés et les parties prenantes externes) et TrustLink (pour les préoccupations des employés internes). Les rapports soumis via IntegrityLog sont examinés par le chef du département Juridique et l'auditeur interne, tandis que les rapports TrustLink sont traités par les RH. Chez Banqup SA, les préoccupations liées à la corruption sont examinées par le Compliance Officer, les cas graves étant transmis aux autorités de régulation telles que la BNB ou la FCA. Les employés reçoivent une formation sur la prévention de la corruption dans le cadre de leur formation en matière de conformité, ce qui leur permet d'être conscients des risques de corruption, des mécanismes de signalement et des exigences réglementaires.

Procédures de prévention, de détection et de traitement de la corruption et des pots-de-vin

Comme indiqué ci-dessus, Banqup Group a mis en place des politiques et des contrôles pour atténuer les risques de corruption et de pots-de-vin. Il s'agit notamment de la politique de lutte contre la corruption, du code de conduite et du code de conduite des fournisseurs, ainsi que de mécanismes de surveillance financière tels que la procédure de déclaration des cadeaux, les processus d'approbation à plusieurs niveaux et l'examen des contrats par le département Juridique et le service de la conformité. IntegrityLog et TrustLink offrent des canaux de signalement confidentiels et les enquêtes suivent une approche structurée. Les violations confirmées peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires, à la résiliation d'un contrat ou à un rapport réglementaire. Bien que l'intention de réaliser une analyse des écarts en 2025 ait été communiquée lors du précédent exercice de reporting, les avancées ont été limitées en raison de contraintes de ressources. Fin 2025, la direction Juridique et Conformité du Groupe a renforcé ses capacités, ce qui permettra une évaluation des meilleures pratiques ABC. Par conséquent, il est prévu que l'analyse des écarts soit menée au cours des prochaines périodes de reporting.

Indépendance des enquêteurs par rapport à la direction

Banqup Group veille à ce que les enquêtes sur la corruption et les pots-de-vin soient indépendantes de la chaîne de gestion concernée. Les rapports faits par l'intermédiaire d'IntegrityLog sont examinés par le responsable du département juridique et font l'objet d'un audit interne. Les cas sont confiés à une équipe d'enquête composée de professionnels des départements juridique, de la conformité et des ressources humaines. Pour TrustLink, les rapports sont gérés par les RH.

Processus de communication des résultats

Au sein de Banqup Group, les cas de corruption et pots-de-vin sont actuellement rapportés au moins une fois par an au Comité d'audit, les questions urgentes étant transmises au Comité exécutif si nécessaire. À partir de 2026,

les questions de conformité seront également signalées à un nouveau comité de conformité, qui remplacera l'actuel Comité de protection de la vie privée, ce qui renforcera encore la gouvernance et la surveillance.

Banqup SA suit un processus de reporting trimestriel, couvrant les lancements d'alerte, les conflits d'intérêts et les cadeaux, avec des mises à jour régulières fournies au Comité d'audit pour assurer une visibilité et une responsabilité permanentes. Nos équipes de conformité de Banqup Group SA et Banqup SA jouent un rôle clé dans ce processus, en fournissant des conseils en cas de besoin et en faisant remonter les problèmes importants par le biais de conseils en matière de conformité, afin de garantir une action opportune et appropriée.

En 2026, nous visons à aligner notre approche du reporting dans toute l'organisation, en rapprochant le processus de reporting de Banqup Group de celui de Banqup SA. En passant à un reporting trimestriel sur les questions de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, nous améliorerons la cohérence, la transparence et la responsabilité, renforçant ainsi notre engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques.

Lacunes

Chez Banqup SA, les procédures nécessaires sont en place pour prévenir, détecter, enquêter et répondre à la corruption et aux pots-de-vin. Au sein de Banqup Group, certains domaines nécessitent une formalisation plus poussée. Bien que les cas soient traités par le biais de mécanisme de traitement des alertes, d'une surveillance de la conformité et d'une escalade au cas par cas, des efforts sont en cours pour établir une approche plus formalisée et structurée des enquêtes.

Communication

Nos politiques sont fournies à chaque nouveau membre du personnel lors du processus d'intégration, garantissant ainsi qu'ils soient informés dès le début. Ces politiques sont également disponibles sur l'intranet de notre entreprise, ce qui permet au personnel de les consulter à tout moment. Pour renforcer la sensibilisation, l'équipe de conformité de Banqup Group et Banqup SA reste disponible pour fournir des conseils sur les questions anti-corruption si nécessaire.

Formation ABC (anti-corruption et anti pots-de-vin)

Une vue d'ensemble détaillée de nos programmes de formation se trouve ci-dessus dans notre section sur la formation politique.

En 2024, la formation à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin a été incluse dans notre formation à la sensibilisation sociale, qui a été mise à la disposition de tout le personnel de Banqup Group, y compris Banqup SA, couvrant 100% des fonctions à risque. Conformément à notre politique interne, le prochain cycle de formation sera dispensé au cours de l'exercice 2026.

En outre, chez Banqup SA, une formation spécialisée sur le blanchiment d'argent et la prévention de la fraude est dispensée aux équipes chargées de la conformité, des finances et du risque de fraude. Actuellement, aucune de

ces formations n'est étendue aux membres non exécutifs du Conseil d'administration de Banqup Group ou Banqup SA.

G1-4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Les données relatives à la corruption et les pots-de-vin sont collectées par le biais du contrôle de conformité interne, des rapports de lancement d'alerte, des dossiers juridiques et des conclusions d'audit, les incidents confirmés faisant référence aux cas où une enquête a validé le rapport. Pour la période considérée, aucun cas de corruption ou de pots-de-vin n'a été signalé. L'exactitude des données repose sur les mécanismes de rapport internes et les développements réglementaires. Il n'y a pas de limites de mesure à divulguer. Aucune mesure n'est validée par une autorité externe telle qu'un organe juridique.

	2023	2024	2025
Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois ABC	0	0	0
Actions visant à remédier aux manquements aux procédures et aux normes ABC ¹	0	0	0
Nombre d'incidents impliquant des acteurs de la chaîne de valeur uniquement lorsque Banqup Group SA, Banqup SA ou ses employés sont directement impliqués.	0	0	0
Nombre de cas de lancements d'alerte confirmés	0	0	0 ²

1) Comme il n'y a pas eu d'infraction connue aux procédures et aux normes des politiques ABC, aucune mesure n'a été prise pour remédier à cette situation.

2) Au cours de la période de reporting, le dispositif d'alerte professionnelle a été utilisé à trois reprises ; toutefois, à l'issue de leur évaluation, aucun des signalements n'a été qualifié d'alerte professionnelle au sens de cet indicateur.

Veillez noter que les informations comparatives présentées ci-dessous ne sont pas couvertes par le rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant.

Index des informations générales

IRO-2 - Exigences de publication couvertes par la déclaration en matière de durabilité

Liste des points de données issus d'autres actes législatifs de l'Union européenne

Le tableau ci-dessous répertorie les points de données issus d'autres actes législatifs de l'Union européenne, tels qu'énumérés à l'Appendice B de la norme ESRS 2.

Il précise leur emplacement au sein de notre rapport et identifie les points de données évalués comme “Non significatif”.

Exigence de divulgation	Point de données		SFDR	Troisième pilier	Règlement de référence	Loi européenne sur le climat	Page/ Pertinence
ESRS 2 GOV-1	21 (D)	Mixité au sein des organes de gouvernance	O		O		A1.7
ESRS 2 GOV-1	21 (E)	Pourcentage d'administrateurs indépendants			O		A1.7
ESRS 2 GOV-4	30	Déclaration sur la vigilance raisonnable en matière de développement durable	O				A1.10
ESRS 2 SBM-1	40 (D) I	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	O	O	O		Non significatif
ESRS 2 SBM-1	40 (D) II	Participation à des activités liées à la production chimique	O		O		Non significatif
ESRS 2 SBM-1	40 (D) III	Participation à des activités liées aux armes controversées	O		O		Non significatif
ESRS 2 SBM-1	40 (D) IV	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			O		Non significatif
ESRS E1-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050				O	Non significatif
ESRS E1-1	16 (G)	Entreprises exclues des critères de référence alignés sur Paris		O	O		Non significatif
ESRS E1-4	34	Objectifs de réduction des émissions de GES	O	O	O		Non significatif
ESRS E1-5	38	Consommation d'énergie provenant de sources fossiles, ventilée par source	O				Non significatif
ESRS E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	O				A1.28
ESRS E1-5	40-43	Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact climatique	O				Non significatif
ESRS E1-6	44	Émissions brutes de GES des champs d'application 1, 2, 3 et total	O	O	O		A1.29
ESRS E1-6	53-55	Intensité des émissions brutes de GES	O	O	O		A1.37
ESRS E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone				O	Non significatif
ESRS E1-9	66	Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat			O		Non significatif

ESRS E1-9	66 (A)	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique		0			Non significatif
ESRS E1-9	66 (C)	Localisation des actifs importants exposés à un risque physique important					Non significatif
ESRS E1-9	67 (C)	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		0			Non significatif
ESRS E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			0		Non significatif
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR rejetés dans l'air, l'eau et le sol	0				Non significatif
ESRS E3-1	13	Ressources hydriques et marines	0				Non significatif
ESRS E3-1	14	Politique dédiée	0				Non significatif
ESRS E3-4	28 (C)	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	0				Non significatif
ESRS E3-4	29	Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise	0				Non significatif
ESRS 2- SBM 3 - E4	16 (A) I	Zones sensibles du point de vue de la biodiversité	0				Non significatif
ESRS 2- SBM 3 - E4	16 (B)	Impacts sur le sol	0				Non significatif
ESRS 2- SBM 3 - E4	16 (C)	Espèces menacées	0				Non significatif
ESRS E4-2	24 (B)	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	0				Non significatif
ESRS E4-2	24 (C)	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	0				Non significatif
ESRS E4-2	24 (D)	Politiques de lutte contre la déforestation	0				Non significatif
ESRS E5-5	37 (D)	Déchets non recyclés	0				Non significatif
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	0				Non significatif
ESRS 2- SBM3 - S1	14 (F)	Risque de travail forcé	0				A1.51
ESRS 2- SBM3 - S1	14 (G)	Risque d'exploitation d'enfants par le travail	0				A1.51
ESRS S1-1	20	Engagements en matière de droits de l'homme	0				A1.55
ESRS S1-1	21	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			0		A1.55
ESRS S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	0				A1.55
ESRS S1-1	23	Politique de prévention des accidents du travail ou système de gestion	0				A1.55
ESRS S1-3	32 (C)	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	0				A1.58
ESRS S1-14	88 (B) (C)	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail	0		0		A1.73

ESRS S1-14	88 (E)	Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	O				A1.73
ESRS S1-16	97 (A)	Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	O		O		A1.74
ESRS S1-16	97 (B)	Ratio de rémunération excessif des CEO	O				A1.74
ESRS S1-17	103 (A)	Cas de discrimination	O				A1.75
ESRS S1-17	104 (A)	Non-respect des principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme	O		O		A1.75
ESRS 2- SBM3 – S2	11 (B)	Risque important de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	O				A1.76
ESRS S2-1	17	Engagements en matière de droits de l'homme	O				A1.78
ESRS S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	O				A1.78
ESRS S2-1	19	Non-respect des principes de l'UNGP sur les entreprises et les droits de l'homme et de l'OCDE	O		O		A1.78
ESRS S2-1	19	Politiques de vigilance raisonnable en matière de développement durable sur les questions relevant des conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			O		A1.78
ESRS S2-4	36	Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval	O				A1.80
ESRS S3-1	16	Engagements en matière de droits de l'homme	O				Non significatif
ESRS S3-1	17	Non-respect des principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, des principes de l'OIT ou de l'OCDE	O		O		Non significatif
ESRS S3-4	36	Questions et incidents liés aux droits de l'homme	O				Non significatif
ESRS S4-1	16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	O				A1.82
ESRS S4-1	17	Non-respect des principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE	O		O		A1.82
ESRS S4-4	35	Questions et incidents liés aux droits de l'homme	O				A1.86
ESRS G1-1	10 (B)	Convention des Nations unies contre la corruption	O				A1.91
ESRS G1-1	10 (D)	Protection des lanceurs d'alerte	O				A1.91
ESRS G1-4	24 (A)	Amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	O		O		A1.105
ESRS G1-4	24 (B)	Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	O				A1.105



T: +32 (0)2 778 01 00
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vincilaan 9, Box E.6
B-1930 Zaventem

BANQUP GROUP SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale
relatif à l'assurance limitée du rapport de durabilité
consolidé

RAPPORT DU COMMISSAIRE RELATIF À L'ASSURANCE LIMITÉE DU RAPPORT DE DURABILITÉ CONSOLIDÉ DE BANQP GROUP SA

Dans le cadre de la mission légale d'assurance limitée du rapport de durabilité consolidé de Banqup Group SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport sur cette mission.

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 20 mai 2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration, émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise, pour réaliser une mission d'assurance limitée du rapport de durabilité consolidé du Groupe, incluse dans la section *Rapport de durabilité* du Rapport Annuel au 31 décembre 2025 et pour l'année clôturée à cette date (« l'information en matière de durabilité consolidée »).

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons effectué notre mission d'assurance sur le rapport de durabilité consolidé du Groupe durant deux exercices consécutifs.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée rapport de durabilité consolidé du Groupe.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que le rapport de durabilité consolidé du Groupe, dans tous ses aspects significatifs :

- n'a pas été établi conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS));
- n'est pas conforme avec le processus (« le Processus ») mis en œuvre par le Groupe pour déterminer l'information en matière de durabilité publiée conformément aux normes européennes basé sur ESRS 2 IRO-1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants » comme décrit dans la note « IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation de la double matérialité » du rapport de durabilité consolidé;
- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans la section « Reporting selon la Taxonomie Européenne (activités poursuivies) » du Rapport annuel.

Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée du rapport de durabilité consolidé ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à la mission d'assurance du rapport de durabilité consolidé en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la Norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés du Groupe, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement du rapport de durabilité consolidé

L'organe d'administration est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus conformément ESRS 2 IRO 1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants » et de la publication de ce Processus dans la note « IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation de la double matérialité » dans le rapport de durabilité consolidé. Cette responsabilité inclut:

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du Groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront la situation financière du Groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

L'organe d'administration est également responsable de l'établissement du rapport de durabilité consolidé, qui comprend l'information identifiée par le Processus:

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux normes européennes applicables pour l'information en matière de durabilité (ESRS); et
 - en respectant les obligations de l'article 8 du Règlement taxonomie européenne 2020/852 relatives à la publications des informations reprises dans la section « Reporting selon la Taxonomie Européenne (activités poursuivies) » du rapport de durabilité consolidé.
-

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que l'organe d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement du rapport de durabilité consolidé exempté d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication du rapport de durabilité consolidé et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le conseil d'administration et le Comité d'Audit sont responsables de la supervision du processus de publication du rapport de durabilité consolidé du Groupe.

Limites inhérentes à l'établissement du rapport de durabilité consolidé

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, l'organe d'administration est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part du Groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévus, et ces écarts pourraient être significatifs.

Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée du rapport de durabilité consolidé

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que le rapport de durabilité consolidé ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs du rapport de durabilité consolidé prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués », sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans le rapport de durabilité consolidé, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions du Groupe. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs.

Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes:

- l'acquisition d'une compréhension du Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus; et
- concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par le Groupe comme indiqué dans la note « IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation de la double matérialité » du rapport de durabilité consolidé.

Nos autres responsabilités à l'égard du rapport de durabilité consolidé sont les suivantes:

- prendre connaissance de l'environnement de contrôle de l'entité, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement du rapport de durabilité consolidé, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place;
- identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans le rapport de durabilité consolidé, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; et
- concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans le rapport de durabilité consolidé. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur le rapport de durabilité consolidé. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans le rapport de durabilité consolidé, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons:

- acquis une compréhension du Processus en:
 - ✓ effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'informations utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie); et en
 - ✓ examinant la documentation interne du Groupe relative à son Processus; et
- évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par le Groupe étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans la note « IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation de la double matérialité » du rapport de durabilité consolidé.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information en matière de durabilité, nous avons:

- acquis une compréhension des processus de reporting du Groupe concernant l'établissement de son rapport de durabilité, en obtenant une compréhension de l'environnement de contrôle du Groupe, des processus et des systèmes d'information pertinents pour la préparation du rapport de durabilité, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- évalué si toutes les informations identifiées par le Processus sont incluses dans le rapport de durabilité consolidé;
- évalué si la structure et l'établissement du rapport de durabilité consolidé est conforme aux ESRS;
- effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans le rapport de durabilité consolidé;
- effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans le rapport de durabilité consolidé;
- obtenu des éléments probants sur les méthodes d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relative à la mission d'assurance limitée du rapport de durabilité consolidé »;
- acquis une compréhension du processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans le rapport de durabilité consolidé;
- évalué la présentation et l'utilisation des modèles de Taxonomie européenne conformément aux critères pertinents;
- réconcilié et assuré la cohérence entre les activités économiques de la Taxonomie européenne rapportées et les éléments rapportés dans les états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes associées.



Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Zaventem, le 16 avril 2026

Digitally signed by Ellen
Lombaerts (Authentication) **Ellen Lombaerts**
DN: cn=Ellen Lombaerts (Authentication)
(Authentication), c=BE

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Ellen Lombaerts*
Réviseur d'entreprises
*Agissant pour une société